6
B
25
NATIONALE
EMANUELE

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

III 20. h

III
3
E

L'H

M^R. A

Tiré de la
& de ses
de l'Ap

Ouvrage où
servation
la connoi
que du ter

PREM

A D

Charles Heri

M.

L'ESPRIT
DE
Mr. ARNAUD,

Tiré de la conduite & des Ecrits de luy & de ses Disciples, particulierement de l'Apologie pour les Catholiques.

Ouvrage où l'on trouvera quantité d'observations & de pieces curieuses utiles à la connoissance de l'Histoire Ecclesiastique du temps.

PREMIERE PARTIE.

A DEVENTER,
Chez les Heritiers de JEAN COLOMBIUS.

M. DC. LXXXIV.

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

SAns doute beaucoup de gens auront la curiosité de connoître l'Auteur de cet Ouvrage, l'un des plus divertissans & plus diversifiez qui ait parû dans ce siécle. Mais je ne sçaurois leur en rien dire. Tout ce qu'on en peut sçavoir, c'est que l'Ouvrage a été composé à Paris. Et cela paroît assez par la multitude des Pieces curieuses qu'on n'auroit pû trouver ailleurs. Mais l'Auteur a pris toutes les précautions necessaires pour être caché, comme il paroît par ce billet qu'on a trouvé attaché à la premiere page du Manuscrit.

Le premier entre les mains duquel tombera ce Manuscrit, est prié de le remettre entre les mains d'un second : ce second de le remettre entre les mains d'un troisiéme

ce troiſiéme entre les mains d'un quatriéme, avant que de le faire tomber entre les mains de l'Imprimeur.

L'Auteur a été ſervi ſelon ſon intention, en ſorte que celuy qui m'a donné cette Piece en ignore entierement la ſource.

L'ES-

L'ESPRIT DE Mr. ARNAUD,

Tiré de ſa conduite & des Ecrits de luy & de ſes Diſciples, particulierement de ſon Apologie pour les Catholiques.

DEPUIS quelques mois il paroît un Libelle violent qu'on nous a apporté de Hollande, intitulé *Apologie pour les Catholiques contre les fauſſetez & les calomnies d'un Livre intitulé la Politique du Clergé.* Un François de la Religion Réformée s'étoit plaint d'une maniere tres-moderée, & qui n'avoit déplû à perſonne, des perſecutions que le Clergé de France depuis quelques années a excitées contre les Proteſtans. Mais il s'eſt trouvé un homme de méchante humeur qui a trouvé mauvais que l'on ſe ſoit plaint de ces perſecutions, & qui, prétendant que nous ne pouvons nous juſtifier qu'en accuſant ſes Catholiques,

s'eſt aviſé de compoſer & de faire imprimer dans les Païs Bas la plus cruelle & la plus inſolente Satyre qui ait jamais été faite contre les Réformez. C'eſt une choſe étrange que les Papiſtes abuſent à ce point de la tolerance & de la patience de leurs Souverains, qu'ils oſent publier & faire imprimer dans les Païs, où nous devrions être Maitres, des Ouvrages uniquement deſtinez à nous déchirer, à nous faire paſſer pour des rebelles, pour des ennemis du genre humain, pour des meurtriers de Rois, pour des Sociniens; Enfin pour des gens ſans foy, ſans honneur, ſans conſcience, ſans pieté, ſans Religion. Car c'eſt là l'idée que cet Auteur de l'Apologie pour les Catholiques donne des Proteſtans Réformez, qu'il lui plait d'appeller Calviniſtes.

Il faudroit avoir un degré de regeneration, que tout le monde n'a pas, pour lire ce long tiſſu d'injures, d'outrages & de violences, ſans en être émû; & j'avouë que je n'en ſuis pas encore là. C'eſt pourquoy cette lecture m'a ſouvent mis en colere contre l'Auteur du Livre; pendant que j'ay ignoré qui il étoit, j'ay ſouhaité de le connoître, afin de le châtier de ſes folies. Ce n'eſt pas que le public ne ſe doutât bien de quelle plume ſortoit cet Ouvrage. Le caractere de l'Auteur s'y produit par tout. On voit qu'il eſt Janſeniſte, qu'il eſt violent juſqu'à la fureur, plein d'amour propre, & d'une fierté qui n'a pas d'exemple, & qu'il

qu'il a d'ailleurs de l'habileté. Toutes ces qualitez jointes ensemble ne se trouvent aujourd'huy que dans un seul sujet, fort connu de tout le monde par les démêlez qu'il a eus avec toute la terre, & que toute la terre a eus avec luy. Car on peut dire que son orgueil, sa violence & sa mauvaise humeur luy ont mis sur les bras des gens de tout ordre & de toutes Religions. Mais l'on n'a pas été long-temps incertain du nom de l'Auteur; ses amis & luy l'ont divulgué. Comme il se fait un grand honneur de tous ses Ouvrages, il ne voudroit pas que le public les donnât à un autre. C'est pourquoy il s'est bien-tôt montré. Et parce qu'on ne le voyoit peut-être pas assez, il a voulu tirer absolument le rideau de dessus lui, & se faire connoître à tout le monde pour l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, en écrivant à l'Archevêque de Rheims une lettre, qui lui signifie en bonne forme, qu'il est Auteur de quatre ou cinq Livres qui courent le monde sans nom.

Je vous avouë que je suis tenté il y a long-temps de faire connoître au monde ce Tartuffe, qui impose au genre humain depuis tant d'années. Je me trouve engagé à cela, bien moins par le dessein de venger des innocens qu'il persecute cruellement; que par interest: mais par un interest considerable, puis que c'est celuy de Dieu, de sa cause, & de sa verité, que cet homme tient ensevelie dans

son sein, & laquelle il trahit en la combattant contre ses propres lumieres. Ce n'est donc point pour venger l'Auteur de la Politique du Clergé que je mets la plume à la main. Je ne connois pas cet Auteur; je ne le veux pas connoître, ni faire ma querelle de la sienne. Ce n'est point non plus pour répondre aux divers traitez de controverse, qui sont semez deçà delà dans les deux Volumes de l'Apologie. Car il n'y a rien que l'Auteur lui-même n'ait dit cent fois, & à quoy l'on n'ait répondu autant. C'est principalement pour chercher l'Esprit de l'Auteur que je veux examiner le Livre. Mais comme j'ay dessein de bien dépeindre le personnage, je ne tireray pas seulement mes couleurs de cet Ouvrage, je les prendray en general de la conduite & des productions tant du Maître que de ses Disciples. Et je diviseray mon Ouvrage en plusieurs Observations, où l'on trouvera l'esprit de l'homme, que nous voulons faire connoître au public.

I. OBSERVATION.

Lettre de l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques contre la Politique du Clergé, à M. l'Archevêque de Rheims; avec des annotations sur la Lettre.

AFin de ne nous point battre contre un fantôme, & pour sçavoir à qui nous

nous porterons nos coups, il faut apprendre à toute la terre, qui est l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, en produisant la Lettre dont nous venons de parler.

Ce 17. Janvier 1683.

Lettre de Monsieur Arnaud à Monsieur l'Archevêque de Rheims.

MONSEIGNEUR,

Je viens d'apprendre que vous avez des exemplaires du Livre qui a été saisi, qui est la seconde Apologie pour les Catholiques, & que vous en avez fait des presens. J'en ay eu de la joye, car c'est une marque que vous ne croyez pas que ce soit un méchant Livre, & qui ait pû estre un juste sujet de faire tant de vacarme, & de faire souffrir des traitemens assez rudes à tant de personnes, qui ne peuvent estre coupables que d'avoir contribué quelque chose à les faire entrer en France, & les mettre en état d'être debitez à Paris. Je m'étois donné l'honneur de vous en écrire quelque

temps aprés que le Prestre de S. Denis fut arresté. Comme j'ay gardé une copie de cette Lettre, j'ay cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous en envoyasse un duplicata, parce que l'ayant adressée à un de mes amis, la consternation où tout le monde est sur mon sujet *a été cause qu'on n'a osé vous la rendre. Il semble mesme que cette affaire est encore empirée depuis par les faux bruits qu'on a fait courir, & qui se trouvent mesme dans les Gazettes que ces ballots étoient remplis de Livres pernicieux à la Religion & à l'Etat. Mais je ne doute point qu'on n'ait presentement reconnu combien cela est éloigné de la verité. Car on n'y aura trouvé, si on les a visitez, qu'une Edition presque entiere de la seconde Apologie pour les Catholiques, un reste de la premiere, & de la lecture de l'Ecriture Sainte contre M. Malet. Je ne doute point, Monseigneur, que vous ne soyez persuadé que ce dernier Livre, non seulement n'a rien de mauvais, mais qu'il peut beaucoup contribuer au dessein qu'a sa Majesté d'employer toutes sortes de moyens pour ramener à l'Eglise Catholique ceux de ses Sujets*

que

que l'hereſie en a fait ſortir, puis qu'il eſt certain, comme l'aſſeure le P. Veron, tres-habile dans ces matieres qu'il n'y a rien qui les entretienne plus dans le ſchiſme, que ce que leur diſent ſans ceſſe leurs Miniſtres, & de vive voix & par écrit, qu'on regarde l'Ecriture Sainte dans l'Egliſe Catholique comme un Livre défendu à tous les Laïques, ce qui eſt la prétention du Sieur Malet. Et pour les deux Apologies je ne puis douter que le Roy étant auſſi bon qu'il eſt, ne m'en ſçût quelque gré, s'il avoit été informé, que ce n'eſt pas tant l'Apologie des Catholiques en general, que la ſienne propre. Car voici dans la verité ce qui m'y a fait travailler, m'étant trouvé dans un païs etranger, où j'étois allé chercher quelque repos, que je ne pouvois trouver dans le mien, je n'y ay pas oublié graces à Dieu, ni ce que je devois à mon Roy, ni ce que je devois à ma Religion, ainſi le Livre de la Politique du Clergé m'étant tombé par hazard entre les mains, il me fut impoſſible en le liſant de n'être pas touché d'indignation en voyant avec combien d'artifice & de hardieſſe cet Auteur décrioit tout ce

que ſa Majeſté fait en faveur de la Religion Catholique pour tâcher d'y ramener ceux qui l'ont quittée. Je fus particulierement frappé de l'injure qu'il fait à tous les Catholiques, en voulant perſuader au Roy qu'ils ont des principes de Religion qui font que les Souverains ne peuvent s'aſſeurer entierement de leur fidelité, au lieu qu'il prétend que celle du parti Huguenot eſt à toute épreuve. C'eſt ce qui m'a donné occaſion de traiter le point de la Souveraineté des Rois dans la premiere partie de cette Apologie, & je croy pouvoir dire ſans vanité, que je l'ay établie ſur des maximes qui m'ont toujours parû tres-veritables & tres-ſolides, mais qui ſont en même temps ſi avantageuſes aux Souverains, que je ne ſçay ſi un particulier peut rendre un plus grand ſervice à ſon Roy, que d'ôter à ſon peuple toute occaſion de revolte, en leur faiſant voir que rien au monde ne les peut diſpenſer de la fidelité qu'ils lui doivent. A quoy je puis ajouſter que je ne me ſerois pas engagé à traiter cette matiere, ſi je n'avois eu plus d'égard aux intereſts de mon Prince qu'aux miens propres. Car je prevoyois

voyois assez que ce que j'en écrivois ne seroit pas trop bien reçû en un lieu où il m'étoit fort important dans les conjonctures presentes de ne pas perdre, ou en tout, ou en partie, un peu de consideration que l'on y avoit pour moi. Dans la seconde partie, outre les points de doctrine que je defens, ce qui ne peut être qu'avantageux au dessein qu'a sa Majesté, je l'ay encore justifié sur les moyens qu'elle employe pour le retour de ses Sujets à l'Eglise Catholique, contre lesquels l'Auteur de la Politique déclame avec beaucoup d'emportement; Et je fais voir par S. Augustin que la crainte de quelque perte temporelle pouvoit être utilement & legitimement employée pour faciliter le retour à l'Eglise Catholique de ceux qui s'en étoient retranchez, & qu'à plus forte raison dans les choses qui ne sont pas contraires aux Edits, le Roy pouvoit refuser des graces aux Huguenots, qu'il faisoit aux Catholiques, que c'étoit une charité louable, & non une abomination, comme il est dit dans la Traduction Flamande de ce Livre, d'assister de pauvres familles, après les avoir instruites de la veritable Re-

ligion;

ligion, & de témoigner par quelque gratification temporelle, à ceux qui rentroient dans l'Eglise, la joye qu'on avoit de leur retour. Je suis asseuré, Monseigneur, que si sa Majesté étoit informée de toutes ces choses, elle auroit plustost pensé de trouver quelque occasion de me traiter avec la mesme bonté qu'elle a daigné faire autrefois, lors que je le meritois moins, sur tout à son égard, qu'à ordonner que l'on fist rien de ce que l'on a fait sur le sujet de ces Livres. Ce qui m'a été plus sensible que si on me l'avoit fait à moy-mesme, car s'il est vray, comme je n'en puis douter, aprés les asseurances qu'on m'en a données, que le Roy étant pressé par quelques personnes de mettre à la Bastille un homme de qualité pour avoir envoyé à Pamiers une aumône de six mille livres, il les arrêta par cette belle parole, il ne sera pas dit que j'aye mis à la Bastille quelqu'un pour avoir donné l'aumône : N'auroit il pas eu autant de sujet de dire, s'il avoit sçû les choses comme elles sont, il ne sera pas dit que j'aye fait mettre des gens en prison pour avoir fait entrer en mon Royaume des Livres qui n'ont été faits que

pour

pour ma propre défense, aussi bien que pour celle de la Religion Catholique. J'apprens aussi des Gazettes, que le Roy ayant sçû que M. le Comte de Soissons en Angleterre avoit parlé de luy avec beaucoup de zele & de generosité, devant des personnes qui le portoient à en parler autrement, il lui avoit donné par une liberalité vrayement Royale une pension de 20000. livres. On ne refuse point au Prince les louanges qu'il merite, & on ne lui envie point sa pension, mais ce ne sera peut-être pas une vanité à l'Auteur des Apologies, ou ç'en sera une excusable dans l'extrêmité, où on le réduit, s'il ose dire qu'il n'a pas été moins genereux que ce Prince, & qu'il a plus fait pour sa Majesté en conservant à sa défense, & au maintien de sa souveraineté, son temps, ses veilles & son bien, sans en attendre aucune recompense en ce monde. Car il a bien crû que sa Majesté ne peut rien sçavoir des services qu'il avoit tâché de lui rendre, mais je vous proteste, Monseigneur, que quoy que l'on fasse, cela ne diminuera rien de l'affection, de la veneration, & du zele que Dieu m'a donné pour mon Roy;

Roy ; & que ce qui me cauſe le plus de peine dans mes diſgraces, n'eſt pas ce que j'en ſouffre ; c'eſt l'apprehenſion que j'ay que la conduite qu'on luy fait tenir tant envers moy, qu'envers beaucoup d'autres qui valent encore mieux que moy, ne ſoit pas agreable à Dieu, & que ſa gloire n'en reçoive quelque diminution devant les hommes. On n'ira pas ſi loin que Seneque, qui a prétendu que toutes les belles actions d'Alexandre avoient été ternies par la maniere dont il avoit traité Caliſtene, mais on ne pourra peut-eſtre pas s'empeſcher de croire que les Hiſtoriens de la vie du Grand Louïs, qui ſera remplie de ſi grandes choſes auront de la peine à excuſer ce qu'on luy a pû faire faire contre des perſonnes qui malgré tous les efforts de leurs ennemis ne paſſeront certainement dans la Poſterité, ni pour de mauvais Sujets, ni pour de mauvais Catholiques, ni pour de malhonneſtes gens ; (excuſez, Monſeigneur, cette liberté, Dieu en connoit le principe) on a de la peine à ſe retenir quand on ne ſent rien dans ſa conſcience, qui ait donné ſujet à ce que l'on ſouffre, qui ne ſoit meſme deſavantageux à l'honneur

des

des meilleurs des Rois. Cependant ce n'eſt pas encore tout l'embaras où je me trouve. J'ay fait deux autres Ouvrages pour la défenſe de l'Egliſe, & j'ay ſçû que vous aviez prié M. le Comte d'Avaux de vous envoyer le prémier des deux, qui eſt la Juſtification du Renverſement de la Morale, *j'ay donné ordre que l'un & l'autre vous fuſt envoyé; Et ſi vous les avez reçûs, & que vous ayiez lû le dernier, qui contient des Reflexions ſur le Preſervatif de M. Jurieu, vous y aurez pû remarquer, que j'ay mieux aimé faire une eſpece de digreſſion en quittant un peu ce Miniſtre de vûë, que de ne pas ménager encore cette occaſion de défendre quelques points de la conduite de ſa Majeſté envers les P. Réformez, contre leſquels les Calviniſtes ont le plus crié. Cependant je ne ſçay ce que ces Livres deviendront, car ayant donné ordre qu'on en envoyât une douzaine du premier à M. le Petit par les voyes ordinaires afin qu'ils fuſſent viſitez & examinez avec toute ſorte de rigueur, j'apprens qu'il y a plus de ſix ſemaines que cela a été fait, ſans qu'on en ait reçû aucune nouvelle. Que faire donc?*

Quand

Quand on les envoye par les voyes particulieres on se rend criminel, & si c'est par les voyes communes on ne sçait ce qu'ils deviennent. Ce n'est pas que j'apprehende pour les uns & pour les autres qu'ils soient brûlez comme on doit faire des mêchans Livres, mais plustost qu'ils ne soient trouvez si bons qu'il n'y ait des personnes qui en veuillent profiter à mes dépens. Car on sçait assez qu'il n'y a que trop de gens à la Cour qui ne font pas de scrupule de demander le bien d'autruy, & qui ne manquent pas de pretexte pour se le faire donner; mais j'espere, Monseigneur, qu'ayant eu la bonté de témoigner tant d'affection, vous voudrez bien m'en donner une marque en cette rencontre, il vous sera aisé d'empêcher une si grande injustice, je l'attens de vôtre generosité, & ce me sera une nouvelle obligation d'être plus que jamais.

MONSEIGNEUR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

ANTOINE ARNAUD,
Docteur de Sorbonne.

Mes-

Meſſieurs de Port-Royal, qui ſe ſont donné la peine de faire imprimer les Requêtes de Monſieur d'Ambrun, & les ordonnances de Monſieur l'Archevêque de Paris, leurs bons amis, avec de ſçavantes annotations & de longs Commentaires, ne trouveront pas mauvais que nous mettions au pied de la Lettre de Monſieur Arnaud quelques petites obſervations, en faveur de ceux qui ne ſont pas tout à fait inſtruits des myſteres du monde d'aujourd'huy.

L'Archevêque de Rheims ennemi de l'Archevêque de Paris.

Nous commencerons par l'inſcription. *Lettre de Monſieur Arnaud à Monſieur l'Archevêque de Rheims*, Si M. Arnaud faiſoit choix d'amis par le merite, on ne demanderoit pas pourquoy il auroit choiſi M. l'Archevêque de Rheims pour ſon patron. Car on ſçait que ce grand Prelat & ce grand Seigneur en a beaucoup. Mais comme l'on ſçait auſſi, que M. Arnaud cherche à preſent le credit & la faveur plus que la vertu, on peut demander, pourquoy entre tant de perſonnes qui ſont de la faveur il a choiſi celui-ci plûtôt qu'aucun autre ? C'eſt que ce Prelat eſt grand ennemi de l'Archevêque de Paris, & qu'il n'aime gueres les Jeſuites. On a crû qu'il ſe feroit un plaiſir de chagriner & celui-là & ceux-ci, en obtenant la permiſſion de faire debiter des livres, que le Pere la Chaiſe & M. de Paris ont fait défendre comme des Ouvrages pernicieux.

Quant à l'averſion que M. de Rheims a contre

a contre M. de Paris, ce n'eſt pas un myſtere dans le monde. On la ſçait, & chacun ſe mêle d'en deviner les raiſons. Mais je ne croy pas qu'on ſoit obligé de les aller chercher bien loin. Si Monſieur de Chanvallon de Harlay étoit Evêque de Tulle reſident en ſon Evêché, M. de Rheims ſeroit ſon bon ami. C'eſt un grand crime à la Cour, dans l'eſprit de ceux qui prétendent aux premieres dignitez, que d'avoir été le plus heureux, & de ſçavoir mieux poſſeder le cœur du Maître.

Quoy qu'il en ſoit, cette inimitié met une trés-grande difference dans la Theologie de ces deux Archevêques. Celuy de Paris eſt grand ennemi du Pape, & ne garde aucune meſure avec lui; & celuy de Rheims ſeroit pour le Pape, s'il n'étoit pas ſi fort pour le Roy. Il s'en ſauve le mieux qu'il peut. Il cloche des deux côtez dans ſes diſcours & dans ſes harangues. Il éleve le Pape juſqu'aux nuës, il louë le Roy. Il fait comprendre que, ſelon ſon ſens, le Saint Pere a raiſon dans le fonds. Mais il trouve qu'il eſt juſte de le condamner, parce qu'il a le malheur de ſe rencontrer dans des ſentimens oppoſez à ceux du Roy: ce qui eſt aujourd'huy une circonſtance qui fait grand préjudice à la probabilité d'une opinion. Car bien que ſa Majeſté ne ſçache rien en Theologie, neanmoins elle precipite la balance du côté où l'on fait entrer ſon nom. Le Carteſianiſme

& le

& le Janſeniſme ſont devenus des hereſies depuis qu'on a employé l'autorité du Roy pour les condamner. Si on lit avec attention les harangues que Monſieur l'Archevêque de Rheims fit à l'Aſſemblée des Evêques du mois de May de l'an 1680. on verra que le poids de ſa Majeſté eſt ce qui a emporté ce grand Prelat du côté des ſentimens du Roy & de l'Archevêque de Paris, contre ceux du Pape, au ſujet de la Regale. Cela lui fait un peu de peine de ſe voir gêné là-deſſus. Mais en recompenſe il donne toute liberté dans ſon antichambre de médire de l'Archevêque de Paris, & il n'y a pas de lieu où on liſe avec plus de devotion ces petites feüilles volantes, qui ſe debitent tous les jours à la loüange de ce Prelat favori.

L'Archevêque de Rheims n'ayme pas les Jeſuites.

An reſte il n'aime pas les Jeſuites, & ne perd gueres d'occaſions de les chagriner. Il en rencontra une il y a quelques années qui merite bien d'être rapportée. Un Jeſuite de la Maiſon de Rheims, aprés avoir régenté des écoliers pendant vingt-cinq ou trente ans, ſe crût capable de quelque choſe de plus important, & voulut gouverner les conſciences, ſur tout celles des filles récluſes. Il s'inſinua dans les Couvents de femmes, & entreprit de leur donner des conſeils. Il fit ſçavoir à quelques-unes de ces Dames, que Dieu lui avoit revelé un remede excellent & ſouverain contre les tentations de la chair. On ſçait que ces bonnes

BIBLIOTECA REAL

nes filles ſont un peu travaillées de ce mal. L'une d'elles fort incommodée de ces penſées & de ces deſirs, qu'on ne ſçauroit aiſément ſatisfaire dans la ſolitude, reſolut de ſe mettre entre les mains de ce medecin. Elle l'écouta, il la perſuada, & il obtint d'elle une promeſſe de ſilence ſous un grand & horrible ſerment. Aprés ces précautions, il luy donna ſes remedes. Ells s'en ſervit ; on ne ſçauroit dire avec quel ſuccés. Mais, quoy qu'il en ſoit, ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle tomba dans une effroyable melancolie. L'un de ſes parens fort proche, qui la venoit voir fort ſouvent, s'en apperçût, & luy en demanda la raiſon. Elle fut long-temps à ne répondre à cette queſtion que par de profonds ſoûpirs. Enfin ſe voyant extremement preſſée par ce parent, elle répondit un jour, qu'elle avoit ſur la conſcience un poids qui l'accabloit ; mais qu'elle ne pouvoit relever ce que c'étoit, à cauſe des ſermens horribles qu'on luy avoit fait faire de n'en dire jamais rien. Alors la curioſité ſe joignit à la compaſſion. Le parent fit mille efforts pour extorquer le ſecret. Il pria, il conjura, il promit & jura qu'il ſeroit ſecret. Durant un long-temps ſes peines furent ſans ſuccés. Enfin il employa un autre Directeur de conſcience, qui la délia, & qui lui fit comprendre, qu'elle n'étoit pas obligée à tenir une promeſſe, & à garder un ſerment, qu'on ne luy avoit

Un Jeſuite veut apprendre à des femmes le ſecret d'étiendre la concupiſcence.

fait

fait faire, que pour jetter sa conscience dans un embarras mortel, comme étoit celuy où elle se trouvoit. Dans le fonds, la fille étoit bien aise qu'on la contraignît de dire son secret. C'est pourquoy elle se laissa persuader. Elle apprit de quels remedes on lui avoit conseillé de se servir, pour éteindre ce feu qui brûle malgré qu'on en ait, le succés qu'avoient eu ces remedes, & qui étoit celuy qui les lui avoit donnez. Aussi-tôt que le parent de la Religieuse fut maistre du secret, il alla en faire confidence à M. l'Archevêque, qui étoit alors à Rheims. L'Archevêque envoya ordonner au Recteur de la Maison des Jesuites de le venir trouver avec le Pere tel: c'étoit le Directeur qui avoit donné les remedes à la Religieuse. Le Recteur vint, & on le fit entrer seul, en laissant le Pere Directeur dans l'antichambre. Le Prelat commença d'un ton grave à questionner le Recteur au sujet du Directeur. Le Recteur répondit, que c'étoit un homme sans reproche, qui avoit regenté les classes & la Philosophie depuis trente ans avec une grande approbation, & dont la conduite avoit toûjours été parfaitement sage & bien reglée. Le croiriez-vous capable, reprit l'Archevêque, de donner tels & tels conseils à des Religieuses, pour éteindre les flammes de leur concupiscence ? Sur cela le Recteur fit des récriemens étranges, & protesta qu'il n'y avoit pas dans leur Maison un homme

homme plus saint & plus mortifié. Que diriez-vous, dit M. l'Archevêque, si je vous faisois confesser ici ce que vous regardez comme faux & comme incroyable ? Alors on fit entrer le Pere qui étoit dans l'antichambre. L'Archevêque, dont le ton de la voix & les maniéres sont un peu atterrantes pour de petites gens sur lesquels il croit avoir autorité, proposa au Jesuite ce qu'il avoit appris de luy, comme l'ayant sçû d'original. Le Jesuite, qui n'étoit pas preparé sur la matiere, au pied de la lettre pensa tomber de son haut, & demanda permission à M. l'Archevêque de s'asseoir, parce que le cœur lui manquoit. Quand il fut assis, & qu'il eut un peu repris ses esprits, ne voyant pas de lieu à nier la chose; il prit le parti de la défendre, autant qu'il pût, devant un homme qui ne lui donnoit aucun temps de se justifier. Le Pere Recteur remena son Moine trés-confus aussi bien que lui. Deux ou trois jours aprés le Jesuite envoya un écrit fort long à M. l'Archevêque, pour luy soûtenir qu'il avoit grande raison d'avoir donné aux Religieuses les conseils qu'il avoit donnez. Le Prelat ne parut pas persuadé, & la conclusion fut, que de son autorité il fit transporter le Jesuite en Lorraine ou en Alsace, & le fit mettre entre quatre murailles, où l'on dit qu'il est encore, & qu'il sera, tant que M. l'Archevêque vivra, Comme on n'avoit pas fait cela pour obliger les Je-

Jesuites, les amis & les gens de M. l'Archevêque de Rheims n'ont pas eu ordre de garder le secret là-dessus ; car ils en ont fait l'histoire à bien des gens.

L'Archevêque de Rheims est Janseniste & en quel sens.

Ce n'est pourtant pas que M. l'Archevêque soit Janseniste, au sens que la Cour prend ce mot. A Dieu ne plaise ; & voici une autre historiette qui en fait foy. Un Jesuite, qui a preché en diverses Paroisses de Paris avec assez d'approbation, & qui par là se croyoit assez autorisé pour dire ses sentimens avec quelque liberté, dit un jour en compagnie & en se déboutonnant, *Quoy qu'il y ait, Monsieur l'Archevêque de Rheims a toûjours un fonds de Jansenisme dont il ne se défera jamais.* Cela fut rapporté à M. l'Archevêque, qui du même pas s'en alla trouver le P. la Chaise, & luy fit de grandes plaintes de l'insolence de ce Jesuite. Le Pere & l'Archevêque traiterent cette affaire, tout comme si l'on avoit accusé l'Archevêque de conspiration contre la vie du Roy. Le Pere se récria, & dit qu'il ne comprenoit pas cela, & que le Pere tel passoit pour un des plus sages de leur Compagnie. Mais qu'enfin, sur un fait bien prouvé, il n'avoit rien à dire, & qu'il abandonnoit le Jesuite à tout le ressentiment de M. l'Archevêque. On conclut sur le champ qu'il faloit releguer le bon Pere en quelque lieu, où il pût faire ses reflexions en toute liberté, sans

avoir moyen de les communiquer à perſonne : ce qui fut executé. Voyez ſi aprés cela il y a de la ſeureté à ſoûtenir le Janſeniſme. C'eſt une hereſie de Cour, & un veritable crime d'Etat. Meſſieurs les Prelats de l'Egliſe Gallicane ſont trop bons François, pour ſoûtenir la Theologie d'un homme comme Janſenius, qui a fait un Livre intitulé, *Mars Gallicus*, le plus ſeditieux ouvrage qui ait jamais été fait contre la France. Il leur ſuffit bien de défendre la Theologie de Saint Auguſtin.

Il eſt clair preſentement, que M. Arnaud n'a pas mal choiſi ſon Protecteur à la Cour. Le Commentaire ſur le tître eſt aſſez long. Venons au texte de l'Epitre.

M. Arnaud n'eſt ſenſible qu'à ſes propres diſgraces.

Vous ne croyez pas que ce ſoit un mechant livre, & qui ait pû être un juſte ſujet de faire tant de vacarmes, & de faire ſouffrir des traitemens aſſez rudes à tant de perſonnes, qui ne peuvent eſtre coupables, que d'avoir contribué quelque choſe à les faire entrer en France.

Monſieur le Blanc Intendant à Roüen, ſon Secretaire, & le Pere du Breüil, le Chanoine de Seez, & le Prêtre de S. Denis entendent bien ce que cela veut dire. Il leur en a coûté bon, d'être les amis de M. Arnaud. Ce grand homme ne croit pas que la France puiſſe être ſauvée ſans ſes Ouvrages : ou tout au moins il croit que ſes Ouvrages ſont ſi excellents, qu'on ne peut luy vouloir du mal,

mal, tout auſſi tôt qu'on les a lûs. C'eſt pourquoy il fait de ſi grands efforts, pour ouvrir à ſes Livres la porte de la France, qui leur a été fermée avec tant de rigueur. Le P. du Breüil voulut ſervir M. Arnaud; dans ce deſſein il fit entrer pluſieurs ballots, dans leſquels il y avoit une édition preſque entiere de l'Apologie pour les Catholiques, & les livres contre Malet ſur la lecture de l'Ecriture ſainte. Les livres furent ſurpris & arrêtez. M. l'Intendant de Roüen fut accuſé avec ſon Secretaire d'avoir été d'intelligence avec le P. du Breüil. L'intendant fut diſgracié, perdit ſon Intendance, & reçût défenſe d'approcher de la Cour. Le Pere & le Secretaire furent mis en priſon à la Baſtille, où ils ont été ſix ou ſept mois. Aprés quoy leur affaire ayant été examinée, le Secretaire a été relâché, & le Pere du Breüil a été relegué au Château de S. Malo juſqu'à nouvel ordre; & depuis le Chanoine de Seez & le Prêtre de S. Denis ont été condamnez aux galeres. Voilà la diſgrace dont M. Arnaud ſe plaint, quand il dit, *qu'on a fait ſouffrir des traitemens aſſez rudes à tant de perſonnes, &c.* Mais comme on voit, il s'en plaint fort modeſtement; il n'y touche que tres-legerement, & n'y revient plus que par un autre petit mot. La perte d'une Intendance à un tres honnête homme,, & celle de la liberté à deux fort honnêtes gens, ne luy ſont

Malheurs arrivez aux amis de M. Arnaud.

rien, quoy qu'ils ſoient ſes victimes, & qu'ils ſouffrent pour luy. Mais il ne peut ſouffrir qu'on ſupprime des Ouvrages, dont il croit qu'il luy doit revenir une grande gloire. C'eſt pourquoy, aprés avoir dit quelques mots en faveur de ſes amis qui ſouffrent, il s'occupe tout entier à interceder pour l'élargiſſement de ſes Livres.

Raiſons pourquoy les livres de M. Arnaud ne peuvent entrer en France.

Mais en effet, comme dit M. Arnaud, à quoy bon tant de vacarmes, & qu'y a-t-il dans ces Livres, qui merite qu'on leur ferme la porte du Royaume, & qu'on puniſſe avec tant de rigueur ceux qui entreprennent de la leur ouvrir? Premierement ce ſont les Ouvrages de M. Arnaud, & c'eſt une marque infaillible de reprobation chez M. l'Archevêque de Paris, & dans la Theologie du P. la Chaiſe. Les enfans ſont tres-ſouvent punis pour leurs peres, il n'y a pas d'injuſtice à faire ſouffrir ceux-ci pour le leur. C'eſt prendre M. Arnaud par ce qui luy eſt plus cher que ſa vie. Il eſt idolatre de ſes productions, & l'on ne ſçauroit le châtier par un endroit plus ſenſible. C'eſt pourquoy les Jeſuites & les Evêques de Cour n'avoient garde de perdre une auſſi belle occaſion de ſe venger des Libelles que Meſſieurs les Janſeniſtes font tous les jours contr'eux.

Mais outre cela, il ne faut pas trop s'étonner, que l'Apologie pour les Catholiques & les livres contre Malet n'ayent

n'ayent pas été au goût de Messieurs les disciples de Molina, ni des Prelats Courtisans. Quant aux livres contre Malet sur l'Ecriture Sainte, la doctrine des Jesuites sur la Grace & sur la Prédestination y est assurément fort mal-traitée. Mais sur tout le veritable sentiment de la plus considerable partie de l'Eglise Romaine sur la lecture de l'Ecriture Sainte, y est appellé *un dogme extravagant & impie.*

M. Malet avoit prouvé par les Conciles de l'Eglise Gallicane, par les Decrets de la Sorbonne, & par les Theologiens de France, qu'il ne doit pas être permis à tout le monde de lire l'Ecriture Sainte. Peut-on trouver mauvais, que les Evêques de France ayent un peu de jalousie pour l'honneur de leurs Confreres & de leurs Collegues, & qu'ils ferment la porte à des livres, qui travaillent à convaincre les trois parties des Ecclesiastiques & des Prelats, d'être des *extravagans & des impies?* Il est vray que M. Arnaud prouve tres-bien dans ces livres ce qu'il veut prouver. Mais c'est une nouvelle raison pour leur fermer la porte du Royaume. A quoy serviroit que Messieurs les Molinistes eussent poussé en avant un Champion pour défendre leur Critique sur la Version de Mons, & leur opinion sur la lecture des Livres sacrez, s'ils permettoient à un Janseniste de venir du fond de sa retraite renverser & reduire en poudre ces

machines qu'ils ont fait élever avec tant de peine ? Pour se battre en seureté & avec assurance de gagner la victoire, il est de la prudence de se battre tout seul. Que Messieurs les Jansenistes s'escriment tant qu'il leur plaira en Flandres & dans les Païs Bas, nous nous renfermerons dans Paris où nous sommes en seureté, & nous empêcherons bien leurs coups d'arriver jusqu'à nous. Depuis que ces Messieurs n'ont ni cures d'ames, ni Benefices, ils ne s'occupent qu'à faire des livres. Nous autres Jesuites & gens de Cour n'avons pas assez de temps de reste, pour refuter des Ouvrages sur lesquels on a sué sang & eau. Le plus court est de les faire passer dans l'esprit des peuples pour des livres de magie, capables d'empoisonner les esprits, & de les bannir du Royaume. Le peuple, qui ne les lira point, ne sçaura si ce sont de bons, ou de méchans livres : mais sur la foy de M. l'Archevêque, il croira que les Jansenistes & leurs livres sont heretiques à brûler. Et c'est là tout ce qui est necessaire aujourd'huy en France pour être sauvé ; Au moins si la Cour est le Paradis, & si la faveur du Roy vaut celle de Dieu.

Pour ce qui est de l'Apologie pour les Catholiques, il est vray que ce Livre avoit pris un fort bon passe-port pour passer en France, malgré la guerre declarée entre le Jansenisme & le Jesuitisme. Ce sont de bonnes grosses injures contre

contre les heretiques Huguenots, qu'on appelle des *extravagans*, des *impies*, des *ennemis des Rois*, des *rebelles*, des *ennemis de l'Etat*, que l'on fait fort bien d'exterminer. Qui eût crû qu'un Ouvrage ainsi fait eût pû être arrêté sur les frontieres, & fait prisonnier de bonne guerre ? Mais par malheur on y a trouvé certaines petites choses qui ne plaisent pas. Ce n'est pas à faire aux heretiques, comme a bien remarqué le P. Maimbourg, de défendre la cause de l'Eglise ; les armes de la verité ne reüssissent jamais dans leurs mains. Car sous pretexte de défendre la cause de l'Eglise, ils glissent leurs opinions particulieres contraires à la Theologie d'Etat. M. Arnaud, dans son Apologie pour les Catholiques, s'est amusé à faire un long plaidoyer pour les Evêques qui se sont opposez aux droits du Roy sur la Regale. Encore dans ce plaidoyer il suppose des choses notoirement fausses ; c'est que l'Evêque de Pamiers ne s'est défendu que par de tres-humbles remontrances au Roy : sur quoy il dit, *Il n'y a que des flatteurs, qui sont les pestes de toutes les Cours, qui puissent donner le nom de rebellion aux tres-humbles remontrances d'un sujet, qui expose les raisons qu'il a de ne pouvoir faire ce qu'on luy commande.* C'est à dire, que les excommunications que l'Evêque de Pamiers a lancées contre tous ceux qui recevroient du Roy des Benefices dans

Chap. 11. 1 *Partie.*

le Dioceſe de Pamiers par le droit de Regale, & un appel à Rome qui a brouillé le Pape avec le Roy, s'appellent de tres-humbles remontrances. Cet Evêque de Pamiers eſt juſtement un ſaint comme S. Gregoire VII. Pape, S. Anſelme & S. Thomas Bequet, tous deux Evêques de Cantorbery : gens qui par bel orgueil, par une ambition furieuſe, par emportement & opiniâtreté, ſous pretexte de delicateſſe de conſcience, ſont capables de mettre le feu par tout & de reſiſter en face à leurs Souverains dans des choſes qui ne ſont nullement du ſervice de Dieu, & où ſa gloire n'eſt nullement intereſſée. M. Arnaud ſe peut-il imaginer, que ſa Majeſté trouve de bon goût ces Apologies faites pour un Evêque ſi formellement rebelle à ſes Ordres? croit-il que M. l'Archevêque de Paris prenne grand plaiſir à lire les éloges des Evêques d'Alet & de Pamiers, qui ne ſont placez dans cet Ouvrage, qu'afin que les Evêques de Cour voyent ce qu'ils devroient être, en voyant ce qu'ils ne ſont pas? S'imagine-t-il que le P. la Chaiſe eût été bien-aiſe de voir ſa Societé traitée de gens de trois jours, qui ſoûtiennent des maximes fatales à la ſureté, à la puiſſance & à la vie des Rois? Quand il répond à la Politique du Clergé, qui avoit accuſé l'Egliſe Romaine d'enſeigner une doctrine parricide, il dit, *Tout ce qu'il pourra faire, ſera de nous renvoyer*

renvoyer encore à quelques livres de Jesuites, qui sont des Ecrivains de trois jours : Pourquoy l'Auteur de *l'Apologie* n'est-il plus politique, ou que ne l'est-il moins ? Il flatte la Cour pour obtenir grace ; mais il ne veut pas la flatter en tout. On ne veut point en ce païs-là de demie-complaisance ; tout, ou rien. Le P. la Chaise est honneste & genereux, quand on se soûmet, il pardonne ; mais il se moque de ses *demi-humiliez*, qui prient & qui grondent en mesme tems. Pendant que M. Arnaud sera sur ce ton-là, ses Ouvrages seront exposez aux mesmes disgraces que sa personne. Mais qu'il vienne de bonne grace aux pieds du Pere Confesseur demander pardon du passé, & promettre une entiere soûmission pour l'avenir ; qu'il écrive par politique contre les Calvinistes ; qu'il fasse l'Apologie de toutes les nouvelles Declarations contre les Huguenots ; qu'il loüe les conversions achetées à beaux deniers contans ; qu'il ne se mêle pas des affaires de la Cour, ni de celles de la Societé, & on luy permettra de mourir chez luy.

M. Arnaud découvre la bassesse de son ame.

Et pour les deux Apologies, je ne puis douter que le Roy, étant aussi bon qu'il est, ne m'en sçût quelque gré, s'il avoit été informé, que ce n'est pas tant l'Apologie des Catholiques en general, que la sienne propre. C'est le texte de M. Arnaud. Voilà ce qui s'appelle parler François & être sincere. Aprés cela qu'on

accuſe M. Arnaud d'être de mauvaiſe foy. On s'en étoit déja bien douté, que les deux volumes de l'Apologie contre la Politique du Clergé avoient été écrits par politique, & non par zele de Religion. Mais on ne s'attendoit pas que M. Arnaud en demeureroit d'accord de ſi bonne foy. Le bon homme ſe laſſe de ſon exil & de ſes courſes. Il voudroit bien rétablir ſon bureau d'adreſſe au Fauxbourg S. Jacques. Comment faire pour en venir à bout ? Il faut loüer le Roy & le flatter. Et juſtement le livre de la Politique du Clergé s'eſt trouvé en chemin. Beau texte pour traiter de la puiſſance des Rois, pour les élever au deſſus de toutes les loix, pour établir leur indépendance, pour accuſer les Huguenots de n'avoir pas été fideles à leurs Princes ! M. Arnaud conſidere le ſervice qu'il a rendu au Roy, en établiſſant la ſouveraineté des Rois ſur des maximes indubitables, comme ſi grand, *qu'il ne ſçait pas, ſi un particulier peut rendre un plus grand ſervice à ſon Roy.* Cela eſt un peu vain, & c'eſt porter bien haut les obligations qu'il veut que le Roy luy ait. Mais il ajoûte à cette vanterie un correctif qui le ramene dans les termes d'une veritable humilité : *Je croy pouvoir dire ſans vanité*, dit-il. Un autre ne pouvoit pas dire cela ſans vanité. Mais un homme dans un degré de ſublimité de ſcience, comme luy, le peut bien dire. Car un tel hom-

homme fait grand honneur aux Rois mêmes, quand il veut parler pour eux.

Ce n'eſt pas tout le bien que M. Arnaud a fait à ſon Roy. *Je l'ay encore juſtifié*, dit-il, *ſur les moyens qu'il employe pour le retour de ſes ſujets à l'Egliſe Catholique.* C'eſt ainſi qu'en uſent les gens prudens, & qui veulent venir à leur but par des voyes que tout le monde ne connoit pas. Pour rentrer dans Paris, le principal étoit d'appaiſer M. l'Archevêque de Paris & le P. la Chaiſe : comment faire cela ? De les aller loüer de but en blanc, en élevant leur zele pour la converſion des heretiques, en admirant la juſtice & la prudence qu'ils employent pour la ruïne des Huguenots ; c'étoit tomber trop viſiblement dans la baſſeſſe de la flatterie, parce que ce ſont des ennemis declarez, dont le Janſeniſme prend à tâche de décrier la vie & la conduite. Il faloit donc y revenir par un chemin couvert, loüer toutes les Declarations que ces deux perſonnes inſpirent à ſa Majeſté, & approuver tous les moyens malhonnêtes dont ils ſe ſervent pour détruire les Huguenots. Et pour le faire, ſans pouvoir être accuſé de flatterie, il n'a falu que mettre le nom du Roy au lieu des leurs. Cela ſans doute les appaiſera. Au reſte comme tout l'Univers eſt perſuadé que les paroles de M. Arnaud ſont des oracles, aprés cette Apologie il n'y aura plus perſonne qui oſe dire, qu'on viole toutes les promeſſes les

plus saintement jurées aux Huguenots, & qu'on se sert de voyes basses pour gagner des ames. Ainsi aprés tant d'obligations, si sa Majesté ne rétablit M. Arnaud dans sa faveur, on dira que le Roy est l'homme du monde le plus ingrat.

M. Arnaud veut que le Roy luy ait beaucoup d'obligation.

M. Arnaud lit les Gazettes, comme on peut voir dans ses derniers Ouvrages, car il les cite fort souvent, & il y a trouvé des raisons pour lesquelles sa Majesté luy doit payer pension. C'est bien plus que de le laisser paisiblement joüir chez luy de son Bien & de ses Benefices. *Il a appris que le Comte de Soissons en Angleterre ayant parlé du Roy avec beaucoup de zele & de generosité, le Roy par une liberalité vrayement Royale luy avoit donné une pension de* 20000. *livres par an.* Il ne porte pas d'envie, dit-il, au Comte de Soissons, & trouve la liberalité du Roy tres-bien placée. *Mais il peut dire sans vanité, &c. qu'il n'a pas eté moins genereux que ce Prince, & qu'il a plus fait pour sa Majesté, en consacrant à sa défense & au maintien de sa Souveraineté son temps, ses veilles & son bien, sans en attendre aucune récompense en ce monde.* La conclusion n'est pas difficile à tirer. Celuy qui a plus fait doit recevoir le plus. M. Arnaud a plus fait pour sa Majesté, que M. le Comte de Soissons. Donc il doit plus recevoir. Il faut avouer que nous sommes dans un siecle bien ingrat, & qui paye mal ses dettes. Car je m'assure que non seulement M. Arnaud n'au-

ra

ra point de penſion, mais qu'on ne le laiſſera pas vivre plus en repos qu'on a fait juſqu'ici. Je ne ſçay ſi quelqu'un entend ce qu'il dit, *qu'il a conſacré ſon bien à la défenſe de ſa Majeſté*, en compoſant l'Apologie pour les Catholiques. S'il entend qu'il a vécu & payé ſa penſion pendant qu'il écrivoit, je trouve que l'obligation eſt fort ſinguliere; il faut vivre par tout. S'il entend qu'il a payé l'Edition de ſon Livre, & qu'il en a fait les frais, j'avouë que c'eſt une affaire à être renvoyée à la Chambre des Comtes. Car aſſurément on le doit dédommager; & je croy fort aiſément que les Imprimeurs n'aiment pas à ſe charger d'Ouvrages ſemblables à l'Apologie pour les Catholiques.

Ce n'eſt pourtant pas là le plus grand ſacrifice que M. Arnaud a fait au Roy: le voici. *Je ne me ſerois pas engagé à traiter cette matiere de la Souveraineté des Rois, ſi je n'avois eu plus d'egard aux interêts de mon Prince qu'aux miens propres. Car je prévoyois aſſez, que ce que j'en écrirois ne ſeroit pas trop bien reçû en un lieu, où il m'étoit fort important dans les conjonctures preſentes de ne pas perdre, ou en tout, ou en partie, un peu de conſideration que l'on y avoit pour moy.* Celà veut dire qu'on écrivoit à Bruxelles, ou dans quelqu'autre lieu des Païs-Bas, dans leſquels on n'aime pas trop les maximes outrées de M. Arnaud ſur l'autorité des Rois. Car ces Païs ſe ſont autrefois fort mal trouvez de cette Theologie, & ils ſont

ſont encore un peu jaloux de ce peu de liberté qui leur reſte. C'eſt pourquoy ils voudroient bien qu'on ne perſuadât pas aux Miniſtres du Roy d'Eſpagne, qu'il peut, ſans être obligé d'en rendre conte qu'à Dieu, piller leurs biens & leurs maiſons, enlever leurs femmes & leurs filles, leur ôter & la liberté & la vie. Au reſte nous apprenons par là, que cette Apologie pour les Catholiques, à cauſe de cet article, n'a pas plû à Meſſieurs les Flamans. C'eſt ce que ſignifient ces mots, *Je prevoyois aſſez, &c.* Ainſi je ne vois plus où cette Apologie ſe ſauvera pour être en ſeureté. En Païs Huguenot on la regarde comme un Libelle violent. En France on luy ferme la porte comme à une ennemie du Royaume. Et dans les Païs-Bas on n'a pas voulu en permettre l'impreſſion à Bruxelles. Il a falu l'envoyer à Amſterdam, ville à laquelle on a donné le nom de *Liege*. Cela ſignifie que M. Arnaud a ſacrifié tout le reſte de la terre pour faire ſa Cour à ſa Majeſté. S'il n'en eſt bien payé, voilà bien des peines perduës. Ce peut bien être la raiſon pour laquelle il a été chaſſé de Flandres. Car bien que ce bon homme croye que ſes avantures ſont fort enterrées, on n'a pas laiſſé d'apprendre de bonne part qu'il avoit été chaſſé des Païs-Bas par ordre du Gouverneur. De là M. Arnaud eſt venu ſe refugier entre les bras de l'Evêque de Caſtorie. Ainſi voilà cet homme, qui pour la ſainteté & pour le ſçavoir s'eſtime

M. Arnaud ne ſçauroit trouver d'azile dans le monde.

ſtime le premier homme du monde, qui ne ſçauroit plus trouver de retraite dans les terres Catholiques, & ne trouve de repos que dans les climats, où, ſelon luy, regne l'Hereſie. Tellement que ſi la clemence des Souverains ſous leſquels il vit aujourd'huy ne toleroit ſes emportemens, il n'y auroit plus de lieu pour luy ſur la terre.

M. Arnaud eſt plus ſenſible aux interêts de ſa Majeſté que l'on ne peut dire. Dans toute cette affaire il n'a eu pour but que la gloire du Roy, & dans la conduite preſente de la Cour contre luy, contre ſes Livres & contre ſes amis, il ne craint que la fletriſſure que la reputation de ſa Majeſté en ſouffrira. Il n'oſe dire nettement, que l'on dira de Louïs XIV. ce qu'on diſoit d'Alexandre le Grand ſur le meurtre de Caliſthenes: Il a été brave, vaillant, genereux, liberal, honnête, grand Conquerant; mais Il a tué Caliſthenes. Louïs le Grand a été liberal, genereux, brave, & le premier Prince de ſon ſiecle: mais il a perſecuté M. Arnaud, il l'a fait ſortir de France, il n'a pas permis à ſes Ouvrages d'y rentrer, il a fait mettre quelques-uns de ſes bons amis à la Baſtille. *Ceux qui travaillent à la Vie du Grand Louïs auront peine à excuſer ce qu'on luy fait faire, &c.* C'eſt un grand malheur pour ce Prince glorieux d'être né dans le ſiecle de M. Arnaud, car cette rencontre ternira toute ſa gloire.

M. Arnaud croyoit finir, aprés avoir demandé pardon à M. l'Archevêque de Rheims de la liberté avec laquelle il avoit versé ses douleurs dans son sein. Mais il s'est souvenu d'une nouvelle obligation que luy a sa Majesté. Il a eu peur que ceux qui approchent le Roy negligeassent de luy faire remarquer cette nouvelle grace que luy a fait M. Arnaud. C'est pourquoy il a voulu la marquer à M. l'Archevêque de Rheims. *Si vous avez lû le dernier, qui contient des Reflexions sur le Preservatif de M. Jurieu, vous y aurez pû remarquer, que j'ay mieux aimé faire une espece de digression, en quittant un peu ce Ministre de vûë, que de ne pas menager encore cette occasion de défendre quelques points de la conduite de sa Majesté envers les P. Réformez.* Il faut l'avoüer; tout le monde avoit senti avant que M. Arnaud nous en avertît, que ses Reflexions sur le Preservatif, qui s'occupent presque uniquement à justifier la conduite qu'on tient envers les Réformez en France, sont des digressions & des pieces entierement hors d'œuvre. Mais on avoit aussi déja deviné la raison de cet égarement. Ses vûës se tournent entierement du côté du Roy & du dessein de rentrer en grace auprés de ce Prince. Le Ministre contre lequel il écrivoit n'étoit qu'un pretexte. C'est pourquoy il l'a laissé honnêtement là, & sans se mettre en peine de luy répondre comme il l'avoit promis, il court aprés sa Majesté,

M. Arnaud n'écrit que par des vûës d'interest.

jesté, il luy jette des fleurs & de l'encens à pleines mains. Cela s'appelle bien ménager les occasions. Et en verité c'est une grande pitié que rien n'y fasse, & que tant de prudence & de conduite ne puisse appaïser le Roy, M. l'Archevêque de Paris, & le Pere Confesseur. Car enfin ces derniers Livres ont été envoyez pour être examinez, afin qu'aprés l'examen on leur ouvrît la porte: & cela n'a rien produit. Et sur cela l'Auteur se récrie d'un ton lamentable; *Que faire donc? Quand on les envoye par les voyes particulieres*, & qu'on employe le P. du Breüil, *on se rend criminel: & si c'est par les voyes communes, on ne sçait ce qu'ils deviennent.* Cela n'est-il pas bien triste de travailler nuit & jour, écrire sans relache, faire violence à sa conscience pour écrire ce qu'on ne croit pas, ménager si bien les occasions de loüer le Roy; & que tout cela soit enseveli dans des Païs étrangers, & ne puisse venir jusqu'aux pieds de sa Majesté pour luy faire amande honorable, afin qu'on permette à M. Arnaud de revenir à Paris, pour relever son Parti renversé par terre?

Il faut que je donne encore ce petit avis à M. Arnaud. Son zele n'est pas tout à fait prudent. Il est vray qu'il est tres-édifiant d'écrire contre *le Preservatif*, & de dire des injures aux Prétendus Réformez. Mais pourquoy mal-traiter si fort là-dedans les Jesuites, & sur tout le P. Crasset, appeller son Ouvrage, *le misé-*

rable

rable Livre d'un Jesuite ? Le P. la Chaise n'aime pas cela. Il veut qu'on respecte ses Confreres & tous les membres de la Societé, sur tout ceux qui luy font honneur, comme le P. Crasset. Le Livre de ce Pere n'a pas été imprimé sans la communication du P. Confesseur. C'est le ternir luy & tout son Corps, que de parler ainsi de l'Ouvrage d'un Jesuite. Outre cela, pourquoy faloit-il accuser assez nettement d'idolatrie tous ceux qui pratiquent l'invocation des Saints selon les principes du P. Crasset, en s'éloignant de ceux des *Avis de la Vierge à ses devots indiscrets* ? M. l'Archevêque & le P. la Chaise ne sont pas bigots ; on ne les accuse pas de cela. Mais ils ont grand interest à ménager les devots des Moines, qui font encore plus que les trois quarts de l'Eglise de France. Ainsi ils ont tres-grande raison d'empêcher le debit d'un Livre, qui condamne sans façon une devotion si solemnelle, & si universellement reçûë. Si M. Arnaud croit qu'il n'y a qu'à loüer le Roy, & dire aprés cela tout ce qu'on veut, il se trompe ; & l'on peut bien l'assurer, que pendant qu'il écrira avec aussi peu de prudence, il aura beau envoyer ses Livres *à Monsieur le Petit par les voyes ordinaires pour être examinez à toute rigueur*, ils ne passeront pas pour cela.

Ce n'est pas que j'apprehende, dit-il, *pour les uns & pour les autres qu'ils soient brûlez, comme on doit faire de méchans*

Livres,

Livres; mais plûtôt qu'ils ne ſoient trouvez ſi bons, qu'il n'y ait des perſonnes qui en veüillent profiter à mes dépens. Car on ſçait aſſez qu'il n'y a que trop de gens à la Cour, qui ne font pas de ſcrupule de demander le bien d'autruy, & qui ne manquent pas de pretexte pour ſe le faire donner. M. Arnaud ne craint pas qu'on brûle ſes Livres. Si l'on en jugeoit par le ſort de quelques autres Livres, on n'auroit pas trop lieu d'être aſſuré de cela. On a brûlé des Livres qui étoient encore meilleurs que les ſiens. Les Lettres de Montalte compoſées par feu M. Paſchal, & la Morale des Jeſuites du même Auteur, qui ont été brûlées, valoient bien l'Apologie pour les Catholiques. Il y a pourtant lieu d'eſperer, que le tître de ces derniers Ouvrages de M. Arnaud, & la multitude des injures atroces contre les Huguenots qu'on y lit, les ſauveront du feu & de la main du boureau.

Ce qu'il ajoûte eſt fort bon. *Il craint que ſes Livres ne ſoient trouvez ſi bons, qu'il n'y ait des perſonnes qui en veüillent profiter à ſes dépens.* C'eſt une pointe qui a un peu beſoin de commentaire, car elle eſt obſcure. Il ſent bien qu'il y a dans ſes Ouvrages certaines choſes qui ne ſont pas du goût ordinaire; par exemple, tout ce qu'il dit pour la Grace & pour le Prédeſtination, ce qu'il écrit contre Malet touchant la néceſſité de laiſſer lire l'Ecriture Sainte à tout le monde, ce qu'il dit contre le P. Craſſet touchant l'invocation

tion des Saints. Il se persuade que ce qu'il a dit là-dessus étonnera si fort ses ennemis, & les chagrinera tellement, qu'ils feront confisquer ses Benefices, & les demanderont au Roy. Comme il paroit, le bon homme a toûjours bonne opinion de luy-même & de ses Ouvrages. Cependant la gloire de l'esprit ne l'occupe pas si fort, qu'il n'ait aussi soin du corps. Il craint pour la gloire du Roy, mais il craint aussi pour ses Benefices & pour ses Revenus.

Ces petites remarques aideront le Public à juger si on a eu raison de dire, que les amis de M. Arnaud ont eu honte de cette Lettre, & qu'ils en sont confus pour luy. Il est vray qu'on n'y voit plus cette grande ame, qui faisoit autrefois profession de mépriser le monde, & qui regardoit la terre de haut en bas. Il est vray aussi que dans cet Auteur à genoux on n'y trouve plus ce courageux Défenseur de la verité, qui écrivoit, ou faisoit écrire des lettres sur la *constance* à souffrir la persecution pour la bonne cause. On voit que son courage tombe, & qu'il est prest à rendre les armes. Il a à faire à des ennemis qui ne sont pas fort tendres, & je doute que Mr. l'Archevêque de Rheims ait assez de credit auprés d'eux pour les obliger à relâcher de leur rigueur : le temps nous l'apprendra. En attendant je passe à autre chose, & je reviens à ce Traité de la Puissance des Rois, dont l'Auteur de l'Apologie se fait

un

un si grand honneur dans la Lettre que nous venons d'examiner.

II. OBSERVATION.

Esprit vindicatif de M. Arnaud & de ses Disciples. Pyramide dressée à l'Archevêque : Sa Confession de Foy. Placet presenté au Roy contre le P. la Chaise & l'Archevêque. Censure d'un Sermon du P. Menestrier.

DAns ce Traité pour la Puissance des Rois, M. Arnaud n'a pas soin seulement de justifier, ou pour mieux dire, de flatter le Roy par des vûës d'interest pour luy-mesme ; il a aussi travaillé à justifier tout son Parti, & pouvant citer pour l'autorité des Rois indépendante des peuples, bien d'autres Livres plus anciens, il a cité les Essais de Morale, dont on sçait que les Jansenistes sont Auteurs. A qui en voulez-vous Messieurs ? S'agit-il des Jansenistes, & ont-ils besoin d'estre justifiez sur les sujets des sentimens qu'on doit avoir pour les Rois ? Oüi : dans la vûë de cet Auteur cette digression étoit utile. On les accuse en France d'estre assez mauvais sujets, de ne se vouloir pas conformer aux ordres du Roy, de faire des Cabales contre son autorité, & de travailler à soûlever son Clergé contre luy. Il faloit donc protester que tout le Parti est tres-innocent de ce dont

on l'accuſe, afin de mieux réüſſir dans le deſſein qu'on a effectivement de mettre le Clergé de France dans des ſentimens & dans des interêts oppoſez à ceux du Roy.

M. Arnaud & ſes diſciples ſont vindicatifs, & couvrent le monde d'écrits clandeſtins.

Ces Meſſieurs bilieux au poſſible ne manqueront pas de s'emporter en cet endroit, & de ſe récrier, ſelon leur ſtile, ſur *l'impoſture*, ſur *la calomnie*, ſur *l'inſolence*. Mais ils auront beau dire, tout le monde ſçait qu'ils ne ſe laſſent point de travailler à inſpirer un eſprit de deſobeïſſance à toute l'Egliſe Gallicane. A quoy tendent tous ces petits livres dont ils couvrent le monde, & qu'ils font vendre ſous le manteau dans cette ville de Paris, contre l'Archevêque, contre l'Aſſemblée du Clergé ſur la Regale, contre les prétentions du Roy, & au ſujet de la perſecution que l'on fait ſouffrir aux Janſeniſtes ? La priſon du P. du Breüil eſt une preuve parlante de ces attentats ; & l'on ſçait que le ſoin que ces Meſſieurs ſe donnent de répandre des écrits clandeſtins pour ſoûlever l'eſprit des Peuples, a donné lieu à cette cruelle Inquiſition qui regne aujourd'huy en France ſur les livres & dans la Republique des lettres. C'eſt l'eſprit de la Societé, de prendre le public par un grand exterieur & par de magnifiques dehors, & d'être tout ſemblables aux autres hommes par dedans. On écrit des livres d'une Morale épurée ; on fait le procés ſans miſericorde à la calomnie

lomnie & à la médiſance ; on déclame contre les Jeſuites corrupteurs de la Morale des Saints Peres ; on ſe déchaîne contre les Calviniſtes, parce qu'ils ont renverſé la Morale de Jeſus Chriſt en alliant la grace avec les crimes les plus énormes ; on ſe récrie avec un zele affecté contre l'atrocité des jugemens temeraires, à propos de ce que les Calviniſtes jugent temerairement des convertis, en les accuſant d'être ſans Religion, & de changer uniquement par intereſt: On établit ſa reputation par des verſions de l'Ecriture Sainte & par des obſervations de Morale tirées des Ecrits des Peres: On déplore avec un air de pieté la corruption du ſiecle, la dépravation des mœurs, la décheance du zele & de la pureté Chrêtienne : On ſoûtient contre Malet qu'il doit être permis au peuple de lire l'Ecriture Sainte : On s'emporte contre les calomniateurs & contre ceux qui violent les regles de la charité Chrêtienne envers le prochain, Mais en même temps on déchire ceux que l'on appelle les Evêques de l'Egliſe & les Succeſſeurs des Apôtres : on les appelle des Evêques de Cour : on prouve qu'ils n'ont aucune autorité legitime, que ce ſont de faux Paſteurs, que leur Religion eſt toûjours renfermée dans les volontez de la Cour, de laquelle ils ſont eſclaves, & à laquelle ils ſont toûjours prêts de ſacrifier les interêts de Dieu & de l'Egliſe ; on médit de leurs aſſemblées :

Apologie pour les Catholiques 2. Patrie chap. 11.

on

on écrit contre leurs resolutions : on prouve que ce sont des prévaricateurs & des lâches : on étale aux yeux du Public la corruption de leurs mœurs & les desordres de leur vie : on entretient des amis dans Paris, qui y répandent des Libelles contre les Prelats les plus distinguez ennemis de la Sainte Societé : on érige des Pyramides pour éterniser la memoire des crimes dont le Public accuse l'Archevêque de Paris. Comme cette Pyramide est un insigne exemple de la malignité de ces Messieurs, il est bon que toute la terre la voye pour les connoître : La voici.

On a souvent élevé des Monumens publics à la gloire des hommes rares. C'est un honneur qu'il est juste de rendre à Monseigneur de Paris. C'est pourquoy on élevera dans la Cour de l'Archevêché une Pyramide où l'on mettra cette Inscription.

A l'unique & l'incomparable Seigneur Messire François de Chanvallon, Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud.
Proviseur des Colleges de la Marche, & de Sorbonne.
Fondateur du Saint Bourbier.
Visiteur de l'Isle Nôtre-Dame.

a Damoiſeau de Conflans.
Toûjours jeune.
Toûjours ſoûriant.
De qui l'on voit le merite dés qu'on arrive dans ſon Antichambre.
Si patient, qu'au milieu de cette ville on l'a volé, ſans qu'il s'en ſoit plaint.
Si vigilant, qu'à deux heures aprés minuit on l'a trouvé dans les ruës.
Si obligeant, qu'il accorde toutes les diſpenſes qu'on veut.
Le tout-puiſſant.
L'infaillible.
De qui l'on n'appelle point.
Qu'on ne peut depoſer.
Contre qui le Pape écrit inutilement.
Pour qui les loix de l'Egliſe n'ont point été faites.
Pour qui l'on a fait pluſieurs b Chanſons.
Qui fait taire, ou fuïr les plus grands Docteurs.
Sous qui la Sorbonne tremble. c.
Grand Maître des Lettres de Cachet
Arrondiſſeur de la Couronne.
Intrepide Amplificateur de la Regale.

a *Damoiſeau eſt un nom de dignité en France, attaché à certaines terres. Et il fait alluſion aux Fêtes que l'Archevêque donne ſouvent aux Dames en ce lieu-là.*

b *Entr'autres cette célebre Chanſon: ce que fait & que défend, l'Archevêque de Rouen.*

c *Il s'eſt fait faire Proviſeur de Sorbonne; tître ordinairement ſans puiſſance, mais qu'il ſoûtient d'une maniere tyrannique.*

Président perpetuel des Assemblées du Clergé.
Souverain Dominateur de l'Eglise Gallicane.
Inquisiteur des PP. de l'Oratoire, & de tous les Ordres Religieux qu'il voudra.
Expatriarche des Urbanistes.
Refuge des Abesses qui sont douces aux hommes.
Qui s'est laissé agreablement conduire par son Confesseur.
Protecteur des opinions commodes.
General executeur du zele des PP. Jesuites.
Plus aimable que Monsieur de Pierre-Pont.
Plus diligent que feu Monsieur le Maréchal de la Meilleraye.
Si honnête, qu'il caresse tout le monde.
Si agile, qu'il entre dans un Couvent de filles par un trou, & en sort de même.
Dont la sacrée Pantoufle est à Andely, & le Cordon d'or à Pontoise.
Pelerin de l'Hôpital de S. Louis.
Qui donne ses benedictions d'aussi bonne grace, que les donneroit une femme.
Que sa Dignité a fait recevoir dans l'A-

l'Academie.
Qui parle comme il écrit, & qui écrit
comme il parle.
Prelat des plus qualifiez,
Prelat Harlay-Quint *.
Futur Chancelier, futur Cardinal:
si le Sieur Philippe son grand
Aumônier peut en être crû.
Futur Pape même, si le P. Cesar &
le P. la Chaise peuvent se rendre
Maîtres de l'élection.

* *La pointe est dans l'équivoque; Harlequin est un Charlatan qui monte sur le Theatre: & il est le quint, ou cinquiéme du nom de Harlay: comme on dit Charles-Quint.*

On peut voir l'explication & la justification de tous ces Titres dans un Livre in quarto qui se vend à Paris chez Frederic Leonard, Imprimeur du Roy & du Clergé de France, ruë S. Jacques à l'Ecu de Venise. 1680.

Explication de la Pyramide.

En même temps on prend un grand soin de faire passer par tradition & de bouche en bouche le Commentaire des endroits les plus difficiles de cette maligne Satyre. On dit que ce Prelat est appellé *Fondateur du Saint Bourbier*, par ce qu'en sortant de l'Hôpital de S. Louïs de Pontoise, la nuit aprés y avoir rendu visite à Madame de Guenegaud Abesse, il tomba dans un Bourbier où il perdit son

Cordon d'or. Qu'il eſt appellé *Viſiteur de l'Iſle nôtre-Dame*, parce que c'eſt où demeure Madame de Bretonvilliers, à laquelle l'Archevêque rend de frequentes viſites, & avec laquelle les amis de Port-Royal publient malignement qu'il entretient le commerce le plus honteux & le plus criminel. Ils l'appellent *Damoiſeau de Conflans*, parce qu'il a dans ce lieu une fort belle Maiſon de campagne, où ils l'accuſent de recevoir les Dames, & de leur y donner des plaiſirs & des divertiſſemens qui ne ſont point du tout du caractere d'un Evêque. *Si patient, qu'on l'a volé dans cette Ville, ſans qu'il s'en ſoit plaint.* C'eſt, diſent-ils, qu'un jour comme il revenoit d'une maiſon, où l'on prétend qu'il avoit eu un rendez-vous tres-criminel, des gens qui l'avoient vû entrer, & qui en furent avertis, l'attendirent comme il en ſortoit à trois ou quatre heures aprés minuit, ils le dépoüillerent de ce qu'il avoit de meilleur ſur luy; dont il n'oſa ſe plaindre, parce qu'il ne l'eût pû faire ſans découvrir ſes commerces mal-honnêtes. On l'appelle *le refuge des Abeſſes qui ſont douces aux hommes.* Ces Meſſieurs diſent que ce ſont les Abeſſes de Pontoiſe & d'Andely, qui ſe ſont venuës refugier chez luy. *Plus aimable que Monſieur de Pierre-Pont.* Pour l'explication de cet article on fait un Roman ſcandaleux. On dit que ce Pierre-Pont avoit une Maîtreſſe, nommée Mademoiſelle de la Varenne, que l'Ar-

l'Archevêque lui enleva. Pierre-Pont soupçonnant sa Maîtresse d'infidelité & connoissant l'humeur de Monsieur l'Archevêque, s'en alla droit à l'Archevêché, d'où en effet aprés minuit il vit sortir le Carosse de la Demoiselle, à laquelle il dit mille injures. D'autres ajoûtent que le Marquis de Pierre-Pont craignant que l'Archevêque ne luy rendît de mauvais offices auprés de sa Majesté, voulut le prévenir; & donnant à son avanture un tour de plaisanterie, il en fit rire le Roy, & se plaignit à luy sur le même ton de ce que Monsieur l'Archevêque de Paris lui ravissoit ainsi sa Maîtresse. Sur quoy le Roy luy répondit en raillant, que ne vous faites-vous plus aimer, & pourquoy trouvez-vous mauvais que Monsieur l'Archevêque soit plus aimable que vous? On dit, *qu'il est plus diligent que Monsieur de la Meilleraye.* Pour expliquer cet énigme on fait encore une autre histoire terrible d'une galanterie criminelle de ce Prelat avec Madame de la Meilleraye. *Si agile, qu'il entre dans un Couvent de filles par un trou, & en sort de même.* Ce Couvent, disent-ils, est l'Abaye d'Andely, qui étoit autrefois sous la direction de l'Archevêque de Paris quand il étoit encore Archevêque de Roüen. *Dont la sacrée Pantoufle est à Andely, & le Cordon à Pontoise.* On debite malignement que cet Archevêque fut surpris dans cette Abaye d'Andely par des gens apostez; & que pour se sauver, il

laiſſa dans la chambre, où il avoit paſſé la nuit avec une femme, ſes Pantoufles & ſon Chapeau ſur lequel il y avoit un Cordon de grand prix : ſur lequel Cordon ces gens s'en allerent faire la débauche à Pontoiſe & le laiſſerent en gage dans un lieu de tres-méchante reputation. Enfin on l'appelle *Pelerin de l'Hôpital de S. Louis de Pontoiſe*, parce, diſent ces Meſſieurs, qu'il y rend de tres-frequentes viſites à l'Abeſſe dont nous avons dit le nom cy-deſſus.

Un jour ces Meſſieurs firent afficher dans les Carrefours de Paris, qu'on donneroit mille Louis d'or à celuy qui pourroit dire de quelle Religion eſt M. l'Archevêque, & peu de jours aprés on fit courir dans les Ruelles la Paſquinade ſuivante.

Profeſſion de Foy de Monſieur l'Archevêque de Paris.

JE ne ſuis ni Juif, ni Payen,
Ni Mahometan, ni Chrêtien,
Ni Réformé, ni Janſeniſte ;
Mais je ſuis un peu Moliniſte :
Car dans la Probabilité
Les pecheurs ne ſont pas coupables,
Et tous les crimes ſont probables,
Pourvû que deux Docteurs avec leur gravité
Vous en ſoient reſponſables ;
Et les opinions les plus inſoutenables ;

Acquie-

Aquierent peu à peu ſi grande autorité,
Qu'elles paſſent pour raiſonnables.
Et quand la verité
Oppoſe à nos deſirs ſes loix trop équitables,
On laiſſe la ſeverité,
Pour ſuivre des avis qui ſont plus favorables.
Ainſi rien ne s'oppoſe à nôtre paſſion:
C'eſt la Religion, ce me ſemble, à la mode;
Pour moy j'en fais profeſſion.
Qu'on m'en donne une plus commode
On m'y verra ſoûmettre avec dovotion.
Mais de geſner toûjours les paſſions humaines,
De ſe faire toûjours des peines;
Ne parler que de bonnes mœurs
Se rendre aux pecheurs difficiles,
Suivre les Peres, les Conciles,
Et faire remonter nos temps pleins de malheurs
Juſques aux temps Apoſtoliques;
C'eſt, à mon ſens, avoir des deſſeins chimeriques,
Qui ne pourront jamais trouver d'approbateurs.
C'eſt même pour cela qu'on traite d'Heretiques
Les Janſeniſtes Novateurs,
Qui vouloient rappeller la conduite ancienne
Dans la Republique Chrêtienne.
Mais nous leur avons bien fait voir
Qu'ils n'en avoient pas le pouvoir,
Et qu'on n'attire pas le monde
Par une ſcience profonde,

En citant toûjours les Canons,
Et nommant ſans pitié les vices par leurs noms.
Au lieu, s'ils pretendoient qu'on leur fût favorable,
D'adoucir un peu leur fierté
Et n'alleguer la verité
Qu'avec un certain air qui nous fût agreable,
Sans jamais ſe faire valoir
Sur des points delicats qu'on ne veut pas ſçavoir.
Ils ont par une extrême & damnable arrogance,
Soûtenant cette verité,
Dit, qu'elle n'étoit pas de nôtre dépendance,
Que nous ne pouvions rien ſans elle:
Enfin ils ont pouſſé leur zele
Sur des Prelats de qualité,
Sur des Peres fameux de la Societé
D'une façon qui deſeſpere.
Juſqu'à vouloir contr'eux défendre le ſaint Pere,
Lors qu'il étoit tres-ſûr en Probabilité
Qu'on pouvoit ſe ſouſtraire à ſon autorité,
Et faire pour toûjours en France
Un Patriarche d'importance.
Ces Meſſieurs toutefois dans une autre ſaiſon,
Où les Peres avoient raiſon
De tenir le Pape Infaillible,
Ne voulurent jamais en demeurer d'accord
Ni ceder humblement au parti le plus fort,
Sous pretexte d'eſtre fideles,
Diſoient ils, à la verité;

Mais

Mais ce n'eſt proprement qu'opiniâtreté :
Dans toutes ces querelles
Ils auroient agi ſagement,
S'ils avoient avec nous fait ce raiſonnement ;
Le Saint Pere en jugeant eſt un homme impeccable,
Suivant quelques graves Auteurs ;
Il ne l'eſt pas auſſi, ſuivant d'autres Docteurs.
Chaque opinion eſt probable.
On peut donc ſoûtenir ces deux points differens,
Mais nous ne devons pas le faire à contretemps.
Quand il eſt favorable à la Cour, aux bons Peres,
Nous devons luy donner l'Infaillibilite :
Quand il fait des Decrets contraires
Au Souverain, à nous, à la Societé,
Nous pouvons ſoûtenir qu'il eſt comme un autre homme
Environné d'infirmitez ;
Que tous les Pontifes, même celuy de Rome
Sont ſujets aux erreurs de nôtre humanité.
Cette regle eſt toûjours égale
Pour le dogme & pour la Morale.
Par exemple, on a dit fortement autrefois
Qu'on ne pouvoit jamais faire mourir les Rois.
Preſentement ce n'eſt plus une affaire,
Car de graves Auteurs ſoûtiennent le contraire.
Ainſi l'on peut tenir l'un & l'autre à ſon choix.

Un Auteur, que l'on dit d'un esprit tres-
solide,
A mis toute ma vie en une Pyramide,
Il a voulu par là noircir mes actions.
D'autres Auteurs plus favorables
Me flattent dans mes passions :
Ces divers sentimens tout au moins sont
probables ;
Et dans cette diversité
Le poids de mon autorité
Rend ces derniers bien plus croyables,
Et fait tourner de mon côté
Toute la Probabilité.
Ainsi je puis en conscience,
Et je puis même en seureté
Me venger & punir le premier qui m'of-
fense,
Car c'est à contre-temps qu'il dit la verité
*Le Pere Cerle * tout de même*
Par un emportement extrême
A voulu soûtenir quand il ne faloit pas
La Discipline de l'Eglise ;
On a puni son entrepriſe,
En le condamnant au trepas.
Ce n'est pas que le droit & des gens tres-
habiles,
Le Pape même & les Conciles
Ne fussent son appuy :
Il pechoit pourtant de les suivre,
Et ne meritoit plus de vivre ;
Moy, la Chaise, & Carbon, nous étions
contre luy.
La chose qu'il faisoit étoit bonne, étoit
sainte,
Diront des gens remplis de crainte :

* Elû grand Vicaire de l'Evéque de Pamiers, confirmé par un Bre du Pape, condamné à la mort par le Parlement de Toulouse.

Il eſt vray, leur répondrons-nous ;
A Rome elle étoit juſte & ſûre en conſcience,
Nous en convenons tous.
Mais elle étoit méchante & criminelle en France.
Il faut donc pour bien ſervir Dieu
Prendre la circonſtance & du temps & du lieu ;
Car Cerle eſt un grand Saint à Rome,
Mais ici c'eſt un méchant homme.
Voilà ce que produit la Probabilité.
Cette ſcience incomparable,
Qui rend en France tres-probable
La plus affreuſe iniquité.
N'a-t-on pas condamné de certains Caſuiſtes
Nous & les bons Peres Jeſuites
Avons fait prononcer la condamnation.
La choſe ainſi miſe en balance,
On peut ſûrement croire en France
Ce qui ne paſſe ailleurs que pour corruption.
Enfin voicy la regle unique.
Il faut être en tous lieux du parti le plus fort,
Suivre en chaque païs l'autorité publique.
Croire pieuſement que le plus foible a tort.
Si deux partis égaux ſe font entr'eux la guerre,
Il faudra s'adreſſer à nous ;
Nous ſommes la lumiere & le ſel de la terre,
Et qui refuſeroit d'écouter à genoux
Nos Decrets dans un cas ſemblable,
Seroit un heretique, à tout le moins probable.

Qu'on ne blâme donc plus l'exil & la prison
Dont nous punissons certains Prêtres ;
Car ils sont les valets de la sainte Maison
Dont Dieu nous a rendus les Maîtres:
Et le Maître peut-il rien faire sans raison ?
On dit pourtant qu'à la Bastille
Des gens de vertu, de famille
Sont accablez de faim, de froid, de nudité,
Etouffez dans l'ordure & dans l'obscurité;
Que personne ne les console;
Qu'ils n'ont aucune liberté ;
Qu'aucun ami ne peut leur dire une parole ;
Et qu'on profane ainsi l'autorité du Roy,
La Religion, la Nature.
Mais pour justifier la chose la plus dure.
Il suffit seulement qu'elle vienne de moy,
Tout homme interrogé doit expliquer sa foy ;
Pour satisfaire à cette loy,
Je viens de declarer la mienne:
On doit donc me donner l'argent qu'on a promis
A qui découvriroit la foy que je professe,
Puis qu'en voilà, malgré mes ennemis,
Une explication expresse.
La plus grande gloire de Dieu
Requerant qu'on la sçache & publie en tout lieu,
Nous voulons qu'on la mette aujourd'huy sous la presse ;
Et que pour satisfaire à nôtre intention;
On l'affiche par tout aprés l'impression.

Voilà

Que les Janseniſtes ſont veritablement Auteurs de ces Libelles.

Voilà une partie des calomnies que les Janseniſtes répandent en cette Ville contre l'Archevêque de Paris. Et où eſt la charité, Meſſieurs, où eſt cette ſcrupuleuſe Morale? Vous ſcandaliſez l'Egliſe, vous ruïnez l'édification des ames, vous revêtez des qualitez de ſcelerat l'un des principaux Miniſtres des Autels, vous ſouillez l'honneur de ſon Sacerdoce, & par là vous le rendez infructueux. Les Hugenots ont peut-être autant ſujet d'être mécontens de Monſieur l'Archevêque de Paris que Meſſieurs les Janſeniſtes, cependant ils ne ſont point encore paſſez à cet excés. Quand il ſeroit vray que la conduite de l'Archevêque de Paris ſeroit irreguliere, ce qui n'eſt que trop vray, les regles de la charité permettent-elles qu'on étale les defauts de ſes prochains d'une maniere auſſi ſcandaleuſe? Des gens qui parlent ſi magnifiquement contre l'amour propre, comme font Meſſieurs les Janſeniſtes, devroient-ils ſe venger ſi cruellement de la perſecution qu'on leur fait?

Ce n'eſt pas nous, diront-ils, qui faiſons cela: ce ſont nos amis. Ces Meſſieurs ſont heureux à trouver des amis ardens & zelez, qui ſacrifient juſqu'à leur conſcience pour leur intereſt, qui violent les preceptes de l'Evangile, & qui ſe damnent pour les venger. Ils ont trouvé un ami fidele, qui a fait *l'Evêque de Cour* tout exprés pour faire le portrait de l'Ar-

l'Archevêque de Paris, & celuy de l'Evêque d'Amiens leurs plus grands ennemis. Ce qui se lit dans la Pyramide & dans la Profession de Foy n'est que la substance des éloges qui sont donnez aux ennemis des Jansenistes dans ce livre de *l'Evêque de Cour*. Tous les jours ils trouvent de nouveaux amis, pour faire courir dans toute l'Europe de nouveaux Libelles contre l'honneur & la reputation des Evêques & du Clergé de France.

Quoy qu'il en soit, nous avons sujet de loüer Dieu de tout nôtre cœur, de ce qu'avec toute nôtre Morale si corrompuë, nous ne nous sommes encore plaints que d'une maniere sage & modeste; & l'on ne sçauroit avec justice nous accuser d'avoir fait courir des Libelles de cette force contre nos plus cruels persecuteurs. Il est vray qu'on a vû dans le monde un certain Placet qui a été presenté au Roy contre le P. la Chaise & contre M. l'Archevêque de Paris; qu'on nous attribuë: Le voici.

AU ROY.

SIRE,

Dans une infinité de Placets que l'on adresse à Vôtre Majesté depuis qu'elle

qu'elle eſt ſur le Trône, on peut dire qu'il n'en a point parû de ſi ſingulier ny de ſi extraordinaire que celuy-cy.

On y expoſe premierement, que M. l'Archevêque de Paris & le P. la Chaiſe, qui ont la direction des affaires Eccleſiaſtiques, trahiſſent les interêts de V. M. & la trompent de telle maniere, que, quelque retenuë que l'on ait, on ne peut s'empêcher de dire & de publier que ce ſont des Fripons.

On ſçait, SIRE, qu'un Expoſé conçû en des termes ſi forts n'eſt pas ſeulement ſurprenant, mais qu'il eſt même ſcandaleux. On ſçait qu'on s'adreſſe à un Grand Roy qui aime la moderation, & qui ne veut pas qu'on viole la dignité de ſes Miniſtres. On ſçait que ceux-cy ſont d'un caractere à être particulierement reſpectez, & on n'ignore pas le danger qu'il y a de blâmer des Perſonnes de ce rang & de cette autorité. Mais, SIRE, bien que ces conſiderations n'inſpirent que des termes ſoûmis & des expreſſions fort adoucies, avec tout cela dans la conſtante & parfaite connoiſſance qu'on a des infidelitez & des friponneries que ces deux hommes font à

V. M. on ne peut encore un coup s'empêcher de dire & de publier que ce ſont des Fripons.

Une accuſation, SIRE, ſi atroce & ſi déterminée contre des Perſonnes que leur élevation fait paroître extrémement éloignez de ſemblables atteintes, demande ſans doute des preuves de la derniere force: & c'eſt ce que l'Expoſant offre de donner à V. M. mais comme ces preuves ſont de trop grande étenduë pour pouvoir entrer dans un Placet, l'Expoſant, SIRE, pour faire voir qu'il n'impoſe point, & qu'il ne veut pas fuïr aprés avoir lâché ſon coup, declare qu'il eſt à Geneve, qu'il y eſt connu ſous le nom de du Parc, qu'il loge chez la Demoiſelle Croper ruë de la Peliſſerie, & offre ſous peine de la vie de maintenir & de verifier ce qu'il a avancé.

On ſçait bien que ce Prelat & ce Jeſuite croiront, que pour ſe dépêtrer d'une acculation ſi puiſſante, il n'y aura qu'à dire que l'Expoſant eſt un fou: car ces défaites ont cela de bon; qu'elles ne coûtent rien, qu'elles ſont toûjours prêtes, & qu'elles ſont d'un grand uſage. Mais outre que de ſemblables moyens ſont trop foibles pour

éluder une accusation si criminelle, & trop frivoles pour persuader les gens de bon sens, l'Exposant, SIRE, remontre à V. M. qu'elle a à Geneve son Resident le Sieur du Pré, homme d'honneur & d'esprit par qui elle peut être informée de la validité ou invalidité de cette récrimination.

Ainsi, SIRE, l'accusation demeurant jusque-là dans sa force, & l'Exposant étant, comme il est, en état de prouver les tromperies & les infidelitez que ce Prelat & ce Jesuite font à V. M. dans des affaires de la derniere conlequence, il persiste, sauf le tres-humble & tres-profond respect qu'il doit à V. M. dont il ne se départira jamais, de dire & de publier que ces deux hommes sont des Fripons.

Que les Huguenots ne peuvent être accusez du Placet contre l'Archevêque de Paris & le Pere la Chaise.

Mais il est bon de sçavoir l'histoire de ce Placet. L'Auteur est celuy-là même qui a fait une Satyre intitulée, *Le Moine Sécularisé*. Cet homme a de l'esprit, c'est dommage qu'il n'ait pas un peu plus de delicatesse & plus de jugement. Mais il a emprunté ses manieres des Couvents, où l'on sçait appeller les choses par leur nom, & où peu d'impuretez sont inconnuës; témoin le Factum des Religieuses de Provins contre les Cordeliers. Cet homme s'étoit retiré à Geneve, d'où il écrivit

écrivit au Roy, & lui adreſſa ce Placet, par lequel il offre de donner les preuves des accuſations qu'il fait contre le P. la Chaiſe & contre l'Archevêque de Paris. On a imprimé depuis peu un petit livre intitulé, *Prévarications du P. la Chaiſe, &c.* qui contient les preuves de ces prétenduës friponneries, dont parle le Placet. Aſſurément on ne pouvoit pas rendre un plus grand ſervice à l'Archevêque de Paris & au P. la Chaiſe, que de mettre au jour ce petit Livre. Ils en doivent payer l'impreſſion: car ce Placet, qui a couru le monde, avoit rempli les eſprits d'une grande attente, & l'on ſe promettoit de voir quelque jour des friponneries inſignes de ces deux hommes, bien prouvées: & il ſe trouve que tout cela ſe reduit à quelques droits du Roy, que l'Archevêque & le Pere Confeſſeur n'ont pas voulu pourſuivre, pour épargner quelques-uns de leurs amis. Voilà bien dequoy faire un ſi grand vacarme.

Mais nôtre affaire ici, c'eſt de faire remarquer, qu'on ne nous doit point imputer cette audace, d'avoir été affronter deux Perſonnes ſi avant dans la faveur du Roy, tout à ſes yeux & en ſa preſence. Cet homme n'a conſulté aucun Huguenot. On en peut répondre, parce qu'il n'y a aucune apparence qu'il y ait encore un autre homme aſſez extravagant dans le monde, pour donner un ſemblable conſeil, ou pour appuyer un deſſein auſſi mal imaginé. Meſſieurs de Geneve firent auſſi

aussi bien leur devoir en cela, qu'on le pouvoit desirer. Sans attendre les ordres du Roy, ils arrêterent cet homme, & ils l'ont livré au Ministre de sa Majesté, qui l'a fait conduire au Château de Pierre-Ancise à Lyon, où il est encore à present, s'il n'en a été transferé. Quelques-uns disent qu'il est mort, & qu'il a été empoisonné dans sa prison. Si cela est, il a justement ce que meritoit sa folie & son imprudence. Quoy qu'il en soit, c'est une affaire qui ne nous peut être imputée.

Mais ces Messieurs les Jansenistes n'en peuvent pas dire de même des Libelles dont ils rempliſſent le monde contre leurs ennemis. Il ne faut que les lire pour y voir leur caractere, leurs opinions, leurs sentimens & leurs chagrins. Par exemple, pourquoy dans la Pyramide appellent-ils l'Archevêque de Paris *le tout-puissant, l'infaillible, de qui l'on n'appelle point, qu'on ne peut déposer, contre lequel le Pape écrit inutilement, pour qui les loix de l'Eglise n'ont point été faites?* C'est parce qu'il abuse de son credit auprés du Roy pour persecuter les Jansenistes, & qu'il fait executer sans delay & sans appel tous les ordres severes qu'il obtient contr'eux. C'est parce que tout le credit que les Jansenistes ont aujourd'hui à Rome, ne peut empêher l'Archevêque de Paris de poursuivre ses persecutions. Le pape a beau tonner, menacer d'excommunication & de déposi-

tion,

tion, envoyer des Brefs, &c. Ce Prelat va toûjours son train. Pourquoy l'appellent-ils *Arrondisseur de la Couronne*? C'est parce que, contre les sentimens de Messieurs les Jansenistes, il soûtient que le droit de Regale est attaché à la rondeur de la Couronne fermée, & une annexe de la pleine puissance des Rois de France. Pourquoy l'appellent-ils *Inquisiteur des Peres de l'Oratoire*. C'est parce que les Peres de l'Oratoire pour la plûpart sont Jansenistes, & se disent Disciples de S. Augustin; & que l'Archevêque de Paris leur a fait promettre, que jamais ils n'enseigneroient ni la Philosophie de Descartes, ni la Theologie de S. Augustin. Pourquoy l'appelle-t-on *l'Expatriarche des Urbanistes*? C'est parce qu'il a persecuté ces Religieuses de Sainte Claire, appellées *Urbanistes*, lesquelles sont Jansenistes, & vivoient sous la direction de l'Evêque de Pamiers, l'un des Saints de Port-Royal. Pourquoy l'appellent-ils *Protecteur des opinions commodes, general executeur du zele des Peres Jesuites*? C'est parce qu'il a d'étroites liaisons avec les Jesuites, Docteurs de la nouvelle Morale, contre laquelle Messieurs de Port-Royal ont tant écrit. Pour ce qui est de la Profession de Foy, il seroit inutile de faire voir qu'elle a été composée par des Jansenistes, & que tous leurs sentimens y sont, car cela saute aux yeux.

C'est de leur plume qu'est sortie cette autre

autre piquante censure d'un Sermon du Pere Menestrier Jesuite, laquelle on ne sera pas fâché de trouver ici.

Lettre au Pere Menestrier Jesuite sur son Sermon du mauvais Riche, où il prouve par l'exemple de la Femme forte dont le Saint Esprit louë la magnificence, que ce Riche n'a point été criminel devant Dieu ni pour sa bonne chere ni pour ses Richesses, mais pour la dureté envers les Pauvres.

JE ne sçaurois trop vous remercier, mon Reverend Pere, de m'avoir tiré d'un grand embaras sur le sujet de la bonne chere & de la magnificence des habits. Je n'avois entendu jusques ici que des gens chagrins qui m'en avoient fait un grand scrupule & j'estois presque accablé sous le poids des citations qu'ils m'alleguoient de Saint Paul, de Tertullien, de Saint Chrysostome, & de mille autres Docteurs de l'Eglise qui condamnent ces choses, à ce qu'ils disent, comme des excés qui ne sont pas supportables dans le Christianisme: Mais par la grace de Dieu je commence à respi-

rer

rer depuis que jay été assez heureux pour me trouver á cette sainte & édifiante Predication que vous fites il y a quelques jours sur l'Evangile du mauvais Riche, elle me charma aussi bien qu'un grand nombre de personnes de qualité qui sont bien resoluës d'en faire leur profit. Mais sur tout vôtre sçavante explication du XXXII. Chap. des Proverbes me rassura beaucoup contre la Morale severe & outrée de quelques Visionnaires modernes, elle me fit connoître par une surprise tout à fait agreable que j'étois plus homme de bien que je ne pensois, & que le Saint Esprit avoit fait mon éloge en faisant celuy de la femme forte ; je pourrois même prétendre sans vanité y avoir plus de part que cette illustre & sainte Heroïne, car vous sçavez, mon Reverend Pere, comme on a rafiné sur toutes choses depuis ce temps-là, & jusques où va le luxe des habits & la delicatesse de la bonne chere ; je fais en tout cela le mieux qu'il m'est possible & je vous assure que je n'y epargne rien à la reserve de quelque chose que j'ay soin de faire distribuer aux pauvres pour n'avoir pas une destinée pareille à celle du mauvais

Riche,

Riche ; me voilà donc en ſeureté de ce côté-là, mon Reverend Pere, mais que j'ay de regret d'avoir manqué le Sermon que vous fites le Dimanche ſuivant où vous diſtinguâtes trois ſortes de Morales : Il n'eſt que trop vray que Dieu nous abandonne quelquefois quand nous ne répondons pas fidelement à ſa grace : Ma premiére penſée fut de vous aller entendre, mais je ne pûs reſiſter à la priere d'une Dame qui m'engagea à paſſer l'apres-diné auec elle, je m'en conſole neanmoins dans l'eſperance que vous appaiſerez encore les troubles de ma conſcience ſur d'autres chapitres qui ne ſont pas moins importans, & particulierement ſur celuy de la galanterie qui eſt fort à la mode, vous en trouverez une occaſion toute naturelle dans l'Evangile de la Madelaine, qui fournit d'ordinaire à certains Predicateurs des viſions extravagantes & peu convenables aux gens de Cour, on diroit à voir comme ils s'emportent dans la chaleur & la vehemence de leurs diſcours que tout le monde ſoit damné pour cela. Mais, mon Reverend Pere, j'en appelle à vôtre tribunal, vous ſçavez compâtir à l'infirmité humaine & vous n'ignorez

rez pas avec quelle douceur Jesus Christ pardonna à la femme adultere, & avec quelle fermeté il la défendit contre ceux qui la vouloient lapider. Achevez donc, mon Reverend Pere, ce que vous avez si heureusement commencé, delivrez-moy pour une bonne fois de tous mes scrupules, enfin rendez-moy le repos d'esprit & la tranquillité que j'ay perduë par la lecture de quelques nouveaux Livres qui sont bien plus propres à jetter les pauvres pecheurs dans le desespoir, qu'à leur donner la moindre consolation; je vous promets aussi, mon Reverend Pere, de ne les lire de ma vie & de vous en faire un sacrifice, si vous avez assez de charité pour faire imprimer vôtre Sermon des trois Morales. Je suis,

Mon Reverend Pere;

Vôtre tres-humble
& fidele Auditeur.

Ces Messieurs n'ont pas toûjours tort dans le fond, mais ils pechent extrémement dans les manieres. Les plus justes censures deviennent des Libelles diffamatoires, quand on les fait par un esprit de vengeance, & qu'on les répand clandestinement. Dieu ne veut pas que l'on

l'on défende la verité avec la même methode dont le Demon se sert pour semer les calomnies, & pour établir le mensonge. Ces Messieurs, sous prétexte de venger Dieu des outrages qu'on luy fait, satisfont leurs passions particulieres. Nous pouvons dire que de tous les Saints il n'y en a jamais eu de plus desesperément vindicatifs que les Jansenistes. Car pourvû qu'ils n'employent ni le fer, ni le poison ; à cela prés ils croyent que tout leur est permis contre leurs ennemis.

III. OBSERVATION.

Monsieur Arnaud n'épargne pas ses amis : Maniere dont il traite le Pere Malebranche. Observations sur les Ouvrages de cet Auteur ; particulierement sur le Traité de la Nature & de la Grace.

AU reste il ne faut plus s'étonner, si M. Arnaud traite ainsi ses ennemis, puis qu'il n'épargne pas même ses amis. Il a mis au jour depuis peu un Livre, *Des vrayes & des fausses Idées*, contre l'Auteur de la Recherche de la Verité ; où fort honnestement, & en le traitant de *nôtre ami*, il le fait passer pour un Visionnaire, il le fait trouver en cent contradictions, & montre que ses principes sont mal concertez & incompatibles. Je m'i-

magine pourtant que M. Arnaud croit avoir fort ménagé ſon ami. Car quand il n'appelle pas les gens des foûs & des extravagans ſans détour & ſans façon, il croit les manier fort doucement. Cependant ce qu'il dit du P. Malebranche revient à peu prés à cela. Par exemple, je ne ſçay comment cet ami de M. Arnaud goûtera ces paroles : *Je ne ſçay, Monſieur, que vous dire d'un tel diſcours; j'en ſuis effrayé, car je trouve qu'il renferme tant de broüilleries & de contradictions, que toute ma peine ſera d'en démêler les équivoques, & d'en découvrir les paralogiſmes.* Cela ſignifie tout autant que s'il eût dit; ce diſcours renferme des viſions & des extravagances qui effrayent les eſprits. Il le pourſuit & le pouſſe ſans quartier ſur la maniere dont il dit que nous voyons les choſes en Dieu, ſans épargner les images du ridicule qu'il attache par tout aux penſées de ce Philoſophe. Le P. Malebranche avoit dit, *qu'on ne peut douter qu'on ne voye les corps avec leurs proprietez par leurs idées, parce que n'étant pas intelligibles par eux-mêmes, nous ne les pouvons voir que dans l'être qui les renferme d'une maniere intelligible. Ainſi c'eſt en Dieu que nous voyons les corps avec leurs proprietez.* Il avoit dit auparavant, qu'on voit d'une maniere tres-parfaite les choſes que l'on voit en Dieu. Et ſur cela ce bon ami le pouſſe un peu rudement. *Il n'y a donc point de païſan*, dit-il, *qui ne voye*

Ch. 14. *p.* 129.

P. 227.

voye en Dieu, & par ſes idées, le Soleil, ſon aſne, le bled qui croît dans ſon champ, & la vigne qu'il cultive. Or la connoiſſance ; ajoûte-t-il, *que nous avons des choſes en Dieu, & par leurs idées, eſt tres-parfaite. Il n'y a donc point de païſan qui n'ait, ou ne puiſſe avoir par la ſeule vûë interieure qu'il a de ſes objets, une connoiſſance tres-parfaite du Soleil, de ſon aſne, du bled, & de ſa vigne; & qui ne connoiſſe, ou puiſſe connoître tres-facilement les proprietez de toutes choſes.*

Mais ſur tout il le tourne en ridicule d'une maniere qui me fait pitié dans le chapitre quinziéme, ſur cette *étenduë infinie intelligible* qu'il dit que Dieu renferme; par le moyen de laquelle il prétend que nous pouvons voir en Dieu toutes les figures finies, parce que toute étenduë intelligible finie eſt neceſſairement une étenduë intelligible. C'eſt à dire, comme l'a compris M. Arnaud, qu'il y a en Dieu *une étenduë infinie intelligible* qui n'a point de bornes, & par conſequent point de figures; mais dans laquelle pourtant ſont toutes les figures, parce qu'il y a dans cette vaſte étenduë intelligible des lignes droites & courbes de toutes les eſpeces, qui peuvent être démelées par l'eſprit, & bornées par nos perceptions quand nous voyons les choſes en Dieu; Abſolument de même maniere que dans une grande table carrée, nous imaginons des cercles,

des triangles, des parallelogrames, des exagones, & tout ce que nous voulons, en traçant de nôtre imagination des lignes diverſes ſur le plan de cette table. Il faut avoüer que rien ne paroit plus viſionnaire à ceux qui ne ſont pas accoûtumez à ces ſublimes ſpeculations du P. Malebranche. Et auſſi M. Arnaud luy fait tres-bien ſentir l'abſurdité de cette viſion, par l'Hiſtoire de ſon Peintre qui étoit amoureux de Saint Auguſtin, & qui s'enqueroit de ſon ami par quel moyen il pourroit ſçavoir au vray, comment il étoit fait, afin de le peindre. Son ami promit de ſatisfaire ſa curioſité, & le lendemain il luy apporta un gros bloc de marbre & un gros morceau de cire, & luy dit, cherchez là-dedans, la figure de Saint Auguſtin y eſt: vous n'avez ſeulement qu'à ôter le ſuperflu, ce qui reſtera vous donnera une tête de S. Auguſtin au naturel. Vous vous moquez de moy, répondit le Peintre: car je demeure d'accord que le vray viſage de S. Auguſtin eſt dans ce bloc de marbre & dans ce morceau de cire; mais il n'y eſt pas d'une autre maniere que cent mille autres. Comment voulez-vous donc qu'en taillant ce marbre, le viſage que je rencontreray ſoit plûtôt celui de Saint Auguſtin que celuy d'un autre. Là-deſſus l'ami luy cite l'Auteur de la Recherche de la verité, & lui fait voir que le moyen qu'il lui a fourni pour trouver le vray viſage de S. Auguſtin, eſt abſolument

ment ſemblable à celui par lequel le P. Malebranche dit que nous voyons les choſes en Dieu : c'eſt une *étenduë infinie intelligible* laquelle eſt en Dieu, qui ne renferme les diverſes figures que de la même maniere qu'un bloc de marbre renferme tous les viſages du monde. Tellement qu'il faut que l'eſprit faſſe en Dieu pour voir ces figures, ce que l'ami du Peintre lui diſoit qu'il devoit faire pour trouver dans un bloc de marbre le vray viſage de Saint Auguſtin. C'eſt à dire qu'il faut qu'il démêle un carré, par exemple, de toutes les autres figures qui ſont en Dieu, & qui y ſont d'une maniere confuſe, indiſtincte, & ſeulement virtuelle.

Le P. Malebranche par ſes viſions abſtraites s'écarte infiniment de la verité de la raiſon.

Cette maniere de traiter les gens peut etre conſiderée par relation au tître d'ami, que M. Arnaud donne ſi ſouvent au P. Malebranche, ou par rapport aux choſes mêmes dont il s'agit. En conſiderant le P. Malebranche comme l'ami de M. Arnaud, on ne ſçauroit s'empêcher de juger, qu'il eſt mal-aiſé qu'un ami ſoit plus mal-traité par ſon ami. Mais ſi l'on conſidere les choſes en elles-mêmes, il faut avoüer que M. Arnaud n'a pas tout à fait tort, & qu'elles meritent d'être traitées comme il les traite.

Que deviendra cela enfin, me diſoit l'autre jour quelqu'un ? où veut aller ce grand & ce rare genie ? & n'y a-t-il pas lieu de craindre, qu'enfin cet eſprit ſublime

blime ne s'épavore & ne se perde en s'élevant ? En verité il semble que le P. Malebranche ait rompu avec toutes les idées humaines & communes. Il ne veut plus penser avec le commun des hommes. Il ne trouve plus à propos d'avoir de commerce avec nôtre raison ; il s'en est fait une toute singuliere. Mais il arrive quelquefois, qu'en rompant avec les idées vulgaires, on rompt avec le sens commun, & l'on n'est plus la moitié si raisonnable qu'on s'imagine de l'être. Cet Auteur prend des routes singulieres ; il ne veut plus même parler les langues des humains. *Voir les choses en Dieu : voir tous dans une étenduë infinie intelligible : les prieres naturelles : écouter la verité éternelle qui nous parle dans le silence de nos passions : sacrifier tous les plaisirs & les amours inferieurs à l'amour de l'ordre : être dans la substance de Jesus Christ.* Ces expressions, & cent autres de cette nature, ont un grand air qui surprend, & ces manieres mysterieuses charment & enchantent. Mais quand on a rompu la premiere force de cet enchantement, on ne sçauroit s'empêcher de dire à ce grand genie, abaissez-vous jusqu'aux hommes, puis que les hommes ne sont pas capables de monter jusqu'à vous. Parlez nôtre langue, puis que vous la sçavez, & que nous n'entendons pas la vôtre.

Rien n'est plus singulier, à mon avis, que son dernier Ouvrage appellé, *Medita-*

ditations Chreſtiennes. Les pauvres Peripateticiens & les diſciples d'Ariſtote doivent eſtre bien confus, de voir que le Verbe Eternel eſt devenu Carteſien ſur ſes vieux jours, & que leur Dieu s'eſt declaré contr'eux ſi formellement. Il faudra deſormais eſtre bien hardi pour combattre la nouvelle Philoſophie, puis que Jeſus Chriſt s'eſt mis à la teſte des nouveaux Philoſophes. A parler ſerieuſement, il me ſemble qu'il faudroit garder plus de reſpect pour celuy qui eſt la Sageſſe éternelle. Quand nous faiſons parler Dieu de nôtre teſte, nous nous mettons en danger de luy faire dire des impertinences. On ne s'étoit encore jamais aviſé d'ériger le Seigneur Jeſus Chriſt en Maître de Philoſophie, & de luy faire debiter des viſions Phyſiques & Metaphyſiques. Et qui peut répondre de la ſolidité de ces Reflexions? Nous ne devrions jamais nous mettre en riſque de faire mentir Dieu & nous ne devons le faire parler que ſelon qu'il parle dans ſa parole. Ces manieres myſterieuſes de debiter ſes penſées, plaiſent par leur nouveauté & par leur ſingularité. Mais enfin bien des gens craignent que cela ne conduiſe au ſtile de Rusbroquius, de Taulerus, de la Mere Julienne, & des autres Auteurs myſtiques, dont on juge comme chacun ſçait.

Pour les choſes dans le fonds, elles ſont auſſi nouvelles & auſſi ſingulieres que les manieres. A mon ſens, jamais

M. Arnaud n'a mieux réüſſi que dans la refutation de ces êtres repreſentatifs, qui ne ſont que de pures viſions, & qui pourtant ſont l'unique fondement de toutes ces ſpeculations ſi pouſſées & ſi penetrées du P. Malebranche. Car c'eſt uniquement là deſſus que ſont fondées ces vûës myſtiques, par leſquelles nous voyons tout en Dieu; ces deſirs de connoître & cette attention, qui ſont les *prieres naturelles* pour obliger la verité éternelle à ſe découvrir à nous, & cent autres myſteres qui ſe trouvent dans le Traité des Meditations Chrêtiennes.

M. Arnaud nous promet l'Examen du Livre de la nature & de la Grace. C'eſt aſſurément une moiſſon de triomphes pour luy, & une matiere propre à exercer heureuſement ſa cenſure & ſa critique. Je neſçay ſi le P. Malebranche a eu un ami aſſez fidele, pour lui apprendre qu'il n'y a jamais eu de Livre plus generalement deſapprouvé que celuy-là. Tout y paroit viſionnaire, & l'on eſt ſurpris de voir la matiere de la Grace, de laquelle nous n'apprenons rien & ne devons rien apprendre que de la parole de Dieu, traitée par voye d'Enthouſiaſme & de nouvelle Revelation, expliquée par des principes étranges, par des penſées de Jeſus Chriſt, les unes paſſageres, & les autres ſtables & permanentes, qui ſont les cauſes occaſionnelles de la differente diſtribution des dons de la Grace. Mais ſur tout d'un diſciple de S. Auguſtin,

ſtin, on n'auroit jamais attendu un tel Ouvrage, dont tous les dehors ſont plus que Semi-Pelagiens. Je ſçay bien que dans les Meditations Chrêtiennes on trouve diverſes expreſſions, qui ſemblent rectifier ces idées de Semi-Pelagianiſme, & les rapprocher de la Saine Doctrine de la Grace. Mais quelle édification y a-t-il dans ces tours myſterieux & profonds, dont la verité, s'il y en a, eſt enſevelie ſous un viole pompeux d'expreſſions myſtiques, & qui font paroître au dehors des ſentimens & des ſens, qui détruiſent & la nature de l'homme & la Grace de Jeſus Chriſt?

A-t-il crû qu'on pourroit s'accommoder aiſément de cette maniere d'agir qu'il attribuë à l'Etre infiniment parfait, ſçavoir par des loix generales, & non par des volontez particulieres? Sans conter les difficultez que les Philoſophes y trouveront, les Theologiens pourront-ils avec cela ſauver l'idée qu'ils ont conçüe de la Providence? Si Dieu n'agit que par des loix generales, il agit neceſſairement. Puis que ces loix generales ſont immuables, il n'entre plus aujourd'huy dans aucun des effets. Ce n'eſt plus Dieu, ce ſont ces loix generales qui agiſſent par la vertu de celuy qui les a poſées. Il n'agit plus par juſtice & par miſericorde. Les guerres, les ſeditions, les changemens qui arrivent dans les Etats, arrivent par une neceſſité naturelle, comme le lever & le coucher du Soleil; parce

Le Pere Malebran. che ruine la Providence

que tout cela dépendra de deux loix du mouvement, dont l'un eſt, que les corps mûs tendent à continuer leur mouvement en ligne droite ; l'autre eſt, que quand deux corps ſe rencontrent, ils partagent le mouvement à proportion de leur groſſeur. Les effets qui ſont produits dans l'air, dans les meteores, ſur la terre dans les arbres, dans les machines des animaux brutes, dans la generation des metaux, ne ſont pas les ſeuls dépendans de ces deux cauſes. c'eſt en general tout ce qui ſe fait au monde par les hommes. Car il eſt clair par le dernier article de la ſeconde Partie, que cet Auteur fait dépendre de ces deux loix du mouvement, la naiſſance & la chûte des Etats, les guerres civiles & externes, & generalement tout ce qui paroit dépendre de la liberté de l'homme : tellement que la liberté humaine eſt entierement eſclave de la matiere.

Si Dieu n'agit que par ces loix generales du mouvement, le mouvement n'étant que dans la matiere, les eſprits purs ſont hors de l'empire & des actions de la Providence ; ou il faudra de nouvelles loix generales pour les operations des eſprits. C'eſt un myſtere ſur lequel l'Auteur ne s'eſt peut-être pas encore découvert, & ſur lequel il s'expliquera quand il le trouvera à propos.

Pag. 30. 31. 32. Quel eſt ce principe qu'il poſe au commencement de ſon premier Diſcours de la neceſſité des loix de la Grace, que Dieu n'a

n'a pas fait les créatures separées de Jesus Christ, pour son honneur : & la principale raison, c'est que la plûpart des créatures de Dieu le deshonorent. Comment cela se peut-il accorder avec ce que l'Ecriture dit, que Dieu a fait le méchant pour sa gloire ; & que Dieu avoit établi Pharao pour faire voir en luy sa justice & sa puissance ? La gloire de Dieu à nôtre égard ne consiste-t-elle pas dans la manifestation de ses vertus ? Et quand Jesus Christ n'auroit jamais été dans l'idée de Dieu, les actions de la justice & de la puissance Divine, quand elles s'exercent sur les méchans, ne seroient-elles pas par elles-mêmes propres à manifester Dieu, & à perfectionner en nous l'idée de l'Etre infiniment parfait ? *Prov.* 16.

Ce qu'il dit dans la page 38. ne me paroit pas trop vray, *Que pour établir la varieté des recompenses, qui fait la beauté de la Celeste Jerusalem, il faloit que les hommes fussent sujets sur la terre, non seulement aux afflictions qui les purifient, mais encore aux mouvemens de la concupiscence, qui leur font remporter tant de victoires en leur livrant tant de combats.* Comme si Dieu n'auroit pas pû établir aussi une varieté de recompenses, l'homme demeurant innocent & heureux. Il n'est pas necessaire que les Anges soient tous dans un égal degré de gloire, quoy qu'ils n'ayent jamais été ni malheureux, ni pecheurs.

Pour moy, dit-il, *j'ay toûjours crû, que* Dieu *Pag.* 16.

Le Pere Malebranche eſt veritable Semi Pelagien.

Dieu veut veritablement que tous les hommes ſoient ſauvez. La raiſon & l'Ecriture m'ont toûjours empêché d'en douter : & quoy que des Auteurs que j'honore avec un profond reſpect, ayent publié dans les ſiecles paſſez diverſes explications de cette verité, j'ay toûjours eu peine à recevoir celles qui me ſembloient mettre ſans aucune neceſſité des bornes à l'étenduë de la bonté & de la miſericorde de Dieu. Cela s'appelle renoncer dans toutes les formes aux ſentimens du Maître & à la Theologie de S. Auguſtin. Il veut croire que Dieu a une volonté réelle & veritable de ſauver tous les hommes ; cela luy eſt permis. Mais je ne ſçay comment un homme qui s'eſt fait une ſi belle idée de l'Etre infiniment parfait, peut digerer ces volontez inefficaces. Dieu veut ſauver tous les hommes : pourquoy donc ne les ſauve-t il pas ? De quel uſage peuvent être ici les cauſes occaſionnelles dont Dieu a voulu que dépendît la détermination de ſa volonté generale ? N'eſt-ce pas Dieu qui a diſpoſé ces cauſes occaſionnelles ? Et s'il avoit eu une volonté réelle de ſauver tous les hommes, n'auroit-il pas dû diſpoſer les deſirs de Jeſus Chriſt, qui ſont les cauſes occaſionnelles du ſalut des hommes, en ſorte que tous puſſent être ſauvez ? Un Dieu qui veut veritablement, & qui n'accomplit pas ce qu'il veut, ou change de ſentiment, ou dépend de quelque cauſe étrangere dans l'execution de ſes volontez. Je ne connois

nois pas de milieu, & ces deux extremitez me paroiſſent terribles.

Je ſuis l'ordre des pages plûtôt que des choſes. Je lis dans la page 65. ces paroles. *Il eſt mort pour tous les hommes, & pour ceux-mêmes qui periſſent tous les jours. Que les pecheurs n'entrent-ils dans l'ordre de la Grace; que ne ſuivent-ils les conſeils de Jeſus Chriſt; que ne ſe preparent-ils à recevoir la pluye du Ciel? Ils ne peuvent la meriter, mais ils peuvent en augmenter l'efficace a leur égard. Ne peuvent-ils pas par amour propre, par la crainte de l'Enfer, ou, ſi on le veut, par des graces generales, éviter beaucoup d'occaſions de pecher, ſe priver des plaiſirs, &c. Ils peuvent ainſi ôter quelques empêchemens à la Grace efficace, & preparer la terre de leur cœur, en ſorte qu'elle devienne feconde, lors que Dieu répandra ſa pluye ſelon les loix generales qu'il s'eſt preſcrites.* Voilà un paſſage tout à fait propre à faire la paix des Peres de l'Oratoire avec les Peres Jeſuites, car il n'y eut jamais rien de plus Pelagien. L'amour propre, la crainte de l'Enfer, &c. ſont des preparations à la grace : par conſequent ce ſont de bonnes œuvres ſans grace, & avant la grace les hommes peuvent éviter les occaſions de pecher, & lever les empêchemens à la Grace efficace. Que S. Auguſtin ſeroit étonné d'entendre un de ſes diſciples parler ainſi, luy qui a crû que toutes les œuvres faites avant la grace étoient des pechez, & qui

a ſi

a si puissamment enseigné, que l'efficace de la Grace de Dieu dépend de la Grace elle-mesme, & que Dieu leve luy-mesme les empêchemens à l'efficace de la Grace par sa Grace toûjours victorieuse de tous les empêchemens. Dieu s'est prescrit des loix generales, & ce sont les hommes qui les déterminent : il n'y a donc point de Prédestination ; il y a une Grace suffisante & égale dans tous les hommes : & ce sont les hommes qui se distinguent eux-mesmes.

Pag. 68. Afin que nous ne doutions pas, que selon luy, Dieu n'est point Auteur de tout nôtre bien, il dit, *Si Dieu agissoit dans l'ordre de la Grace par des volontez particulieres ; s'il faisoit efficacement dans tous les hommes tous leurs bons mouvemens & toutes leurs bonnes œuvres avec un dessein particulier, je ne voy pas comment on pourroit justifier qu'il agit par les loix les plus simples.* Je ne sçay comment Messieurs les Jansenistes & les nouveaux Thomistes, si zelez défenseurs de la Grace efficace par elle-mesme, pourront souffrir cela dans un de leurs bons amis, que Dieu ne fasse pas efficacement dans tous les hommes tous leurs bons mouvemens.

Pag. 72. 73. Selon luy, Dieu ne prédestine les hommes, que parce qu'il a posé des loix generales, selon lesquelles il prévoit que tels hommes seront sanctifiez, & enfin glorifiez. Dieu n'a donc pas posé la glorification des Elûs, comme une chose qu'il

qu'il voulût directement, mais il l'a prévûë indirectement & par reflexion sur les suites des loix generales. Cela signifie premierement, que Dieu prévoit les choses futures comme telles, avant que de les avoir ordonnées : C'est la science moyenne des Molinistes. Secondement, que Dieu n'ordonne le salut & la gloire des hommes, que dans la vuë qu'ils détermineront les loix generales à leur salut particulier ; c'est à dire que les hommes sont auteurs de leur salut : rien n'est plus Pelagien.

Mille passages de l'Ecriture, qui signifient distinctement que Dieu agit dans les justes & dans les prédestinez par des volontez particulieres, l'incommodent fort : mais il s'en défait le plus cavalierement du monde. *Comme l'Ecriture est faite pour les simples, aussi bien que pour les sçavans, elle est pleine*, dit-il, *d'Antropologie*. Le reste du paragraphe m'a si fort scandalisé, que je ne le sçaurois rapporter. La porte est ouverte par là aux profanes pour renverser tous les mysteres. On sçait bien qu'il faut admettre des figures dans l'Ecriture. Mais les placer sans besoin en des lieux où l'Ecriture n'attribuë rien à Dieu qui soit indigne de luy, ou qui repugne à son idée ; encore une fois, c'est ruiner la Religion de fond en comble. Poser pour principe, que Dieu doit toûjours agir par les voyes les plus simples & les moins composées, & supposer que tout ce qui repugne à cette idée, Page 78.

idée, repugne à l'idée de Dieu, c'eſt ſuppoſer comme un principe une illuſion groſſiere; & j'eſpere que M. Arnaud, qui nous promet la refutation de tout l'Ouvrage, n'oubliera pas à nous faire voir la fauſſeté de cette maxime.

Dans la page 101. il dit que les deſirs de l'ame de Jeſus Chriſt *étant cauſes occaſionnelles de la Grace, doivent la repandre ſur les perſonnes en particulier, dont les diſpoſitions ſont ſemblables à celle à laquelle l'ame de Jeſus Chriſt penſe actuellement.* C'eſt à dire que ce ſont les hommes qui ſe doivent diſpoſer à recevoir la Grace, & que ce n'eſt point la Grace qui diſpoſe les cœurs pour s'y établir. Je ſuis perſuadé que tout ce qui ſuit dans les articles ſuivans ſur la diverſité des penſées de Jeſus Chriſt, cauſes d'une ſi grande diverſité de Graces dans les hommes, paroit au Pere Malebranche d'une grande beauté; & l'on voit par ſes Meditations Chrêtiennes, qu'il eſt idolatre de cette imagination : c'eſt parce qu'il en eſt l'Auteur, & que les meres ſont idolatres de leurs enfans. Mais en verité il en devroit croire ſes amis, & ne pas s'imaginer que tout le reſte du genre humain eſt plongé dans de profondes tenebres. Je ſuis aſſuré qu'il nous regarde tous avec pitié, comme des eſprits aveugles & enfoncez dans la matiere, incapables de ſoûtenir des lumieres ſi brillantes : ou bien qu'il croit que tous les habiles gens ſont jaloux d'une ſi rare découverte,

te, & qu'ils ne refuſent de l'admirer, que parce qu'ils ne l'ont pas faite. Ce ſont ces ſortes de choſes qui rempliſſent un homme de luy-même, & qui inſenſiblement le rendent incapable de ſervir au reſte des hommes. Il me ſemble que cette nouvelle découverte revient à dire, que Dieu a poſé une loy generale pour ſauver tous les hommes; que cette loy generale eſt la volonté de Dieu, par laquelle il veut que tous les hommes ſoient ſauvez; qu'il diſpoſe toutes choſes pour le ſalut des hommes; & qu'aprés cela les hommes ſe ſauvent eux-mêmes en déterminant la Grace. Juſque-là il n'y a encore rien de fort nouveau : c'eſt l'ancien Semi-Pelagianiſme. Mais la ſingularité eſt, en ce que cette determination des loix generales de la Grace, ſe fait par les divers deſirs, & les diverſes penſées qui roulent ſucceſſivement dans l'ame de Jeſus Chriſt, à l'occaſion deſquelles penſées la Grace eſt donnée à ceux auſquels Jeſus Chriſt penſe. Et ce qui détermine le Seigneur à penſer à une ame plûtôt qu'à une autre, ce ſont les diverſes diſpoſitions de conformité à Jeſus Chriſt, où les hommes ſe mettent eux-mêmes & par leurs propres forces.

Dans la page 130. il veut que la volonté d'Adam innocent n'eût pas beſoin d'être touchée de la délectation prévenante pour être conduite au bien. Pareillement il dit ailleurs, que le Seigneur 240.
Jeſus Chriſt n'aimoit pas le bien d'un amour

amour de ſentiment : & ailleurs, que naturellement on ne doit aimer le bien que par raiſon. Ce n'eſt pas un principe dont on luy puiſſe faire une affaire, car c'eſt une reflexion fort abſtraite. Cependant il me ſemble qu'un eſprit comme celuy-là, qui a ſi bien étudié l'homme, devoit avoir ſenti, qu'il eſt naturellement impoſſible que la volonté ſoit portée du côté du bien, à moins que de le ſentir. L'objet de l'entendement c'eſt la verité : l'objet de la volonté c'eſt la bonté. Connoître un objet comme bon ne ſuffit pas pour l'aimer, il faut que cet objet nous prévienne, & nous touche par cette délectation prévenante, s'il veut eſtre aimé. Il me ſemble que c'eſt ainſi qu'eſt faite la créature raiſonnable, en quelque état qu'on la conſidere, ou innocente, ou criminelle, ou renouvellée. Et c'eſt ce qui me perſuade qu'il n'a pas raiſon de dire, comme il fait quelque part, que l'homme juſtifié n'a pas beſoin de la Grace de ſentiment, ou de la délectation prévenante dans toutes ſes actions. Car je ne conçois point que la volonté ſe puiſſe mouvoir ſans cette délectation qui la prévient.

Page 138. Son Pelagianiſme revient toûjours. Dans les articles 33. & ſuivans de la ſeconde Partie, il veut que la Grace de lumiere, qui n'eſt rien autre choſe que la Foy & la connoiſſance de la verité, ne ſoit pas une Grace de Jeſus Chriſt, mais ſeulement une Grace du Créateur. Et il pré-

prétend que cette Foy, ou cette Grace de lumiere se donne aux hommes en consideration de ce qu'il appelle *la priere naturelle*, qui est l'attention & l'application à la recherche de la verité; par laquelle priere nous obtenons que Dieu nous éclaire. Cela est difficile à digerer à ceux qui veulent que la Foy soit la premiere Grace de Jesus Christ, & qu'elle nous soit donnée sans égard à nos dispositions precedentes. Cet Auteur prétend que, lors que la lumiere de la Foy & de la Grace se répand dans nôtre esprit, *c'est que nous avons les desirs qui en sont les causes occasionnelles, ou naturelles : c'est que nous écoutons quelque personne éclairée, & que nôtre cerveau est disposé à recevoir les impressions de celuy qui nous parle. Ce n'est point que Dieu ait égard à nôtre volonté particuliere, mais c'est qu'il suit les loix de la Nature qu'il s'est imposées.* Bon Dieu, quelle Theologie! La Foy est donc née selon les loix de la Nature. Comment accorder cela avec l'Ecriture, qui dit que l'homme animal naturellement ne comprend point les choses qui sont de Dieu? *Page 152.*

Le raisonnement de la page 116. suppose évidemment que Dieu a pû créer les esprits de toute éternité. Car il pose que la seule raison pourquoy Dieu n'a pas voulu créer les esprits dés l'éternité, *c'est qu'ils auroient eu quelque sujet de se considerer comme des Dieux, ou des Etres necessaires.* C'est un autre paradoxe dont *Le Pere Malebranche fait tort à l'éternité du Fils de Dieu.*

l'Eglise

l'Egliſe ne lui a pas trop d'obligation, car par là il luy dérobe une puiſſante raiſon dont elle ſe ſert pour prouver la Divinité du Fils. L'Ecriture établit tres bien que le Fils eſt éternel, & par là l'Egliſe prouve qu'il eſt Dieu, en ſuppoſant que rien ne ſçauroit être éternel, que Dieu. Si Dieu a pû créer des Eſprits éternels, au moins peut-être aura-t-il voulu en créer un, & le créer avec tant de perfection & tant de lumiere, qu'il ne fût pas capable de ſe conſiderer comme un Dieu & comme un Etre neceſſaire.

Dans le paragraphe 58. de la ſeconde Partie, le P. Malebranche ſupprime de grands myſteres dont ſon imagination eſt pleine. Il veut que *toutes les creatures ſoient pleines de Jeſus Chriſt. Tout l'exprime & le figure, autant que la ſimplicite des loix de la Nature le peut permettre. Mais il n'oſe entrer dans le detail, de peur d'exciter la raillerie.* Je voudrois qu'il eût été auſſi prudent dans les autres endroits; car les penſées qu'il a exprimées ne ſont peut-être pas plus fondées que celles qu'il ſupprime. Ce ſeroit une belle choſe à voir, que la maniere dont Jeſus Chriſt eſt le modele des arbres, des rochers, des chevaux, des chats, & des chiens. *Jeſus Chriſt*, dit-il, *eſt le modele & la fin des principales créatures.*

Selon la Theologie des articles 61. & 62. les évenemens qui ſe voyent dans l'Hiſtoire des Juifs, ſont typiques du

Pape 178.

Sei-

Seigneur Jesus Christ. Pour cela tout le monde en demeure d'accord. Mais si on demande au P. Malebranche, pourquoy Dieu a fait choix des Juifs pour estre les figures principales de Jesus Christ; il répondra d'une maniere fort surprenante. *Dieu prevoyant que ce qui devoit arriver au Peuple Juif par une suite necessaire des loix naturelles, auroit plus de rapport au dessein qu'il avoit de figurer Jesus Christ & son Eglise, que tout ce qui devoit arriver aux autres Nations, a jugé qu'il étoit plus à propos qu'il choisît ce peuple que tout autre.* Ainsi ce que Jesus Christ se trouve figuré par mille & mille excellens types dans l'ancien peuple, l'Eglise en est redevable à deux loix du mouvement; la premiere que les corps mûs tendent à continuer leur mouvement en ligne droite; l'autre, que deux corps venant à se rencontrer, ils partagent le mouvement à proportion de leur grosseur. Qui l'auroit crû, que les loix du mouvement fussent entrées comme principes dans les admirables Mysteres de la Grace? Ces évenemens typiques n'ont point été disposez à dessein de representer Jesus Christ. Mais s'étant trouvez hazardeusement, & par les loix de la Nature, avoir du rapport à Jesus Christ qui devoit avoir ses types, Dieu les a joints, ceux-là à celuy-cy, par une relation de rapport: comme un tableau qu'un homme trouveroit fait entre mille autres tableaux, & qui hazardeuse-

ment

ment se rencontreroit ressembler à son fils ; il l'acheteroit pour le mettre en sa Sale, en qualité de portrait de ce fils. Cette belle Theologie est la suite de ce grand principe, qu'il ne faut jamais concevoir Dieu agissant par des voyes composées, quand on peut expliquer ses actions par des voyes simples.

Le Pere Malebranche ruïne entierement la nature du peché par l'idée qu'il donne de la liberté de l'homme.

Cet Auteur nous donne une étrange idée de la liberté. Tout ce qu'il y a de Theologiens & de Philosophes ont défini la liberté par opposition à deux choses : la premiere est la servitude qui vient des mauvaises habitudes : la seconde est la détermination qui vient de la Nature. Au premier sens Saint Augustin disoit, *qu'Adam s'est perdu, & qu'il a perdu son libre arbitre*, parce que par le peché la volonté est devenuë esclave de la concupiscence. Au second sens les Philosophes & les Theologiens tiennent que la liberté est necessaire à l'homme, qu'elle est inseparable de luy, qu'elle fait toute la bonté, ou toute la malice de ses actions. Si l'homme n'étoit pas libre, s'il étoit déterminé au bien ou au mal, comme le feu est déterminé à brûler, ses actions n'auroient aucun merite, ni aucun démerite. L'homme peut perdre la premiere liberté, mais il ne peut perdre la seconde. Sans la premiere il ne laisse pas d'être blâmable, ou loüable dans ses actions. L'homme corrompu, tout esclave qu'il est de sa concupiscence, ne laisse pas d'être coupable. L'homme glorifié, tout déter-

déterminé qu'il eſt au bien par la force de ſes habitudes, ne laiſſe pas de faire des actions dignes de loüanges. Au reſte, quand on définit la liberté phyſiquement, on la définit toûjours par la derniere idée, c'eſt à dire par cette faculté que l'homme a de ſe porter où il veut, ſoit qu'il ſoit déterminé au bien, ſoit qu'il ſoit déterminé au mal. Mais l'Auteur de la Recherche de la Verité la définit uniquement par oppoſition à la ſervitude de la concupiſcence : de là vient qu'il dit, *que la liberté n'eſt point égale dans tous les hommes, & qu'elle n'eſt pas eſſentielle aux eſprits.* Page 165. De là vient, *qu'il y a*, ſelon luy, *des momens, où la paſſion ôte entierement à l'eſprit ſa liberté, & qu'elle la diminuë toûjours.* En poſant ce principe ſi peu commun, il retient pourtant le principe ordinaire ; c'eſt qu'une action n'eſt criminelle qu'à proportion de ce qu'elle eſt libre : d'où naiſſent de terribles conſequences, qu'il ne laiſſe pas tirer aux autres, il les tire luy-meme.

De là clairement il s'enſuit, qu'un homme qui eſt emporté par une paſſion qui ſe rend maîtreſſe de ſa volonté, ne peche point, parce qu'il n'agit pas librement. C'eſt auſſi ce que cet Auteur dit ſans détour. *Il eſt vray qu'un pecheur tellement diſpoſé, qu'un plaiſir le ſurprenant, il n'eſt pas ſeulement en état de penſer à y reſiſter ; il eſt vray ; dis-je, que ce pecheur ne peut point actuellement accomplir le commandement qui luy eſt fait de n'en* De la liberté 1. Part. pag. 222.

n'en pas jouïr, car ce plaisir est invincible à son égard. Il avoit auparavant défini la liberté par *le pouvoir de vaincre les biens sensibles, & de suspendre le jugement qui regle, ou qui doit regler l'amour.*
Page 211.
Ici il declare, qu'un plaisir qui surprend & qui entraîne la passion, est invincible. Il ôte donc la liberté; & s'il ôte la liberté, il aneantit le crime. Il l'avouë: Aussi
Page 223.
supposé, dit-il, *que cette personne fût dans cette impuissance par une necessité naturelle, son peché n'étant pas libre, il ne le rendroit pas plus coupable, je veux dire digne d'être puni dans la douleur; que s'il étoit déreglé dans le sommeil. Si même cette impuissance étoit une suite necessaire des desordres libres qui eussent precedé sa conversion, elle ne luy seroit point imputée en faveur de sa charité. Mais ayant dû, & ayant pû s'accoûtumer à resister au plaisir, à combattre pour la conservation & pour l'augmentation de sa liberté, ce peché, quoy que commis actuellement par une espece de necessité, le rend coupable, & digne d'être puni: si ce n'est à cause de ce peché, c'est du moins à cause de la negligence qui en est le principe.* Cela signifie clairement. 1. Que là où il y a une passion invincible, il n'y a plus de liberté, & que toute necessité, de quelque nature qu'elle puisse être, ruïne la liberté. 2. Qu'un homme n'est point coupable, quand par une necessité naturelle, c'est à dire, quand par la force de son temperament il est entraîné du côté du peché.

pêché. C'eſt cette ſeconde maxime qui fait dire à l'Auteur, *Que la concupiſcence qui eſt égale dans tous les hommes, en ce qu'ils ont tous perdu le pouvoir qu'ils avoient ſur leurs corps, eſt inégale en mille manieres, à cauſe de la diverſité qui ſe rencontre dans la confirmation du corps, dans l'abondance & le mouvement des eſprits, & dans les rapports & les liaiſons preſque infinies qui s'établiſſent par le commerce du monde.* C'eſt cette tyrannie du corps & des eſprits animaux ſur les ames, qu'il appelle ici neceſſité naturelle, qui fait qu'un peché n'eſt plus libre & par conſequent n'eſt plus digne d'être puni par la douleur. 3. La troiſiéme choſe qui ſe voit ici, c'eſt que les pechez commis par habitude ne ſont point imputez à cauſe de la charité. C'eſt ce que ſignifient ces mots : *Si même cette impuiſſance eſt une ſuite neceſſaire des deſordres libres qui ont precedé la converſion.* Il eſt clair qu'il parle des habitudes enracinées : & notez qu'il ne diſtingue point les pechez veniels des mortels ; il parle en general des deſordres qui naiſſent d'une impuiſſance formée par les mauvaiſes habitudes. 4. Il eſt évident enfin, qu'il ne prétend pas qu'un homme ſoit coupable des pechez auſquels il eſt emporté, ou par un plaiſir ſurprenant, ou par une habitude enracinée : mais que tout au plus ce qui eſt puniſſable en lui, c'eſt la negligence qu'il a euë en laiſſant perdre, ou diminuer ſa liberté. On eſt fâché de trou- Page 202.

ver de semblables choses dans un Auteur qu'on respecte, & qu'on voudroit estimer par tout. Mais il faut avoüer, que si ce n'est pas là renverser toute la Morale Chrêtienne, on n'y entend rien. C'est anéantir en un moment presque tous les pechez; car il n'y en a guere qui ne soient ou de surprise, ou d'habitude. Si M. Arnaud avoit trouvé une semblable chose dans les Auteurs Calvinistes; bon Dieu, quelles exclamations ne feroit-il pas!

page 246. Ecoutons le 30. article de la 2. Partie de la Grace, qui nous confirmera ce que nous venons de voir. *Il faut*, dit-il, *de même conclure, que l'on démerite toûjours, lors qu'on aime le faux bien par l'instinct du plaisir, pourvû neanmoins que l'on aime le faux bien plus qu'on n'est invinciblement porté à l'aimer.* C'est à dire que si j'aime les faux biens d'une maniere invincible, parce qu'ils se seront rendus maîtres de mes passions & de mon cœur, je ne peche & ne démerite plus. Un homme perdu de voluptez, plongé dans l'adultere, dans la fornication, dans la sodomie; dans lequel le corps a pris le dessus de l'ame, & a rendu la passion invincible, ne peche plus. Cela peut-il tomber dans un esprit qui n'a pas renoncé aux lumieres de la foy & de la nature?

page 246. *Car lors qu'on a naturellemnet si peu de liberté & de capacité d'esprit. que le plaisir nous transporte d'une maniere invincible; alors, quoy qu'on soit déreglé, & que son amour soit mauvais & contre l'ordre, l'on*

ne

ne démerite point, &c. *Ainſi lors qu'un homme aime les faux biens dans le temps que ſes ſens & ſes paſſions ne troublent pas entierement ſa raiſon ; il démerite, parce qu'alors il peut & doit ſuſpendre le jugement de ſon amour.* Ainſi quand un homme eſt emporté invinciblement par ſes ſens & par ſes paſſions, il ne démerite plus. Il eſt à la verité dans le deſordre, & dans un état contraire à l'ordre ; mais il ne merite pas d'être puni par la douleur & par le châtiment. En verité voilà d'étranges myſteres ! on voudroit bien démentir ſes yeux, & l'on ſouhaiteroit qu'il y eût là deſſous un ſens myſtique auſſi pur, que celuy qui ſaute aux yeux eſt terrible. page 250.

Voilà une partie des choſes dont on attend la réfutation dans l'Ouvrage que nous promet M. Arnaud. Mais je ne ſçay comment en cherchant l'eſprit de ce Docteur, on s'eſt égaré aprés le P. Malebranche ; les objets extraordinaires entraînent malgré qu'on en ait & on les ſuit ſans qu'on s'en apperçoive. Malgré tout ce que l'on vient de dire on admire le P. Malebranche autant que perſonne. Il eſt mal-aiſé de voir un plus bel eſprit, plus fort, plus élevé, plus penetrant : & plût à Dieu qu'il eût davantage reſiſté à la tentation d'être Original, de dire des choſes qui n'avoient point été penſées, & de dire celles qui ont été dites d'une maniere dont elles n'avoient pas encore été dites. Mais retournons aux lieux d'où nous ſommes partis.

IV. OBSERVATION.

Esprit de broüillerie & de cabale de M. Arnaud : Ses Lettres quand il se retira de Paris. Celles de l'Evêque de Pamiers.

CE que nous avons vû dans la seconde Observation sert de preuve, pour soûtenir l'accusation que l'on a faite à ce Janseniste, Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, d'être un esprit emporté, broüillon, & véritablement ennemi de l'autorité des Rois, dont il semble entreprendre la défense dans son Apologie. Car ces grands efforts, que lui & les Jansenistes font pour rendre odieux l'Archevêque de Paris, vont à soûlever contre lui tout le Clergé de France, ce qui n'est pas l'intention du Roy qui l'a revêtu de la souveraine puissance dans les affaires Ecclesiastiques. Mais outre cela, l'on pourroit encore apporter de bonnes preuves de cette verité, que le parti Janseniste est broüillon, & qu'il cherche à faire un corps de mécontens dans le Royaume.

M. Arnaud, le Patriarche de cette Secte, avoit établi son siége dans ces dernieres années en cette Ville au Fauxbourg S. Jacques, où il étoit le Bureau d'adresse de tous les mécontens, & d'où il donnoit des ordres jusqu'à l'extremité de

de la France, pour entretenir l'esprit de revolte contre le Roy dans les Evêchez du Midy. Ce qui obligea la Cour de luy défendre ces Conferences & ces Assemblées, où la rebellion se traitoit sous l'apparence de la devotion. Le public ne sera pas fâché de voir les Lettres que M. Arnaud écrivit à M. le Chancelier & à l'Archevêque de Paris, aprés avoir reçû l'Ordre dont nous venons de parler.

Lettre de Monsieur Arnaud à Monsieur le Tellier Chancelier de France.

MONSEIGNEUR,

Etant si peu considerable dans le monde & n'y tenant aucun rang qui puisse attirer les yeux sur moy, j'aurois regardé comme une vanité ridicule de m'imaginer que l'attention de ce que je fais pût détourner un seul moment le plus grand Prince de la terre de ces soins importans qui doivent faire le repos & la felicité de tant de peuples: mais ce qui auroit semblé me devoir être un sujet de vanité me l'a été d'une douleur tres-sensible, quand j'ay appris depuis quelque temps que la malignité de mes ennemis avoit trouvé un

moyen bien desavantageux pour moy, d'engager S. M. à jetter ses regards sur une personne qui le meritoit si peu en toute maniere ; Car ç'a été, Monseigneur, en me representant à un Prince si vigilant & si appliqué à prévenir tout ce qui peut causer quelques troubles dans son Etat, comme un homme d'intrigues & de Cabales, qui a des liaisons & des correspondances par tout, qui se mêle de tout, à qui s'adressent tous les mécontens des Provinces, & qui tient chez luy des Assemblées dont les suites sont à craindre : je n'aurois jamais crû, Monseigneur, que le Roy dût s'occuper de moy ; mais j'aurois encore moins crû pouvoir être assez malheureux pour luy être representé sous une figure si hideuse, que j'ose dire être telle qu'on n'en pouvoit choisir une qui me ressemblât moins, & dont tous les traits fussent plus contraires au bien & au mal qui peut être en moy ; Car comme tous ceux qui me connoissent rendront témoignage que je ne suis pas assez méchant pour avoir de tels desseins, ils sçavent aussi, ce que je n'ay pas honte de reconnoître, que je n'ay pas assez d'esprit & d'habileté pour les executer

executer si j'étois assez abandonné de Dieu pour les avoir ; cependant, Monseigneur, on ne peut douter aprés ce qu'en a dit Monseigneur l'Archevêque de Paris & ce qu'il a bien voulu me faire sçavoir, que ce ne soit l'impression qu'on a donnée de moy à S. M. il a témoigné qu'il ne s'agissoit point ici de ma foy ni de ma doctrine, & qu'il n'avoit fait qu'executer les Ordres du Roy, qui n'avoit en vûë que d'assurer le repos de son Etat & d'arrêter les Cabales qui le pourroient troubler ; c'est à quoy se rapporte aussi ce que S. M. me fit dire par Monsieur de Pompone, que je ne souffrisse point qu'on tinst des Assemblées chez moy, & ce qu'on a appris de Monseigneur de Paris, qu'il y avoit ordre d'intercepter les Lettres que j'écrivois & qu'on m'écrivoit : jusque-là qu'une de mes parentes étant fort malade & ayant desiré que je demeurasse auprés d'elle pour luy parler de Dieu & la disposer à bien mourir, parce que quelques personnes qui avoient affaire à moy m'y étoient venues trouver, on a sçû qu'on en avoit rendu compte à S M. & qu'on lui avoit fait passer ces visites pour une continuation de ces

Assemblées qu'elle ne veut point souffrir ; Je ne doute pas, Monseigneur, qu'ayant tant de justice & tant de bonté ; vous ne me plaigniez d'être tombé, par des medisances si peu vraisemblables, dans une disgrace que je n'ay point meritée & à laquelle je ne sçay point de remede humain, car quelque persuadé que je sois que ce seroit manquer à ce que je dois à S. M. que de souffrir sans douleur qu'on m'ait noirci dans son esprit d'une si étrange maniére, & qu'il n'y ait rien que je ne vouluſſe faire pour me laver d'une tache si honteuse en l'éclaircissant de la pureté de mes sentimens & de l'ardeur de mon zele, je me trouve reduit à n'avoir aucun moyen de le faire tant mes ennemis ont tâché de m'en fermer toutes les voyes, jusques à porter S. M. à me faire un crime à moy seul de ce qu'elle a jugé être de sa gloire de permettre au moindre de ses sujets ; Vous le sçavez, Monseigneur, & Monseigneur de Paris l'a confirmé de nouveau, ayant eu la bonté de me faire dire que ce qu'on avoit sçû d'une Requête que je voulois presenter au Roy m'auroit attiré de fort mauvaises affaires s'il n'en avoit détour-

Ridicu le hypocrisie de par er comm^l de bons offices des offenses

détourné le coup; Ne pouvant donc travailler à ma justification en la maniére que je le souhaiterois, je me trouve obligé d'ôter au moins en tout ce qui dépendra de moy, ce qui peut servir de matiere à la calomnie, & ainsi comme elle n'est fondée que sur des commerces innocens, que l'on fait passer pour criminels, sur des visites que l'on me rend & sur des lettres que l'on m'écrit, je me suis persuadé que Dieu demandoit de moy que je me reduisisse au même état où j'ay été durant tant de temps, afin qu'étant comme les morts qu'on oublie, & que tant de gens que je ne puis empêcher de s'adresser à moy tant que je parois en public, ne pouvant plus ni me visiter ni m'écrire, l'on ne puisse plus aussi fonder comme l'on a fait jusques ici des accusations de Cabales sur des visites qu'on me rendroit & sur des lettres qu'on m'écriroit: Je ne croy pas, Monseigneur, qu'il y ait personne qui n'approuve cette resolution & qui ne la regarde comme une des plus grandes marques de la passion que j'ay de ne rien faire qui puisse déplaire au Roy, ou qui au moins n'avoüe qu'on peut appliquer ici cette parole d'un

que luy avoit faites l'Archevêque de Paris.

Notez que dans tous les lieux où il a été il a toûjours continué ses commerces opposez au repos de l'Etat. Et ainsi c'est un esprit de fourbe qui lui fait dire qu'il s'en abstiendra.

Latere liceat nulla libertas minor à Rege petitur.

Ancien, *Qu'il soit permis de se cacher, c'est la moindre liberté qu'un Roi sçauroit accorder.* Ce n'est pas que je n'aye bien prévû que l'état où je me reduis pour autant de temps qu'il plaira à Dieu, peut être nuisible à un homme de mon âge, qu'on s'y trouve privé de beaucoup de secours & d'assistance, dont la vieillesse pourroit avoir besoin, & que la nature a de la peine de se soûtenir n'étant plus appuyée sur la plus grande douceur qu'on ait en ce monde, qui est la compagnie de ses amis, mais Dieu tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour lui, & je crois faire pour Dieu ce que je fais pour ôter au Roy l'inquietude qu'on luy donne de mes prétenduës Cabales, & pour luy fournir par là quelque occasion de remettre les choses dans le calme qui n'a pû être troublé que par ces langues trompeuses dont le Prophete Roy demande à Dieu d'être delivré. C'est, Monseigneur, ce que j'ay crû que vous ne trouveriez pas mauvais que je prisse la liberté de vous écrire ne l'osant faire à S. M. même. Je suis si mauvais Courtisan & si mal habile pour traiter avec le grand monde, quelque dangereux

Caba-

Cabaliſte qu'on me faſſe, que je ne ſçay pas même quelle priere je vous dois faire ſur cela, ni s'il eſt à propos que je vous en faſſe aucune, j'ay deſiré ſeulement que vous ſoyez perſuadé de mon innocence ; vôtre zele pour la juſtice fera le reſte ſelon les yeux que luy donnera cette ſageſſe conſommée qui en regle toutes les démarches, & quoy qu'il en arrive, je ſeray toûjours avec un profond reſpect & une inviolable fidelité.

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur,

A. ARNAUD.

Lettre de Monſieur Arnaud à Monſieur de Harlay Archevêque de Paris.

MONSEIGNEUR,

Quand mon devoir & mon inclination ne me porteroient pas à vous rendre compte de ma conduite comme à

mon Archevêque, les bruits que j'apprens que l'on fait courir de ma retraite m'y obligeroient dans cette rencontre, parce qu'il n'y a personne qui soit mieux informé que vous des diverses choses qui m'en ont donné la pensée, & que j'ay lieu d'esperer que vous aurez la bonté de representer à S. M. combien les raisons qui m'ont fait prendre cette resolution sont éloignées de celles qu'on m'a attribuées. Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne luy ayez fait sçavoir qu'aussitôt que j'eus appris qu'elle trouvoit à propos que je ne demeurasse plus au Faux-bourg Saint Jacques, je me suis mis en devoir de luy donner sans retardement des preuves de mon obeïssance, mais comparant ce desir de S. M. avec l'ordre qu'elle avoit déja daigné me faire donner, de ne pas souffrir qu'on fit d'Assemblée chez moy, j'ay bien vû que ce ne pouvoit être que pour cela qu'elle souhaitoit que je changeasse de logis, & c'est ce qui m'a jetté dans une plus grande inquietude; car étant assuré qu'il ne s'étoit point tenu chez moy d'Assemblées & qu'ainsi la pensée que le Roy a euë n'a pû venir que de ce que ceux

qui

qui me perſecutent depuis prés de quarante ans luy ont fait paſſer pour des Aſſemblées qui lui devoient être ſuſpectes la viſite de mes parens, de mes amis, & de ceux qui me venoient conſulter ou ſur des difficultez de conſcience ou dans la penſée de ſe convertir à la Religion Catholique; je n'ay pû voir à quoy ce changement de demeure me pourroit ſervir pour ôter à mes ennemis l'occaſion de me calomnier auprés de S. M. & de changer leurs anciens reproches en cette nouvelle acculation de cabale à quoy vous avez eu la bonté de faire entendre que ſe reduiſoit maintenant ce que l'on diſoit contre moy. C'eſt une obligation, Monſeigneur, que je vous ay & dont je ſeray toûjours reconnoiſſant, vous avez bien voulu me faire ſçavoir que ſi vous avez fait ſouffrir par l'ordre du Roy à des perſonnes qui m'étoient ſi étroitement unies un traitement aſſez rude, ce n'étoit pas à cauſe de ma doctrine dont le Roy ne ſe rend point le juge, mais que ce qui avoit déplû à S. M. eſt qu'il paroiſſoit dans ma conduite un air de cabales qui luy donnoit de juſtes ſoupçons contre le party dont on me regardoit comme

comme un des principaux Chefs, que ma maiſon ne ſe deſempliſſoit point de monde, que s'il y avoit quelques Eccleſiaſtiques mécontens dans les Provinces ils s'adreſſoient à moy comme on l'avoit reconnu par des lettres interceptées; qu'on étoit informé de tout ce qui ſe faiſoit chez moy, des perſonnes qui y venoient, des diſcours qui s'y faiſoient par des gens que je croyois être de mes amis, & qu'il ne s'y paſſoit rien dont le Roy ne fût averti. Je vous rens graces, Monſeigneur, de m'avoir fait donner ces avis, plus j'y fais de reflexion, plus je connois qu'en quelque lieu de Paris que je demeure on aura toûjours le même pretexte de me rendre ce mauvais office auprés de S. M. Car vous jugez bien, Monſeigneur, que pour loger en un autre quartier que le Fauxbourg S. Jacques, cela n'empêchera pas que les mêmes perſonnes ne m'y viennent voir & que des Eccleſiaſtiques des Provinces ne m'écrivent s'il leur en prend fantaiſie; on aura toûjours la même couleur de rendre ma conduite ſuſpecte à S. M. en luy faiſant croire que je continuë tous les jours à tenir des Aſſemblées préjudiciables à ſon ſervice,

ſervice, en ſuppoſant que je ſuis trahi par des gens à qui je me confie & qui revelent mes ſecrets, & en prenant occaſion de la premiere lettre interceptée, que je n'auray ſeulement pas vûë de l'entretenir dans l'opinion que je me mêle de tout. Je ne me mettrois pas beaucoup en peine de tout cela, & je me tiendrois en repos ſur le témoignage de ma conſcience contre les calomnies, ſi je ne croyois qu'il eſt de la veneration que je dois avoir pour un auſſi grand Prince qu'eſt celuy ſous lequel Dieu m'a fait naître, de n'être pas indifferent au regard de la bonne ou mauvaiſe opinion qu'on luy peut donner de moy. Mais n'ayant jamais, graces à Dieu, eu ni moy ni tous ceux de ma famille qu'un zele ardent & une inviolable fidelité pour le ſervice du Roy, il me doit aſſurément être bien ſenſible que des médiſances ſi mal fondées me faſſent paſſer dans ſon eſprit pour un homme d'intrigues & de Cabales, ſur qui on doit veiller pour prévenir les maux que je pourrois faire à l'Etat, & c'eſt ce qui m'oblige, (toutes les voyes que je pourrois avoir d'éclaircir S. M. m'étant fermées) d'ôter au moins à mes ennemis

ce

ce que j'apprens, Monseigneur, avoir été le pretexte de me noircir auprés d'elle, ils n'en auront plus quand on ne me viendra plus voir & qu'on ne me pourra plus écrire des Provinces, & je n'ay point de moyens seurs d'empécher l'un & l'autre que de me soustraire à la connoissance du public en me remettant au même état où je me suis vû reduit pendant vingt-quatre années par la providence de Dieu. On n'aura plus de lieu alors de rendre compte à S. M. de ce qui se passe en mon logis pour me faire dire ce que je n'ay jamais pensé, & de changer les visites les plus innocentes en des Assemblées criminelles; Je seray comme si je n'étois plus au regard de ceux qui ne pensent qu'à envenimer tout ce qu'ils sçavent, ou ce qu'ils se vantent faussement de sçavoir de moy, je tâcheray de faire auprés de Dieu avec plus de loisir & de repos ce que ma mauvaise fortune m'empêche de faire auprés du Roy, je le prieray de prendre en main la protection de mon innocence, & j'espere que comme il tient entre ses mains le cœur des Rois, il tournera quelque jour en ma faveur celuy de S.M en lui faisant connoître

avec

avec combien de malice & d'aveuglement on luy a donné de moy des impressions hors de toute apparence; Car vous avoüerez, sans doute, Monseigneur, que rien n'est plus surprenant que le tour que mes ennemis prennent maintenant pour me noircir dans l'esprit du Roy. ils n'ont jamais eu rien que de faux à m'imputer, mais leurs anciennes accusations toutes fausses qu'elles étoient avoient au moins plus de vray-semblance, il s'agissoit des veritez de la Penitence & de la Grace, sur laquelle il est facile d'imposer à ceux qui ne sont pas Theologiens; l'évenement a fait voir qu'ils avoient tort & que leurs emportemens sur ces matieres étoient tres-mal fondées & c'est ce qui les a fait abandonner maintenant, mais n'ayant point changé l'envie qu'ils ont de me perdre dans l'apprehension qu'ils ont euë que leurs calomnies sur des sujets Ecclesiastiques étant portées à Rome où ils s'étoient toûjours adressez pour m'accabler pendant tout le temps des troubles de l'Eglise de France, elles n'y fussent pas bien reçûës, ils se sont jettez sur la Politique & se sont reduits à me faire passer auprés du Roy pour un de

de ces gens de Cabale dont on a droit de se defier, comme pouvant exciter quelques broüilleries dans un Etat; c'est assurément ce qu'ils n'auroient osé entreprendre si j'avois le bonheur d'être connu de S.M. parce qu'elle découvriroit sans peine qu'on n'a jamais fait un reproche plus incroyable que celuy qu'on s'avise de substituer à tant d'autres qu'on n'a plus la hardiesse de soûtenir; car un assez grand nombre de gens d'honneur dont je suis connu; peuvent être autant de témoins irreprochables qui assureront S.M. que je suis également incapable, & de réüssir dans un esprit de Cabale quand j'aurois la volonté de l'entreprendre, & d'en avoir la volonté quand j'y pourrois réüssir; que je ne sçay qu'aller droit où mon devoir m'appelle sans déguisement & sans artifice, qu'on ne peut être guere moins remué que je le suis par les deux grands ressorts de Cabale qui sont l'interest & l'ambition; & si jay quelque fermeté pour ne pas trahir ma conscience en manquant de rendre à la verité le témoignage que je luy dois, je n'en ay pas moins pour ne pas manquer à ce que les principes de la Religion aussi bien

que

que les devoirs de la naiſſance obligent un ſujet de rendre à ſon Prince. Cependant il faut que les intrigues de mes ennemis ayent été bien artificieuſes & bien envenimées s'ils ſont venus à bout de la choſe du monde la plus incroyable & la plus hors d'apparence. Car qui peut s'imaginer que l'appreheñſion des prétenduës Cabales d'un ſimple Théologien ſans biens & ſans appuy & que vingt-quatre ans d'une vie cachée doivent avoir rendu fort mal propre à cabaler dans un Etat; ait pû occuper un ſeul moment une auſſi grande ame que celle du Roy, qui n'a pas craint toute l'Europe conjurée pour arrêter ſes conquêtes, & qui ne les a bornées que par une paix glorieuſe dont il a preſcrit luy-même toutes les conditions & toutes les loix; Mais il y a lieu d'eſperer que les craintes des troubles que je pourrois cauſer par mes intrigues ſe diſſiperont quand on n'aura plus de lieu de les entretenir en faiſant des contes de moy qui y donnent de nouvelles couleurs. On n'aura plus moyen de faire apprehender ni ces aſſemblées, ni ces recours qu'on veut qu'ayent à moy tous les mécontens des Provinces quand je

ſeray

seray inconnu au monde. S.M reconnoîtra que je suis bien éloigné d'avoir les pensées d'intrigues & de remuëment qu'on m'attribuë, & comme rien ne l'empêchera plus de suivre les mouvemens naturels de son équité & de sa justice, il y a lieu de s'attendre qu'il changera par de nouveaux ordres plus conformes à sa bonté; ceux qui ont mis une maison sainte dans la derniere desolation; On espere, Monseigneur, que vous y contribuërez de vôtre part tout ce qui sera possible, puis que vous avez assez voulu faire entendre que ce n'a été qu'à regret que vous avez executé les premiers; Pour moy, je m'estimeray trop heureux si je puis croire avoir donné quelque occasion à cet heureux changement, en me dérobant à la vûë des hommes pour n'être plus exposé à des médisances qui ont eu des effets si déplorables, & en sacrifiant au renouvellement du calme & de la paix de l'Eglise la plus douce consolation qu'on puisse avoir dans ce monde, qui est de vivre avec ses amis & de mourir entre leurs bras. Je ne sçaurois croire, Monseigneur, que vous n'approuviez cette resolution, mais je vous seray

ray infiniment oblige ſi vous voulez bien faire entendre à S.M. les raiſons qui me l'ont fait prendre, & la confiance que j'ay qu'elle la regardera comme une des plus grandes marques. que je luy pouvois donner de mes reſpects & de mon obeïſſance, puis que je ne pouvois executer plus fidelement que par ce moyen ce qu'elle a témoigné deſirer que je reçûſſe ſans bruit & ſans attirer trop de monde dans ma maiſon: Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur,

A. ARNAUD.

Si l'on en croit M. Arnaud, il eſt bien innocent & bien éloigné de l'eſprit de cabale. Cependant on eſt bien perſuadé dans le monde, & on a raiſon de l'être, qu'il a fomenté les diviſions entre la Cour de Rome & celle de France, & qu'il a inſpiré à l'Evêque de Pamiers cette prétenduë fermeté de ne rien rabattre au ſujet de la Regale. Il n'y a rien de plus dangereux dans un Etat que ces faux devots, qui s'entêtent de certaines maximes, & qui les ſoûtiennent avec une opiniâtre-

niâtreté invincible. Ces ambitieux bigots font profession de ne se vouloir mêler d'aucunes choses, que des affaires Ecclesiastiques & de conscience: Mais ils étendent le ressort de l'Eglise & de la conscience si loin, qu'elles embrassent tout; & ainsi sous le pretexte de Religion ces gens se mêlent de tout. C'est bien une affaire de conscience que les droits de Regale! Qu'un Prince dispose du temporel d'une Eglise pendant qu'elle est vacante, le Royaume de Jesus Christ en va bien plus mal. Cependant sous ce pretexte un Evêque entreprend d'excommunier tous ceux qui obeïssent aux ordres de leur Roy, c'est à dire qu'il leur ordonne sous peine d'éternelle damnation d'être formellement & actuellement rebelles à leur Souverain. Cette conduite de l'Evêque de Pamiers est extrémement propre à faire connoître l'esprit de cette Societé, qui sous l'apparence de la pieté cache un fonds d'orgueil prodigieux, & se trouve capable de s'opposer aux volontez legitimes des Rois. Il n'est rien de plus specieux que leurs pretextes, rien de plus religieux que leurs expressions, rien de plus pur que leurs intentions, à ce qu'ils disent. Mais aprés tout cela on veut arriver à ses fins, on ne veut ceder à personne, & l'on veut soümettre jusqu'aux Têtes couronnées. C'est là ce qui faisoit autrefois des S. Thomas Bequets, des Saints Anselmes, & des Saints Gregoires à Rome, & c'est ce qui

Faux bigots esprits dangereux dans un Etat.

qui fait aujourd'huy des Saints à Port-Royal Peut-être que le public sera bien-aise d'apprendre la conduite de l'Evêque de Pamiers par luy-même : on verra les sentimens que luy inspiroit M. Arnaud. On a déja vû plusieurs pieces qui montrent son humeur entreprenante ; ce sont les excommunications qu'il a lancées contre ceux qui obeïssoient a Roy, en travaillant à soûmettre l'Evêché de Pamiers à la Regale. Mais tout le monde n'a pas vû quatre Lettres qu'il a écrites sur cette matiere au Roy, à M. le Procureur General, à l'Archevêque de Paris, & au P. la Chaise ; & l'on sera sans doute bien-aise de les trouver ici.

Lettre de Monsieur de Pamiers au Roy.

SIRE,

Aprés avoir reçu avec tout le respect possible la signification qui m'a été faite de l'Arrest du Conseil du 27. Decembre dernier, par lequel V. M. m'ordonne de faire enregistrer dans deux mois mon serment de fidelité & de recevoir les Pourvûs en Regale de quelques places Canonicales & Benefices

ſices Reguliers de l'Egliſe Cathedrale de Pamiers, à peine de ſaiſie du temporel de l'Evêché. Je ſupplie treſhumblement V. M. de ſouffrir que je luy face mes tres-humbles remontrances, & de ne refuſer pas à un Evêque qui a l'honneur de vous parler pour les interêts de l'Egliſe, ce que tous les grands Princes ont accordé aux moindres de leurs Sujets dans les affaires purement temporelles.

Si V. M. SIRE, pouvoit penetrer le fond de mon cœur, elle y verroit que tout ce qui m'a touché n'eſt pas la ſaiſie des revenus de mon Evêché dont cet Arreſt me menace, parce que les ſaints Canons ne me permettant point de regarder mes revenus que comme des biens conſacrez à Dieu, je ne m'en ſuis jamais conſideré que comme un ſimple œconome, & ainſi à ne regarder que mon intereſt particulier je n'aurois pas de peine à me reſigner ſur ce point à ce qui plairoit à la Divine Providence de permettre.

Je ſouhaiterois ſur ce point, SIRE, que ſi V. M. me vouloit punir par ce moyen, de la faute qu'elle m'attribuë, elle ſe contentât de m'ôter ce peu dont j'ay beſoin pour ma dépenſe

en

en me reduisant à l'aller chercher dans la charité des autres, sans étendre ce châtiment sur un grand nombre de personnes qui souffriroient de ma disgrace. Car, SIRE, je suis obligé d'exposer à V. M. que ces revenus servent à deux Seminaires assez nombreux d'Ecclesiastiques, pour le salut des ames, aux bâtimens de l'Eglise entierement detruite par les Heretiques, aux reparations & ornemens des Eglises du Dioceſe, à la nourriture & vêtement des pauvres qui sont en tres-grand nombre, & qui sans ce secours seroient reduits à la derniere extremité, & enfin au payement des dettes que j'ay été obligé de faire contracter pour fournir à toutes ces dépenses.

Ce qui m'afflige, SIRE, dans le desir que j'ay toûjours eu de plaire à V. M. en toutes choses, c'est que la fidelité que je dois à Dieu & aux ordres de son Epouse ne me permet pas d'executer ce qui est porté par l'Arrest qui m'a été signifié. Car, SIRE, je ne puis, sans attirer sur moy les anathemes de l'Eglise, contribuer ni consentir à ce qu'elle soit dépoüillée des droits dont elle m'a fait le Depo-

sitaire, entre lesquels un des plus importans & des plus spirituels est la liberté qu'elle a de disposer des Benefices & duquel elle se trouveroit privée par l'assujettissement à la Regale qui n'a jamais eu lieu dans plusieurs Evêchez de vôtre Royaume ; comme il paroît évidemment par les Ordonnances des Rois Predecesseurs de V. M. par les Registres du Parlement & de la Chambre des Comptes de Paris, & par la doctrine des Auteurs qui ont traité de ce droit avant l'Arrest du Parlement de 1668. & dont quelques-uns étoient Officiers ou dans les Parlemens ou dans les Chambres des Comptes. Philippus Probus qui étoit Auteur célébre & qui n'auroit eu garde d'être mal affectionné à la Regale puis qu'il avoit obtenu un Benefice en vertu de ce droit dans une Eglise où il étoit en usage, ne se contente pas de marquer en general les Provinces qui n'y ont jamais été sujettes, mais il fait en particulier le dénombrement des Evêchez qui dépendent de Thoulouse & il met celuy de Pamiers le premier. En effet, SIRE, ce droit ne pourroit appartenir à V. M. dans ces Eglises qu'à cause de la Couronne pré-

précisément, ou à cause de la fondation par une possession immemoriale, ou par la concession de l'Eglise. Les personnes qui ont travaillé pour faire déclarer ce droit general par tout le Royaume ont prétendu que la Regale étoit un droit de la Couronne, & par consequent inaliénable & imprescriptible, & sur ce fondement ils ont avancé que comme la Couronne est ronde, pour marquer qu'elle comprend tout le droit de Regale, elle devoit comprendre aussi tous les Evêchez du Royaume. Mais V. M. me permettra s'il luy plaît de luy dire qu'il n'est rien de plus mal fondé que cette maxime: Car comment ce pouvoir de conferer de plein droit ces Benefices Ecclesiastiques qui est un des plus spirituels de l'Eglise, pourroit-il être une dépendance de la Couronne? c'est confondre la puissance spirituelle avec la temporelle, l'autorité de l'Eglise avec celle des Princes. Les Rois Predecesseurs de V. M. n'ont assurément jamais manqué d'Officiers tres-bien instruits & tres-jaloux des droits de la Couronne, qui n'auroient pas ignoré pendant plusieurs siecles un droit si considerable, ou negligé en suite de

le conſerver à leurs Maîtres dans la plus grande partie du Royaume. Le Parlement de Paris n'auroit eu garde d'ordonner comme il a fait en pluſieurs rencontres, que leurs Majeſtez prouveroient la poſſeſſion à l'égard de diverſes Egliſes; Les autres Princes auroient eu ſans doute la même prétention dans leurs Etats, auſſi le Concile de Lion ne fait mention que du droit de la fondation ou d'une ancienne poſſeſſion. C'eſt pourquoy ceux qui veulent rendre ce droit general ſe défiant de la ſolidité de cette maxime, que la Regale eſt un droit de la Couronne, ont attribué à V. M. la fondation de toutes les Egliſes de vôtre Royaume: Mais, SIRE, l'Egliſe de Pamiers ne peut pas avoir reçû la dotation des Rois Predeceſſeurs de V. M. puis qu'elle n'a pas d'autres revenus que des dîmes que Dieu s'eſt reſervées & dont il a confié la diſpenſation à ſon Egliſe; le ſurplus étant ſi peu conſiderable qu'il ne ſçauroit avoir acquis la qualité de fondateur à ceux qui le luy ont donné; outre que par la dotation on n'a pas le droit d'établir des Miniſtres dans l'Egliſe ſans tîtres Eccleſiaſtiques; enfin bien loin que l'Egliſe

ait

ait accordé ce droit à V. M. & aux Rois ſes Predeceſſeurs, elle s'y eſt formellement oppoſée dans le Concile General de Lion qui a défendu tres-expreſſément de l'étendre ; & quoy que le Clergé de France ait ſouvent ſupplié V. M. de donner ſa protection aux Egliſes où l'on vouloit introduire ce droit contre leur ancienne & naturelle liberté, il n'a jamais eu deſſein de les depoüiller de cette franchiſe, les Aſſemblées generales n'auroient pas pû même le faire ; tant parce qu'elles ne peuvent déroger à un Concile General reçû & executé en France durant environ quatre ſiecles, qu'à cauſe que ſuivant les regles de l'un & de l'autre droit, où il s'agit d'un intereſt commun, il faut que tous y conſentent, & il eſt conſtant que je n'ay jamais non plus que mes predeceſſeurs fait aucune Procuration, ni aux Agens, ni aux Députez des Aſſemblées, & que je n'ay jamais crû pouvoir acquieſcer aux Declarations de V. M. ſur ce ſujet, ni promis de les executer par l'enregiſtrement de mon ſerment de fidelité, & je ne vois pas ſur quel fondement on a pû dire que l'affaire generale de la Regale a été jugée contradi-

étoirement & avec une parfaite connoissance de cause.

L'Eglise de Pamiers a encore des raisons particulieres contre la Regale, parce que V. M. ayant, par ses lettres particulieres données sur une Bulle d'Alexandre VII. & par divers Arrêts de vôtre Conseil en contradictoire défense, autorisé le rétablissement de la vie reguliere & parfaite communauté des biens de la Cathedrale suivant la regle de S. Augustin, elle les renverseroit maintenant & ruineroit le fruit que l'édification du Public reçoit d'une si bonne œuvre ; à cause que les pourvûs en Regale ne se soûmettroient pas à un Noviciat exact dans ladite Eglise & par l'ordre de l'Evêque comme vous l'avez ordonné par des Arrêts, ils se soûmettroient encore moins à être exclus de la profession s'ils n'étoient pas jugez propres, sans quoy il seroit impossible d'entretenir le bon ordre ni de faire aucun bien solide ; outre que ces pourvûs en Regale n'auroient garde de mettre leurs biens en commun, d'en rendre compte à l'Evêque & de dépendre d'un Prieur Claustral, ce qui est essenciel aux vœux de pauvreté & d'obeïssance,

ſance, & pratiqué inviolablement depuis pluſieurs années dans ladite Egliſe & porté expreſſément par les Arrêts de V. M. Ils emporteroient au contraire le revenu neceſſaire à ceux qui ſur la bonne foy d'un tître Canonique y ont fait profeſſion ſolemnelle de ſtabilité, ſuivant l'uſage immemorial de cette Egliſe; leſquels ne ſçachant plus que devenir & en quel lieu obſerver leurs vœux & leurs regles ſeroient obligez d'être errans, ce qui mettroit leur ſalut dans un danger évident, ſeroit contraire à l'équité & à la juſtice, & un ſujet de ſcandale à la Religion.

S'il plaiſoit, SIRE, à V. M. de peſer la ſolidité de ces raiſons, j'ay cette confiance en ſa juſtice, que bien loin de condamner ma conduite elle la conſidereroit comme une fidelité à mon Miniſtere, l'appuyeroit même de ſon autorité Royale, puis qu'encore que je paroiſſe maintenant presque ſeul dans cette affaire, j'oſe aſſurer V. M. qu'il y a tres-peu de perſonnes équitables, intelligentes & deſintereſſées qui ne cõnoiſſent que ma cauſe eſt tres-juſte & qu'entre ceux qui ſe ſont ſoûmis à V. M. touchant la Regale;

les uns n'y ont déferé que pour n'être pas assez instruits des droits de leurs Eglises, d'autres peut-être de peur de se rendre moins agreables à V. M. & qu'il y en a même qui s'en repentent; que si quelques-uns ont douté que je me pourrois dispenser d'obeïr au Concile de Lion & me soûmettre aux Declarations de V. M. ils ne m'en ont point donné d'autres raisons sinon que je le pourrois faire pour éviter de plus grands maux; Comme si l'on avoit sujet de craindre, SIRE, que vous voulussiez vous servir de vôtre puissance contre la verité & la justice: au lieu de se confier que si on étoit assez heureux pour vous faire connoître les droits de l'Eglise, vous êtes trop juste pour ne les luy pas conserver. Quant à ceux-la, SIRE, qui ont voulu procurer l'extension de la Regale par tout le Royaume, il est à craindre qu'ils n'y ayent été poussez par un desir excessif de porter ses droits au delà des bornes anciennes & legitimes, ou de s'acquerir & de conserver les bonnes graces de V. M. Il se pourroit même faire que quelques-uns auroient eu en vûë la part qu'ils ont à la distribution des Benefices qui sont de la collation de V. M.

Je

Je prie Dieu, SIRE, inceſſamment & avec larmes, qu'il luy plaiſe de verſer ſur vôtre Couronne ſacrée & ſur vôtre Etat ſes plus abondantes graces, & qu'il ne permette pas que vous bleſſiez contre vôtre intention les droits de ſon Egliſe dont vous faites gloire d'être le Fils aîné & le principal Protecteur, ce qui pourroit attirer ſur V.M. le blâme des ſiecles à venir & peut-être quelque diſgrace ſur vôtre Royaume, ce que je la ſupplie de tout mon cœur de détourner, n'y ayant perſonne au monde qui ſoit avec une plus grande fidelité ni avec un reſpect plus profond,

SIRE,

De V. M. Le tres, &c.

Lettre de Monſieur de Pamiers à Monſieur le Procureur General du Parlement de Paris.

MONSIEUR,

On m'a ſignifié un Arreſt du Parlement donné à Vôtre Requête, par lequel je ſuis aſſigné pour voir caſſer com-

Il avoit excommunié les Fermiers & Sous-Fermiers.

comme abusives deux Ordonnances que j'ay renduës contre les Fermiers & Sous-Fermiers de la Sacristie de l'Eglise de Pamiers, qui en ont pris les Revenus au nom d'un Ecolier nommé le Sieur de Parbes de Cusan, à qui le Roy a donné en Regale cette Dignité Reguliere; Comme je sçay l'honneur qui est dû au premier Corps de Justice du Royaume, & à vous, Monsieur, qui occupez une place si importante, j'ay reçû cette signification avec toute la consideration que je dois; mais vous agréerez que je vous represente ici les raisons pour lesquelles je ne sçaurois me resoudre à déferer à cet Arrest.

I. Comment pourrois-je porter les frais d'un grand procés, puis que l'on me reduit dans un état où j'ay assez de peine à vivre par les charitez de mes amis, ayant été dépoüillé depuis vingt mois de mon revenu sans qu'on m'ait laissé les alimens necessaires que l'on ne refuse pas même aux plus criminels, encore que l'on sçache bien que je n'ay pas de patrimoine, & que je continuë toûjours à faire mes fonctions autant que mon âge & mes infirmitez me le peuvent permettre.

II. Quelle justice est-ce que mon Eglise pourroit esperer d'un Parlement dont nos Rois ont été obligez de moderer l'ardeur qu'il a témoignée depuis le commencement de ce siécle, & même depuis la fin du siécle dernier pour étendre la Regale sur toutes les Eglises du Royaume, la regardant comme un droit de la Couronne & comme une grande prérogative pour luy-meme, à cause de l'attribution qui luy a été faite de tous les procés qui concernent cette matiere; quoy que pendant plusieurs siecles sa jurisprudence eût été contraire; & qu'il ait toûjours pris pour regle unique de ses Arrêts la possession du Roy que les Procureurs Generaux étoient obligez de prouver, comme vous l'avez remarqué, sans doute, Monsieur, par la lecture des Regîstres & des Livres des Auteurs qui en ont parlé: Ainsi les circonstances de l'Arrest qui m'a été signifié marquent assez clairement la disposition du Parlement à mon égard, car entr'autres il donne une action criminelle contre deux Ecclesiastiques qui ne subsistent que de la part que je leur donne aux charitez que l'on me fait, sans qu'ils soient coupables d'au-

tres crimes que d'avoir signifié deux de mes Ordonnances qu'ils n'avoient pas droit d'examiner, non plus que les Huissiers les Arrêts qu'ils signifient.

III, Comme il est certain que la Regale ne peut appartenir au Roy que par la concession de l'Eglise, il est constant que c'est aussi à la même Eglise d'en connoître & d'en juger, ainsi qu'elle a fait dans le Concile General de Lion, & quand le Concile n'auroit pas parlé lá-dessus aussi clairement qu'il a fait, ce seroit au Pape & non pas à un Tribunal seculier à nous en donner le veritable sens, de sorte que mes Ordonnances ne sont que l'execution d'un Concile œcumenique qui n'est pas seulement contre des particuliers, mais contre toutes sortes de personnes, *quantocunque dignitatis honore præfulgeant*, étant donc visible que je n'ay pas excedé les ordres de ce Concile, je ne puis pas être traduit à une Cour seculiere comme si j'avois abusé de mon autorité.

Pour la même raison je n'ay pas douté que je ne pûsse & que je ne dûsse même user de censures contre ces Laïques, & qu'ils ne fussent sujets à l'Eglise pour la matiere dont il s'agissoit, c'est

à dire

à dire pour des choſes ſpirituelles & conſacrées à Dieu ; il m'a parû même que j'avois d'autant plus de ſujet d'en uſer de la ſorte, que les revenus qu'on uſurpoit n'étoient que des ſimples dîmes ſpecialement affectées pour le luminaire & autres choſes requiſes à la celebration des divins Offices, leſquels ſi Dieu n'y pourvoit on ſera contraint de ceſſer par le defaut de ce qui eſt neceſſaire pour les celebrer avec la bienſeance convenable à leur ſainteté, & que d'ailleurs pas un Regaliſte n'avoit encore fait aucun Acte de Juſtice pour colorer cette uſurpation.

IV. Le conſentement qui peut avoir été donné à l'extenſion de la Regale par d'autres Prelats dont les Egliſes n'y étoient pas ſujettes, ne doit pas être tiré à conſequence contre moy qui n'y ay eu aucune part ; Au contraire les obſervations & les Actes proteſtatoires ou dérogatoires qui ont précedé ou qui ont ſuivi l'enregiſtrement de pluſieurs Prelats & la reſiſtance que le Clergé avoit toûjours faite, ſont des preuves manifeſtes qu'ils ont reconnu le droit de l'Egliſe, & qu'ils n'y ont pas renoncé abſolument, ni

ni même déferé bien volontairement à la declaration de ſa Majeſté, mais pour la ſeule crainte de recevoir un traitement pareil à celui que je ſouffre, & d'attirer ſur leurs Egliſes les maux qu'ils croyoient encore plus conſiderables, outre que leur conſentement ne pourroit pas ſuffire pour faire ce préjudice à l'Egliſe, ainſi que vous pouvez voir, Monſieur, dans l'Acte que je fis à Monſieur l'Archevêque de Thoulouſe & que je prens la liberté de vous envoyer.

Au reſte, recuſant la Juriſdiction du Parlement, je ne prétens pas me rendre juge en ma propre cauſe, mais ſeulement executer les ordres de l'Egliſe, comme j'ay dit, en une matiere ſpirituelle. Les Conciles, les Papes, les Evêques repreſentent Dieu ſur la terre, & ſi j'ay uſé de cenſures ce n'a été qu'aprés l'autorité de pluſieurs Conciles œcumeniques qui ont jugé que la matiere étoit aſſez importante pour y pouvoir employer des peines ſemblables. Vous ſçavez, Monſieur, qu'un Evêque n'eſt pas moins obligé de défendre même au peril de ſa vie, les droits, les libertez, les immunitez de l'Egliſe, que les veritez de

de la Foy, comme le prouve tres-solidement l'Auteur du Sermon que j'ay crû être digne de vous être presenté.

La brieveté d'une lettre ne me permet pas, Monsieur, de m'étendre davantage comme je pourrois le faire si vous le desiriez ainsi, & si vos occupations importantes vous donnoient le temps de lire ce que je pourrois vous marquer, je me contente de vous conjurer de vous souvenir que comme vôtre Charge vous oblige de conserver avec soin les veritables droits de la Couronne, la qualité de Chrêtien demande aussi que vous n'en procuriez pas l'extension au préjudice de ceux de l'Eglise, & que vous ne vous privicz pas par là des benedictions du Ciel, que vos bonnes œuvres attireroient sur vous & sur vôtre illustre Famille, & que je vous souhaite de tout mon cœur étant tres-parfaitement,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant serviteur François Caulet Evêque de Pamiers.

Lettre de Monsieur de Pamiers à Monseigneur l'Archevêque de Paris.

MONSEIGNEUR,

Toute la France a crû que vous aviez beaucoup de part à la resolution que le Roy avoit prise d'étendre la Regale dans toutes les Provinces Ecclesiastiques de son Royaume; ce qui a confirmé en partie cette créance pourroit être que vous ne fites pas tout ce qui dépendoit de vous pour appuyer l'instance que défunt M. Dalet avoit faite à l'Assemblée Generale du Clergé où vous presidiez, afin qu'elle en fît remontrance à sa Majesté à l'exemple des Assemblées precedentes, que vous aviez même éludé la chose dans la pensée, apparemment que le droit de nos Eglises n'étoit ni si juste ni si important qu'il l'est en effet. L'inclination naturelle que l'on a de favoriser son Prince, le peu de connoissance que des plus Sçavans de Paris avoüent qu'on avoit prise de cette matiere

matiere pour n'avoir pas été examinée, agitée ou défendue à fond par les Evêques les plus intereſſez, & enfin l'uſage contraire qu'on voit en quelques Egliſes de France, peuvent vous avoir caché la verité qui paroit à preſent conſtante à toutes les perſonnes qui l'ont examinée avec ſoin & ſans préoccupation : Mais, Monſeigneur, comme il n'eſt rien de plus glorieux que de changer de conduite lors qu'on en a un fondement legitime, j'ay ſujet d'eſperer maintenant de vôtre generoſité, que vous employerez la créance que vous avez auprés du Roy pour le porter à conſerver les droits de l'Egliſe, à l'exemple de tant de grands Monarques Predeceſſeurs de ſa Majeſté, qui ont merité pour leur Religion & leur pieté, que Dieu ait étendu ſi loin leur Puiſſance & leur Renommée, Auſſi les Hiſtoriens ne relevent jamais davantage leur gloire qu'en faiſant voir qu'ils ont preferé l'hõneur & les interêts de l'Egliſe leur Mere aux prétentions de leur Couronne : Le Roy même qui eſt ſi éclairé aura occaſion de reconnoître que ſi le conſeil que vous pourriez luy avoir donné étoit un effet de vôtre affection à l'augmentation

tion de ſes droits, & d'attachement à ſon ſervice, ce luy ſera une preuve de l'amour que vous avez pour la verité & pour la juſtice aprés les avoir reconnuës, & du zele pour ſon ſalut & pour ſa veritable gloire. Vous ne ſçauriez prendre, Monſeigneur, une voye plus efficace pour attirer les benedictions du Ciel ſur vôtre Egliſe & ſur vôtre perſonne, ni donner une édification plus grande ni plus attenduë de tous les gens de bien, & vous conſerver même l'eſtime & les bonnes graces de ſa Majeſté qu'en reconnoiſſant de bonne foy que la multitude de vos emplois ne vous a pas donné le loiſir d'examiner aſſez exactement ces matieres extraordinaires & ſi obſcures que j'ay été même obligé d'éclaircir dans les lettres que je me ſuis donné l'honneur d'écrire à la Majeſté ſur ce ſujet, & dans l'Acte que j'ay fait à Monſeigneur l'Archevêque de Thouloufe; Je prendray la liberté d'ajoûter ſeulement ici en paſſant, que ſuivant les maximes des Juriſconſultes, toutes choſes ſont préſumées libres ſi l'on n'en prouve la ſervitude: ce qui eſt plus inconteſtable à l'égard de l'Egliſe, & qu'on n'a pas beſoin d'autre

choſe

choſe pour être convaincu de la juſtice de ma cauſe, que d'examiner les raiſons & les autoritez qu'ont alleguées en faveur de la Regale ceux qui ſe ſont efforcez de la juſtifier; car il eſt conſtant qu'on ne la peut appuyer que ſur des fondemens tres-foibles & même tres-ridicules ſi on ne la défend par l'uſage ou ancienne poſſeſſion, de ſorte que cet uſage n'ayant jamais été dans mon Dioceſe non plus que dans pluſieurs autres, on ne l'y peut introduire que par une uſurpation ſacrilege; que s'il reſte encore quelque doute ſur ce ſujet, je m'offre avec la grace de Dieu de l'éclaircir entierement, & je m'aſſure, Monſeigneur, que, quand vous ne m'auriez pas donné de preuve auſſi particuliere que celle que j'ay reçûë de vôtre generoſité & de vôtre amitié, la connoiſſance que vous avez du ſentiment du Souverain Pontife ſur cette matiere, & d'ailleurs l'étude que vous avez faite des ſaints Canons qui défendent ſous les dernieres peines aux Prelats qui ſont à la Cour des Princes, de cauſer aucun préjudice non ſeulement à leurs Confreres ou à leurs Egliſes, mais encore aux Eccleſiaſtiques inferieurs, ce que l'on peut voir

C'eſt parler inſolemment de ſon Roy.

voir en termes exprés dans le XXV. chapitre du Concile d'Avignon tenu en l'an 1326. sous le Pape Jean XXII. renouvellé par le XXX. chapitre du Concile tenu en la même Ville l'an 1337. sous le Pape Benoît XII. sont des motifs assez puissans pour vous obliger à embrasser le party de l'Eglise nonobstant tous les interêts & les respects humains qui pourroient vous en détourner : Je suis & seray toute ma vie avec beaucoup de respect,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant serviteur François Caulet Evêque de Pamiers.

Lettre de Monsieur de Pamiers au R. P. la Chaise.

MON CHER PERE,

Il y a déja long-temps que j'avois fait dessein de vous écrire, mais je croyois d'une part que cela seroit inutile, & d'ailleurs qu'on croiroit que je me

me plaindrois de vôtre conduite à mon égard, plûtôt par le mouvement de quelque interest particulier ou de quelque mécontentement propre, que par un zele de justice des droits de l'Eglise; neanmoins afin que Dieu ne me reproche pas que j'ay omis aucun des moyens que je connois pouvoir contribuer au bon succés de l'affaire où je me trouve engagé par sa providence pour la liberté de son Epouse, je me suis rendu à l'advis de mes amis qui m'ont conseillé de hazarder cette lettre laissant à Dieu de la faire réüssir selon le dessein de la même Providence: Certes si j'avois quelque chagrin contre vous ou contre vôtre Compagnie, j'ay trouvé assez d'occasion où il sembloit que l'amour de la verité & de la justice, même le bien public m'obligeoient de me plaindre, & mes plaintes eussent parû justes à toutes les personnes equitables; mais il me semble que l'humilité & la charité Chrêtienne demandoient que je gardasse le silence jusques à ce qu'une necessité indispensable m'obligeât de parler; La profession d'être non seulement Chrêtien, mais encore Religieux voudroit aussi

que

que quand bien vous ou vôtre Compagnie auriez reçû quelque mécontentement de moy, vous ne vous en vengeassiez pas aux dépens de la gloire de Dieu & des interêts de son Eglise. Vous vous souvenez bien, mon tres-cher Pere, que lors que j'eus le bien de vous voir à Paris, vous me dites en parlant de cette troupe Ecclesiastique qui vous faisoit la cour pour obtenir des Benefices par vôtre faveur que c'étoient des loups beans : en quelle conscience donc avez-vous pû faire donner à ces loups ce qui étoit destiné pour un troupeau de brebis innocentes ? Vous n'avez pas même attendu que ces loups ouvrissent la bouche pour vous demander la proye que vous leur avez fait jetter : car comme les Canonicats de mon Eglise Cathedrale obligent à la vie reguliere que Dieu m'avoit fait la grace de rétablir dans mon Chapitre par l'autorité du saint Siege avec celle du Roy, ceux qui ne desirent les Benefices que pour le revenu n'auroient eu garde d'en briguer qui obligent au vœu de pauvreté & à la vie commune, si vous ne les aviez prévenus, sollicitéz & attiréz par l'esperance de procurer la secula-

culariſation de cette Egliſe : Je ſçay bien que le Pere Ferrier avoit eu le même deſſein touchant cette ſeculariſation, mais la difficulté qu'il y avoit trouvée du côté de Rome & les oppoſitions que les parties intereſſées & veritablement legitimes luy avoient faites vous devoient aſſez faire connoître la volonté de Dieu ſur ce ſujet ; de ſorte que je ne puis comprendre ſur quels principes vous deviez ſervir d'inſtrument à la deſtruction d'une œuvre que vos propres Confreres, dont le témoignage ne vous ſçauroit être ſuſpect en cecy, ont été obligez d'approuver & de loüer en pluſieurs rencontres à cauſe de la gloire que Dieu en retire & de l'édification qui en revient à l'Egliſe ; Je puis encore moins comprendre ſur quels fondemens vous avez pû dire publiquement que Dieu ſeroit plus glorifié, que mon Egliſe fût fermée, Mais, mon cher Pere, qu'eſt devenu ce profond reſpect, cette ſoûmiſſion à l'Egliſe que vous témoigniez autrefois avoir pour le ſaint Siege ; que vous vouliez maintenant détruire ce qu'il a rétabli, & s'il eſt vray, comme quelques-uns le préſument non ſeulement ſans ſon autori-

té

té mais même contre la volonté? Car on a remarqué dans les derniers Brevets que vous avez fait donner pour des Canonicats de ma Cathedrale qu'on n'y a plus mis comme on avoit fait au commencement la clause qui obligeoit les pourvûs à prendre l'habit ou faire le Noviciat & la profession, & qu'on a trouvé même des expediens pour exempter ceux qui y étoient obligez par leurs Brevets. Il y a des gens de bon sens & de vos meilleurs amis qui attribuent cette conduite au dessein que vous avez de seculariser mon Eglise, nonobstant mes oppositions & celles de mon Chapitre & sans aucune autorité du Pape. Est-ce vous acquitter ainsi de la promesse que vous avez faite tant pour ceux que vous aviez engagez dans ces Benefices qu'à quelques Ecclesiastiques de mon Diocese? ne pensez pas que le public ne prenne garde que vous abusez de la créance que vous donne dans l'esprit du Roy la qualité de son Confesseur, non seulement pour luy faire violer sans qu'il le connoisse les droits de l'Eglise mais encore pour autoriser en son nom des injustices qu'on auroit peine à croire si elles ne paroissoient

par

par des Actes. Il eſt impoſſible, mon R. P. que vous ayez étudié ſolidement la matiere de la Regale ſans que vous ayez reconnu que le Roy n'a pas ce droit dans mon Dioceſe non plus que dans pluſieurs autres & qu'ainſi vous cauſez un préjudice tres-notable à mon Egliſe en perſuadant à S. M. de ſe l'attribuer; que ſi vous n'étes pas aſſez inſtruit en cette matiere, comment pouvez-vous contribuer à ce que nous ſoyons traitez en cette occaſion preſque avec la même rigueur que ſi vous croyiez que nous fuſſions ennemis de l'Egliſe & de l'Etat? Et quand il ſeroit auſſi veritable que le Roy a ce droit qu'il eſt certain qu'il ne l'a pas, pourriez-vous faire traiter d'une maniere ſi rude & par des procedez ſi irreguliers & contraires à toutes ſortes de loix, un Evêque & un Chapitre qui ne pecheroient que par un zele peu éclairé de conſerver les droits de l'Egliſe & d'obeïr à un Concile? La brieveté d'une lettre ne me permet pas de marquer ici mille raiſons qui prouvent invinciblement la juſtice de ma cauſe, ni les mauvais traitemens que nous ſouffrons depuis ſi long-tems ſous ce pretexte; outre que je vois que vous

n'avez pas tant de besoin d'être instruit que d'être bien disposé à nôtre égard, ce que nul autre que Dieu ne peut faire ; car la crainte d'encourir l'indignation du Roy s'il venoit à connoître qu'il auroit été flatté par celuy qui avoit plus d'obligation que tout autre à luy dire les veritez necessaires à son salut & à sa veritable gloire, la repugnance à avoüer que vous avez failly, le desir que vous avez de décrediter un Evêque qui n'approuve pas toutes vos maximes parce qu'il ne les trouve pas assez conformes à celles de Jesus Christ & de ses Saints, sont des difficultez insurmontables à tout autre qu'à celuy qui est le maître des cœurs : Croyez-moy, mon tres-cher Pere, car comme j'ay l'honneur d'être Evêque, j'ay droit de vous donner des avis, vous avez sujet de craindre d'encourir non seulement l'indignation de Dieu en violant les immunitez de son Epouse, mais encore celle du Roy qui est trop éclairé pour ne venir pas un jour à les connoître, & trop juste pour ne pas condamner le mal où vos conseils l'auront porté contre son intention ; & au lieu que Dieu & le Roy vous sçauroient bon gré que vous fissiez l'office

de

de son Confesseur & que vous travaillassiez solidement au salut de celuy dont vous avez la conscience en main : ceux que vous engagez malheureusement dans les censures vous auroient plus d'obligation si vous leur appreniez à se rendre dignes des Benefices & non pas à y entrer contre l'ordre des Saints Canons, & tous les gens de bien béniroient Dieu de vous voir employer vôtre credit pour le bien de l'Eglise, si vous portiez S. M. à se contenter de jouïr de la Regale aux Dioceses où ses Predecesseurs en étoient en possession du temps du Concile de Lion qui a défendu de l'étendre. Je finis, mon tres-cher Pere, en vous representant qu'il seroit de vôtre charité de laisser mourir en paix un pauvre Evêque que l'âge de soixante & dix ans de vie & les travaux de trente quatre ans d'Episcopat font juger n'être pas loin de la fin, & de ne souffrir pas qu'une assemblée de personnes qui se sont consacrées à Dieu & qui le servent avec beaucoup d'édification fût dissipée par des gens qui paroissent visiblement ennemis de la vie reguliere: J'espere que Dieu vous fera la grace d'être fidele jusqu'à la

mort, & que je ne ceſſeray jamais quelque traitement que je reçoive de vôtre part, d'être,

MON TRES-CHER PERE,

Vôtre ſerviteur François
Evêque de Pamiers.

Il me ſemble que ces quatre Lettres peuvent ſervir à faire le caractere de cet Evêque, dont M. Arnaud fait ſon Heros, & l'on y peut voir en même temps le portrait de M. Arnaud luy-même. Car ce M. de Pamiers naturellement d'un eſprit aſſez borné, mais qui s'enteſtoit aiſément, n'étoit que la Copie dont M. Arnaud eſt l'Original. C'eſt luy qui inſpire ces mêmes ſentimens à tous ceux qui le conſultent, & qui même les défend dans ſon Apologie pour les Catholiques. Cependant il proteſte avec un grand air de ſincerité, dans ſa Lettre à l'Archevêque de Paris, que perſonne du monde n'eſt plus éloigné de l'eſprit de Cabale que luy: que Dieu & les hommes en jugent. Monſieur de Pompone pourroit nous en dire des nouvelles, s'il le vouloit. Le Public ſçait aſſez que les intelligences que ſon Oncle entretenoit avec la Cour de Rome, l'ont éloigné des affaires, & luy ont fait perdre ſes Charges. Le Roy ne vouloit pas avoir entre ſes Miniſtres le Neveu d'un homme qui agiſſoit

agiſſoit de concert avec ſes ennemis contre les intereſts de l'Etat & au préjudice de la Couronne ; & il a été fort bien averti, que M. Arnaud ſçavoit crocheter les ſecrets du Conſeil par Monſieur de Pompone, pour en profiter & pour en faire ſa Cour au Pape. On ſçait bien auſſi que M. Arnaud ne s'eſt mis ſi avant dans les bonnes graces du Pape d'aujourd'huy, que par la complaiſance qu'il a euë pour les ſentimens de la Cour de Rome, au ſujet des démeſlez qu'elle a eus avec le Roy. Ainſi c'eſt en vain qu'il ſe défend d'avoir eu des commerces contraires au bien de l'Etat & aux intentions de ſa Majeſté. C'eſt donc ſon faux zele & ſon feu mal conduit qui l'ont jetté dans les diſgraces où il eſt.

V. OBSERVATION.

M. Arnaud ſacrifie les plus auguſtes veritez à ſes interêts preſens & à ſes paſſions : Son extravagance & ſes blaſphemes ſur l'impoſſibilité de trouver la divinité de l'Ecriture Sainte par l'Ecriture même. Que nos principes ſont plus propres que ceux de l'Egliſe Romaine pour établir la foy des divines Ecritures.

NOus n'avons rien contribué aux diſgraces de M. Arnaud, & nous ne devions pas en ſouffrir. Cependant il ſe trouve que nous en pâtiſſons. Ce pré-

tendu perſecuté, pour ſe dérober aux yeux d'une Cour qui le voyoit avec chagrin, s'eſt allé cacher dans les Païs-Bas Hollandois; & c'eſt là où il a compoſé contre nous ce Libelle furieux, qu'il appelle *l'Apologie pour les Catholiques*. Les extraits des Gazettes Flamandes d'Utrecht & de Haerlem qui reviennent ſi ſouvent, & cent petites particularitez des Villes de Hollande, qu'il ne peut avoir appriſes ailleurs, font voir qu'il a compoſé ſes derniers Ouvrages dans les Provinces Unies. Cela s'appelle aller faire la guerre aux gens juſque chez eux. C'eſt harceler de gayeté de cœur des perſonnes qui ne luy faiſoient point de mal, & qui même luy fourniſſoient un azyle contre ceux qu'il appelle ſes perſecuteurs. Par tout où paſſe cet eſprit violent & immoderé, il faut qu'il y laiſſe de triſtes marques de ſon paſſage, & que comme un torrent il couvre les campagnes de bourbe & de limon. Il a répandu dans cet Ouvrage tout le poiſon de ſa plume ſur les Proteſtans par mille accuſations auſſi cruelles qu'elles ſont fauſſes.

Le premier Volume de cet Ouvrage eſt employé à prouver que nous ſommes ennemis des Rois; que nous enſeignons une doctrine parricide; que nous avons coupé la tête à la Reine Marie Stuart & à Charles I. Roy d'Angleterre: que nous avons rempli l'Europe de ſang & de carnage: que nôtre Religion eſt une ſource inépuiſable de rebellions, & nôtre Hiſtoire

ſtoire une ſuite de conſpirations énormes contre les Souverains, contre l'Egliſe, contre les particuliers, & contre le genre humain. Il fait ce qu'il peut pour établir dans les ames l'opinion, que nous avons inventé l'hiſtoire de la derniere Conjuration d'Angleterre, à deſſein d'opprimer les Papiſtes Anglois, & pour les faire perir bien qu'innocens. Sur tout cela je le renvoye à ceux des nôtres, qui ont répondu tout nouvellement à l'Hiſtoire du Calviniſme du P. Maimbourg. Si l'on aimoit autant à copier & à faire des extraits des livres nouvellement imprimez que cet Auteur, on ne manqueroit pas de faire contre luy un gros livre à peu de frais: on trouveroit moyen d'avoir la derniere Réponſe au P. Maimbourg, qu'on n'a pas encore vûë à cauſe de l'Inquiſition qui regne en France ſur les Livres, mais dont on nous a pourtant appris le contenu. On tranſcriroit tout ce qui ſe lit dans ces Réponſes au Pere Jeſuite, & l'on en feroit un nouveau Livre contre le Janſeniſte. C'eſt une ſingularité qui ne ſe trouvera peut-eſtre gueres, qu'un Auteur faſſe un Livre tout exprés pour obliger le Public à ne pas oublier ſes propres Livres qui ne ſont faits que depuis trois jours, & que l'on tranſcrive ſes Livres pour en rafraîchir la memoire, bien qu'elle ne puiſſe encore eſtre effacée. La moitié de ce livre, qui s'appelle *l'Apologie pour les Catholiques*, eſt compoſé de longs extraits des

Ouvrages de Meſſieurs de Port-Royal, de leurs Eſſais de Morale, du Livre des Préjugez contre les Calviniſtes, de leurs gros Volumes ſur la Perpetuité de la Foy de l'Euchariſtie, & *du Renverſement de la Morale.* On reconnoît que ce dernier Ouvrage ſur tout tient fort au cœur à cet Ecrivain. Car preſqu'à tous les Chapitres on voit reparoître cette execrable union que les Calviniſtes ont faite des crimes les plus énormes avec la Grace par leur doctrine touchant la Juſtification : c'eſt qu'il a eu plus de part à cet Ouvrage qu'à tous les autres. On voit clairement par là, que ces gens ſont idolatres de leurs productions. Ils ne croyent pas qu'il ait jamais été rien fait qui en approche, ils ne ſçauroient ſe laſſer de les repreſenter au Public : ils ne connoiſſent pas d'autorité à citer qui approche de la leur : ils adorent leurs penſées, & croyent qu'on ne peut aſſez les repeter. Nous leur laiſſons le plaiſir de la repetition, & nous ne rapporterons point ici ce qu'ont dit les Auteurs des Réponſes au P. Maimbourg, pour juſtifier les Calviniſtes de l'atroce accuſation qu'on leur fait d'être cauſe de tous les troubles de l'Europe, d'avoir tué des Rois, & d'enſeigner une doctrine parricide. S'il plait à l'Auteur de *l'Apologie pour les Catholiques* de jetter les yeux ſur ces Livres, il verra que luy & ceux de ſon Parti ne ſont pas trop prudens de nous attaquer par cet endroit là, & que nous avons quelque choſe

chose à dire par voye de justification & par voye de récrimination. Les Réponses au P. Maimbourg, sur tout la derniere, n'ont encore pû passer en France, où l'Inquisition est établie sur les bons Livres. Mais de la maniere qu'on en a ouï parler, c'est une Réponse au premier Tome de *l'Apologie* de M. Arnaud. Il verra là, ce que l'on dit, que nous nous justifions fort bien d'avoir tué des Rois; mais qu'il ne pourra pas aisément justifier son Parti & sa Religion d'avoir été une source feconde de troubles, de guerres, de rebellions, de seditions, de revoltes des sujets contre les Rois, de parricides, d'assassinats, de meurtres, d'empoisonnemens, & de cruautez inouïes. Enfin, il verra que le Papisme a baigné de sang humain l'Orient & l'Occident depuis sept ou huit siecles. Il s'imaginoit que les Réformez n'avoient rien à dire là-dessus que le peu qu'en avoit dit l'Auteur de *la Politique du Clergé*. Cet Auteur se persuade qu'il nous fermera la bouche par de petites chicanes indignes d'un honnête homme, & par de grossieres injures dignes d'un furieux : & en détruisant un petit livre de deux cens pages, il croyoit avoir renversé par terre toute la Religion des Réformez. Il peut voir à present qu'on n'avoit pas tout dit, & que l'Histoire de sa Religion est une suite de scandales si peu interrompuë, & en même temps si enorme, qu'on ne la sçauroit perdre de vûë dans tout le cours des sie-

cles passez. Quant à l'autre accusation que cet Auteur nous fait dans le premier Tome de son Apologie, d'avoir inventé la Conjuration d'Angleterre & d'avoir suborné des témoins, elle sort si fort des régles de la vray-semblance, qu'on ne doit pas craindre que le Public y puisse jamais ajoûter foy : & le temps produira sans doute des évenemens & des Ouvrages, qui mettront dans une pleine évidence cette horrible Conjuration, qu'on essaye de cacher aujourd'huy sous ce grand amas d'artifices.

Je passeray donc au second Tome de l'*Apologie pour les Catholiques*, sans avoir pourtant intention, d'y répondre, ni mesme de m'arrester à refuter toutes les accusations que l'Auteur nous y fait. C'est seulement dans le dessein de repousser brievement les principales de ces accusations, & d'y chercher l'Esprit de Monsieur Arnaud.

Je trouve dans le troisiéme Chapitre une accusation qui merite d'estre examinée, & à cause d'elle-mesme, & pour la maniere dont cet Auteur l'appuye. Car elle servira fort à nous faire connoître que M. Arnaud n'écrivant que par des vûës charnelles, est tousjours prest à sacrifier les veritez les plus augustes à ses passions. L'accusation, c'est que nous sommes cause qu'aujourd'hui on trouve tant de libertins qui nient la divinité des Ecritures, & qui chicanent sur les Auteurs des Livres sacrez. Et là-dessus l'Au-

l'Auteur dit des extravagances qui me paroiſſent aller juſqu'au blaſpheme. *Et depuis quand*, dit-il, *a-t-on trouvé ces difficultez, ſinon depuis que les heretiques ont ſecoüé le joug de l'Egliſe, & ont voulu que chacun n'en crût que ſon propre ſens ?* &c. *Quel moyen peuvent-ils avoir de prouver à ceux dont parle cet Auteur la divinité d'aucun Livre de l'Ecriture, puis que ce ne ſeroit qu'augmenter leur incredulité, que de les renvoyer pour cela à des témoignages interieurs du S. Eſprit qu'ils ne reſſentent point ? Enfin d'où ſont venuës les principales de ces meſchantes difficultez contre les Livres de l'Ecriture, dont cet Auteur dit que ces Deïſtes ſont armez, ſinon de chez Meſſieurs les Proteſtans ? Car il n'y a pas de Livre qui leur en fourniſſe tant que l'abominable Livre de Spinoſa, qui de Juif s'eſtoit fait Calviniſte.* Voici ce qu'il dit encore quelques pages aprés à la fin du meſme Chapitre. *Il y a long-temps que les Calviniſtes ont renverſé cette autorité. Ils pretendent qu'il n'y a pas d'Egliſe qui ne puiſſe errer, & il n'y a point de ſimple femme à qui ils n'attribuent le droit de juger par l'Ecriture, ſi les Conciles Generaux ne ſont point tombez dans l'erreur. Ils ſe ſont donc mis hors d'eſtat de pouvoir prouver à ces libertins la divinité des Livres de l'Ecriture. Et en effet comment le prouveroient-ils, eux qui ont pris pour principe, que l'Ecriture eſt l'unique regle de la foy ? Car comment prouver par l'Ecriture même, que*

Pag. 18. & 19.

Pag 28. & 29.

l'Evangile de S. Matthieu & de S. Marc, & que le Livre des Rois & des Paralipomenes, qu'on a assez de peine à accorder en divers endroits, ont esté escrits par des Auteurs divinement inspirez ? Il est plus clair que le jour que ce seroit une folie de l'entreprendre. Dans ce discours je trouve une fausseté évidente, un blaspheme visible, & une supposition sans verité & sans fondement, & mesme ridicule.

Il y a tousjours eu des libertins dans le monde & dans l'Eglise.

La fausseté évidente & notoire, c'est que les difficultez contre la divinité de l'Ecriture ne sont nées & n'ont été employées par les libertins, que depuis que les heretiques, c'est à dire les Lutheriens & les Calvinistes sont au monde. Il faudroit avoir perdu le sens pour s'occuper à refuter cette calomnie. J'aimerois tout autant refuter un homme qui diroit, qu'il n'y a jamais eu d'heretiques dans l'Eglise avant le siecle passé, & que Luther & Calvin sont les premiers Novateurs. Il n'y a donc jamais eu de libertins ? Avant le temps de Luther & de Calvin toute l'Eglise Romaine étoit composée de Saints & de Fideles ? Jamais il ne s'est trouvé dans l'Eglise de gens qui ayent revoqué en doute la divinité des Ecritures, & qui ayent nié que les Auteurs des Livres Sacres fussent divinement inspirez ? Il faut avoir une prodigieuse envie de calomnier, pour avancer des Paradoxes aussi foûs, que les Calvinistes sont les premiers Auteurs du libertinage d'esprit. Comme s'il n'étoit

pas

pas connu de toute la terre, que tous les siecles ont eu leurs Athées & leurs Profanes ; que l'Ecriture & les veritez Chrêtiennes ont toûjours été exposées au blasphême des impies. L'Athéïsme est ordinairement une suite de la souveraine corruption des mœurs. Les méchans ont un grand interest à se persuader qu'il n'y a point de Dieu, & que l'Evangile est une fable, afin de vivre en repos, & de commettre toutes sortes de crimes sans remords. C'est pourquoy plus les siecles passez ont été corrompus, plus ils ont vû d'Athées. L'Eglise Romaine avant nôtre Réformation avoit poussé la corruption des mœurs aussi loin qu'elle peut aller. L'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques fait assez connoître qu'il n'oseroit le desavoüer, & il se retranche à dire, que depuis ce temps-là Dieu a fait une nouvelle effusion de graces sur son Eglise. Si l'Eglise Romaine étoit souverainement corrompuë avant nous, il n'est donc pas vray que nous ayons donné naissance à l'impieté & à l'Athéïsme. Si ce n'est qu'on veüille supposer, que les Papes Magiciens & Sorciers, les Evêques Sodomites, les Prêtres concubinaires, les Moines débordez en toutes sortes de débauches, les Filles voilées abandonnées à toute espece d'impuretez, fussent tres-persuadez de la verité de l'Evangile & de la divinité des Livres sacrez. Jamais les Payens n'ont fait des difficultez contre les Livres des Juifs

& des Chrêtiens ; jamais les Juifs n'ont fait d'objections contre les Livres du Nouveau Testament ; & jamais les mauvais Chrêtiens ne sont entrez dans ces méchantes difficultez, pour revoquer en doute la verité de la Religion Chrêtienne. Est-ce avoir de la prudence que d'avancer de semblables choses ? Spinosa étoit Calviniste avant que d'être Athée, Or c'est lui qui a fourni ces difficultez aux libertins contre l'Ecriture Sainte, C'est à dire qu'avant Spinosa, dont le Livre n'a parû que depuis peu d'années, il n'y avoit point de libertins dans l'Eglise Romaine. D'un million de prophanes qui sont à la Cour de France, dans les Armées, & dans toutes sortes de conditions, il n'y en a peut-être pas dix qui ayent ouï parler de Spinosa, & qui sçachent qu'il ait fait un Livre pour aneantir l'autorité de l'Ecriture. A-t-on besoin de chercher la source du mépris, que les libertins de l'Eglise Romaine ont pour l'Ecriture Sainte, ailleurs que dans l'Eglise Romaine elle-même ? C'est-elle qui prêche à ses enfans, que l'Ecriture est un Livre obscur qui ne sçauroit être entendu de personne, qui n'a non plus d'autorité par luy-même que les Decades de Tite-Live, qui doit recevoir tout son poids de l'autorité & du témoignage de l'Eglise ; que sans elle la source de cette Ecriture est incertaine : qu'on ne connoît rien des Auteurs des Livres sacrez que par le ministere de l'Eglise : que peut-

L'abus que l'Eglise Romaine fait de l'Ecriture sainte est propre à en donner du dégoût.

peut-être le Vieux Testament étoit entierement peri dans la captivité de Babylone, & qu'il a été rétabli par Esdras. Ce sont là les Paradoxes, que tout nouvellement Malet, aprés cent Auteurs Papistes, a soûtenus, & que M. Arnaud luy-même a combattus. Est-il rien de plus capable d'inspirer du mépris pour ces Ecrits qui nous doivent estre si venerables, & n'est-ce pas cela qui a disposé les impies à revoquer en doute la divinité de ces Livres sacrez ?

Il est certain aussi que le pitoyable usage, & l'abus que les Papistes font de l'Ecriture Sainte, a disposé bien des gens à mépriser cette Ecriture, & à la regarder comme un Livre que l'esprit d'illusion a composé pour estre tourné de tout sens, & pour estre appliqué à prouver les opinions les plus estranges & les moins raisonnables. Quand un homme qui a l'esprit tourné du côté de la profanation, entend prouver l'Infaillibilité du Pape par ces paroles de Jesus Christ, *J'ay prié que ta foy ne défaille pas*, & celle des Conciles par cet autre texte, *Quand vous serez assemblez deux ou trois en mon nom, je seray au milieu de vous* ; cela le dispose à mépriser un Livre, d'où l'on tire pour des affaires si importantes des preuves si frivoles, & dont la vanité & la foiblesse sautent aux yeux. C'est bien pis quand il apprend que les Papes prouvent leur autorité sur le temporel des Rois, parce que le Seigneur répondit, *C'est assez*, à

Dans la Bulle Unam Sanctam.

Saint

Saint Pierre qui luy disoit, *Voici deux épées* : c'est à dire que les Papes Successeurs de Saint Pierre ont la puissance des deux glaives, du Spirituel & du Temporel. Le Seigneur disoit encore au même S. Pierre, *Remets ton épée en ton fourreau* : cela signifie que l'épée appartient au Pape ; c'est à luy à la tirer & à la remettre au fourreau quand il luy semble bon. L'Apôtre S. Paul dit, *Qu'il n'y a pas de Puissance qui ne soit établie de Dieu.* Cela signifie que toutes les Puissances du monde sont soûmises au Pape.. Dieu dit au Prophete Jeremie, *Je t'ay établi sur les Empires & sur les Nations pour arracher & pour détruire.* C'est à dire que le Pape peut détrôner les Rois, & mesme les faire assassiner quand il luy semble bon, pour en mettre d'autres en leur place. Saint Paul dit aux Corinthiens, que *l'homme spirituel juge de toutes choses, & que luy n'est jugé de personne.* Cela signifie qne le Pape est le Juge naturel de tous les hommes : mais que quant à luy il ne sçauroit être jugé que de Dieu, quand même il seroit fils de la gesne, & qu'il conduiroit toute l'Eglise en Enfer. Moïse a dit, *Au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre, in principio,* & non pas *in principiis.* C'est un texte formel pour prouver que le Pape est le Souverain de l'Univers, qu'il n'y en a point d'autres, & que celuy qui le nie est vray Manichéen, qui pose deux principes. Si l'on veut sçavoir pourquoy les Rois, & tous les

Application ridicule des passages de l'Ecriture Sainte.

les hommes du monde avec eux, ſont obligez de baiſer les pieds du Pape; c'eſt qu'il eſt écrit, *Les Ethiopiens viendront ſe proſterner devant luy, ſes ennemis lecheront la terre, tous les Rois l'adoreront, toutes les Nations du monde luy ſerviront.* David diſoit de Jeſus Chriſt, *O Tres-puiſſant, ceints ton épée ſur ta cuiſſe.* Mais il ne penſoit pas que cela devoit s'étendre juſqu'au Pape, & qu'il vouloit ſignifier que le Pontife Romain ſeroit élevé ſur toutes les Puiſſances du monde. Si on ſe vouloit donner la peine de copier les Controverſiſtes & les Sermonaires de l'Egliſe Romaine, on y trouveroit ſans hyperbole mille & mille applications de l'Ecriture auſſi ridicules que celles-là, qui conduiſent les eſprits libertins à un grand mépris de la Revelation divine.

Concile de Latran V. Seſſion 7. Pſ. 72.

Seſſion 2.

En faiſaint cette reflexion je n'ay pû m'empeſcher d'admirer l'imprudence de l'Auteur de *l'Apologie pour les Catholiques*, qui, en parlant des Calviniſtes & de leurs Ouvrages, dit *qu'il a falu que les Catholiques découvriſſent le venin de ces méchans Livres, & vengeaſſent la parole de Dieu, de l'abus qu'en faiſoient ces Ecrivains ſeditieux.* Cela eſt ſingulier. Le zele des Papiſtes & leur jalouſie pour l'honneur de l'Ecriture eſt fort édifiante; eux qui l'abaiſſent au deſſous des hommes, & qui en abuſent ſi pitoyablement. Mais c'eſt aſſez inſiſter ſur un endroit qui ne meritoit pas d'être relevé, n'étoit qu'on y trouve un exemple de la hardieſſe

I. Part p. 27.

dieſſe avec laquelle cet Auteur avance ordinairement les fauſſetez les plus notoires.

Dogme impie de M. Arnaud, que l'Ecriture Sainte n'a point de marques de ſa divinité.

Aprés la fauſſeté vient l'impieté & le blaſpheme. On les trouve nettement dans ce que l'Auteur de l'Apologie, &c. dit, *que ce ſeroit une folie que d'entreprendre de prouver par l'Ecriture même, que l'Evangile de S. Matthieu & celuy de S. Marc, les Livres des Rois & des Paralipomenes, ont été écrits par des Auteurs inſpirez*; & que la folie d'une telle entrepriſe *eſt plus claire que le jour.* En verité je ne ſçay s'il a jamais été rien dit de plus impie. Quoy; ce ſeroit une folie plus claire que le jour, que d'entreprendre de prouver par l'Ecriture, c'eſt à dire par l'Evangile même de S. Matthieu, que cet Evangile a été écrit par un Auteur divinement inſpiré; & que toute la doctrine qui s'y trouve eſt divine & celeſte? Ainſi ce divin Sermon du Seigneur Jeſus Chriſt en la Montagne n'a aucun caractere de divinité; ces admirables & ces excellentes Paraboles n'ont rien qui marque le lieu de leur origine; Ces venerables Myſteres, ces ſaints Preceptes, cette ſainte Doctrine qui eſt répanduë dans tout ce Livre de S. Matthieu, n'ont aucun caractere de divinité; Ces grands Miracles du Seigneur Jeſus Chriſt qui ne ſont point contredits par les Juifs, les merveilles de ſa Mort & celles de ſa Reſurrection, ſa conduite, ſa bonté, ſa debonnaireté, ſa profonde ſageſſe ne diſent rien

rien en faveur du Livre où tout cela eſt contenu. *Ce ſeroit une folie que de vouloir prouver* par ce qui eſt écrit dans ce Livre, que l'Auteur en eſt divinement inſpiré. Et qui eſt proprement l'Auteur d'un Livre, qui conſiſte tout entier en faits & en diſcours nuëment & ſimplement rapportez, ſi ce n'eſt celuy duquel ſont les diſcours & les faits? L'Evangile de S. Matthieu n'eſt qu'un ſimple tiſſu de faits & de diſcours, dont le Seigneur Jeſus Chriſt eſt immediatement l'Auteur. Puis que tous ces diſcours & tous ces faits joints enſemble n'ont rien qui prouve la divinité de leur Auteur, il s'enſuit que tout ce que le Seigneur a dit & fait ne ſçauroit prouver qu'il étoit envoyé de Dieu. Et *ce ſeroit une folie que d'entreprendre de prouver* la divinité de l'Evangile de S. Matthieu par là? Encore une fois, je ne penſe pas que l'on puiſſe rien dire de plus impie.

Suivons ce principe, il nous menera bien loin. *Ce ſeroit une folie plus claire que le jour, que d'entreprendre de prouver par l'Ecriture*, que le Livre de Saint Matthieu eſt un Ouvrage divinement inſpiré. Si cela eſt vray, il eſt vray auſſi que le reſte de l'Ecriture Sainte ne porte aucun caractere de ſa divinité. Ce ſeroit pareillement une folie, de vouloir prouver par l'Ecriture, que les Ecrits des Prophetes, ceux des Apôtres & des autres Evangeliſtes ſont divinement inſpirez. Car il n'y en a aucun qui ait plus de

cet

cet air divin que l'Evangile de Saint Matthieu & celuy de Saint Marc; & il y en a beaucoup qui en ont infiniment moins. Delà il s'enſuit que l'Ecriture conſiderée en elle-meſme, ni dans ſon tout, ni dans ſes parties, n'a rien qui prouve qu'elle eſt divinement inſpirée. La ſublimité de ſes Myſteres, la ſainteté de ſes Preceptes, la pureté & la ſeverité de ſa Morale, l'admirable accord de toutes ſes parties, les évenemens qui juſtifient la verité des Propheties, les miracles qu'elle nous dit avoir été faits par les Serviteurs de Dieu, la ſimplicité du ſtile heureuſement & miraculeuſement unie avec la Majeſté & la grandeur des choſes, les ſalutaires inſtructions, les douces conſolations, les menaces graves, les excellentes promeſſes, & l'admirable accord de toute cette doctrine Celeſte avec la droite raiſon: Tout cela, dis-je, ne fait rien, & *ce ſeroit une folie, que d'entreprendre de prouver* par de telles preuves, que l'Ecriture eſt divinement inſpirée. Aſſurément cela eſt fort ſingulier. A quoy bon ces Meſſieurs travaillent-ils à prouver par l'Ecriture même, c'eſt à dire par les marques de Divinité qui y ſont, que cette Ecriture eſt divine? Il eſt vray que Bellarmin & tous les autres aprés luy, juſques à Meſſieurs de Port Royal, n'ont appuyé que tres-legerement & tres-foiblement ſur ces caracteres de divinité qui ſe trouvent dans les Livres Canoniques. Mais que devien-

Bellarmin de Verbo Dei, lib. 1. cap. 2.

deviendront tous ces excellens discours que ces Messieurs ont faits en faveur de l'Ecriture dans les Dialogues des Paroissiens de Saint Hilaire du Mont, dans leurs Apologies pour la Version de Mons, dans toutes leurs Prefaces qui sont à la teste de leurs Traductions des Livres du Vieux & du Nouveau Testament ? Qu'est-ce que c'est que cette *Divine Onction*, dont ils parlent si souvent, dont ils disent que l'Ecriture est remplie, & qui se fait sentir, selon eux, avec tant d'efficace à ceux qui lisent cette Ecriture Sainte ? Ce sont des chimeres & des visions, en voici une solemnelle retractation. Car, selon M. Arnaud écrivant contre les Calvinistes, *ce seroit une folie plus claire que le jour*, que d'entreprendre de prouver par l'Ecriture, par ce qu'elle contient & par ses effets, qu'elle est divinement inspirée. Que cet endroit nous fait bien voir l'esprit de ce Theologien, qui fait couler le doux & l'amer selon la diversité de ses vûës & de ses interests ! J'ay peine à deviner ce que dira cet habile homme là-dessus, tout habile qu'il est : Parce que l'endroit sans doute le piquera vivement, il fera de grands efforts pour en sortir, mais il faut tâcher de faire en sorte qu'il ne nous échappe pas.

Il répondra peut-estre, que, quand il a dit que ce seroit une folie de vouloir entreprendre de prouver la divinité du Livre de Saint Matthieu par l'Ecriture,

il

il a entendu qu'on ne trouve aucun témoignage dans toute l'Ecriture, qui dise que l'Evangile de Saint Matthieu est divin. Mais il ne sçauroit dire cela, sans donner une nouvelle preuve de mauvaise foy, car il ne peut avoir eu intention de dire une telle chose en disputant contre nous. Il sçait bien que nous ne prétendons pas prouver la divinité de l'Ecriture & des Livres de cette Ecriture par des témoignages formels, qui disent, un tel Livre est divin, & cet autre ne l'est pas. Il est vray que l'Ecriture dit d'elle-même, qu'*elle est divinement inspirée* & que *les Saints Hommes ont parlé, étant poussez par le Saint Esprit.* Mais ce n'est point par ces sortes de témoignages que nous prouvons la divinité de l'Ecriture, parce que personne n'est crû dans sa propre cause. C'est uniquement par les caracteres de divinité, qui sont dans l'Ecriture même, que nous prouvons qu'elle est divine. Ainsi agissant & écrivant contre nous & contre nôtre These, il a dû dire préciſément, que ce seroit une folie de vouloir prouver la divinité du Livre de Saint Matthieu par les caracteres de divinité qui sont dans ce Livre, autrement il n'auroit rien dit contre nous. De plus M. Arnaud dans cet endroit veut nous convaincre d'avoir abandonné tous les moyens de prouver aux impies & aux libertins la divinité des Livres Sacrez, parce que nous avons renoncé au dogme

de

de l'Infaillibilité de l'Egliſe. *Quel moyen peuvent-ils avoir*, dit-il, *de prouver aux libertins la divinité d'aucun Livre de l'Ecriture*? Or je ſoûtiens qu'il faudroit qu'il eût perdu le ſens pour parler ainſi, s'il ne ſuppoſe que dans l'Ecriture Sainte il n'y a aucun caractere de divinité, par lequel on puiſſe prouver aux prophanes qu'elle eſt divine. Car il ſçait qu'à cette queſtion qu'il nous fait, *Quel moyen avez-vous de prouver la divinité d'aucun Livre de l'Ecriture à un libertin*? nous répondons; nôtre preuve eſt compoſée de cent caracteres de divinité qui ſont dans la Doctrine contenuë dans ces Livres Sacrez. Ainſi, dans le deſſein qu'il avoit de tourner en ridicule nôtre maniere de convaincre les libertins, quand il a dit, que ce ſeroit une folie plus claire que le jour, de vouloir prouver la divinité de l'Evangile de Saint Matthieu par l'Ecriture même, ou il a dit des paroles extravagantes deſtituées de ſens, ou il a entendu que ce ſeroit une folie plus claire que le jour, de vouloir prouver la divinité de l'Evangile ſelon S. Matthieu par les caracteres de divinité qui y ſont marquez.

Il répondra peut-être auſſi, que, quand il a dit, que ce ſeroit une folie plus claire que le jour, de vouloir prouver par l'Ecriture même que l'Evangile de Saint Matthieu & celuy de Saint Marc ſont écrits par des Auteurs divinement inſpirez, il n'a pas eu égard à la matiere qui

y eſt contenuë, dans laquelle il avoüera peut-être qu'il y a des caracteres de divinité; mais ſeulement à la plume qui a donné la forme à cette matiere : de laquelle plume on ne ſçauroit, dira-t-il, donner des preuves qu'elle ait été conduite divinement, parce qu'il ſe peut fort bien faire, qu'un homme qui n'eſt pas Prophete écrive Hiſtoriquement des choſes qui auront été dites par un autre lequel aura été inſpiré. Voilà ſans doute ce qu'il peut imaginer de plus raiſonnable : & cependant il eſt certain qu'il n'y a pas là-dedans la moindre ſemence de veritable raiſon. Premierement je voudrois bien ſçavoir, par quel moyen on peut connoître qu'un Ecrivain, lequel rapporte des faits & des diſcours d'un autre dans une methode purement Hiſtorique, eſt divinement conduit dans la compoſition de ſon Hiſtoire, que par la divinité meſme de la matiere & des choſes que ſon Hiſtoire contient? C'eſt en cela ſeul que conſiſte la divinité d'un Livre Hiſtorique, ſçavoir quand il ne rapporte que des choſes, des diſcours & des faits qui ont Dieu luy-meſme & le Seigneur Jeſus Chriſt pour Auteur immediat. Et ſi quelque Auteur Eccleſiaſtique non inſpiré nous avoit fait un tiſſu bien exact de tout ce que le Seigneur Jeſus Chriſt a dit & fait, ſans y rien changer, il eſt certain que le Livre ſeroit divin, & qu'il auroit en ſoy des marques de divinité. Il s'agit de ſçavoir, comment

ment nous pouvons prouver à un libertin que l'Evangile selon Saint Matthieu est un Livre divin. Je le prouve par la sublimité des mysteres qui nous y sont proposez, par la pureté des preceptes qui nous y sont donnez, par les miracles qui nous y sont rapportez, dont la verité ne peut être contredite, par l'excellence de la Doctrine qui y est contenuë, par le consentement admirable des évenemens qui nous y sont recitez avec les Propheties & avec les figures de l'ancienne Loy, par l'admirable consentement de cet Evangeliste avec les autres Evangelistes & les autres Apôtres. Si un libertin me répond à cela, tout cecy prouve bien que les choses qui sont contenuës dans cet Evangile sont divines & divinement inspirées: mais cela ne prouve point que l'Auteur qui les a rédigées par écrit, & qui les a mises en ordre, soit divinement inspiré. Je luy répondray, qu'il n'importe ni à luy, ni à moy de sçavoir si S. Matthieu étoit divinement inspiré, pourvû que je sçache que son Livre est tout composé de faits veritables, & de discours qui ont été prononcez par inspiration du S. Esprit: Cela me suffit pour être assuré que le Livre est divin.

Mais, dira nôtre profane, cet Historien n'ayant pas été luy-même divinement conduit, parmi les discours divinement inspirez qu'il rapporte historiquement il peut y avoir mêlé quelque chose

du ſien, & qui par conſequent n'eſt pas divin. C'eſt ce qu'il faut prouver. Il faut qu'on nous montre ces endroits foibles, ces endroits humains, & qui n'ont pas le même caractere de divinité que les autres, conſiderez conjointement avec eux. Or nous ſoûtenons qu'on n'en trouvera pas.

Par la reflexion precedente je ne prétens pas abandonner S. Matthieu aux conjectures des profanes, ni leur permettre de douter qu'il a été veritablement conduit par le S. Eſprit dans la forme auſſi bien que dans la matiere. Au contraire la concluſion de cette reflexion nous conduit à ſentir que la plume de S. Matthieu a été veritablement conduite par l'Eſprit de Dieu, parce que nous ne trouvons rien dans ſon Livre qui ne ſoit divin, il ſe ſoûtient admirablement, toutes les parties de ſon Ouvrage ſe reſſemblent; ou il n'y a rien de divin, ou tout y eſt divin, car il eſt par tout ſemblable. De plus, il eſt clair que Dieu n'a dû & n'a pû faire rédiger par écrit les Oracles qu'il avoit luy-même prononcez, & les Miracles qu'il a faits, que par des plumes conduites par ſon Eſprit, afin que ſes paroles & ſes actions fuſſent rapportées avec une parfaite axactitude, ſans aucune omiſſion & ſans aucune addition.

Et enfin je démontre que S. Matthieu a été inſpiré dans la compoſition de ſon Livre; je le démontre, dis-je, par ſon Livre même. Nous avons ſuppoſé, & il

eſt

eſt reconnu de tous les Chrêtiens, que le Livre de S. Matthieu eſt plein de choſes divines & que les diſcours de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, dont il fait l'Hiſtoire, ſont veritablement dignes de celuy qui eſt la Sageſſe éternelle de Dieu. La matiere eſt donc divinement inſpirée. Or ſi la matiere du Livre eſt divinement inſpirée, il eſt conſtant que celui qui luy a donné la forme étoit auſſi divinement conduit; parce que dans une partie de cette matiere du Livre il eſt dit expreſſément, que ce Matthieu Auteur du Livre eſt un de ces Diſciples dont Jeſus Chriſt fit des Apôtres, qu'il envoya prêcher ſon Evangile, auſquels il donna la puiſſance de faire des miracles, de reſſuſciter les morts, de chaſſer les demons, & qu'il fit aſſiſter de la conduite extraordinaire de ſon Eſprit. Ainſi quelque ſens qu'on donne à ces paroles, *Ce ſeroit une folie plus claire que le jour, que d'entreprendre de prouver par l'Ecriture même que l'Evangile de S. Matthieu eſt écrit par un Auteur inſpiré*, elles ſont d'une temerité prodigieuſe.

Ce dernier ſens, ſçavoir, que, bien que les choſes contenuës dans l'Evangile de S. Matthieu portent en elles-meſmes le caractere de leur divinité, & ſe puiſſent prouver divines par l'Ecriture meſme; cependant la meſme Ecriture ne peut pas prouver que l'Auteur qui les a rédigées par écrit fût divinement inſpiré: ce ſens, dis-je, quoy qu'il ſoit extravagant, ne

ſeroit pas ſi impie. Mais ce ne peut être celuy de l'Auteur de *l'Apologie pour les Catholiques*, puis que dans le même endroit il dit la même choſe des Livres des Rois & des Chroniques, que de l'Evangile ſelon S. Matthieu; c'eſt que ce ſeroit une folie d'entreprendre de prouver par l'Ecriture même, que ces Livres ont été écrits par des Auteurs inſpirez, *parce qu'on a aſſez de peine à accorder ces Livres des Rois & des Paralipomenes en divers endroits*. Il eſt clair par ces paroles; qu'il prétend qu'on ne peut prouver la divinité des Livres des Rois & des Chroniques, à cauſe que la matiere n'en paroit pas divine, par la multitude des contradictions apparentes qui ſe trouvent dans ces Livres hiſtoriques. Ainſi, ſelon ſon ſens, il eſt vray pareillement que les Evangiles de S. Matthieu & de S. Marc ne paroiſſent pas divins, & qu'on ne ſçauroit prouver leur divinité par la matiere qu'ils contiennent. Or c'eſt ce que je ſoûtiens être un blaſpheme & une impieté; & meſme une impieté nouvelle, ou plûtôt renouvellée. Car les Auteurs Papiſtes ont bien ſoûtenu juſqu'ici, qu'on ne ſçauroit prouver ſolidement & parfaitement la divinité de l'Ecriture ſainte, ſans faire intervenir le jugement & l'autorité de l'Egliſe au ſecours des preuves qui ſe tirent de l'Ecriture meſme. Mais je n'en ſçay point, au moins entre les Modernes, qui ayent dit, qu'il eſt plus clair que le jour, que ce ſeroit une folie

folie de prouver la divinité des Ecritures par l'Ecriture même. Je dis entre les Modernes; car on en trouve assez dans le siecle passé, & même au commencement de celuy-cy, qui disent des choses qui ne valent pas mieux. Un Jesuite, nommé Bayle, dans un Catechisme de Controverses réfuté par Rivet, à la question, *A qui appartient-il de déterminer des Livres Canoniques?* fait cette réponse horrible; *A l'Eglise, sans laquelle je n'ajoûterois pas plus de foy à S. Matthieu qu'à Tite-Live.* Le Cardinal Hosius, en écrivant contre Brentius, autrefois a entrepris la défense de ce terrible mot, que les Ecritures destituées de l'autorité de l'Eglise n'ont pas davantage d'autorité que les Fables d'Esope. *Supposons*, dit-il, *qu'effectivement il soit vray que quelqu'un ait écrit, que les Ecritures sans l'autorité de l'Eglise n'ont pas plus de force que les Fables d'Esope. Ces paroles peuvent avoir un bon sens, qu'un homme animé de la charité, laquelle ne pense point à mal, en tireroit. Car en effet, si l'autorité de l'Eglise ne nous enseignoit que cette Ecriture est Canonique, elle auroit fort peu de poids à nôtre égard.* Andradius disoit aussi, *Qu'il n'y a aucune divinité dans l'Ecriture, qui nous oblige par aucune Religion à croire les choses qui y sont contenuës.* J'avouë que je n'aurois pas attendu de Messieurs de Port-Royal le renouvellement de ces blasphemes; & je pense que si le Docteur Malet étoit vivant,

Blasphemes des Papistes contre l'Ecriture sainte.

De l'Ecriture. Question 12.

Lib 3. de authoritate Script. S. contra Brentium.

Defensio Synodi Trid. lib. 2.

vant, il auroit bien dequoy rendre le change à M. Arnaud, qui appelle ſes opinions ſur l'Ecriture ſainte, *des Paradoxes extravagans & impies.* Il n'y a rien dans tout ce qu'a dit Malet qui approche ſi formellement de l'impieté, que ce rare apophtegme de nôtre cruel Cenſeur; *qu'il eſt plus clair que le jour, que ce ſeroit une folie de vouloir prouver la divinité de l'Ecriture par l'Ecriture même.* Le Jeſuite Gregoire de Valence, l'un des plus grands ennemis que nous ayons jamais eu, n'en auroit pas voulu autant dire, ſelon toute l'apparence. Car il confeſſe le contraire en ces termes: *Il y a pluſieurs choſes dans la Doctrine Chrêtienne qui ſont tres-capables de luy donner de l'autorité & de la créance. Mais entre ces choſes il n'y en a point qui me paroiſſe ſi grande, que celle que Clement d'Alexandrie, Lactance, & pluſieurs autres ont obſervée; c'eſt qu'elle touche les cœurs par je ne ſçay quelle force admirable dont elle eſt remplie, & les conduit à la vertu. Elle eſt écrite en paroles ſimples, dénuée d'ornemens, & ſans art. Cependant elle émeut le cœur du lecteur avec tant de vehemence, qu'aucune doctrine n'en approche pas. Ce qui eſt une preuve que ſon autorité n'eſt point humaine, mais qu'elle eſt divine. Car les Diſciplines humaines ne ſçauroient émouvoir les eſprits que par le ſecours des paroles arrangées avec un grand art, & par les ornemens d'un diſcours étudié.*

Analyſis fidei lib. 1. cap. 25.

Il

Il me semble que l'impieté du discours du Janseniste est bien prouvée. C'est pourquoy je viens à la troisiéme chose qu'on y doit remarquer ; c'est une supposition fausse, & même ridicule. *Il y a long-temps*, dit-il, *que les Calvinistes ont renversé cette autorité. Ils prétendent qu'il n'y a pas d'Eglise qui ne puisse errer ; & il n'y a pas de simple femme, à qui ils n'attribuent le droit de juger par l'Ecriture, si les Conciles Generaux ne sont point tombez dans l'erreur. Ils se sont donc mis hors d'etat de prouver à ces libertins la divinité de ces Livres de l'Ecriture.* Ce discours présuppose, que l'unique moyen pour imposer silence à ces libertins qui doutent aujourd'huy de la divinité des Auteurs sacrez, c'est de leur opposer l'autorité de l'Eglise, & que nous sommes cause du libertinage des profanes, dont les Cours & le monde sont pleins, parce que nous avons renoncé au dogme de l'Infaillibilité de l'Eglise Romaine. Premierement il faut remarquer, qu'il ne s'agit pas ici en general des libertins, mais en particulier de ceux qui sont dans l'Eglise Romaine. Car l'Auteur de *la Politique du Clergé*, contre lequel cet Auteur écrit, avoit dit que l'Eglise Romaine étoit toute pleine de Deistes, de libertins, & de mauvais Chrestiens, armez de méchantes difficultez contre la divinité des Ecritures ; & c'est contre cela que cet Ecrivain agit. Puis que ces hommes dont il est question sont encore

Nôtre methode est plus propre à convaincre les impies de la divinité de l'Ecriture, que celle de l'Eglise Romaine.

dans le sein de l'Eglise Romaine, & que cette Eglise use de son autorité sur eux, pourquoy par le poids de son autorité ne leur a-t-elle pas imposé silence ? Et si cette autorité infaillible doit naturellement produire l'esprit de soûmission à l'égard de la divinité de l'Ecriture Sainte, pourquoy ne produit-elle pas l'effet qu'elle devroit produire naturellement ? pourquoy enfin ces Catholiques Romains ont-ils des difficultez sur la divinité des Livres sacrez, étant dans une Eglise, dont l'autorité & le témoignage sont l'unique moyen d'imposer silence aux doutes, & de lever toutes les difficultez ? Si tous ces libertins se faisoient Huguenots, qu'ils abjurassent leur Religion, & qu'en suite en abusant de nos principes, ils revoquassent en doute la divinité de l'Ecriture, on auroit raison de soupçonner que ce sont nos principes qui portent naturellement les esprits à ces doutes. Mais il se trouve que ces libertins demeurent Catholiques Romains, retiennent les maximes de l'Eglise Romaine, participent à son culte, vont à la Messe comme les autres, se confessent quelquefois, médisent des Huguenots comme les autres, & souvent sont leurs plus ardens persecuteurs. Et cependant ils ne laissent pas d'être armez de ces méchantes difficultez contre l'Ecriture. Ce n'est pas de l'intelligence qu'ils ont avec les Huguenots qu'est venu cet esprit de libertinage ; ce n'est pas de leurs principes. Car

souvent

souvent ces libertins de la Cour & du monde ne sçavent pas nôtre Religion & nos principes.

De plus, si nôtre Religion & nos principes portent naturellement à ces doutes touchant la divinité de l'Ecriture Sainte, & qu'au contraire l'autorité infaillible de l'Eglise, telle qu'on l'enseigne dans l'Eglise Romaine, soit l'unique moyen d'inspirer l'esprit de foi & de soûmission; il est clair que dans nôtre Eglise il doit y avoir mille & mille fois plus de ces incredules, qui doutent de la divinité des Ecritures, que dans l'Eglise Romaine. Car il n'y en peut avoir dans l'Eglise Romaine selon cette supposition que par miracle; au lieu qu'il ne s'en peut trouver d'autres entre nous que par miracle, ou par hazard. Or je suppose comme un fait constant & notoire, que l'Eglise Romaine a plus mille fois de ces esprits libertins armez de méchantes difficultez contre l'Ecriture, que l'Eglise Réformée. Et ainsi en raisonnant sur l'experience, je puis conclure. La Religion où il se trouve le plus de libertins & de Deïstes, est sans doute celle dont les principes sont moins propres à convaincre les Deïstes. Or dans l'Eglise Romaine il y a de ces Deïstes & de ces doutans plus qu'en aucune autre. Donc la Religion Romaine a des principes qui sont beaucoup moins propres à convaincre les Deïstes & ceux qui révoquent en doute la verité de la Revelation.

Mais considerons la prétention de nô-

tre adverſaire dépoüillée de ces circonſtances. Il prétend que nôtre Theologie eſt moins propre à lever les doûtes qui naiſſent dans l'eſprit des hommes ſur la divinité de l'Ecriture. Suppoſons un incredule qui ſe trouve en une converſation entre un Catholique Romain & un Huguenot ; qu'il leur demande à l'un & à l'autre des moyens ſelon leurs differens principes, pour ſortir des doutes où il eſt touchant la divinité des Livres que nous appellons ſacrez. Le Catholique Romain luy répondra, *Mon ami, vous devez vous ſoûmettre au jugement de l'Egliſe ; elle eſt infaillible, elle ne peut errer, elle a prononcé que ces Livres ſont veritablement divins & Canoniques ; il ne vous eſt point permis d'appeller de ce jugement ; il faut que vous ayez de la ſoûmiſſion pour les Oracles qui ont été prononcez par l'Epouſe de Jeſus Chriſt.* Le Réformé ne répondra pas cela : mais il ne répondra pas auſſi ce que l'Auteur de *l'Apologie pour les Catholiques* luy feroit répondre. *Ce ne ſeroit*, dit-il, *qu'augmenter leur infidelité*, en parlant des libertins, *que de les renvoyer pour cela à des témoignages interieurs du S. Eſprit qu'ils ne reſſentent point.* Ces paroles ſuppoſent que ſelon ce Janſeniſte, nous dirions au libertin, *Allez, conſultez vôtre cœur, conſultez Dieu, implorez ſon Eſprit, & vous ſentirez le témoignage de cet Eſprit, qui vous dira, un tel Livre eſt Canonique, & un tel ne l'eſt pas.* Voilà préciſément la viſion

vision qu'il plaît à ces Messieurs de nous attribuer. Non : nous ne dirions rien de semblable à ce libertin, auquel nous voudrions arracher ces méchantes difficultez contre l'Ecriture. Mais nous luy dirions: *Allez, mon ami, lisez l'Ecriture ; meditez-là jour & nuit ; observez la grandeur & la sublimité de ses Mysteres qui surpassent vôtre entendement : Voyez comme celuy qui a fait ces Livres ne vous épargne point, comme il ne menage rien, & qu'il vous donne à croire des mysteres, dont la grandeur vous accable. Si c'étoit un imposteur qui eût fait ces Livres, il auroit gardé quelque mesure, il ne vous auroit rien dit que de probable & de facile à croire. Il ne vous auroit point parlé d'un Dieu en trois personnes, d'une parole éternelle qui a été faite chair dans le temps, d'un Dieu qui est mort, d'un homme qui est monté dans les Cieux, & qui s'est assis sur le Trône de Dieu. Pareillement un imposteur auroit épargné vôtre cœur aussi bien que vôtre esprit. Il ne vous obligeroit pas à renoncer à vous-même, à vous arracher les yeux & à vous couper les mains, quand ils vous sont en scandale ; à mortifier vôtre chair, & à vivre dans une secheresse de plaisirs charnels. Car il est naturel à des imposteurs de prendre les hommes par tous leurs foibles. Outre cela, considerez bien les Livres de cette Ecriture. Reconnoissez que les Auteurs de ces Livres n'ont point esté pour la plûpart sçavans selon le monde ; car on ne voit dans*

leurs Ecrits, ni feu, ni brillant, ni imagination, ni éloquence, ni litterature. Et cependant ces gens ont imaginé des choses que les plus ſçavans du monde & les impoſteurs les plus ſpeculatifs n'auroient pu imaginer. Conſiderez encore, que ces Ecrivains, qu'on appelle des Prophetes, diſtans de ceux qu'on appelle des Apôtres de cinq, ſix, ſept, huit, dix, douze & quinze ſiecles, s'accordent ſi bien avec eux: que ces Prophetes n'ont rien prophetiſé que ce que les Apôtres ont évangeliſé, & ces Apôtres n'ont rien évangeliſé que ce que les Prophetes avoient prophetiſé. Voyez ces admirables Propheties de Daniel, ces quatre Monarchies auſſi bien marquées dans ce Livre que dans les Hiſtoires. Voyez le caractere de ces Ecrivains ſimple & ſincere. Voyez la liberté avec laquelle ils reprennent les vices, & comment ils parlent avec autorité aux grands hommes aux petits, aux Rois comme aux ſujets. Conſiderez ces admirables promeſſes que ces gens nous propoſent. Examinez la Religion qu'ils établiſſent ſur les principes de la droite raiſon, & vous verrez que tout s'accorde avec les lumieres naturelles & avec la Religion du cœur. Conſiderez enfin que ces gens, de l'autorité deſquels vous doutez, ne peuvent avoir été des trompeurs, & qu'ils n'avoient aucun des interêts qui font les impoſteurs. Car ils n'avoient pas pour but de devenir riches & grands. Ils ont mepriſé les richeſſes & les honneurs. Et enfin ils ont mepriſé juſques

à leur vie, & ils ont signé leur Doctrine de leur sang, & l'ont confirmée par le martyre. Le Theologien Réformé pourra dire cent choses de cette force.

Presentement je demande à tout homme de conscience & d'honneur, quelle voye est la plus sûre pour imposer silence au libertin ; quelle methode doit, selon les apparences, mieux réüssir à lever les doutes de celuy qui cherchera de bonne foy la verité ; ou à fermer la bouche à celuy qui ne cherche qu'à chicaner ? J'en veux faire juge ; non pas un Chrêtien d'aucun parti, car il n'y en a point qui ne soit entêté des principes de sa Secte. Je prens un Mahometan, un Juif un Payen, un homme qui ait conservé un bon sens dégagé de préjugez. Et je suis assuré qu'il prononcera en nôtre faveur, & dira, que la voye de prouver la divinité de l'Ecriture par l'Ecriture même est toute pleine de lumiere & de raison, que l'autre au contraire est une voye de préjugez sujette à illusion.

Pour être convaincu de cela, il faut remarquer deux choses. La premiere, que la methode la plus propre pour arracher aux libertins ces méchantes armes, par lesquelles ils combattent la Religion, est celle qui est moins sujette à leurs exceptions. Or il est clair que le libertin n'aura presque rien à excepter aux preuves de la divinité de l'Ecriture que nous tirons de l'Ecriture même. Il répondra quelque chose, car où sont les preuves

sur

ſur leſquelles on ne puiſſe chicaner. Mais ſon cœur ne ſera point d'intelligence avec ſa bouche, ſon interieur repugnera à la reſiſtance de ſa langue. Car les lumieres de la Religion Chrêtienne & des Livres qui l'enſeignent, ſont ſi vives, que, quand elles ſont miſes dans un beau jour, elles forcent l'eſprit. Et je ne ſçay ſi Meſſieurs les Janſeniſtes auront la hardieſſe de s'oppoſer à cette verité, ayant autant de veneration qu'ils en ont pour Monſieur Paſcal & pour ſes Penſées ſur la verité de la Religion Chrêtienne, qui ne ſont pourtant que de foibles ébauches des raiſons qu'on peut produire pour établir la verité du Chriſtianiſme. Certainement ce M. Paſcal & M. Huet ont crû que nôtre methode étoit bonne pour prouver la verité de la Religion Chrêtienne contre les impies, puis qu'ils s'en ſont ſervis. On pourra voir cette derniere obſervation étenduë dans l'un des Chapitres de la ſeconde Partie de cet Ouvrage.

Au contraire, je ſoûtiens que dans la methode de l'Egliſe Romaine, il n'y a rien qui ſoit propre à fermer la bouche aux incredules. On dit à un libertin, il faut vous ſoûmettre à l'autorité de l'Egliſe: elle a dit que ces Livres ſont divins, vous étes obligez de le croire ſur peine d'éternelle damnation. En conſcience cela eſt-il propre à ſubjuguer un eſprit naturellement rebelle, & qui s'eſt fortifié dans un eſprit de revolte contre

les

les Mysteres ? Ne dira-t-il pas, où est cette Eglise pour laquelle on veut que j'aye tant de respect ? où la prendray-je ? à qui parleray-je pour sçavoir ce qu'elle dit ? Est-ce le Papiste ou le Huguenot, le Grec ou le Latin qui me le dira ? Est-ce le Pape, est-ce le Concile, est-ce l'un & l'autre ? Vous dites que vous étes la veritable Eglise, vous Chrestiens; le Mahometan m'en dit autant. Vous dites que vôtre Ecriture est divine : le Turc en dit autant de son Alcoran. Si vous me conseillez de suivre la pluralité des voix, je tiendray pour la Loy de Mahomet ; car les Mahometans sont en bien plus grand nombre que les Chrestiens.

Supposons mesme que ce libertin veüille bien recevoir ce principe, c'est que l'Eglise Chrestienne est préferable à toutes les autres, il demandera à cette Eglise les titres de son Infaillibilité. Il dira, vous étes l'Eglise : mais est-il donc necessaire que je me soûmette au jugement que vous faites sur ces Livres que vous appellez sacrez ? Il se peut faire qu'ils soient supposez en tout, ou en partie ; qu'on les ait tronquez, retranchez, augmentez, dépravez depuis quinze ou seize siecles. Là-dessus l'Eglise Romaine produira des textes de l'Ecriture pour prouver qu'elle est infaillible. Elle dira qu'elle est *l'appui & la colomne de la verité* ; & *que les portes d'enfer ne sçauroient prévaloir contr'elle.* Ce sera en cet endroit que l'incredule triomphera, & dira ;

dira ; Vous me produisez des tîtres d'Infaillibilité qui sont tirez de cette même Ecriture dont je revoque en doute la divinité : ces témoignages peuvent-ils avoir quelque force à mon égard ?

Si le libertin venoit jusqu'à vouloir bien recevoir pour bonnes ces preuves de l'Infaillibilité de l'Eglise, le Catholique Romain ne se trouvera pas encore au bout de ses peines. Car l'incredule luy dira, & bien soit, que l'Eglise soit infaillible : mais apportez-moy des preuves que vous Eglise Romaine étes cette Eglise à laquelle est attachée l'Infaillibilité ; car vôtre Ecriture n'en dit rien. Si vous étes infaillible, jusqu'où va vôtre Infaillibilité ? S'étend-elle jusqu'aux choses de fait ? Le Catholique Romain répondra, que l'Eglise n'est infaillible que dans les choses de droit, & non dans celles de fait. L'incredule prendra droit sur cette confession & dira, les affaires dont il s'agit ici sont proprement des affaires de fait. Il s'agit de sçavoir, si Pierre, Paul, Esaïe, Jeremie, Moïse ont été au monde ; si ce sont des imposteurs, ou non ; si tels Livres sont veritablement des Auteurs dont ils portent les noms. Ce sont-là des faits ; & par consequent le ressort de vôtre Infaillibilité ne s'étend pas jusque-là. Il ne faut point avoir d'étude & de penetration pour faire ces difficultez & pour y entrer : il est clair que tout incredule ira là. Et par consequent il est clair que cette voye de l'autorité

torité n'eſt point du tout propre à fermer la bouche aux incredules.

L'autre choſe que je voulois remarquer là-deſſus, c'eſt que la voye d'autorité eſt une voye de tyrannie, à laquelle l'eſprit humain reſiſte naturellement. Il eſt libre cet eſprit, & il ne peut ſe reſoudre à ſe rendre qu'aux lumieres de la raiſon. Quand on dit à un libertin, ces Livres ſont divins, & vous le devez croire, parce que l'Egliſe l'a ainſi défini; l'Egliſe n'a encore aucune autorité à ſon égard, car il ne la croit & ne la connoit point: & cela ſeul, qu'elle exige de luy une ſoûmiſſion aveugle, forme un préjugé contr'elle qui l'éloigne & qui l'effarouche. Les hommes ſe piquent d'être raiſonnables; ils veulent être menez par la raiſon. Ainſi, quand le Réformé met devant les yeux de l'incredule les lumieres de la Revelation, & le fait entrer inſenſiblement dans les caracteres de divinité qui ſont attachez à l'Ecriture, en le priant de faire attention à ces caracteres, & l'en conſtituant luy-même comme le juge; on luy fait un honneur & un plaiſir qui le diſpoſent à la docilité. Pour s'aquitter de l'obligation qu'il a, de ce qu'on veut bien qu'il s'en rapporte à ſon jugement, il s'applique à conſiderer attentivement les caracteres des veritez celeſtes: & en s'appliquant, il eſt contraint de ſe rendre à la force de la verité. Il regarde enſuite ſa perſuaſion comme ſon propre ouvrage: il ne s'apperçoit pas qu'on

qu'on l'a mené où il ne vouloit pas aller : il croit y être allé tout seul, il s'en felicite, & il s'y affermit.

Si je ne suis trompé, cela est d'une si grande évidence, qu'aucun homme, s'il n'est aveuglé de préjugez, ne refusera jamais de s'y rendre. Et ainsi tout homme raisonnable demeurera d'accord, qu'il n'y eut jamais rien plus imprudemment avancé, que ce qu'a dit l'Auteur de *l'Apologie pour les Catholiques* ; c'est que nôtre Religion & nôtre Theologie donnent lieu aux libertins de chicaner sur la verité de l'Ecriture Sainte, parce que nous avons renoncé au dogme de l'Infaillibilité de l'Eglise.

Au reste, avant que de finir ce Chapitre, il est bon d'avertir en un mot, qu'en établissant l'usage de la raison, nous ne prétendons pas détruire l'autorité de l'Eglise comme on nous accuse. Nous en faisons un meilleur usage, que ceux qui s'en servent à soûtenir toutes leurs visions, & à défendre toutes leurs superstitions. Le témoignage de l'Eglise, quand on la connoît, sert sans doute infiniment à fortifier la foy de la divinité des Ecritures. Mais il faut connoître l'Ecriture avant que de connoître l'Eglise, puis qu'on ne sçauroit connoître l'Eglise que par l'Ecriture. C'est pourquoy il faut se servir de la raison, avant que de s'aider de l'autorité.

VI. OBSERVATION.

M. Arnaud & ſes Diſciples n'ont point de veritable reſpect pour les Myſteres. Ils ne ſont point exempts du ſoupçon de Socinianiſme. Preuve de cela par leurs écrits, & par des faits certains. Que le myſtere de la Trinité & celuy de l'Incarnation ſont couchez en termes clairs & précis dans le Nouveau Teſtament, & que les textes qui les prouvent ne peuvent être éludez.

IMmediatement aprés ce paradoxe impie & plein de blaſpheme, que ce ſeroit une folie évidente de vouloir prouver par l'Ecriture, que l'Evangile de Saint Matthieu eſt écrit par un Auteur inſpiré, on trouve le quatriéme 2. *Part.* chapitre de l'Apologie, où nôtre Janſeniſte pour repouſſer une accuſation, nous en fait une autre. L'Auteur, auquel il en veut, avoit dit, que dans la Communion Romaine il y a preſentement un grand nombre de Deiſtes & de Sociniens; que c'eſt la Religion des jeunes Abez; & qu'il y a même des Societez graves, dont la reputation n'eſt pas trop bien établie du côté de la ſoûmiſſion pour les Myſteres. Un homme de ſon humeur ne pouvoit pas manquer de tomber dans de grands emportemens ſur une telle accuſation. Auſſi verſe-t-il des

des torrens de bile, dans lesquels il fait entrer tant de choses mal-imaginées, que j'en ay honte pour luy. Par exemple, est-il rien de plus pitoyable que ce qu'il dit, qu'il y a de la contradiction à dire, comme fait l'Auteur de la Politique du Clergé, que ces Sociniens, qui vivent dans l'Eglise Romaine, y demeurent comme dans la veritable Eglise, & que cependant ils n'ont pas beaucoup de respect pour les Mysteres de la Religion Chrêtienne. Il ne sçait pas apparemment que selon les Sociniens toute Eglise qui confesse Dieu, & qui reconnoit Jesus Christ pour le Messie qui avoit été promis, est une Eglise Chrêtienne dans laquelle on peut faire son salut, quelques folies & quelques erreurs qu'on ait ajoûtéez à cela. Ainsi, quoy que ces Papistes Sociniens ne croyent rien de ce qu'on appelle les Mysteres de l'Eglise Romaine, ils croyent qu'on peut être sauvé dans cette Eglise, & qu'on s'y peut tenir en sûreté. Ce qu'il ajoûte n'est guere plus raisonnable, que ces gens ne pourroient demeurer dans l'Eglise Romaine *sans faire une infinité de mensonges criminels, en faisant profession de croire comme des veritez capitales du Christianisme, ce qu'ils seroient persuadez être les points capitaux de la Doctrine de l'Antechrist.* Voilà une grande difficulté, que des libertins, qui ont perdu tout respect pour les plus augustes Mysteres de la Religion, s'engagent dans une

Les Sociniens peuvent vivre dans l'Eglise Romaine sans violer leurs principes.

une profeſſion qui eſt une ſuite continuelle de menſonges criminels ! c'eſt bien une affaire pour eux !

Au reſte, il n'eſt pas vray qu'ils regardent ces points capitaux de la Doctrine Romaine comme étant incompatibles avec le ſalut. Car ſelon leurs principes, s'il y a une vie à venir, on peut la trouver dans toutes les Religions ou l'on ne renie pas Jeſus Chriſt formellement. Si l'on aimoit à vetiller comme cet Auteur, & ſi l'on étoit dans une retraite comme luy, où l'on n'eût autre choſe à faire qu'à ſoüiller du papier, en le chargeant d'injures & d'inutilitez, on trouveroit bien des remarques ſemblables à faire. Mais ce ſeroit perdre miſerablement ſon temps, que de s'amuſer à redreſſer cet Ecrivain dans tous ſes égaremens.

Aprés avoir repouſſé cette accuſation ſolidement, comme il le prétend, il attaque, & veut prouver que nous ſommes coupables du crime dont nous accuſons les autres, c'eſt à dire du Socinianiſme. Il le prouve, en diſant que nous avons le même principe de foy que les Sociniens, *& que ce n'a été qu'en le pouſſant un peu plus loin qu'ils ont renverſé preſque tous les dogmes de la Religion Chrêtienne.* Il explique enſuite quel eſt ce principe, c'eſt *que qui que ce ſoit, homme ou femme, ſçavant ou ignorant, peut & doit examiner par l'Ecriture, luë ou entenduë, ſi ce qui a été déterminé par*

l'E-

l'Egliſe dans les Conciles Generaux touchant la foy, eſt, ou n'eſt pas conforme à la parole de Dieu. Aprés cela il produit un long paſſage d'un Socinien, qui montre que nous ne ſçaurions défendre ce principe dans nos hypotheſes, parce que nous voulons qu'on s'en tienne aux déciſions des Conciles & des Peres en certaines choſes, par exemple dans le Myſtere de la Trinité & dans celuy de l'Incarnation; & que nous les abandonnons en d'autres, comme dans l'invocation des Saints, dans la doctrine de la preſence réelle, & autres de cette nature. Dans cette affaire, dit-on, il faut tout, ou rien. Si les Peres & les Conciles ſont juges, il faut les en croire par tout. S'ils ne ſont rien, il ne ſe faut laiſſer lier par leur autorité nulle part. *Cela ſuppoſé, que peuvent-ils répondre aux Sociniens, quand ils leur diſent, nous avons uſé de la liberté que vous nous avez donnée. Nous avons examiné par les Ecritures Saintes, les Conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, & de Calcedoine touchant la Trinité & l'Incarnation, & ceux qui ont été tenus contre les Pelagiens touchant le peché originel, & nous n'avons pas jugé qu'il y eût rien de cela dans la parole de Dieu; les paſſages que l'on y rapporte pouvant avoir d'autres ſens. Ce qui ſuffit pour qu'on n'en puiſſe pas conclure neceſſairement des choſes qui paroiſſent d'ailleurs ſi contraires à la raiſon.* Enfin, pour confirmer cet-

te

te accusation par un exemple, il produit les Remontrans ou Arminiens, lesquels étant du corps des Réformez, & en faisant partie, sont pourtant demi-Sociniens, tolerent, & soûtiennent qu'on doit tolerer les Sociniens.

J'avouë que c'est-là le seul endroit de cette Apologie qui m'a touché, parce que dans cette accusation il y a de certaines choses qui ont une apparence de raison, quoy que dans le fonds il n'y ait rien de plus faux. Tel est ce qu'il dit, que nous avons prêté aux Sociniens le principe sur lequel cette Secte est bâtie. Il y a d'ailleurs d'autres choses que nous ne pouvons desavoüer, c'est la tolerance que les Arminiens ont pour les Sociniens. Et sur tout cela je sens bien qu'il y a beaucoup de choses à dire. Mais ceux qui sont dans les Païs-Bas, & qui voyent les choses de prés, sont incomparablement plus propres à dire ce qui se doit dire là-dessus. C'est pourquoy nous leur en renvoyons la commission. Il faudroit parler aux Arminiens, & leur demander raison pourquoy par un dogme si étrange & si singulier, comme est celuy de la tolerance pour les Sociniens, ils scandalisent tout le monde Chrêtien, & attirent un blâme si honteux sur la Réformation. Mais puis qu'on s'est insensiblement engagé à tourner tête uniquement contre le Janseniste, il faut continuer; la violence & l'emportement de son genre d'écrire sont cause qu'on ne

veut

veut s'attacher qu'à luy & à son Parti. Monsieur Arnaud, le Chef de ce Parti, nous persecute si cruellement & avec tant de violence, que nous ne sommes plus obligez de garder aucune mesure avec luy. Il est juste de le faire connoître, afin que l'on sçache que le veritable zele de Religion n'a point de part aux persecutions qu'il nous fait par ses Livres, & que c'est un esprit de pure politique qui l'anime & qui le fait agir. Je veux donc continuer à faire voir, que ce parti, qui se fait un si grand honneur des persecutions qu'il souffre pour la verité, dans le fonds n'a aucun amour pour elle, & que ces Messieurs sont des prévaricateurs & des dissimulateurs, qui connoissent des veritez lesquelles ils combattent.

C'est dans cette conduite mal-honnête que je trouve la raison pourquoy Dieu n'a point beni les desseins qu'ils avoient de détruire le Semi-Pelagianisme de l'Eglise Romaine, & la déteſtable Morale des nouveaux Casuistes. Parce qu'ils n'ont pas marché de droit pied, & qu'ils ont retenu la verité en injustice, Dieu les a abandonnez à la malignité de leurs ennemis, & les a mis dans la dispersion & dans l'abaissement où ils sont presentement.

Ce que nous avons observé jusqu'ici peut servir à faire connoître l'esprit du Jansenisme. Mais ce que nous avons à dire le découvrira encore beaucoup mieux. En general l'esprit du Jansenisme & sur

tout

tout celui de M. Arnaud, c'eſt de ſe ſervir de toutes armes contre ceux ſur leſquels il s'eſt acharné, & de s'en ſervir ſans ſincerité, ſans conſcience, & ſans reſpecter la verité, ni même ſes propres principes : c'eſt de nier les choſes du monde les plus notoires en matiere de faits : c'eſt de trahir les ſentimens qu'il a dans le ſein, & d'en défendre de tout oppoſez, quand la politique ou l'intereſt le demandent : c'eſt enfin de faire de grands crimes de certaines choſes, dont on a lieu d'être perſuadé qu'il connoit l'innocence. Je m'en vais apporter de cela diverſes preuves & divers exemples. Et puis que c'eſt le quatriéme Chapitre de *l'Apologie pour les Catholiques* qui a donné lieu à ceci, il eſt juſte que nous recommencions par là.

Preuve qu'il y a beaucoup de Deiſtes & de libertins dans l'Egliſe Romaine.

Dans ce Chapitre l'Auteur accuſe d'impoſture, d'impudence, de calomnie, d'effronterie, & d'être ſans honneur & ſans conſcience, ceux qui diſent que dans l'Egliſe Romaine il y a un grand nombre de Deïſtes, de libertins & de mauvais Chrêtiens. Dés la premiere Partie de ſon Apologie il avoit témoigné ſon chagrin là-deſſus. *Il ſoûtient de l'autre par une horrible calomnie*, diſoit-il, de l'Auteur de la Politique du Clergé, *qu'il y a parmi les Catholiques de France un grand parti compoſé de Deïſtes, de Sociniens, & de Sacramentaires.* Comment peut-on s'inſcrire en faux de cette maniere contre un fait ſi notoire ? L'Au-

teur de l'Apologie feroit le premier à se plaindre de la corruption du siecle & du libertinage des hommes, s'il écrivoit contre un autre que contre un Calviniſte. Mais parce qu'il écrit contre les Réformez, & qu'il a intereſt de compoſer ſon Egliſe de Saints, il ne veut pas qu'il y ait aujourd'huy en France des Deïſtes & des libertins. Pour moy, je m'en rapporte au ſçavant M. Huet, qui a compoſé un gros Livre pour combattre le Deïſme & le libertinage. Voici comme il parle dans la Preface de ſon Livre, *Demonſtratio Evangelica*, dédié à Monſieur le Dauphin. *En attendant que vôtre eſprit ait atteint toute la maturité qui eſt neceſſaire pour tirer de l'utilité de ce Livre, il ſervira à combattre l'impieté qui s'avance, & qui fait des ravages de jour en jour, & prouvera par la raiſon qu'on doit retenir la foy Chrêtienne, laquelle un grand nombre d'hommes rejette ſans raiſon & temerairement. Car c'eſt là le malheur & la corruption de nôtre ſiecle. Aujourd'huy ſi quelqu'un veut paroître d'une habileté un peu diſtinguée, ſouvent avec un eſprit tres-mediocre, peu de ſçavoir, & beaucoup de temerité, il entreprend de ſe ſignaler, en foulant aux pieds une Religion appuyée des Oracles des Prophetes, fondée ſur le Sang & ſur les Miracles de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, reçûë du commun conſentement de tant de peuples, défenduë par les travaux de tant de grands Hommes; dans le ſein de laquelle il a été élevé*

par

par ſes parens, mais dont il n'a pris qu'une tres-mediocre connoiſſance. Il parle inſolemment de cette Religion, comme d'une invention miſe au jour par des impoſteurs, qui n'a trompé que des ſots, & qui eſt le mépris de ceux qui ſçavent s'élever au deſſus des erreurs populaires. Si quelqu'un de ces gens-là juge à propos de s'attacher un peu plus à la conſideration de ce ſujet, il n'y a point de ſi impertinente raiſon, de ſi foible conjecture, de ſoupçon ſi leger, de bruit ſi mal-fondé, de ſophiſme ſi vain, qu'il ne veüille faire valoir comme une affaire de poids contre la Religion Chrêtienne. Au contraire il n'y a point de témoin qui dépoſe aſſez fortement pour elle, point d'autorité capable de la ſoûtenir, point de preuves aſſez convaincantes de ſa verité, ſi l'on en croit ces malheureux eſprits forts, qui regardent même avec mépris les démonſtrations qu'on apporte en ſa faveur. Quand cette Preface a été faite, c'eſt à dire, il y a trois ou quatre ans, la France avoit *un grand nombre* de ces malheureux eſprits forts, *l'impieté s'avançoit & faiſoit de grands ravages*; & c'étoit même l'eſprit comme general de tous ceux qui *vouloient paroître d'une habileté un peu diſtinguée.* Et en effet, s'il n'y eût eu à la Cour & dans le Royaume que tres-peu de ces libertins, M. Huet ſe ſeroit bien donné de la peine, de démontrer la Religion Chrêtienne par la raiſon, en faveur de deux ou trois impies cachez dans la foule. Le nombre en étoit

donc fort grand alors. Mais graces à l'Auteur de l'Apologie, ce mal eſt extrémement diminué, & *c'eſt une calomnie horrible, de dire qu'il y a parmi les Catholiques de France un grand parti de Deïſtes.* Si les Janſeniſtes ſont fort édifiez de la réformation & de la pieté du ſiecle, à la bonne heure. Mais nous avons aſſez lieu de douter, qu'ils penſent là-deſſus ce qu'ils diſent en cet endroit.

L'autre accuſation qui a choqué l'Auteur de l'Apologie, c'eſt celle qu'on fait à ſon Egliſe de renfermer dans ſon ſein un certain tiers-parti, qui non ſeulement mépriſe les Myſteres de la Religion Romaine en particulier, mais qui n'a pas trop de veneration pour les Myſteres de la Religion Chrêtienne en general. Il s'eſt perſuadé qu'on avoit voulu déſigner les Janſeniſtes par *ces Societez graves, ſages, & qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs, & de leur attachement pour la foy Catholique.* Peut-eſtre n'a-t-il pas tort. Nous ne ſçavons pas quelles étoient les penſées de l'Auteur de la Politique du Clergé. Mais je ſçay bien qu'il y a lieu de ſoupçonner ces Meſſieurs d'avoir une Theologie qui n'eſt guere Chreſtienne, & qui approche de la Theologie Socinienne. Cela me fait de la peine, d'eſtre obligé à dire ce que nous penſons là-deſſus, & ce que nous avons lieu de penſer. Nous n'aimons point à accabler des miſerables, & qui ſont déja chargez de la haine publique.

que. Et certainement si ces Messieurs ne nous y forçoient, nous n'exposerions pas aux yeux du Public ce qui est capable de soûtenir ce soupçon. Mais ils nous pousſent à bout; & si ce que nous allons dire leur déplaît, il faut qu'ils s'en prennent à eux-mêmes.

Les Jansenistes dans leurs principes ne peuvent être assurez de la Divinité de nôtre Seigneur Jesus Christ.

Nous ne voudrions pas prononcer d'une maniere aussi positive qu'ont fait Filleau & le Jesuite Meynier, que *ceux qu'on appelle Jansenistes sont de veritables Deïstes, ennemis des Mysteres de la Religion Chrêtienne.* Mais il est vray qu'il leur est échappé de dire des choses contre la Divinité de Jesus Christ, qui donnent lieu de soupçonner qu'ils cachent dans le cœur de terribles monstres. Ces Messieurs ne font point de difficulté d'avoüer, que la Divinité de Jesus Christ n'est pas suffisamment prouvée par l'Ecriture Sainte. Voici comme ils parlent dans le Livre de la Perpetuité de la Foy de l'Eucharistie: *Dieu n'a pas voulu que les veritez de la foy fussent proposées aux hommes avec tant d'évidence, qu'il n'y restât un grand nombre de nuages propres à aveugler les esprits superbes, à servir de piege aux esprits impurs; & à humilier sous ces tenebres salutaires ceux qui le cherchent sincerement.* C'est dans un endroit où l'Auteur de la Perpetuité de la Foy paraphrase & étend une pensée de Pascal, qui avoit dit que toute la conduite de Dieu fait paroître le dessein qu'il a de se cacher en partie, & de se reveler en

Perpetuité de la foy Part. 1. p. 101.

partie : c'eſt pourquoy il y a dans toute la Revelation un mêlange de lumiere & de tenebres. Pour appuyer cette maxime par un exemple, l'Auteur de la Perpetuité ajoûte : *Pourquoy Jeſus Chriſt*
Page 103 *n'a-t-il pas fait connoître ſa Divinité en termes ſi clairs, qu'il fût impoſſible de les éluder.* Il eſt donc poſſible, ſelon Meſſieurs de Port-Royal, d'éluder les témoignages de l'Ecriture qui établiſſent la Divinité de Jeſus Chriſt. C'eſt à dire que ces paſſages ne ſont ni clairs, ni précis, ni exprés ; qu'ils ſont obſcurs, qu'ils ſont ſuſceptibles de diverſes interpretations, & qu'il n'y a que l'autorité de l'Egliſe qui puiſſe les déterminer au ſens reçû dans le Chriſtianiſme. Peut-être que quelqu'un de leurs amis dira ; que c'eſt bien prendre les paroles à la rigueur. Y a-t-il, dira-t-on, quelque preuve ſi claire, que la hardieſſe & la ſubtilité des heretiques ne travaillent à éluder ? C'eſt une affaire d'une notorieté publique ; les heretiques éludent par leurs chicanes les preuves les plus ſolides & les plus claires de la Divinité de Jeſus Chriſt, qui ſe tirent de la parole de Dieu. C'eſt apparemment, dira-t-on, tout ce que ces Meſſieurs ont voulu dire. Nullement : ce n'eſt point cela ; car leur exemple ne vaudroit rien pour prouver ce qu'ils ont deſſein de prouver. Ils ont deſſein de montrer que tout eſt mêlé de tenebres & de lumiere dans la Revelation ; ils diſent pour le prouver, que le Seigneur n'a

point

point *exprimé ſa Divinité en termes qui ne ſe puiſſent eluder.* Si par là ils entendoient que ces textes qui prouvent la Divinité du Seigneur, ſont clairs & formels, mais que les heretiques travaillent à les éluder; cela ne prouveroit pas que la Revelation eſt meſlée de tenebres & de lumiere. Ainſi il eſt évident qu'ils ſuppoſent, que ſans le ſecours de l'Egliſe par l'Ecriture ſeule on ne peut eſtre aſſuré de la Divinité du Seigneur Jeſus Chriſt. Et nous avons une nouvelle preuve, que c'eſt là leur ſentiment, dans ce dernier Livre ſur lequel nous ſommes, & dans les paroles que nous venons de citer. *Nous avons examiné par l'Ecriture Sainte les déciſions du Concile de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, & de Calcedoine touchant la Trinité & l'Incarnation, &c. & nous n'avons pas jugé qu'il y eût rien de cela dans la parole de Dieu: les paſſages que l'on y rapporte pouvant avoir d'autres ſens. Ce qui ſuffit pour que l'on n'en puiſſe pas conclure neceſſairement des choſes qui paroiſſent d'ailleurs ſi contraires à la raiſon.* Cela eſt clair: Selon Meſſieurs de Port-Royal, ces paſſages qui prouvent la Divinité de Jeſus Chriſt peuvent avoir d'autres ſens, & l'on n'en peut pas conclure une choſe qui d'ailleurs eſt contraire à la raiſon.

Il ne faut pas que cet Auteur croye échapper, en diſant que ce ne ſont point ſes paroles, que c'eſt ce que diſent les Sociniens, & ce qu'il leur fait dire. Cela

eſt vray : mais cela ne fait rien pour ſa juſtification, car il approuve ces paroles & cette objection, comme étant ſans réponſe : *Que peuvent ils répondre aux Sociniens, quand ils leur diſent, nous avons examiné le Concile de Nicée, &c.* S'il croyoit que les paſſages, par leſquels on prouve la Divinité de Jeſus Chriſt, ſont clairs, précis, & ne peuvent avoir d'autre ſens, il ne diroit pas que nous n'avons rien à dire aux Sociniens quand ils nous font cette difficulté. Car il ſçait bien que nous ſerions en droit de leur répondre, que leur ſuppoſition eſt fauſſe de toute fauſſeté, ſçavoir que les paſſages qui prouvent la Divinité du Seigneur Jeſus Chriſt ſont capables de recevoir un autre ſens. De plus, ſon but en tout ce Chapitre, eſt de prouver que nous avons donné aux Sociniens le fondement ſur lequel ils ont élevé leur déteſtable hereſie, ſçavoir, *que qui que ce ſoit, homme ou femme, ſçavant ou ignorant, peut & doit examiner par l'Ecriture lûë ou entenduë, ſi ce qui a été déterminé par les Conciles Generaux touchant la foy, eſt ou n'eſt pas conforme à la parole de Dieu.* C'eſt à dire, que nous avons donné lieu de douter de tous les Myſteres, en renonçant à l'autorité infaillible de l'Egliſe. D'où il eſt clair, qu'il ne croit pas que la Trinité & l'Incarnation ſoient clairement exprimées dans la parole de Dieu : car autrement il ne pourroit pas dire, qu'en nous tenant à la parole de Dieu uniquement, nous

nous avons donné lieu aux doutes impies des Sociniens sur la Trinité & sur l'Incarnation. Voilà donc le principe des Jansenistes, que la Divinité de Jesus Christ & la Trinité ne sont pas clairement exprimées dans l'Ecriture. Voyons de quelle verité est ce principe, où il nous conduit, & quelles en sont les suites.

Il n'est point vray que les passages qui prouvent la Divinité de Jesus Christ, puissent être éludez.

I. Premierement, ce principe est faux de toute fausseté. Car il n'est pas vray que les passages qui prouvent la Divinité de Jesus Christ puissent être en façon du monde éludez. Il n'y a point de passage si clair, on le sçait bien, sur lesquel les heretiques n'imaginent, & n'ayent inventé des chicanes. Mais si l'on appelle cela éluder, il n'y a rien dans l'Ecriture, rien même dans tous les Livres du monde & dans le langage des hommes, qui ne puisse estre éludé. Peut-estre avoüera-t-on, que la naissance de Jesus Christ d'une Vierge & la verité de son humanité, sont aussi expressément couchées dans le Nouveau Testament qu'il se peut, neanmoins sans faire le subtil & l'habile, si je voulois revestir le personnage d'un de ces heretiques, qu'on appelloit *Dokitæ*, qui soûtenoient, que toute l'œconomie de la vie du Seigneur n'avoit été composée que de fausses apparences sans réalité, & éluder les preuves du contraire, j'en viendrois à bout avec autant de succés que les Sociniens viennent à bout d'éluder les preuves de la Divinité éternelle du Fils.

Si quelque visionnaire, sans rejetter l'Ecriture, s'enteſtoit du deſſein de soûtenir l'éternité du monde, & de nier la Création, il luy seroit tout auſſi aiſé de ſe défaire de ces paroles de Moïſe, *Au commencement Dieu créa le Ciel & la terre*, comme les Sociniens ſe delivrent de celles de S. Jean, *Au commencement eſtoit la parole, & la parole eſtoit Dieu, & toutes choſes ont eſté faites par elle.* Ceux qui ont allegoriſé l'hiſtoire de la Création ont frayé le chemin à ceux qui voudroient nier la Création du monde ſans nier l'Ecriture Sainte.

Je ſoûtiens donc que l'*exiſtence* du Fils de Dieu avant ſa naiſſance de la Vierge Marie, eſt marquée dans ces paroles, *Avant qu'Abraham fût, je ſuis. Au commencement eſtoit la Parole, & la Parole eſtoit Dieu, & par elle toutes choſes ont eſté faites, &c. Et cette Parole a eſté faite chair. Perſonne n'eſt monté au Ciel, que celuy qui eſt deſcendu du Ciel, ſçavoir le Fils de l'homme qui eſt au Ciel*; auſſi clairement que dans aucune déciſion de Concile. Et il me ſeroit tout auſſi aiſé d'éluder le Simbole de Nicée, qui fut fait exprés pour établir l'éternelle Divinité du Fils, que d'éluder ces textes ſi formels.

Voici les paroles du Simbole; *Nous croyons en un ſeul Dieu, &c. & en un ſeul Seigneur Jeſus Chriſt, Fils de Dieu, unique né du Pere, c'eſt à dire de la ſubſtance du Pere, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere,*

miere, né & non fait, consubstantiel au Pere, par qui toutes choses ont esté faites au Ciel & en la terre. Dés l'entrée nous y trouvons cette pierre d'achoppement sur laquelle les Sociniens bronchent en interpretant les passages de l'Ecriture où il s'agit de Jesus Christ; c'est que Dieu y est distingué de Jesus Christ, & Jesus Christ y est distingué de Dieu, comme dans ces paroles du Chapitre 17. de l'Evangile selon S. Jean, *C'est ici la vie éternelle, de te connoître seul vray Dieu, & celuy que tu as envoyé Jesus Christ.* D'où ils concluent, que Dieu & Jesus Christ ne sont pas la mesme chose: & par consequent que Jesus n'est point un seul & mesme Dieu avec son Pere. Le Concile ne dit-il pas de mesme, Nous croyons en *Dieu* & en *Jesus Christ* son Fils? Ces termes, *Fils de Dieu, unique né du Pere*, ne sont pas plus difficiles à éluder que les textes de l'Ecriture mesme, puis qu'ils sont pris en propres termes de l'Ecriture. *Né de la substance du Pere*: ces mots ne sont pas plus difficiles à éluder que ceux de S. Paul au premier Chapitre des Hebreux, où le Seigneur est appellé, *le caractere de la substance de Dieu, figura substantiæ Dei*, comme il y a dans la Vulgate. On peut dire que Jesus Christ est dit *né de la substance de Dieu*, parce qu'il a été créé pour estre l'image de sa substance. Or on sçait que l'image porte le nom de la chose dont elle est l'image. Ces parbles, *Dieu de Dieu, lumiere de*

lumiere, ne feroient aucune peine à un Socinien, quand elles se trouveroient dans l'Ecriture, car il s'y en trouve d'equivalentes. Ils ne nient pas que Jesus-Christ ne soit appellé Dieu; mais ils prétendent que c'est un Dieu créé: & même ces paroles, *Dieu de Dieu*, semblent vouloir signifier, *un Dieu créé de Dieu*. *Lumiere de lumiere*; c'est ce que S. Paul dit, qu'il est la *resplendeur de la gloire du Pere*, une lumiere sortie d'un principe de lumiere. Le Socinien n'a pas besoin de rejetter cette expression du Concile; il l'interpretera s'il veut par celles de S. Paul, & dira que Jesus Christ est une lumineuse & brillante image de la Divinité par les dons extraordinaires qui ont été versez en luy. *Né & non fait*: Le Socinien diroit, qu'il est dit *non fait*, parce qu'il n'a point été fait & engendré par les loix ordinaires de la Nature. *Consubstanciel au Pere*: Ce mot n'emporte pas davantage que ceux qui ont precedé, *né de la substance du Pere*, & peuvent être expliquez de la mesme maniere; Ce mot de *Consubstanciel* a été autrefois rejetté par le Concile d'Antioche tenu contre Paul de Samosate, heretique qui étoit précisément de la mesme opinion dont sont aujourd'huy les Sociniens, & qui se servoit de ce terme pour exprimer la relation qui est entre Dieu & Jesus Christ; entendant que Jesus Christ est appellé *Consubstanciel* à son Pere, comme entre les hommes on peut dire que le fils est

Ὁμοούσιος

Vide Athan. Epist. de Sentent. Dionys. Hilar. de Syn. extrem.

consubstanciel au pere, parce qu'ils sont d'une substance semblable, c'est à dire, dont l'une est l'image de l'autre; mais que le pere & le fils ne sont pas une seule & mesme substance. L'Heretique admettra ce mot en ce sens-là, & dira que le Fils de Dieu a été créé pour estre l'Image de Dieu, & qu'à cause du rapport qui est entre leurs substances & leurs qualitez, ils sont appellez *consubstanciels*. Ces derniers mots, *par qui toutes choses ont été faites au Ciel & en la terre*, ne sont pas plus difficiles à éluder que ceux de l'Ecriture qui disent, que *par luy toutes choses ont été faites, & que sans luy, rien de ce qui a été fait n'a été fait*. Car ces dernieres paroles sont tout aussi formelles que les premieres. En un mot qu'on choisisse des termes, & qu'on les étudie, & on n'en trouvera jamais qui ne puissent estre éludez par des figures & par des tropes moins violens que ceux par lesquels les Sociniens expliquent ces paroles du Seigneur; *Avant qu'Abraham fût, je suis*. Peut-estre m'avoüera-t-on, que si on vouloit faire un texte de l'Ecriture à plaisir pour prouver la Trinité & l'Incarnation, on le coucheroit ainsi; *Il y a dans la Divinité trois personnes distinctes qui ont une même essence; & la seconde de ces personnes a pris en unité de personne la nature humaine qui est née de la Vierge Marie*. Cependant il est certain que ce texte formel pourroit estre éludé. On diroit que le Fils est une créature

que

que les créatures ſont dites être en Dieu, & Dieu dans les créatures, à cauſe de la grande union & la grande dépendance qui eſt entre Dieu & les créatures: parce que les créatures émanent perpetuellement de Dieu, comme les rayons émanent du Soleil: que nous diſons que les rayons ſont le Soleil & dans le Soleil, quoy que dans la verité les rayons ne ſoient pas le Soleil même, & ne ſoient pas dans le Soleil. On ajoûtera que le Fils eſt une meſme eſſence que ſon Pere, au ſens que Saint Paul en adoptant les paroles d'Aratus, dit au XVII. des Actes, que nous ſommes *le lignage, ou la lignée de Dieu* : τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμεν, parce qu'il y a entre Dieu & Chriſt, la plus excellente des créatures, une grande reſſemblance & un grand rapport. On dira que cette grande ame, que Dieu a créée avec des dons extraordinaires qui lui ont merité le nom de Dieu, s'étant jointe à un corps, cela s'appelle, *un Dieu fait chair*, & prendre une nature humaine en unité de perſonne. Y a-t-il quelqu'un qui ne ſente pas, que cela eſt mille fois moins extravagant, que ce que les Sociniens & les Arminiens ont imaginé pour ſoûtenir que ces mots, *Avant qu'Abraham fût, je ſuis*, ne prouvent pas clairement l'Eternité du Fils? Ces réponſes reviennent à ceci: ou que Jeſus Chriſt veut dire qu'il étoit avant qu'Abraham fût Abraham, c'eſt à dire, Pere des Nations & de la multitude par

la

la vocation des Gentils : ou qu'il veut dire, je suis dans le decret & dans la prévision de Dieu avant qu'Abraham fût sur la terre. Or que l'on considere ces explications par rapport au texte où le Seigneur affirme qu'il a vû Abraham, & où il vouloit refuter les Juifs qui luy disoient, *Tu n'as pas encore cinquante ans, & tu as vû Abraham* ! Que l'on considere, dis-je, ces réponses des Sociniens & des Arminiens avec quelque espece de liberté d'esprit, & non seulement on les trouvera plus déraisonnables que la maniere dont j'ay éludé le texte fait à plaisir pour prouver la Trinité & l'Incarnation ; mais on les jugera folles & insensées. Ceux qui donnent de telles réponses, ou ne les croyent pas bonnes ; & alors c'est en eux un crime horrible de se moquer ainsi de Dieu & des hommes pour nier la Divinité du Redempteur : ou ils les croyent bonnes ; & alors c'est, à mon sens, le plus terrible exemple qui se puisse voir des jugemens de Dieu, & de l'aveuglement dont il punit la temerité des hommes qui se revoltent contre les mysteres. Ceux qui poussent la tolerance jusqu'à ces prodiges sont d'une humeur bien patiente, & croyent que Dieu est étrangement fait, de trouver bon qu'on torde ses oracles par des gloses folles & insensées pour détruire sa nature & ses mysteres : pendant qu'un Prince fort moderé feroit pendre des faussaires, qui entreprendroient de glo-

Que les Sociniens ne peuvent être tolerez.

ser

ser ses Arrêts pour les renverser, & pour en ruïner toute la force. Je ne diray pas presentement tout ce qui se pourroit dire là-dessus, parce que c'est un sujet à renvoyer à ceux qui sont appellez à combattre, ou les Sociniens, ou les Arminiens, qui veulent tolerer les Sociniens, sous ce pretexte que l'Ecriture n'est pas formelle contre leurs Heresies. Cependant j'avertiray nos Eglises de France, qu'elles ont un grand interest à s'opposer à cette pernicieuse maxime qui les desolera, & qui a déja commencé à faire de grands ravages au milieu de nous. C'est la source de ces Apostasies qui nous ont si fort scandalisez depuis quelques mois. Ces miserables Ministres, qui se sont rangez dans la Communion de Rome depuis quelques mois, l'ont fait par ce méchant principe : que tous les mysteres, principalement ceux de l'Incarnation & de la Trinité ne sont exprimez dans l'Ecriture que d'une maniere ambiguë & en des termes équivoques. Ce qui fait qu'on se peut dispenser de les croire. Ils se persuadent que toutes les Religions sont bonnes, & que toutes les Sectes des Chrêtiens sont tolerables, sans en excepter celle des Sociniens; & qu'ainsi l'on peut vivre en sûreté dans toutes les Sectes, même dans celle des Papistes. Leur principe est, que l'Ecriture Sainte est insuffisante pour prouver les points que les Réformez estiment fondamentaux. Ils prétendent qu'on n'est

obligé

obligé de croire neceſſairement que ce qui eſt inconteſtablement couché dans l'Ecriture, & reconnu pour vray par tous les Chrêtiens. En un mot, ils ſont de cette grande Cabale qui a eu ſes ſources prés de la Riviere de Loire, & qui en a infecté tous les rivages depuis Orleans juſqu'à Angers. Le premier Chef qui en a parû, eſt ce Miniſtre de Saumur, qui fut dépoſé il y a quelques années, pour avoir compoſé ce méchant petit livre inutitulé, *La Reünion du Chriſtianiſme*. Mais les principaux Membres de cette Cabale ſont encore dans le corps. Et Dieu ſçait ſi l'envie d'en ſortir ne les prendra pas pour ſuivre leurs compagnons. La verité eſt que ces gens ſont beaucoup plus que demi-Sociniens : ce ſont-là les dépoüilles que l'Egliſe Romaine nous ôte, & dont elle s'enrichit. C'eſt une perte dont nous avons ſujet de nous glorifier : nôtre Egliſe ſe repurge, & l'Egliſe Romaine ſe ſalit. Ces convertis ne ſerviront pas peu à nourrir le monſtre du Deïſme & du Socinianiſme qu'elle cache dans ſon ſein. Je continueray preſentement mes Obſervations contre nôtre Janſeniſte.

II. Voici ma ſeconde reflexion. C'eſt la derniere de toutes les lâchetez, & la plus grande de toutes les prévarications qu'un Theologien Orthodoxe puiſſe commettre contre la Divinité Eternelle du Fils, que de l'abandonner ainſi en proye à l'incredulité des Heretiques, en

leur

leur faisant un aveu si faux, si dangereux & si propre à les flatter dans leurs erreurs : & cela pour un petit interest, pour faire valoir l'autorité de l'Eglise Romaine. C'est l'Idole à laquelle ces bons Catholiques sont prêts de sacrifier toutes les veritez Chrêtiennes les plus clairement énoncées dans la Parole de Dieu. Ils sont prêts d'avoüer & de soûtenir, qu'il n'y a en a aucune qu'on puisse défendre contre les Heretiques par l'Ecriture Sainte, à moins qu'on ne se soûmette aux sens établis par l'autorité de l'Eglise, à cause de cela seul que l'Eglise les a préferez à tous les autres. L'Auteur de l'Apologie nous reproche avec insulte, que nous avons fourni aux Sociniens leur principe, & que nous sommes causes de la naissance de l'heresie Socinienne. Mais j'en appelle à témoin tout homme sage & sincere ; lequel principe est le plus propre à pousser les hommes dans le Socinianisme, celuy de l'Eglise Romaine, ou le nôtre ?

Nous disons aux hommes, la Divinité du Fils est clairement établie dans l'Ecriture Sainte ; lisez & voyez comme Jesus Christ dit, qu'il étoit avant que de naître ; comme Saint Jean dit, qu'il étoit avant tous les siecles, & qu'il a créé le monde. Au contraire le Papiste dit, non ; sans l'interpretation de l'Eglise vous ne sçauriez trouver la Divinité du Fils dans la Parole de Dieu, parce que les textes sont obscurs, & peuvent

être

être facilement éludez. L'Heretique ne prendra-t-il pas droit sur cette confession ? C'est un principe du bon sens, que toutes les chicaneries des Catholiques Romains ne sçauroient arracher du cœur, que ce qui n'est point dans l'Ecriture Sainte ne sçauroit estre un article de foy, & que tout ce qui y est obscurement exprimé ne peut estre d'une necessité absoluë pour le salut. De sorte que cet aveu, que la Divinité du Fils n'est point suffisamment expliquée dans la Revelation écrite, est justement ce qui confirme les Sociniens dans leur Heresie, & ce qui peut porter les autres à l'embrasser. Car naturellement nous aimons à nous défaire de ce qui nous embaraſſe. Rien n'est plus à charge à nôtre esprit, que le poids des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation sous lesquels il gemit. De sorte qu'on ne sçauroit luy faire un plus grand plaisir, que de luy ouvrir une porte pour se retirer de dessous ce fardeau. Au reste l'autorité de l'Eglise n'est propre à retenir dans l'esprit de soûmission, que ceux qu'on a bercez dés l'enfance de cette chanson, qu'on doit croire les choses parce que l'Eglise les dit, quelque absurdes qu'elles paroissent aux sens & à la raison.

III. Ma troisiéme reflexion est, que selon le sentiment de l'Auteur de l'Apologie & de tous les Jansenistes, l'Infaillibilité

Que les Jansenistes ne peuvent regarder la Divinité de Jesus Christ comme un article de foi, parce que l'Eglise, selon eux, n'est pas infaillible.

libilité de l'Egliſe reſide proprement dans le Concile General, à l'excluſion des Conciles Provinciaux, ou Nationaux, & à l'excluſion du Pape même. Ainſi il eſt conſtant, qu'ils doivent demeurer d'accord, qu'avant le premier Concile de Nicée, tenu l'an de Jeſus Chriſt 325. il n'y avoit pas encore eu de Juge infaillible dans l'Egliſe. Retenons bien cela, & nous ſouvenons que, ſelon Meſſieurs du Port-Royal dans le Livre de la Perpetuité & dans l'Apologie pour les Catholiques, la Divinité de Jeſus Chriſt ne peut être ſuffiſamment prouvée par l'Ecriture Sainte ſans l'autorité de l'Egliſe. D'où il s'enſuit, que juſqu'au Concile de Nicée, c'eſt à dire, durant les âges de la pureté de l'Egliſe, il a été permis d'être Socinien, & de nier la Divinité de Jeſus Chriſt ſans riſquer ſon ſalut. Car on ne riſque jamais ſon ſalut, en ne croyant pas ce qui n'a point encore été déterminé dans l'Egliſe par un jugement infaillible. Or juſqu'au Concile de Nicée, les textes qui prouvent la Divinité du Fils de Dieu étant inſuffiſans d'eux-mêmes pour l'établir, & n'ayant point encore été expliquez par un jugement infaillible de l'Egliſe, il eſt clair qu'on pouvoit ſe diſpenſer de croire que Jeſus Chriſt fût Dieu Eternel avec ſon Pere.

Il y a encore plus, c'eſt que ſi l'article de la Divinité du Fils n'a point été un article de foy neceſſaire au ſalut durant trois-

trois cens ans, il n'a pû le devenir par la décision d'un Concile ; parce que selon les plus raisonnables Docteurs de l'Eglise Romaine, du nombre desquels Messieurs de Port-Royal sont, l'Eglise, le Pape, ni les Conciles ne sçauroient faire de nouveaux articles de foy. D'où il s'ensuit, qu'encore aujourd'huy la Divinité du Fils n'est pas un point de foy, pour lequel on puisse dire anatheme à ceux qui le nient. Ainsi en s'avançant de principe en principe, il est clair qu'on n'a pas mauvaise raison de soupçonner M. Arnaud de ne point croire les mysteres de l'Incarnation & de la Trinité, ou du moins de ne les pas regarder comme des affaires capitales dans la Religion.

IV. Mais ce qui augmente encore le soupçon, c'est que M. Arnaud & ses Disciples ont donné tout lieu de croire qu'ils n'ont aucun respect pour les décisions de l'Eglise, & que tout ce qu'ils disent de magnifique & de grand en faveur de cette Eglise pour soûtenir son Infaillibilité, est une de ces illusions dont ils se servent pour imposer au Public. Si cela est, disant d'un côté, que la Divinité du Fils n'est exprimée qu'obscurement dans l'Ecriture, & de l'autre se moquant dans le cœur de la soûmission aveugle pour les décisions de l'Eglise, il est clair qu'ils ne doivent regarder la Trinité & l'Incarnation que comme des mysteres obscurs, dont la créance & la connoissance distincte ne sont en façon du monde necessaires. Or

Or ce qui fait croire que ces Messieurs n'ont dans le fond aucun respect pour ce qu'ils appellent l'Eglise, ce sont leurs écrits & leurs disputes au sujet de la Doctrine de Jansenius, qui a été condamnée à Rome par Innocent X. & par Alexandre VII. & à Paris par les Evêques & par le Clergé de France. Dans ces Ecrits ces Messieurs disputent violemment & fortement contre la soûmission aveugle aux Superieurs. Leurs preuves ne valent rien du tout; ou elles prouvent invinciblement, qu'il n'y a point d'hommes, ni de Societé au monde, à qui nous devions cette soûmission aveugle dans les décisions de foy. Par exemple, au sujet des Religieuses de Port-Royal, qui avoient refusé de signer le formulaire contre la Doctrine de Jansenius, ils disent des choses qui ruïnent entierement l'obeïssance aveugle, & l'autorité infaillible de l'Eglise. Certaines autres Religieuses plus obeïssantes avoient obeï à l'Archevêque de Paris, en signant le formulaire, & en persecutant même celles qui ne le vouloient pas signer.

Les amis de Messieurs de Port-Royal les blâmoient, & disoient qu'elles faisoient mal en obeïssant à leur Archevêque. Ces filles répondoient, *Nous n'avons aucun scrupule sur ce sujet, & nous nous tenons fort en repos de ce côté-là, puis qu'on ne sçauroit pecher en marchant dans la voye de l'obeïssance. Nous n'avons fait en cela que suivre l'ordre de nos Pasteurs,*

Pasteurs, de Monsieur l'Archevêque, & du Pape même. Voilà le chemin royal qui conduit au Ciel avec sûreté. Messieurs les Jansenistes disent là-dessus. *Cela est bien décisivement proposé. Mais si c'est-là le fondement de cette paix & de ce repos, je commence à être dans une extreme peine pour elles, & je regarde comme une chose bien digne de compassion, que des Religieuses hazardent leur salut sur une maxime, qui non seulement n'est pas veritable, mais qui est une heresie manifeste.* Remarquez que cette *heresie manifeste*, c'est ce qu'avoient dit ces Religieuses obeïssantes aux ordres du Pape, sçavoir, que le chemin de l'obeïssance est celuy qui conduit sûrement au Ciel. Le Janseniste dit là-dessus, que *cette erreur est condamnée par tous les Peres, & particulierement par Saint Bernard, qui nous assûre que dans les choses qui sont clairement reglées par la Loy de Dieu, nous ne devons obeïssance à personne, & que nous ne devons point écouter ceux qui nous voudroient défendre de les observer*, &c. *Il faut à la verité que l'obeïssance soit simple; mais les Saints Peres nous avertissent, qu'il n'y a point de simplicité Chrêtienne sans verité, & que l'œil de nôtre foy ne peut être vrayement simple sans deux conditions essentielles; l'une, que son intention soit bonne; l'autre, que cette intention soit reglée par la lumiere de la verité & de la justice: D'où vient donc, dira quelqu'un, que quelques-*

Heresie imaginaire Lettre 9.

Saints

Saints nous recommandent une obeïſſance aveugle ? C'eſt que l'obeïſſance nous doit aveugler en quelque ſorte ; mais d'un aveuglement bien different de celuy que ſe figurent ceux qui voudroient ôter à cette vertu le diſcernement du bien & du mal. En ſuite l'Auteur de la lettre diſtingue deux lumieres, une lumiere de foy & de verité, & une lumiere d'amour propre & de concupiſcence ; Et il conclut ainſi. *Il y a donc auſſi deux ſortes d'aveuglement ; l'un qui nous prive des lumieres de la foy ; l'autre qui étouffe ſeulement les vaines reflexions de l'eſprit propre & de nôtre cupidité. C'eſt ce ſecond aveuglement que l'obeïſſance Chrêtienne produit, & non pas le premier. Et c'eſt-là l'obeiſſance aveugle que ces Saints nous recommandent. Elle eſt aveugle en aveuglant l'amour propre, & non pas en aveuglant la foy. Elle nous empêche d'écouter nos répugnances, nos murmures, nos deſirs, nos inclinations. Mais elle ne nous empêche pas d'écouter le Fils de Dieu qui nous parle dans ſon Evangile ; puis que le Pere nous a commandé de l'écouter uniquement ; ipſum audite.* Il faut avoüer qu'on ne peut rien dire de plus beau, de mieux penſé, & de mieux exprimé. Mais auſſi ne ſçauroit-on rien dire de plus oppoſé à l'obeïſſance aveugle pour les ordres & pour les déciſions de l'Egliſe. L'Auteur continuë à dépeindre l'obeïſſance Chrêtienne en ces termes. *Elle ſçait que c'eſt l'amour propre qui porte les hommes à croire qu'on ne*

ne peche point en obeïssant, parce qu'il aime naturellement la Jureté, & qu'il seroit ravi de voir son chemin si bien marqué, qu'il ne pût craindre de s'y égarer. Mais la lumiere de la foy luy apprend, au contraire, que Dieu n'a pas voulu s'accommoder à cette inclination des hommes, & qu'il a jugé qu'il leur étoit plus utile d'arriver au salut par une voye toute opposée, qui est celle de l'obscurité, de l'incertitude, & de la crainte, qui les retient toûjours tremblans & humiliez en sa presence, & dépendans de sa lumiere & de son secours; & que c'est pour cela qu'il a voulu qu'il y eût piege par tout, & que si certains états en avoient moins que les autres, il n'y en eût aucun neanmoins qui en fût absolument exempt. Ainsi les veritables obeïssans ne croyent pas que leur chemin soit entierement hors de danger, ni qu'ils y puissent marcher les yeux fermez, sans craindre de rencontrer des precipices. Ils ne se croyent pas dispensez de demander à Dieu la direction de son Esprit pour s'y conduire. Ils élevent leurs yeux vers luy avec le Prophete, pour le prier de les sauver de ces pieges. Ils se servent de la parole de Dieu comme d'une lampe qui éclaire leurs pas. Enfin ils pratiquent soigneusement l'avis du Sage, qui leur commande de choisir une voye droite, & de faire en sorte que leurs paupieres precedent leurs pas. Car ils ne se contentent pas de se conduire dans leur chemin par la lumiere de la raison; mais ils ont soin de

plus que ce chemin soit droit, & conforme à la rectitude de la Loy de Dieu. Ce seroit donc une vertu fausse & une veritable illusion, qu'une obeïssance qui nous détourneroit de la pratique de ces devoirs, pour nous rendre non seulement esclaves, mais adorateurs d'un homme mortel, en ne voyant que par ses yeux, en ne jugeant que par son esprit, & en renonçant à toutes les lumieres de Dieu pour ne suivre que les siennes.

Les Jansenistes ne croyent point la soûmission aveugle.

Dans ce discours on trouve distinctement ces maximes. 1. Que nous ne devons obeïssance ni soûmission à personne qu'à Dieu dans les choses qui sont clairement reglées par la parole de Dieu. 2. Que nous ne devons point avoir d'obeïssance aveugle dans les choses qui regardent la foy, & qui dépendent de ses lumieres. 3. Que nous devons écouter uniquement Jesus Christ nous parlant en sa parole. 4. Que dans les décisions des Superieurs Ecclesiastiques il y a piege par tout, & que nous sommes obligez de nous servir de nos lumieres pour éviter ces pieges. 5. Que la lumiere de la parole de Dieu est la lampe laquelle éclaire nos pas dans les sentiers de l'obeïssance aux superieurs, qui sont des chemins pleins de pieges & de tentation. 6. Que la raison se doit unir avec l'examen de la Revelation, pour éprouver sur ces deux regles les commandemens qui nous viennent de nos Superieurs Ecclesiastiques. Il est plus clair que le jour, que ces propo-

si-

positions renversent entierement la Theologie de la soûmission aveugle pour les décisions de l'Eglise ; & par une consequence évidente & invincible elles ruinent en même temps l'Infaillibilité des jugemens de l'Eglise. Car si l'Eglise est infaillible, il est clair qu'on doit avoir pour ses décisions une soûmission aveugle ; il ne doit pas être permis de les examiner ; il suffit de nous enquerir, si veritablement elle a décidé une telle controverse, & de quelle maniere elle l'a décidée. Parce que nous tenons pour principe, que la parole de Dieu ne peut errer dans ce qu'elle enseigne, nous jugeons qu'il ne nous peut pas estre permis d'examiner si ce qu'elle dit est conforme à la raison, pour en juger par là. Il nous est seulement permis d'examiner, si veritablement la parole de Dieu dit ce qu'on luy fait dire.

Naturellement on est porté à croire, que quand un homme de bon sens propose une raison, il a penetré cette raison, qu'il l'a vûë dans toute son étenduë & dans toutes ses suites claires & évidentes, & qu'il la reçoit aussi dans tout ce qu'elle prouve, encore que pour des interests particuliers il n'en fasse pas application à tout ce qu'elle prouve par ses suites naturelles. Messieurs de Port-Royal se sont défendus de la soûmission qu'on leur demandoit pour les décisions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. par des raisons qui ruïnent & l'obeïssance aveugle, &

l'Infaillibilité de l'Egliſe. C'eſt pourquoy ils ne doivent pas trouver mauvais que nous ayons aſſez bonne opinion de leur penetration & de leurs lumieres, pour croire qu'ils ont vû toute la force de leurs raiſons, & qu'ils les reçoivent dans tout ce qu'elles prouvent. Cela étant, les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation d'une part ne pouvant être prouvez par des textes de l'Ecriture qui ne puiſſent être éludez, ſelon ces Meſſieurs; & d'autre part n'étant appuyez que ſur des déciſions pour leſquelles ils ne croyent pas qu'on doive avoir une ſoûmiſſion aveugle, il eſt clair que ces myſteres n'ont plus de fondemens fermes, & que dans la Theologie de Port-Royal ils ne peuvent être tout au plus que des problemes.

V. Enfin pour appuyer toutes ces conjectures, qui font ſoupçonner que ces Meſſieurs n'ont pas une foy ſi ferme pour les myſteres, qu'ils eſſayent de le perſuader, j'ajoûteray une hiſtoire que je ne donne au Public qu'avec repugnance, & aprés avoir long-temps combattu. Si ces Meſſieurs ne nous pouſſoient pas avec tant d'injuſtice & tant de cruauté, nous n'en ſerions jamais venus là. Mais on ne doit plus rien à un homme comme M. Arnaud, qui viole ſi hautement les loix de la charité & de la ſincerité. Voici l'hiſtoire.

Il y a environ quinze ou vingt ans, qu'un jeune homme, fils d'un Treſorier de

de France de la Generalité d'Orleans, nommé Picaut, ou Picot, destiné à l'Eglise, étudioit à Paris dans la Maison de Messieurs de Port-Royal. Il avoit des liaisons & des commerces frequens avec un Ministre revolté qui demeuroit dans la même Maison, ou qui du moins y alloit souvent. Un jour ils s'entretenoient ensemble de la Religion des Huguenots, dont ce jeune homme étoit assez ignorant, n'en sçachant que ce que les plus ignorans en sçavent. L'Etudiant demanda au Ministre, quelles étoient les opinions & les dogmes de la Secte qu'il avoit abandonnée. Le Ministre luy en fit un petit raccourci, & entr'autres choses il luy dit que les Huguenots regardoient le Pape comme l'Antechrist. Ce jeune homme, qui n'avoit jamais ouï parler de cela, pensa tomber de son haut, sa surprise fut grande, sa curiosité fut émûë, & il pressa le Ministre de luy dire sur quelles raisons les heretiques appuyoient une opinion aussi extravagante. Le Ministre satisfit sa curiosité de son mieux. Il luy fit lire le second Chapitre de la seconde Epitre aux Thessaloniciens, les endroits de l'Apocalipse & les passages de Daniel dont on se sert pour prouver cette verité. Cette conversation frappa si fort ce Novice, & la grandeur du paradoxe le surprit d'une telle maniere, qu'il resolut de s'en éclaircir par luy-même. Il rassembla ce qu'il pût de ses Commentateurs sur l'Apocalipse, il les confera avec

nos Interpretes ; & la conclusion de ses meditations fut qu'il demeura convaincu, que nous avions raison en ce point & que veritablement le Pape est l'Antechrist prédit dans l'Apocalipse. Il en fit un Ecrit pour son usage : & dés lors il forma la resolution de quitter la Religion Romaine pour embrasser la nôtre, sans pourtant connoître jusque-là les defauts de l'une & la bonté de l'autre. Seulement il raisonnoit ainsi : Il ne se peut pas faire qu'une Religion soit bonne, qui a pour son Chef, & quasi pour son Dieu, l'Antechrist.

Comme il rouloit ces pensées & ces desseins dans sa tête, il fut surpris ou trahi par quelqu'un de la maison ; son Manuscrit fut trouvé & remis entre les mains du Directeur, qui tout aussi-tôt donna avis à la famille du peril où étoit ce jeune homme d'être perverti. Quand il se vit découvert, il jugea bien que s'il donnoit le temps de déliberer, on concluroit à l'enfermer dans un lieu, d'où peut-être il ne sortiroit jamais. Cela l'obligea à s'échapper. Il vint au Perche où il avoit un Benefice ; afin d'essayer d'en tirer quelque argent. Il tomba hazardeusement entre les mains d'un Gentilhomme Huguenot, distingué pour la naissance, & particulierement pour le merite. Ce Gentilhomme, fort éclairé & habile dans les matieres de Religion, le poussa fort loin sur les causes qui le portoient au changement ; & en passant d'un

d'un ſujet à l'autre, il découvrit que ce jeune homme avoit les ſentimens des Sociniens ſur les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, & qu'il étoit armé de toutes leurs méchantes difficultez : mais à cela prés fort plein des opinions de l'Egliſe Romaine, & fort peu diſpoſé à recevoir les dogmes des Réformez, excepté celuy-là, que le Pape eſt l'Antechriſt. Le Gentilhomme fut extrémement ſurpris de voir que ce jeune homme étoit Socinien. Il luy demanda où il avoit pris ces opinions. Le jeune homme répondit ſans myſtere, qu'il les avoit priſes dans la Maiſon de Port-Royal où il avoit étudié ; qu'il y avoit là dedans diverſes perſonnes qui avoient ces ſentimens : qu'on défendoit aux Novices & aux Etudians de lire les Livres de Calvin & des Calviniſtes ; qu'auſſi ne les avoit-il jamais lûs : mais que pour les Ouvrages des Sociniens, ils n'étoient point enfermez dans un lieu à part de la Bibliotheque de la Maiſon, & que les liſoit qui vouloit. En ſuite ce jeune garçon ſe ſauva en quelque Province éloignée, & ſortit enfin de France pour éviter la perſecution de ſes parens. Et l'on a ſçu depuis, que ceux qui avoient travaillé à l'inſtruire, n'avoient jamais pu venir à bout de le défaire de ſon Socinianiſme. Une Demoiſelle de reputation de la Province de Guyenne, nommée Mademoiſelle de Calonge, fort connuë par ſon grand merite, le garda long-temps

chez elle, & travailla à le faire instruire des veritez que les Sociniens combattent. Mais un beau jour, pour se delivrer de ce qu'il appelloit persecution, il se retira sans dire adieu, en laissant un billet sur sa table, qui signifioit à la Maîtresse du logis, que la foy étant une affaire qu'on n'accordoit pas quand on veut, il se retiroit en un lieu où il pût croire ce qu'il voudroit.

L'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, qui verse des torrens de bile à la rencontre d'un mot qui le chagrine tant soit peu, ne manquera pas de se récrier en cet endroit contre l'impudence, contre la fourbe & la calomnie. Il n'y aura pas, selon luy, assez de feu dans les enfers pour punir l'auteur d'une si horrible médisance. Mais je veux bien l'avertir, que je ne me rens garand que de ceci. 1. C'est que ce jeune homme a fait cette histoire, & l'a faite à un grand nombre de personnes tres-dignes de foy, & d'une probité parfaitement reconnuë. 2. Que ce jeune homme étoit veritablement Socinien en sortant des mains des Theologiens de Port-Royal; & qu'il avoit appris le Socinianisme dans leur Maison. Du reste on ne sçauroit dire, si ce qu'il ajoûtoit est vray, que ses Maîtres fussent infectez de la même heresie. Mais on ne voit aucune raison qui ait obligé cet Etudiant à inventer une si horrible calomnie. Et cela, joint à la maniere dont ils ont parlé des mysteres de la Trinité & de

de l'Incarnation, peut faire, ſinon une preuve, au moins un tres-violent ſoupçon. Voilà ce que nous en ſçavons, & ce que nous avions à en dire. Le Public formera ſes ſentimens là-deſſus comme il luy plaira. C'eſt ce que l'on gagne à pouſſer les gens à bout.

VII. OBSERVATION.

Monſieur Arnaud & ſes Diſciples retiennent la verité en injuſtice : Preuve tirée de l'hiſtoire de la naiſſance de ce Parti. Deſſeins de l'Abé de S. Cyran & de ſes Diſciples.

PRéſentement, en pourſuivant le deſſein que nous avons de faire connoître l'Eſprit de M. Arnaud & de ſes diſciples pour un Eſprit de mauvaiſe foy, qui retient la verité en injuſtice, & qui parle & agit contre ſes ſentimens ; je croy que nous pouvons pour quelque temps laiſſer l'Apologie pour les Catholiques, & ſuivre ces Meſſieurs dans les principales circonſtances de leur conduite, pour y découvrir qu'en effet ce ſont des diſſimulateurs, & des gens qui trahiſſent les veritez leſquelles leur ſont bien connuës. La preuve que j'en apporteray dans cette Obſervation, ſera tirée de l'Hiſtoire de la naiſſance de ce Parti. On ſçait avec certitude, que Janſenius Evêque d'Ypres en Flandre, l'Abé de

Saint Cyran en France, Monsieur de Sassy, Monsieur Arnaud, & plusieurs autres, s'estoient entêtez du dessein de réformer l'Eglise Romaine. Ils eurent diverses conferences là-dessus, & partagerent cette grande affaire entr'eux. Et c'est ce qui a donné lieu à la calomnie qui a été debitée par Filleau, Avocat du Roy à Poitiers, & par le Jesuite Meynier, que les Chefs de cette Cabale s'étoient assemblez à Bourg Fontaine, pour conferer entr'eux des moyens de détruire l'Incarnation, la Trinité, en un mot tout l'Evangile, pour faire une Religion de Deïstes.

Conference de Bourg-Fontaine entre les Jansenistes

On dit que tout Roman a son fondement en l'Histoire. Le fondement de celuy-ci, c'est le partage que firent entr'eux ces Theologiens, pour combattre les corruptions qui s'étoient introduites dans l'Eglise Romaine. Jansenius se chargea de combattre & de ruïner le Pelagianisme & le Semi-Pelagianisme, pour rétablir la Theologie de S. Augustin. On donna à d'autres la commission de décrier la Societé des Jesuites, afin de l'aneantir, s'il étoit possible ; parce qu'on la regardoit comme une Compagnie pernicieuse, qui prend en sa protection toutes les opinions les plus corrompuës, tant de la Theologie que de la Morale. Et c'est ce qui produisit le Livre contre la Frequente Communion, & les Ouvrages contre la Morale des Jesuites. L'Abbé de Saint Cyran pour sa

part

par eut commiſſion de combattre l'autorité du Pape, & de faire voir que le pouvoir qu'il exerce ſur les Evêques ſes Collegues eſt entierement tyrannique, & oppoſé aux intentions de Jeſus Chriſt. Le Livre a été écrit, & n'a jamais paru, parce que les temps favorables pour cela ne ſont pas venus. Mais des gens tres-dignes de foy nous ont aſſuré en avoir lû une copie manuſcrite à Bourges.

Au reſte nous n'appuyons pas cette Hiſtoire ſur des ouï-dire ſeulement. Car pour eſtre aſſuré que cela eſt vray, il n'y a qu'à ſe ſouvenir des perſecutions que ces Meſſieurs ont ſouffertes, quand ils ont commencé à paroître dans le monde. S'ils n'avoient eu deſſein de combattre que la Morale relâchée & le Semi-Pelagianiſme, on ne leur en auroit pas fait une ſi grande affaire, on ne les auroit pas mis en priſon, on ne leur auroit pas fait leur procés dans les formes comme à des Hereſiarques. Il faut voir le procés de l'Abbé de S. Cyran; la piece eſt curieuſe, & elle nous découvre à fonds les myſteres de la Cabale.

Le feu Roy Louïs XIII. donna commiſſion d'informer contre l'Abbé de S. Cyran, & la commiſſion fut addreſſée à Monſieur de Laubardemont Conſeiller du Roy, en ces termes.

Commission du Roy pour informer contre l'Abé de S. Cyran.

LOüis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nôtre amé & feal en nôtre Conseil d'Etat le Sieur de Laubardemont, Salut. Sur l'avis qui nous a esté donné, que Messire Jean du Verger de Havrannes, Abé de Saint Cyran, & Claude Seguenot, Prêtre de l'Oratoire, & autres, tâchoient par de mauvaises maximes d'insinuer une fausse Doctrine en l'esprit de plusieurs, tant en nôtre Ville de Paris, qu'ailleurs, & voulant qu'il en soit informé, afin de remedier à une chose de cette importance; nous avons estimé ne pouvoir pour cet effet faire un meilleur ni plus digne choix que de vous, qui nous avez rendu des preuves très-certaines de vostre probité, fidelité & diligence en toutes les occasions où vous avez été employé pour nostre service. A ces causes, nous vous avons commis, ordonné & député, commettons, ordonnons & députons par ces presentes signées de nostre main, pour informer le plus soigneusement & diligemment qu'il vous sera possible, contre ledit Abé de Saint Cyran, Seguenot & autres, quels qu'ils puissent être, qui ont tenu & enseigné telles mauvaises maximes. Et à ces fins vous vous transporterez en tous les lieux & maisons, tant des particuliers que des Communautez Religieuses, & autres que bon vous semblera. Vous faisant assister des Superieurs desdites Maisons Religieuses, ou de leurs Vicaires, pour y faire perquisi-

tion

tion des écrits & autres choſes qui peuvent ſervir à la preuve deſdits cas, vous en ſaiſir, & prendre tout ainſi que vous le jugerez à propos, ſelon la confiance que nous avons en vous pour ce fait, & leſdites informations par devant nous rapportées, en être ordonné ainſi que nous verrons être à faire par juſtice. De ce faire nous vous avons donné & donnons plein pouvoir, autorité, commiſſion & mandement ſpecial par leſdites preſentes. Mandons à tous nos Officiers, &c. Donné à Saint Germain en Laye le 5. jour de Juin l'an de Grace 1638 & de nôtre Regne le vingt-neuviéme, ſigné Louis, &c.

L'Abé de Saint Cyran & Seguenot furent conſtituez priſonniers par ordre du Roy; le premier dans le Château de Vincennes, & le ſecond à la Baſtille, où Monſieur de Saſſy a auſſi été retenu pluſieurs années. Le Cardinal de Richelieu n'étoit pas aſſez grand ami des Jeſuites, pour faire un ſi terrible fracas, & pour empriſonner avec tant de ſeverité pluſieurs perſonnes d'un merite diſtingué, ſi la Religion Romaine n'avoit pas été intereſſée dans leurs entrepriſes.

Article de foy de l'Abé de S. Cyran & des Janſeniſtes.

Le procés de l'Abé de Saint Cyran fut pourſuivi, comme la commiſſion du Roy le portoit. L'on ſe ſaiſit de ſes papiers, on fit entendre pluſieurs témoins contre luy, & enfin, en partie par la dépoſition des témoins, en partie par les Ecrits de luy & de ſes amis, il fut con-

convaincu d'avoir enſeigné & crû les propoſitions que je m'en vais rapporter marquées des chiffres ſous leſquels on les a miſes. Propos. 2. *Qu'aprés la Confeſſion il faut differer long-temps l'abſolution ; qu'elle eſt ſeulement une marque du pardon octroyé, & ne confere pas la grace ; mais declare ſeulement que l'ame y eſt rentrée par la douleur & par la penitence.* C'eſt une des grandes controverſes que nous ayons avec l'Egliſe Romaine, ſçavoir, ſi les Prêtres ont le pouvoir de conferer la remiſſion des pechez, & ſi leur abſolution eſt *declarative* ſeulement, ou bien *operative*, comme on parle. Nous nions ce dernier, & M. de Saint Cyran le nioit avec nous. Propos. 5. *Qu'il n'eſt pas neceſſaire de confeſſer le nombre des pechez mortels, ni les circonſtances qui changent l'eſpece du peché, moyennant que la contrition ſoit telle qu'il faut.* C'eſt ce que nous tenons auſſi bien que l'Abbé de S. Cyran. Propos. 14. *Que Dieu ne donne pas des graces ſuffiſantes à tous les hommes.* Nous défendons la même verité. Propos. 17. *Que toutes les œuvres & actions faites hors la grace ne ſont d'aucune valeur, mais un accroiſſement de tenebres.* Ces dernieres paroles peuvent être un peu outrées. Acela prés, nous reconnoiſſons cette propoſition pour veritable. Propos. 18. *Que la vraye foy n'eſt point diſtinguée de la charité ; & ceux qui ſont ſans charité & ſans grace, n'ont qu'une foy humaine & diabolique.*

Information de la Doctrine de l'Abbé de S. Cyran, pag. 112.

C'eſt-

C'eſt-là nôtre Doctrine, que la foy ſans les œuvres eſt morte, & ſemblable à celle des demons. Propos. 20. *Que les vœux ne ſont pas ſeulement imparfaits, mais ſouvent dignes de blâme & de punition comme pechez.* C'eſt-là le principe par lequel nous condamnons le joug qu'on impoſe aux perſonnes qui s'enferment dans les Monaſteres ; & c'eſt l'opinion des Janſeniſtes & des Peres de l'Oratoire qui condamnent les vœux. Propos. 23. *Que la Theologie Scolaſtique eſt une pernicieuſe ſcience, & qu'il la faut ruïner.* Nous n'avons jamais rien dit de plus fort contr'elle. Propos. 24. *Que le Concile de Trente a été fait par le Pape & par les Scolaſtiques, leſquels y ont beaucoup changé de la Doctrine de l'Egliſe.* C'eſt ruïner entierement toute la Religion Romaine à nôtre égard, qu'ôter la créance & l'autorité au Concile de Trente, puis que c'eſt à luy que l'on veut que nous nous en tenions. C'eſt aneantir l'autorité des Conciles, & nier leur Infaillibilité. Car ſi celuy de Trente a erré dans la foy, quels privileges auront eû les autres pour les rendre infaillibles. Propos. 25. *Que la corruption eſt non ſeulement dans les mœurs, mais auſſi en pluſieurs points de la Doctrine de l'Egliſe.* C'eſt autoriſer toutes les querelles que l'on peut faire à l'Egliſe Romaine. Si elle a erré en quelque point de Doctrine, elle n'eſt point infaillible : Si elle n'eſt pas infaillible, elle a pû errer en pluſieurs

sieurs points, aussi bien qu'en peu d'articles : si elle a erré en plusieurs points, il me doit être permis de les examiner tous, pour sçavoir en quoy elle a erré, & enfin je dois avoir une regle distincte de l'Eglise pour examiner ses décisions : cette regle c'est l'Ecriture. Voilà justement nôtre principe ; & en cela l'Abé de Saint Cyran étoit Huguenot. Propos. 26. *Que l'Eglise n'est pas l'Assemblée composée du Saint Pere, des Prelats, Prêtres, Docteurs, Curez, Religieux & du Peuple, telle que nous la voyons à present : & que tel corps ne peut être censé l'Eglise en un autre sens, ni pour une autre raison, que pour avoir succedé à la veritable Eglise : de même que si une eau bourbeuse & corrompuë, occupant le lit d'une Riviere dont l'eau auroit été autrefois claire, vive & salutaire, on donnoit à cette mauvaise eau le nom de la même Riviere, quoy que changée pour la corruption qui s'y seroit mise. Et qu'en effet on ne peut appeller l'Eglise, que ce qui avoit été avant les six cens ans derniers. Et que Dieu même a commencé à la détruire dés ce temps-là, alleguant souvent à ce sujet ce passage, Tempus ædificandi, tempus destruendi.* Il n'est pas necessaire de faire des reflexions sur ce discours, pour faire voir où il conduit. Car il n'y a personne qui ne voye, que c'est le principe des Réformez tout pur. A la difficulté qu'on leur fait sur la succession des Pasteurs, & sur la possession des Chaires que les

les Docteurs de l'Egliſe Latine tiennent depuis les Apôtres, ils répondent comme l'Abé de Saint Cyran, que l'Egliſe Romaine a ſuccedé à la veritable Egliſe, comme les tenebres ſuccedent à la lumiere dans un même eſpace, & comme un fleuve bourbeux ſuccede à un ruiſſeau clair dans un même lit. Un homme qui eſt dans ces ſentimens, ne peut être éloigné de celuy dont on nous fait tant d'affaires. Que l'état de l'Egliſe en Occident avoit ſouffert une eſpece d'interruption, & qu'il n'y avoit plus de ſocieté viſible qui fût pure ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt. La ſeule difference qu'il y a entre nous & l'Abé de S. Cyran en cet endroit, c'eſt qu'il ne remonte pas tout à fait ſi haut que nous, pour trouver la ſource de la corruption de l'Egliſe. Mais c'eſt une difference aſſez peu eſſentielle. Quand nous aurons une fois obtenu, qu'on examinera les Doctrines établies dans les cinq Conciles de Latran, dans les deux de Lion, dans ceux de Vienne, de Conſtance, de Florence, de Ferrare & de Trente, qu'on appelle Generaux, & qui ſe ſont tenus depuis ſix cens ans, il n'y aura aucune raiſon de nous refuſer la permiſſion d'examiner les Conciles précedens ſur la même regle, c'eſt à dire ſur la Parole de Dieu.

Il y a une Lettre de l'Abé de S. Cyran, où il ſemble un peu diminuer cet eſpace de temps, au delà duquel il veut que

que l'on remonte pour trouver la pureté de l'Egliſe. *Suffit*, dit-il, *que je fais profeſſion de ne rien ſçavoir que ce que l'Egliſe de douze cens ans m'a appris, & que j'ay connu tous les ſiecles, & ay parlé à tous les grands Succeſſeurs des Apôtres pour recevoir inſtruction d'eux.* Mais cela ne fait rien. Car pourvû qu'on nous accorde que l'Egliſe Romaine a erré depuis un ſiecle ſeulement, cela nous ſuffit pour ruïner ſon Infaillibilité, qui eſt le rempart derriere lequel elle met à l'abri toutes ſes ſuperſtitions & toutes ſes erreurs. Propos. 27. *Que les Evêques & Paſteurs d'à preſent ſont dépourvûs de l'eſprit du Chriſtianiſme, de l'eſprit de grace & de l'Egliſe.* C'eſt une verité à laquelle nous donnons les mains; & c'eſt ce qui fait que nous ne pouvons nous ſoûmettre à ce qu'on appelle la plus grande autorité qui ſoit dans le monde, qui eſt celle des Paſteurs & des Conducteurs de l'Egliſe Romaine. Propos. 31. *Que les Peres Jeſuites ſont tres-dommageables à l'Egliſe, pour le bien de laquelle il les faut exterminer.* C'eſt une ſentence de laquelle on ſçait bien que nous n'appellerons point, pourvû que par *exterminer* on n'entende point l'uſage du fer & du feu. Car ce n'eſt pas le moyen dont nous prétendons qu'on ſe doit ſervir pour exterminer les fauſſes Religions. Parmi ces Propoſitions il y en a diverſes autres qui ne ſont pas de nôtre goût, non plus que de celuy de l'Egliſe Ro-

Memoires qui ont ſervi au procès de l'Abbé de S. Cyran, Lettre à un grand Seigneur, pag 86.

Romaine. Par exemple, *Que les enfans morts-nez ſans Baptême ſont damnez & tourmentez de la peine du ſens. Que l'oraiſon eſt d'autant plus parfaite, que moins l'ame y agit. Qu'il n'a point été donné de grace aux hommes avant l'Incarnation du Fils de Dieu : & que ceux qui ont précedé l'Incarnation n'ont ſuivi que la nature, excepté les Prophetes & quelque petit nombre de perſonnes choiſies de Dieu.*

Par tous ces extraits il paroît deux choſes. La premiere, que l'Abé de S. Cyran avoit deſſein de réformer l'Egliſe, & de faire une nouvelle Religion. La ſeconde, que cette Religion réformée ſur les idées de cet Abé, n'étoit point éloignée de celle de Calvin, & qu'elle convenoit avec elle dans les principes. Et en effet M. de Saint Cyran avoit accoûtumé de dire de Calvin, qu'il avoit dit beaucoup de choſes veritables, mais qu'il les avoit dites imprudemment.

La Religion de l'Abé de S. Cyran n'eſt pas éloignée de celle de Calvin.

Voilà donc quelle étoit la Religion du grand Maître de M. Arnaud. Voilà les maximes dans leſquelles il a été élevé : & voilà quels étoient les projets de ſes Diſciples. La priſon de l'Abé de S. Cyran traverſa leurs deſſeins. Il eſt vray que le procés ne fut pas achevé, & que les témoins ne furent pas confrontez : & c'eſt dequoy le parti fit grand bruit, & s'en voulut prévaloir, comme d'une preuve de l'innocence de l'Abé de Saint Cyran,

Cyran, ou du moins comme d'une nullité dans les preuves qu'on avoit ramaſſées contre luy. Mais l'on ne voulut pas achever le procés, parce que le Roy ne voulut rien décerner contre luy de plus rigoureux que l'état où il étoit, c'étoit la priſon dans laquelle on reſolut de le laiſſer achever ſes jours, qui ne pouvoient plus être longs, parce qu'il étoit déja vieux.

La ſolicitation des amis de ces Meſſieurs l'emporta enfin ſur la reſolution du feu Roy. L'Abé de S. Cyran fut mis en liberté, à la charge qu'il ſe retireroit dans ſon Abaye pour y finir ſes jours, ſans ſe mêler jamais de faire aucuns Ecrits, ni communiquer ſes ſentimens particuliers par aucune voye : & il mourut un an aprés. Louïs XIII. & le Cardinal de Richelieu moururent auſſi en peu de temps. Le parti crût que la minorité d'un Prince empêcheroit la Cour de penſer à eux pour les traverſer. De ſorte qu'ils recommencerent leurs entrepriſes ; & Monſieur Arnaud mit au jour le Livre de la Frequente Communion, par lequel la guerre fut declarée. Si la fortune les eût favoriſez, leur deſſein étoit de pouſſer les choſes auſſi loin que l'Abé de S. Cyran avoit imaginé qu'on les devoit porter. Et ainſi il eſt clair qu'ils ſe fuſſent rapprochez de nous, s'ils n'euſſent pas trouvé de ſi grands obſtacles. Mais les Jeſuites leurs ennemis remporterent ſur eux à Rome & à Paris des avan-

avantages qui les terrasserent. Et l'un des moyens dont ils se servirent avec le plus de succés pour les rendre odieux, ce fut de faire remarquer à toute la terre, qu'ils avoient un dessein à peu prés semblable à celuy de Luther & de Calvin, & que leur Doctrine s'accordoit en beaucoup d'endroits avec la nôtre.

Lâcheté des Jansenistes qui ont renoncé au dessein de réformer l'Eglise à cause de la difficulté.

Ces Messieurs, voyant que jamais ils ne viendroient à bout d'achever leurs entrepriſes, y ont renoncé, & pour se bien remettre dans l'esprit de la Cour de Rome & de celle de France, ils ont tourné tête contre nous : & c'est dans ces disputes qu'ils ont découvert leur mauvaise foy. Car on ne peut douter, que la Theologie de feu M. de S. Cyran ne soit celle de M. Arnaud & de tous ses Disciples. Or selon cette Theologie, ils ne devoient point avoir tant d'horreur pour des gens *qui avoient avancé plusieurs veritez ; mais qui les avoient produites imprudemment : qui croyoient, comme eux, que le Concile de Trente est un faux Concile ; que l'Eglise Romaine d'aujourd'huy est corrompuë dans la doctrine & dans les mœurs, & qu'elle a besoin d'être entierement réformée : que la Morale des Jesuites est une déteſtable Morale : que la Theologie Scolastique est tres-pernicieuse : que le Molinisme est un vray Pelagianisme, ou tout au moins un pur Semi-Pelagianisme : que la contrition parfaite est neceſſaire pour obtenir l'absolution : que la Prédestination des élûs est absoluë, &*

sans

sans prévisions d'œuvres : que Dieu ne donne point de graces suffisantes à tous le monde : que la grace de Dieu est suffisante par elle-même, & que son efficace ne depend point de la volonté de l'homme : que la volonté de l'homme est déterminée dans la conversion d'une maniere infaillible, quoy que ce soit sans contrainte : que c'est être ennemi de la grace, que d'attribuer, comme font les Scolastiques, au libre arbitre de l'homme la force de se preparer à la grace & à la justification, au moins par des preparations éloignées : que les bonnes actions faites sans la grace sont des pechez, & n'ont aucune bonté solide : que Jesus Christ est mort pour les élûs, & non pour les reprouvez : que l'Ecriture Sainte doit être tournée en toutes sortes de Langues, & qu'on en doit permettre la lecture à tout le monde.

Si ces Messieurs avoient agi de bonne foy, ils n'auroient pas déclamé contre des gens, qui auroient pû leur être de quelque secours pour soûtenir la Doctrine de S. Paul & de S. Augustin. Mais leur mauvaise foy paroit sur tout, en ce qu'en tournant tête contre nous, ils ont renoncé aux principes auſquels ils avoient le plus d'attache. Leur grand principe, & sur lequel rouloient tous leurs desseins, c'est que l'Eglise avoit erré dans la foy aussi bien que dans les mœurs depuis cinq ou six cens ans, & qu'il la faloit réformer. Cela est marqué dans les Ecrits de S. Cyran en caracteres de lumiere & de

de feu, & il eſt certain que M. Arnaud étoit en cela du ſentiment de ſon Maître. Cependant en agiſſant contre nous, il parle comme s'il étoit indubitable que l'Egliſe Romaine eſt exempte de toutes erreurs : & c'eſt ſur ce pied-là qu'il nous veut forcer d'y rentrer. Cette hiſtoire de la naiſſance du Janſeniſme en France & de ſes projets, prouve tres-bien que ſon eſprit eſt un eſprit de lâcheté & de foibleſſe, qui combat la verité dont il eſt convaincu, & qu'il avoit deſſein de rétablir, ſi les temps & les hommes euſſent voulu ceder à leurs ſentimens.

VIII. OBSERVATION.

M. Arnaud nie ſans pudeur des faits notoires. Exemple pris de ſa Lettre à l'Univerſité de Dolay. Les Janſeniſtes ont nié que le Pape eût jugé d'une maniere infaillible dans l'affaire des cinq Propoſitions. Remarques ſur la Lettre de l'Aſſemblée du Clergé de France de l'an 1680. au Roy. Nouvelle preuve de la mauvaiſe foy de M. Arnaud au ſujet de l'Infaillibilité. Lettre du P. Cerle grand Vicaire de l'Evêché de Pamiers au Recteur des Jeſuites de la même Ville.

NOus nous avancions dans ce deſſein de faire connoître l'Eſprit de M. Arnaud, afin de montrer qu'il n'a aucune

aucune ſincerité, ni aucun veritable zele, mais qu'il écrit par emportement & pour calomnier; quand la Providence, comme ſi elle étoit d'intelligence avec nous, a permis qu'on ait fait courir des copies d'une Lettre de ce M. Arnaud à l'Univerſité de Doüay. Cette Lettre nous fournira le veritable caractere de ſon Eſprit, & divers exemples de l'obliquité de ſes manieres, qui nous prouveront l'obliquité de ſon cœur. Il faut voir la Lettre : enſuite nous ferons nos Reflexions deſſus.

Lettre de M. Arnaud Docteur de Sorbonne, à Meſſieurs le Recteur & les Docteurs de l'Univerſité de Doüay.

MESSIEURS,

J'ay vû la Lettre que vous avez écrite au Roy, pour vous excuſer d'enſeigner les quatre articles de la Declaration du Clergé de France. Je n'entre point dans la diſcuſſion des autres raiſons que vous apportez, pour ne le pas faire. Mais il y en a une, qui regarde tous les Diſciples de S. Auguſtin, dont je tiens à honneur d'être, ſur

ſur laquelle je vous ſuplie de me ſatisfaire. Car, quelque deſir que vous ayez de porter ſa Majeſté à ne vous pas obliger d'obeïr en une choſe que vous croyez ne pouvoir faire ſans bleſſer vôtre conſcience, il ne vous eſt pas permis d'y employer un fait faux, & que vous jugerez vous-mêmes, aprés l'avoir bien conſideré, ne pouvoir être exculé de calomnie.

C'eſt ce que vous dites en parlant de l'Infaillibilité du Pape.

Ils ne voyent pas comme ils pourront ſans cette croyance reſiſter doreſnavant aux inſultes que leur font les Janſeniſtes, leur reprochant que la doctrine de Janſenius n'a pas été condamnée par un Concile General, mais ſeulement par des Papes ſujets à manquer.

Je ne vous fais point de procés, Meſſieurs, ſur le mot de *Janſeniſtes*; quoy que le Roy ait défendu de s'en ſervir depuis que vous étes ſes ſujets, par ſon Arreſt de l'an 1668. lors de la paix de l'Egliſe : mais vous devez entendre par là les Diſciples de S. Auguſtin, à qui les jeſuites ont donné un nom, pour les rendre odieux, & les faire paſſer pour une ſecte d'hereti-

ques. Or je vous soûtiens, Messieurs, que vous ne trouverez point dans tous leurs Livres, ni qu'ils se soient jamais servis de la raison, dont vous dites qu'ils se servent pour vous faire *insulte*, ni qu'ils ayent pû s'en servir.

Car cette proposition: *La doctrine de Jansenius a été condamnée par deux Papes*, comprend deux choses. L'une qu'une certaine doctrine, sçavoir, celle des V. Propositions, a été condamnée par Innocent X. & Alexandre VII. L'autre que la doctrine condamnée de ces V. Propositions a été enseignée par Jansenius, comme ces deux Papes l'ont crû, & comme ce dernier l'a assuré:

Et c'est ce qui peut former deux questions:

L'une de droit: Si ces V. Propositions ont été bien condamnées, & si elles sont heretiques, comme ces deux Papes l'ont déclaré par leurs Bulles.

L'autre de fait: Si cette doctrine heretique des V. Propositions a été effectivement enseignée par Jansenius.

Or il est constant que les Prétendus Jansenistes n'ont fait aucun procés sur la premiere question; puis qu'ils ont déclaré cent fois qu'ils rece-

voient

voient la condamnation des V. Propositions en elles-mêmes, & qu'ils les condamnoient sincerement & de bonne foy dans tous les sens heretiques, dans lesquels l'Eglise les avoit condamnées: quoy qu'ils ayent quelquefois ajoûté, & avec raison, que certainement elles n'avoient point été condamnées dans le sens de la Grace efficace par elle-même, necessaire à toute action de pieté, ni dans celuy de la Prédestination gratuite. Et c'est dequoy il faut bien, Messieurs, que vous demeuriez d'accord; puis que l'an 1645. depuis la publication du Livre de M. Jansenius, vous vous étes obligez de nouveau à soûtenir la doctrine de vôtre Censure contre Lessius, laquelle a été aussi examinée à Rome avec celle de Louvain il y a quatre ou cinq ans, sans qu'on y ait rien trouvé à redire.

On ne pourroit donc sans calomnie imputer aux Prétendus Jansenistes de ne vouloir pas se soûmettre à la condamnation des V. Propositions, & d'en donner pour raison *qu'elle n'a pas été faite par un Concile general, mais par des Papes sujets à manquer.*

Et par consequent il faudroit que

ce fût sur la 2. question, qui regarde l'attribution des V. Propositions au Livre de Jansenius. Car il est vray qu'ils n'ont pû demeurer d'accord que Jansenius eût enseigné la doctrine heretique des V. Propositions ; parce qu'ayant lû son Livre avec soin ils n'y ont trouvé sur la matiere de ces Propositions que la même doctrine de la necessité de la Grace efficace par elle-même pour toutes les actions de pieté. & de la Prédestination gratuite, qui se trouve dans vôtre Censure de 1588. aussi bien que dans celle de Messieurs de Louvain, & dans la justification de leur Censure.

Mais il n'est point vray qu'ils ayent dit sur cela qu'ils n'étoient pas obligez de se soûmettre à la décision touchant ce fait, *à cause qu'elle n'avoit pas été faite par un Concile General, mais par des Papes sujets à manquer.*

Car ils ont soûtenu, au contraire, que les Conciles generaux n'étoient point infaillibles sur ces *questions de Fait*, non plus que les Papes, & ils l'ont prouvé par les Auteurs même les plus attachez à l'Infaillibilité du Pape, comme les Cardinaux Baronius, Bellarmin & Palavicin.

Rien

Rien donc, Meſſieurs, n'eſt plus mal fondé que ces *inſultes* & ces *reproches*, que vous dites dans cette Lettre au Roy que vous font les Janſeniſtes, étant plus clair que le jour qu'ils n'y ont dit, ni pû dire ce que vous leur faites dire. De ſorte qu'il faut que ce ſoit une calomnie, priſe des Libelles des Jeſuites qui en ſont pleins, ou que les Jeſuites, incorporez dans vôtre Univerſité, vous ont inſpirée, pour ſe venger de ce qu'on a autrefois traité d'hereſie ce qu'ils avoient ſoûtenu par des Theſes publiques dans leur College de Clermont, au mois de Decembre 1661. *Que le Pape avoit la même Infaillibilité que Jeſus Chriſt* D. ANS LES QUESTIONS DE FAIT, *auſſi bien que dans celles de Droit; & qu'ainſi on pouvoit, & on devoit croire de foy divine que les 5. Propoſitions condamnées ſont dans le Livre de Janſenius.*

Mais cela ne donnoit pas lieu à ceux qui combattoient cette hereſie, de dire que la raiſon, qui faiſoit qu'ils n'étoient pas obligez de croire d'aucune foy ni divine ni humaine que les V. Propoſitions condamnées ſont dans

le Livre de Janſenius, étoit que cela n'avoit pas été décidé par un Concile general, mais par des Pápes ſujets à faillir ; puis qu'ils ſoûtenoient avec tous les Theologiens qu'en matieres de faits non revelez, à moins qu'ils ne fuſſent notoires d'eux-mêmes, on n'étoit pas obligé de les croire, quelque autorité qui les décidât, quand ce ſeroit celle d'un Concile general.

Vous voyez donc, Meſſieurs, qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils ayent oppoſé l'autorité d'un Concile general, comme étant ſeul infaillible, à celle des Papes, comme étant ſujets à manquer, pour ſe diſpenſer de croire ce qu'ils n'auroient pas voulu croire, & ce qu'on auroit voulu qu'ils cruſſent. Et c'eſt pourquoy auſſi vous ne trouverez rien de ſemblable dans tous les Livres qui ont été faits en France ſur le ſujet du Formulaire, qui a été l'occaſion de toutes les conteſtations depuis la Bulle d'Innocent X.

Que s'il y a parmi vous de Prétendus Janſeniſtes, que nous ne connoiſſons pas, qui parlent autrement que nous n'avons jamais parlé ſur les déciſions des Papes Innocent & Alexandre, tant au regard du Droit que du Fait,

Fait, & qui vous ont fait les *insultes* & les *reproches* dont vous parlez dans vôtre Lettre, il eſt de la juſtice que vous les nommiez, afin que ſa Majeſté ne ſoit pas trompée, en nous prenant ſur vôtre parole pour des gens ſans ſincerité & ſans foi. Car il faudroit que nous fuſſions tels, ſi ce que vous dites étoit vray à noſtre égard; puis qu'ayant d'une part proteſté cent fois que nous condamnons les V. Propoſitions avec toute ſorte de ſincerité, dans tous les ſens que l'Egliſe les a condamnées, nous aurions de l'autre refuſé de les condamner, parce qu'elles ne l'auroient pas été *par un Concile general, mais par des Papes ſujets à manquer.*

Voilà ſur quoy, Meſſieurs, on vous ſupplie de donner quelque éclairciſſement au public, afin qu'on ne puiſſe prendre une ſi mauvaiſe opinion de nous ſur cet endroit de vôtre Lettre qui court dans le monde, quoy qu'elle ne ſoit pas imprimée. Je ſuis,

MESSIEURS,

Votre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur,

ANTOINE ARNAUD,
Docteur de Sorbonne.

Ce 30. *Mars* 1683.

Il n'y a personne sans doute si peu instruit des affaires du temps, qui ne sçache ce qui a donné occasion à cette Lettre. Le Roy a fait faire au Clergé de France des décisions contre l'Autorité du Pape, contre son Infaillibilité, & contre sa Superiorité sur les Rois, & il a ordonné par une Declaration, qu'on enseigneroit cette Doctrine dans toutes les Chaires, & particulierement dans les Universitez. Celle de Doüay s'en est défenduë, & a écrit au Roy, pour le prier de ne la point obliger d'enseigner la Doctrine contre la Puissance & l'Infaillibilité du Pape, de la maniere que l'Assemblée du Clergé de France l'a définie. Et comme il paroit ici, l'une des raisons dont ils se servent pour se dispenser d'obeïr aux ordres de la Cour, c'est que si une fois ils avoient avoüé que le Pape peut errer, ils n'auroient plus rien à répondre aux Jansenistes : parce qu'ils disent que la Doctrine de Jansenius n'a été condamnée que par les Papes, lesquels étant sujets à manquer & à errer, n'ont pas assez d'autorité pour declarer une opinion heretique, & pour la faire passer pour telle.

M. Arnaud, qui veille avec un grand soin à la conservation des restes de son Parti renversé, a bien jugé que cet endroit de la Lettre du Recteur & des Docteurs de Doüay étoit capable de réveiller à Rome le chagrin qu'on y a eu contre

tre les Janseniſtes ſous les Pontificats précedents, pour avoir nié la Souveraine Autorité du Pape, & ſon Infaillibilité dans la déciſion des Controverſes. Et c'eſt pourquoy il a fait courir dans le monde cette petite Apologie, par laquelle il eſſaye de parer le coup : mais c'eſt en biaiſant de la maniere du monde la plus honteuſe. Il fait gloire d'être l'un des Diſciples de Saint Auguſtin. En verité il a mal profité des leçons que cet Ancien luy a données contre le menſonge & contre la mauvaiſe foy, dans ſes Lettres à Saint Jerôme ſur la diſſimulation de Saint Pierre, dont parle Saint Paul dans le ſecond chapitre de l'Epitre aux Galates.

La Lettre de l'Univerſité de Doüay fait deux accuſations aux Janſeniſtes. La premiere eſt d'enſeigner une Doctrine Heretique condamnée par les Papes. La ſeconde de nier l'Infaillibilité du Pape. L'honneur veut qu'on ſe défende de la premiere ; & l'intereſt oblige M. Arnaud à repouſſer la ſeconde. Car s'il demeuroit d'accord qu'il n'eſt pas pour l'Infaillibilité du Pape, il feroit fort mal ſa Cour au Pape Innocent XI. qui eſt auſſi favorable aux Janſeniſtes, qu'Innocent X. leur étoit contraire. Il faut donc avoüer que le Pape eſt Infaillible, ou ſoûtenir au moins qu'on ne l'a jamais nié ; c'eſt à dire, qu'il faut trahir ſa conſcience par intereſt, & mentir d'une maniere honteuſe à la vûë du public.

Fausseté insigne de M. Arnaud, qui nie avoir combattu l'Infaillibilité du Pape.

Si M. Arnaud a dessein de signifier aux Docteurs de l'Université & à tous ceux qui verront sa Lettre, qu'il ne nie pas l'Infaillibilité du Pape, ni sa Superiorité sur le Concile, il trahit sa conscience d'une maniere lâche & mal-honnête ; car tout le monde sçait le contraire. C'est un des articles de la foy des Jansenistes, que le Pape peut errer, & dans les choses de fait, & dans celles de droit ; & ils sont parfaitement persuadez, que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre la Doctrine de Jansenius, sont erronées & pleines de fautes.

Tout le monde sçait, que c'est le sentiment de l'Eglise Gallicane, que le Pape peut errer, & qu'il est inferieur au Concile. A-t-on jamais soupçonné ces Messieurs de Port-Royal de s'être départis en ce point des sentimens de l'Eglise de France ? ont-ils mis au jour quelque declaration, qui donne lieu de croire qu'ils sont pour la Theologie Italienne ? Mais n'ont-ils pas couvert le monde de livrets, qui signifient & qui disent nettement, que le Pape est sujet à se tromper, & qu'il est inferieur au Concile ? Et aujourd'huy M. Arnaud se plaint comme d'une calomnie, de ce qu'on les accuse de croire que le Pape peut errer, & que l'Infaillibilité ne réside que dans le Concile general. Il faut avoüer que c'est une bassesse qui n'a pas d'exemple. Au moment que l'Eglise Gal-

Gallicane fait gloire de renouveller ſon ancienne Doctrine ſur l'autorité des Conciles ſeuls Infaillibles ; voici cet homme, qui ſe dit le martyr de la Doctrine des Saints Peres & des veritez de l'Egliſe, qui, pour faire ſa cour au Pape, renonce à une verité qu'il ſçait être l'une des plus importantes de ſa Religion.

Peut-être dira-t-il, que ſon deſſein n'eſt pas de perſuader qu'il tient pour l'Infaillibilité du Pape, & qu'il veut dire ſeulement, que luy & les autres Diſciples de Janſenius ne ſe ſont jamais ſervis de ce moyen pour ſe défendre contre la condamnation des cinq Propoſitions. Premierement, ſi c'eſt-là ſon intention, je dis qu'il eſt mal-honnête de ſe ſervir d'expreſſions équivoques pour tromper le public, & pour luy faire comprendre quelque choſe de plus qu'on ne penſe. Il n'y a point d'homme ignorant de ce qui s'eſt paſſé entre la Cour de Rome & les Janſeniſtes depuis trente ans, qui ne crût, en liſant cette lettre de M. Arnaud, qu'effectivement il eſt tres-grand Partiſan de l'Infaillibilité des Papes, & qu'il eſt en colere de ce qu'on luy attribue & à ſes Diſciples un ſentiment oppoſé à celuy-là. Il faloit donc parler franc pour agir honnêtement, & dire, que, bien qu'on ne regarde pas les Papes comme Infaillibles, on ne s'eſt pourtant jamais ſervi de ce moyen-là pour s'empêcher de ſouſcrire à la condamnation des cinq

Propositions attribuées à Jansenius. En s'exprimant ainsi, j'avouë qu'il n'y a plus d'équivoque ; mais en récompense il y a là-dedans un mensonge d'une hardiesse prodigieuse.

Ecoutons les propres paroles de M. Arnaud. *Vous voyez, Messieurs, qu'il n'est pas possible qu'ils ayent opposé l'Autorité d'un Concile General, comme étant seul Infaillible, à celle des Papes, comme étant sujets à manquer, pour se dispenser de croire ce qu'ils n'auroient pas voulu croire, & ce qu'on auroit voulu qu'ils crûssent. Et c'est pourquoy aussi vous ne trouverez rien de semblable dans tous les Livres qui ont été faits en France sur le sujet du Formulaire, qui a été l'occasion de toutes les contestations depuis la Bulle d'Innocent X.* C'est à dire, que dans toutes ces contestations les Jansenistes n'ont fait aucun Ouvrage, dans lequel ils ayent nié l'Infaillibilité du Pape, & ne se sont pas servis de ce moyen pour appuyer leur refus de souscrire à la condamnation de Jansenius. Je ne comprens pas comment on peut esperer de faire illusion au monde, en avançant des faits d'une fausseté aussi notoire, & d'une fausseté dont on peut être convaincu sur le champ. On n'a qu'à produire à ces Messieurs leurs Ecrits, & à voir s'ils seront capables de les desavouer. Monsieur Arnaud dans cette Lettre avouë & reconnoit les Ecrits qui ont été faits.

Pieces des Jansenistes dans lesquelles ils ont combattu l'Infaillibilité du Pape.

faits contre les Jesuites ; par lesquels Ecrits *on a traité d'heresie ce qu'ils avoient soûtenu par des Theses publiques dans leur College de Clermont au mois de Decembre 1661. que le Pape avoit la même Infaillibilité que Jesus Christ dans les questions de fait aussi bien qu'en celles de droit.* Voyons comme ces Messieurs parlent de l'Infaillibilité du Pape dans ces Ecrits, où ils accusent les Jesuites *d'heresie, d'heresie nouvelle, d'impieté*, & de *monstrueuse & de sacrilege opinion. L'Idolatrie ne consiste pas seulement à donner à un homme le nom de Dieu ; mais elle consiste encore davantage à luy attribuer les qualitez propres à Dieu, & à luy rendre les honneurs qui ne sont dûs qu'à luy seul. Or cette soûmission de tout nôtre esprit & de toutes nos lumieres, qui est enfermée dans l'acte de la foy, n'est autre chose que l'adoration que nous rendons à la premiere verité. Et ainsi quiconque la rend à la parole d'un homme, quelque rang qu'il tienne dans l'Eglise ; quiconque dit qu'il croit de foy divine, ce qu'il ne croit que parce qu'un homme l'a dit, met l'homme en la place de Dieu, transfere à la créature l'honneur qui n'est dû qu'au Createur, & fait autant qu'il est en luy, une espece d'Idole du Vicaire de Jesus Christ.* Il ne faut point que ces Messieurs disent, que dans cet endroit ils disputent contre l'Infaillibilité dans les choses de fait. Car cette raison, de la maniere qu'elle est tournée, ne tombe

Livre intitulé, La Nouvelle Heresie publiquement soûtenuë à Paris dans le College de Clermont. pag. 15.

be pas davantage ſur les faits que ſur le droit. Pour le droit, auſſi bien que pour les faits, ſi le Pape eſt Infaillible, il faut luy rendre *une ſoûmiſſion de tout nôtre eſprit & de toutes nos lumieres* ; & c'eſt ce qu'ils prétendent qu'on ne doit qu'à la premiere verité. Mais pourſuivons de
pag. 18. voir ce qu'ils diſent dans cet Ecrit. *N'auroit-il pas crû que Dieu ne permettroit pas que le Vicaire de celuy qui a dit, que ſon Royaume n'étoit pas de ce monde, entreprît de diſpoſer des Royaumes temporels, de les ôter aux uns & de les donner aux autres, comme a fait entr'autre Jules II. du Royaume de Navarre, que les Rois d'Eſpagne ne poſſedent au préjudice de nos Rois, qu'en vertu du don qu'ils prétendent que leur en a fait ce Pape, en l'ôtant à ſon legitime Roy.* Ici le Janſeniſte condamne nettement l'opinion de ceux qui croyent, que le Pape a pouvoir ſur le temporel des Rois. C'eſt pourtant une choſe qui a été définie par les Papes, par Gregoire VII. dans un Concile tenu à Rome, par Boniface VIII, dans la Bulle *Unam Sanctam*, & par pluſieurs autres : les Papes ſont donc ſujets à faillir, ſelon Meſſieurs de Port-Royal. Là même ces Meſſieurs rapportent l'exemple d'Honorius II. qui étoit tombé dans l'erreur de Sergius & des Monothelites. *S'il*
pag. 22. *eſt de foy, comme les Jeſuites prétendent, que le Livre de Janſenius eſt Heretique, & que les cinq Propoſitions ſont de cet Autheur, parce que deux Papes ont dit qu'elles*

les en étoient, & qu'on les doit considerer dans ces matieres, comme si Jesus Christ même l'avoit dit, avec combien plus de raison devroit-on dire la même chose des Lettres du Pape Honorius, qui ont eté examinées, condamnées & brûlées dans un Concile General de toute l'Eglise, où le Pape presidoit par ses Legats, & qui a été confirmé en ce point par deux autres Conciles Generaux, & par un grand nombre de Papes. Car si jamais les Papes parlent de leur Chaire, c'est lors qu'ils parlent avec les Conciles Generaux, & en les confirmant par leur autorité Apostolique. Et peu aprés. *Et neanmoins sans s'arrêter au jugement du sixième Concile, & quand on supposeroit, ce qui est tout à fait ridicule, que les actes en auroient été falsifiez; comment pourroit-on prétendre qu'Honorius ait eu en cette occasion la même Infaillibilité que Jesus Christ, puis qu'ayant approuvé par ses Lettres la Lettre Heretique de Sergius, Patriarche de Constantinople; ou il l'auroit bien entenduë, & alors il auroit erré dans le droit, en approuvant le dogme Heretique d'une seule volonté en Jesus Christ qu'il auroit reconnu être en effet contenu dans cette Lettre de Sergius; ou il l'auroit mal entenduë, en prenant dans un sens Catholique ce que Sergius avoit dit dans un sens Heretique, & alors il auroit erré dans le fait.* Remarquez bien la force de cet exemple & de ce raisonnement. Le sixiéme Concile Universel définit qu'Honorius

norius eſt tombé dans l'erreur des Monothelites : deux autres Conciles Generaux & pluſieurs Papes ont défini la même choſe. Quand même il y auroit eu erreur dans le fait, & qu'effectivement Honorius n'auroit point été Heretique Monothelite, voici pourtant la queſtion décidée par trois Conciles Generaux, & par pluſieurs Papes. Car ceux qui définiſſent que le Pape Honorius a erré, définiſſent en même temps que les Papes ne ſont point Infaillibles. Aprés cela M. Arnaud nous dit hardiment, que pour ſe diſpenſer de la ſignature dans tous les Ecrits qui ont été faits là-deſſus, ils n'ont point employé cette raiſon, que les Papes ſoient ſujets à errer.

Cela eſt aſſez formel. Mais ce que nous allons voir, tiré d'un autre Ecrit de ces Meſſieurs compoſé ſur le même ſujet, & préciſément dans le même temps, l'eſt incomparablement davantage. *Comme la pureté de l'Egliſe*, diſent ces Meſſieurs, *conſiſte dans celle de ſa foy & de ſa Doctrine, ſelon le langage des Saints Peres, elle ne la peut conſerver juſqu'à la conſommation des ſiecles, qu'en la communiquant aux hommes ſelon l'ordre qu'elle en a reçû de ſon divin Epoux*: Euntes docete omnes gentes. *Et comme dans cette communication, pour ſe défendre de la corruption qui l'environne, elle a beſoin de ſon ſecours, ſelon les paroles ſui-*

Défenſe des libertez de l'Egliſe Gallicane, contre les Theſes des Jeſuites ſoûtenuës à Paris dans le College de Clermont le 12. de Decembre 1661 adreſſées à tous les Parlemens de France.

ſuivantes de l'Evangile, Et ecce ego vobiſcum ſum uſque ad conſummationem ſæculi; *il eſt evident par le témoignage de l'Ecriture, que le pouvoir & le droit de regler la creance des fideles avec certitude, n'appartient qu'au Corps general de l'Egliſe, puis que Jeſus Chriſt n'a promis qu'à elle ſeule l'aſſiſtance perpetuelle de cet eſprit de verité, qui doit communiquer l'Infaillibilité dans les déciſions de foy, ſuivant le témoignage même de ces Theologiens, qui reglent leurs ſentimens par les principes de leur fortune & de leur ambition. Et quoy qu'il ſoit vray que pluſieurs Hereſies ayent été étouffées ſans Conciles, quelquefois auſſi par des Conciles où le Pape preſidoit, parce qu'elles étoient évidemment contraires au ſentiment general de l'Egliſe & de tous les fideles: neanmoins il a toûjours été conſtant dans l'Egliſe, que nulle queſtion difficile, ſur laquelle les Evêques & les Theologiens ſont partagez, ne peut être definie infailliblement que par un Concile General.* Cela eſt bien net. Les cinq Propoſitions ſont certainement ſur une matiere difficile: les Evêques & les Theologiens ſont partagez là-deſſus. Il n'y a qu'à conclure, que donc ces cinq Propoſitions, *n'ont pû être definies infailliblement que par un Concile General*, & nullement par le Pape.

L'Auteur, aprés avoit poſé ſi nettement ſa Theſe, la prouve par tout ce qu'il peut trouver de plus fort dans l'Antiquité.

tiquité. 1. Par la Controverſe touchant la validité ou la nullité du Baptême des Heretiques. Etienne définit contre Saint Cyprien, qu'il ne faloit point rebaptiſer les Heretiques. Cependant l'opinion que Saint Cyprien avoit défenduë, ne paſſa pour hereſie, qu'aprés que cela eût été defini par le Concile de Nicée. 2. Par ce qui arriva dans la queſtion de la Pâque. Ceux qui ſoûtenoient la Tradition de l'Egliſe d'Aſie n'ayant été tenus pour Heretiques qu'aprés le Concile de Nicée, quoy que Victor les euſt excommuniez auparavant. 3. Par le cinquiéme Concile General de Conſtantinople, dont il cite un grand paſſage tiré de la neuviéme ſéance, dans lequel il eſt dit qu'un Concile eſt neceſſaire pour décider abſolument des queſtions de la foy. 4. Par le fait d'Honorius. *Le Pape Honorius*, dit-il, *ayant ètè condamné par trois Conciles Generaux & par des Papes, on n'a jamais alleguè en aucun que le Pape fût Infaillible, pour en empêcher la condamnation. Ce qui eſt une preuve convaincante, que l'on ne doutoit pas alors que le Pape ne pût errer. Et il ne ſert de rien de dire, que ces Conciles & ces Papes erroient dans le fait, & qu'Honorius ètoit innocent de l'erreur qu'on luy imputoit, (ce qui ruïneroit pourtant la Theſe des Jeſuites) parce qu'il ſuffit que trois Conciles Generaux & pluſieurs Papes ayent témoignè à toute l'Egliſe, qu'ils croyoient les Papes capables de tomber*

en hereſie ; & par conſequent qu'ils ne les reconnoiſſent point Infaillibles. A ces preuves il en ajoûte beaucoup d'autres, qu'il n'eſt pas neceſſaire de rapporter, puis que nous ne cherchons que le ſentiment de l'Autheur, & des preuves, que M. Arnaud eſt le plus hardi qui fût jamais à avancer des faits d'une fauſſeté notoire. Car comment eſt-il poſſible aprés cela de dire, que dans la querelle des cinq Propoſitions & de la ſignature du Formulaire, les Janſeniſtes n'ont point ſoûtenu pour ſe défendre, que le Pape pouvoit errer?

Il eſt certain que dans le temps de cette querelle, ſi les Janſeniſtes avoient été les Maîtres, non ſeulement ils auroient ôté au Pape ſon Infailibilité, mais ils l'auroient dépoüillé de ſon autorité, & tous les Ecrits qu'ils firent alors contre l'obeïſſance aveugle, avoient pour but de perſuader, qu'on n'eſtoit en façon du monde obligé à ſe ſoûmettre aux Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Mais les choſes ſont bien changées ſous le Pontificat d'Innocent XI. Ces mêmes gens qui ſe plaignoient autrefois de la ſoûmiſſion qu'on avoit pour deux Papes, ſe plaignent aujourd'huy du peu de reſpect qu'on a pour le S. Pere, & pour le plus Saint de tous les Papes. Ils trouvent tres-mauvais qu'on n'ait aucun égard en France à tous ſes Brefs, qu'on appelle comme d'abus de ſes Bulles; que l'on condamne à la mort des gens que le

Pape

Pape a confirmez dans les Charges Ecclesiastiques; que l'on chasse des Religieuses d'un Couvent, aprés que le Pape a ordonné qu'on les y rétabliroit; qu'on dépossede des Abesses canoniquement élûës, & confirmées par le S. Pere; qu'on veüille introduire la Regale en certains Evêchez contre la volonté du Pape; qu'on n'ait aucun égard à toutes ses menaces là-dessus; qu'on ne fasse pas même l'honneur à ses Brefs de les regarder comme des préjugez favorables à une cause; & enfin que l'Assemblée du Clergé de France entreprenne de faire des décisions, pour donner des bornes à l'Autorité du Pape. Le public a vû plusieurs pieces de ces Messieurs là-dessus; entr'autres les *Lettres d'un Clerc tonsuré de l'Archevêché de Paris*, & *les Considerations sur les Affaires de l'Eglise.* Mais peut-être n'a-t-il pas vû les reflexions qu'ils firent sur la Lettre que l'Assemblée du Clergé de l'an 1680. écrivit à sa Majesté au sujet de ce Bref menaçant, que le Pape avoit écrit au Roy, pour l'empêcher d'introduire la Regale dans l'Evêché de Pamiers. Ceux qui n'ont pas vû cette piece ne seront peut-être pas fâchez de la trouver ici.

Re-

Reflexions sur la Lettre des Prelats assemblez à Saint Germain en Laye écrite au Roy sur le sujet d'un Bref de nostre Saint Pere le Pape.

DEpuis que l'on tient des Assemblées, il ne s'est rien passé de si honteux à l'Eglise de France, & l'on ne trouvera jamais rien dans les Memoires du Clergé qui fasse plus de deshonneur au caractere Episcopal, que la Lettre que Nosseigneurs les Evêques viennent de presenter au Roy. Je vous envoye, Monsieur, les remarques que j'y ay faites en la lisant, & vous tomberez d'accord avec moy qu'elle manque de bon sens par tout, & qu'il n'y a rien qui ressente l'esprit d'Evêque ou de Chrêtien. Qu'y a-t-il de moins judicieux que le dessein pris tumultuairement de composer une Lettre contre le Pape, de la faire signer dans une matinée aux Prelats & aux autres Ecclesiastiques de l'Assemblée, dont la plûpart n'y ont souscrit que dans l'antichambre du Roy sans leur donner le temps de la lire ni de l'examiner? N'est-ce pas donner le commencement

cement à une guerre civile entre les Prelats de France au milieu de la paix profonde dont elle jouït par les soins du Roy ? Et ne peut-on pas dire de ces Seigneurs Evêques ce qu'ils disent du Pape, que bien loin de soûtenir l'honneur de la Religion, ils écrivent une Lettre qui peut produire de tres méchans effets, & favoriser la malice de quelques esprits broüillons & seditieux.

Car enfin, que ne dira-t-on pas sur cette Lettre aux Evêques qui n'ont pas été de l'Assemblée ? seront-ce des seditieux ou des gens raisonnables, qui leur feront faire reflexion que des Prelats qui ne sont assemblez que pour donner de l'argent au Roy, n'ont aucune autorité Canonique pour declarer quels sont les sentimens de l'Eglise de France ? Ne s'en trouvera-t-il pas quelques-uns d'entr'eux qui auront assez de zele ou de courage pour desavoüer ce qu'a fait la promptitude du Conventicule de S. Germain ? N'est-ce pas du même Pape, qu'ils traitent si indignement, que leurs Predecesseurs ont eu la permission de s'assembler & d'accorder au Roy la décime des Eglises de son Royaume ? Ils seroient bien

éton-

étonnez si le Dispensateur suprême des biens de l'Eglise, je veux dire ce saint Pontife qui travaille aujourd'huy si utilement pour la reforme des mœurs des Chrêtiens, & pour la conservation du Patrimoine de Jesus Christ, leur demandoit en vertu dequoy ils dissipent son heritage ? La playe du huitiéme denier est encore sanglante, & le grand Prelat qui a porté ce coup mortel à l'Eglise de France, merite bien qu'une assemblée le prie de souffrir qu'on l'exempte de payer sa part de sa taxe pour la rejetter sur tant de pauvres Ecclesiastiques ruinez.

Voilà le sujet qu'auront les Evêques bien intentionnez de desapprouver une Lettre qui est veritablement subreptice, & qui blesse également l'honneur du Pape, du Roy & de tous les Evêques de France ; & certes s'il y avoit quelque sujet de mesintelligence entre le Chef de l'Eglise & le Fils aîné de la même Eglise, c'étoit aux Evêques que le Pape appelle ses freres dans son Bref de prendre les interêts de la maison de Dieu, & de se rendre les Mediateurs de la paix entre le Pere & le Fils, bien loin de prendre

parti

parti & de les animer l'un contre l'autre : car il eſt bon, pour me ſervir des termes du Secretaire de l'Aſſemblée, que toute la terre ſoit informée de la conduite de Noſſeigneurs les Prelats : on ne ſçait que trop dans le monde quelle eſt la diſpoſition des Evêques de Cour, & l'on eſt bien perſuadé que s'ils euſſent été du temps d'Henri VIII. Roy d'Angleterre, ils n'auroient pas ſuivi l'exemple de Jean Filcher Evêque de Rocheſter, ni celuy de Thomas Bequet Archevêque de Cantorberi.

Mais pourquoy ne ſe contentent-ils pas que tout le monde ſoit imbu de cette verité ? Pourquoy veulent-ils que toute la terre ſoit informée que l'Autorité du Roy eſt ſi grande & qu'elle les tient ſi étroitement attachez à elle que rien n'eſt capable de les en ſeparer ? Le Pape, à l'exemple de Saint Paul, écrit que rien n'eſt capable de le ſeparer des interêts de Jeſus Chriſt & de ceux de ſon Egliſe, mais on n'avoit pas encore ouï dire à des Evêques que rien n'eſt capable, ſans faire aucune exception, de les ſeparer des volontez des Princes de la terre. Ils donnent d'abord des marques de leur

atta-

attachement aux interêts du monde qu'ils préferent à ceux de l'Egliſe dont ils foulent aux pieds les uſages les plus ſaints & les mieux établis.

Nous liſons bien dans les Actes de quelques Conciles des accuſations intentées contre des Papes, mais les Peres qui compoſoient ces ſaintes Aſſemblées ſe ſouvenant du reſpect qu'ils devoient au premier Siege, prioient les Papes d'être eux-mêmes leurs juges, parce que la premiere Chaire ne peut être jugée de perſonne. Les procedures du Concile de S. Germain ſont extraordinaires, ils accuſent le Pape ſans l'avoir averti, & au lieu de faire connoître à ſa Sainteté que les intentions du Roy ſont toutes ſaintes & Chrêtiennes auſſi bien que celles du Pape, & de procurer l'union & la bonne intelligence du Chef de l'Egliſe avec le plus grand Prince du monde, qui en eſt aujourd'huy l'appuy le plus ſolide & preſque l'unique, qui la peut défendre par ſa grande puiſſance contre les infideles les ennemis, ils écrivent au Roy & accuſent le Pape devant le Prince le plus pieux & le plus Chrêtien qui ait jamais été; comme les Evêques ſchiſmatiques d'Alle-

magne accuſoient autrefois les Papes devant les Henris & les Frederics. Ils veulent que la terre ſoit informée que la procedure du Pape eſt extraordinaire, & que, bien loin de ſoûtenir l'honneur de la Religion & la gloire du S. Siege, il fait des choſes capables de produire de tres méchans effets, qu'il favoriſe la malice des eſprits broüillons & ſeditieux, & que ſes deſſeins ſont pernicieux & funeſtes à l'Egliſe : Car on voit bien que le Secretaire de l'Aſſemblée ne ſe forme ces chimeres d'eſprits broüillons & ſeditieux que pour les imputer obliquement au Pape même.

Il a beau ſe cacher ſous l'apparence d'une propoſition conditionelle, diſant qu'il n'eſt que trop conſtant que la Lettre du Pape ne ſerviroit qu'à favoriſer la malice des eſprits broüillons & ſeditieux ; pourquoy ne dit-il pas nuëment que la Lettre du Pape eſt ſeditieuſe, & que ſes deſſeins ſont funeſtes à l'Egliſe puis que la condition eſt accomplie, c'eſt à dire que tout le monde ſçait que le Pape a écrit un Bref qu'ils diſent être capable de produire ces méchans effets ? Ils ne voyent pas qu'ils ſe condamnent eux-mêmes

& qu'ils justifient le Pape dans la suite de leur discours : ils disent que leur dessein n'est pas d'entrer dans le fonds de l'affaire de la Regale sur laquelle ils ont reçû en diverses occasions considerables des marques de la justice & de la pieté du Roy, c'est à dire que lors que les Evêques se sont plaints comme ils firent autrefois par la bouche de M. de Marca qui entendoit si bien les interêts du Sacerdoce & de la Royauté, que le Parlement de Paris entreprenoit d'étendre la Regale sur des Provinces où elle n'avoit jamais été en usage, sa Majesté l'avoit toûjours empêché & qu'en cela elle avoit fait un acte de pieté & de justice, & aujourd'huy que le Pape exhorte le Roy à pratiquer ces mêmes vertus ne souffrant pas que la Regale soit introduite dans les mêmes Provinces, ils accusent le Pape d'alterer l'honneur de la Religion & de favoriser la malice des esprits broüillons & seditieux ; & cependant le Pape ne represente au Roy que ce qu'ils ont dit autrefois eux-mêmes dans leurs Remontrances; en quoy il obeït au commandement de Jesus Christ qui luy ordonne de redresser ses freres lors qu'une lâche

complaisance les a fait devenir prévaricateurs.

Le peu de conduite de Nosseigneurs les Prelats paroit encore plus dans la suite de cette Lettre, ils disent au Roy qu'on fait courir dans le monde des bruits extravagans contre l'honneur de la Majesté & des Prelats les plus qualifiez de son Royaume; la premiere partie de cette proposition est fausse, & quand elle seroit veritable, il est contre le bon sens de le dire au Roy à qui cette nouvelle ne peut pas être agreable; & pour ce qui regarde les Prelats les plus qualifiez du Royaume, s'il y en a quelqu'un duquel on ait fait courir quelque bruit, il ne faudroit pas en renouveller les idées, de peur que le public ne dise que les bruits qui ont couru sur la vie de quelques Prelats ne sont pas extravagans puis qu'ils ont donné grand sujet de parler d'eux: l'imprudence est ordinairement accompagnée de la hardiesse & de la temerité; Nosseigneurs se plaignent que le Pape a écrit d'un ton menaçant au Roy, & pour montrer selon leur maxime qu'ils sont aussi bien Papes & plus Papes que luy, ils le menacent à leur tour, de prendre

C'est de l'Archevêque de Paris dont il veut parler.

des

des resolutions proportionnées à la prudence & au zele des plus grands Prelats de l'Eglise ; ils ne parlent juste dans leur Lettre que dans cette seule rencontre, ils ne disent pas qu'ils prendront des resolutions telles qu'en ont pris autrefois les plus grands Prelats de l'Eglise, mais qu'ils prendront des resolutions proportionnées à la prudence & au zele des plus grands Prelats de l'Eglise : on sçait bien qui sont ces grands & incomparables Prelats, attendons quelles seront ces fameuses resolutions qu'ils menacent de prendre : Mais quelques extraordinaires qu'elles puissent être, elles ne nous surprendront pas, parce qu'elles seront proportionnées à la prudence & au zele de ces grands Evêques de Cour dont la vie ne l'est gueres à celle des premiers Evêques de l'Eglise. Je ne doute pas que ceux dont on voit les noms au bas de cette Lettre n'ayent déja honte de ce qu'ils ont fait, ils declareront bien-tôt sans doute qu'ils ont été surpris & qu'ils ne sçavoient pas ce que contenoit l'écrit qu'on leur a fait signer si brusquement. Il se trouve encore en France de bons Evêques qui sçavent que la grandeur & la di-

gnité de l'Epiſcopat ne conſiſte pas dans les revenus & les richeſſes que quelques-uns eſperent augmenter par leur lâche complaiſance. Qu'ils apprennent qu'ils ſeroient toûjours reſpectez comme Peres par les plus Grands du monde s'ils ſe tenoient dans les bornes de leur Miniſtere ſpirituel, au lieu que la flatterie les rend mépriſables à ceux mêmes auſquels ils croyent plaire par la baſſeſſe & par la ſervitude.

Nos grands Prelats ayant écrit cette admirable Lettre au Roy, ils l'ont preſentée à ſa Majeſté d'une maniere fort nouvelle, *Voilà une Lettre que je vous écris*; Cela eſt fort ſingulier d'écrire à un homme à qui l'on parle, ſur tout lors qu'on peut parler & qu'on parle actuellement d'autre choſe: avoient-ils plus de raiſon de publier par l'impreſſion les plaintes qu'ils ont faites contre le Pape, que le remercîment qu'ils ont fait à la Majeſté d'avoir approuvé, à ce qu'ils diſent, les procedures de Monſieur de Paris à l'égard d'un Religieux qui adminiſtra les derniers Sacremens à Monſieur le Nonce Vareſe? Il auroit été plus à propos de ſupprimer ces deux acclamations

mations qui ont terminé leur Concile, & ils ne pouvoient rien faire qui leur fût plus desavantageux. Le plus petit Evêque de France croit avoir droit de se faire donner les Sacremens par ses Chapelains lors qu'il tombe malade dans un autre Dioceſe que le ſien, & ils témoignent au Roy les obligations qu'ils ont à Monſieur de Paris Pour avoir donné atteinte à ce beau Privilege, en traitant indignement juſques aprés la mort un Archevêque exempt de la Juriſdiction du Curé, non ſeulement par ſon caractere, mais encore plus par celuy de la perſonne qu'il repreſente, & en vertu duquel il precede les autres Evêques, bien loin d'être ſoûmis aux Curez qui dépendent d'eux ; Mais la flatterie & la complaiſance aveuglent les perſonnes contre leur intereſt propre & les engagent à faire des choſes qui font pitié à ceux qui les regardent d'un œil indifferent. J'aurois beaucoup d'autres reflexions à faire ſur cette miſerable Lettre pour vous faire obſerver en paſſant les fautes du langage qui montrent que le Secretaire n'a pas moins peché contre la Grammaire que contre la Religion & le bons ſens, mais

je les reſerve pour une autre fois, & ſuis, &c.

Qui pourroit croire, qu'en ſi peu de temps il pût arriver tant de changement, & qu'un Janſeniſte pût dire, que les Papes ſe doivent juger eux-mêmes quand ils ſont accuſez, *parce qu'ils ne peuvent être jugez de perſonne?* C'eſt pourtant un Janſeniſte qui parle ainſi : car on voit bien que l'Auteur de cette Piece ſe ſent piqué par ces termes, *d'eſprits broüillons & ſeditieux*, qui ſont dans la Lettre compoſée par l'Archevêque de Paris, & par leſquels cet Archevêque vouloit déſigner les Janſeniſtes, & les amis de l'Evêque de Pamiers.

Mais peut-on finir ce Chapitre de l'Infaillibilité du Pape, ſans y faire remarquer une nouvelle preuve de la mauvaiſe foy de M. Arnaud, qui ſoûtient ſans honneur & ſans conſcience tout ce qu'il ne croit pas? Dans le premier Tome de ſon Apologie pour les Catholiques, il avance avec une hardieſſe prodigieuſe, que la Sorbonne ne tient aucune doctrine au ſujet de la puiſſance du Pape, qui ſoit fatale à la Souveraineté des Rois ; *comme ſi la Sorbonne prenoit ſes maximes de ces Ecrivains de trois jours*, dit-il en parlant des Jeſuites. Voulant dire que les Jeſuites ſont les ſeuls dont la Theologie ſoit oppoſée à la puiſſance des Souverains. Et même ſa hardieſſe eſt allée juſqu'à ſoûtenir, que ce malheureux & infame decret de

Hardieſſe inſigne de M. Arnaud.

de Sorbonne, qui declara Henri III. déchû de ſa Couronne, n'étoit point fondé *ſur la puiſſance indirecte que quelques Theologiens attribuent à l'Egliſe & au Pape ſur le temporel des Rois.* Ce qui vient d'arriver de nos jours & à nos yeux, fait voir quel eſt le cœur de la Sorbonne, & quels ſont ſes ſentimens ſur l'Infaillibilité du Pape. Tout le monde ſçait comme le Roy a fait declarer le Pape ſujet à errer : c'eſt la quatriéme des propoſitions que l'Aſſemblée du Clergé a faite par l'autorité du Roy. Quand il a été queſtion de faire enregiſtrer cette declaration en Sorbonne, Monſieur le Premier Preſident, & M. le Procureur General s'y ſont tranſportez en grande ceremonie, pour demander, commander & faire cet enregiſtrement. Mais bon Dieu ! combien de murmures, combien de ſecretes oppoſitions a-t-on vûës à cette occaſion dans un corps, qui eſt pourtant eſclave de la volonté de la Cour, comme tous les autres ? Il a falu mal-mener, menacer, gronder & châtier, pour les amener à la raiſon. On a fait venir le Recteur & le Syndic aux pieds du Parlement : là le Premier Preſident les a traitez de miſerables, indignes de l'honneur que le Roy leur faiſoit ; & même on en a banni pluſieurs. En ſuite quand il a fallu cenſurer les propoſitions de l'Archevêque de Strigonie & du Clergé de Hongrie oppoſées à celles du Clergé de France, on a ordonné

à la Sorbonne de faire cette censure. Elle a été plusieurs mois sur cette affaire. Elle a tenu un nombre infini de séances. Il y a eu de terribles contestations. Tous les jeunes Docteurs, qui sont de la faveur, étoient pour la censure des propositions de l'Archevêque de Strigonie : mais tous les vieux s'y opposoient : & sans l'autorité du Roy, l'Infaillibilité du Pape l'emportoit tout de grand. Enfin à force de cabales & de menaces, les jeunes l'ont emporté sur les vieux de quelques voix, & la chose s'est faite : mais de si mauvaise grace, & en termes si mols, que, quand la Sorbonne est allée rendre compte au Parlement de ce qu'elle avoit fait, on a maltraité ses députez comme la premiere fois. Les vieux Docteurs avoient les meilleures raisons du monde à dire. Car ils disoient, Il y a vingt ans que plusieurs d'entre nous furent exilez pour ne vouloir pas souscrire à l'Infaillibilité du Pape, quand il s'agissoit des cinq Propositions de Janse-nius ; & aujourd'huy on nous bannit, parce que nous ne voulons pas nous départir de la Doctrine qu'on a canonisée il y a vingt, ou vingt-cinq ans.

La Conduite de la Sorbonne d'aujourd'hui montre qu'elle est amie du Pape, & ennemie des Rois.

Empire de la fortune sur les opinions.

En effet, on voit que la fortune exerce son bizarre empire sur les opinions, aussi bien que sur le reste des choses humaines. Tout va selon la mode, & la mode se doit regler selon les fantaisies de la Cour. Il y a vingt ans que le Pape étoit infaillible à Paris. Mais depuis quel-

quelques années, il se peut tromper en France, demeurant pourtant toûjours infaillible à Rome. Au reste cette histoire fait voir, que, quoy que l'on dise de la Sorbonne, la fidele dépositaire de la Theologie Gallicane, elle est pourtant toûjours dans le fond Papiste & Italienne. En 1611. Edme Richer Docteur de Sorbonne, composa un livre, *De Politica & Ecclesiastica Potestate*, qui est l'abregé de celuy qui court aujourd'huy sous le nom d'*Apologia pro Johanne Gersono*; dans lequel il établit, que le Pape étoit inferieur au Concile, & qu'il étoit sujet à errer. Non seulement son livre fut refuté par Duval avec approbation de la Faculté, mais luy fut dépoüillé de la charge de Syndic de la Sorbonne par autorité du Roy, privé de ses Benefices, & mourut enfin, aprés avoir souffert une persecution de vingt ans. La Sorbonne a donc toûjours tenu, & tient encore pour l'Infaillibilité du Pape. Or cette doctrine de l'Infaillibilité du Pape est inseparable de celle qui éleve le Pape sur le temporel des Rois. Les Disciples de M. Arnaud l'ont démontré fort au long dans le livre que nous avons cité dans ce chapitre, & qui est intitulé, *Défense des Libertez de l'Eglise Gallicane contre les Theses des Jesuites, soûtenuës à Paris dans le College de Clermont, le 12. de Decembre 1661. adressée à tous les Parlemens de France.* Là-dedans le Janseniste conte jusqu'à XVII. Papes

depuis Gregoire VII. qui ont défini par leurs Bulles ou par leurs actions, que les Papes avoient pouvoir sur le temporel des Rois. Si les Papes sont infaillibles, comme la Sorbonne le tient encore aujourd'huy, ils ne peuvent donc s'estre trompez quand ils ont défini, que leur pouvoir s'étendoit sur le temporel des Rois. Et en effet, il est certain que la Sorbonne tiendra toûjours pour la superiorité du Pape sur les souverains, pendant qu'elle soûtiendra son Infaillibilité. M. Arnaud qui sçait tout ce que je viens de dire, n'a donc ni honneur, ni conscience, quand il soûtient que l'Eglise Gallicane & la Sorbonne n'enseignent & ne soûtiennent rien, qui soûmette au Pape les Rois dans leur temporel.

Il faut avoüer qu'il y a un plaisir singulier à voir cette pauvre autorité du Pape diversement balottée, selon la diversité des interêts ; & la faveur du bureau changer pour elle du blanc au noir. Il y a vingt ans que les Jesuites disoient des injures à tous ceux qui donnoient quelque atteinte à cette autorité ; & les Jansenistes au contraire l'abaissoient jusqu'aux enfers. Mais aujourd'huy la carte a changé. Les Jesuites, particulierement en France, se moquent tout ouvertement du Pape, de son autorité, & de ses decrets. Et les Jansenistes au contraire se plaignent du peu de respect & de consideration qu'on a pour le saint Siege, & portent l'autorité du Pape juf-

jusqu'aux Cieux. On a vû les lamentations de celuy qui a écrit les *Considerations sur l'état present des affaires de l'Eglise.* Mais il faut encore voir là-dessus la Lettre du Pere Cerle, fameux Janseniste, au Recteur des Jesuites de Pamiers. Innocent X. & Alexandre VII. étoient sujets à se tromper; c'étoient des Tyrans qui vouloient exiger une soûmission aveugle, & damner le genre humain par une puissance usurpée, en forçant les consciences à condamner la saine & sainte Doctrine de Jansenius. Mais Innocent XI. est infaillible; le S. Siege est réhabilité depuis qu'il est assis dessus; & tous ceuy qui ne luy obeïssent pas aveuglement sont des profanes, sur lesquels le Pere Cerle va lancer le foudre de l'excommunication.

Lettre du P. Cerle au Pere Hispanial Recteur au College des Jesuites de Pamiers.

MOn Reverend Pere,

Comme les veritables Pasteurs ressentent vivement les fautes de ceux qui sont soûmis à leur conduite, je ne puis apprendre qu'avec une extréme douleur, que vous & les autres Jesuites du College de Pamiers persistez dans vostre revolte contre le S. Siege, quoy que vous dûssiez être par plu-

sieurs

sieurs raisons le modele du respect & de la soûmission que merite cette Autorité sacrée. L'affliction que nous cause un aveuglement si déplorable, nous oblige à vous écrire, pour vous representer encore plus fortement que je n'ay fait jusques ici, combien vostre desobéïssance est grande. Ce n'est pas que je ne croye que mes remontrances seront inutiles, & qu'elles ne serviront qu'à vous rendre plus coupables, par la nouvelle resistance que vous ferez à la verité & à la lumiere. Car aprés le mépris que vous avez fait des ordres du Chef visible de l'Eglise, quoy qu'ils fussent revêtus de tout ce qui peut les rendre terribles aux veritables fideles, je ne puis me promettre que vous déferiez aux avertissemens d'un simple Religieux, qui est contraint de se cacher pour se dérober à la persecution que vous luy avez suscitée. Mais si cette Lettre n'a pas tout le succés que je souhaiterois, & si elle ne vous porte pas à reparer le scandale que vous avez causé, & que vous causez encore dans le Diocese de Pamiers, elle fera voir du moins que je n'ay rien negligé pour vous ramener à votre devoir. Qui sçait même

me si Jesus Christ, qui, pour guerir l'aveugle né n'employa qu'un peu de bouë, ne voudra pas faire connoître qu'il est le Maître absolu du cœur de l'homme, en se servant d'un aussi foible instrument que nous pour vous ouvrir les yeux de l'esprit. Que je recevrois une consolation sensible, si aprés avoir reconnu vôtre égarement, vous pouviez dire avec cet aveugle, *Cœcus cùm essem, nunc video* : puis qu'ayant contribué par mes prieres & par mes exhortations à la conversion sincere de vôtre cœur, je pourrois me glorifier devant Dieu, d'avoir gagné mon frere, en le faisant rentrer dans le chemin de la verité. Ce sont, mon R. Pere, les dispositions que je sens à vôtre égard : & quand vous voudriez en douter, la moderation & la patience avec laquelle Dieu m'a fait la grace de souffrir le mépris que vous avez témoigné pour mes Ordonnances, montrent assez que j'ay toûjours souhaité d'agir avec vous dans un esprit de douceur & de charité. Je ne me suis pas contenté de vous exhorter en general & avec le reste du Clergé, de ne point fomenter le Schisme qui divise nostre pauvre Diocese ; je vous en

ay solicité nommément. Ces premieres monitions étant inutiles, elles ont été suivies de plusieurs autres. Enfin depuis plus de deux ans, je ne me lasse point de vous prier & de vous menacer suivant le commandement de l'Apôtre, pour vous faire rendre à l'Eglise l'obeïssance que vous luy devez. Cependant, si on fait reflexion à la maniere dont vous avez usé durant la vie de feu Monseigneur de Pamiers, & depuis son décés, on conviendra que vous n'avez pas merité tous ces ménagemens & cet excés de condescendance. Dans le même temps que les Regalistes, que ce Saint Prelat avoit excommuniez, étoient en horreur à tous les fideles de son Diocese, vôtre Maison étoit leur retraite. Ils sortirent de vostre College pour troubler les Ceremonies de son enterrement, & pour mêler leurs prieres profanes & leur joye criminelle avec les larmes d'un peuple qui pleuroit la perte de son Pasteur & de son veritable Pere. Bien loin de regarder les sacrifices de ces hommes livrez à Satan, comme un pain de deüil qui soüille tous ceux qui y participent, vous fites gloire de leur faire celebrer plusieurs fois dans vostre

Eglise

Egliſe un Sacrifice horrible & abominable, comme l'appellent les Saints Peres. De ſorte qu'on peut bien dire que ce malheureux Schiſme, qui a fait de ſi funeſtes progrés, a pris naiſſance chez vous, & que c'eſt là que ces Schiſmatiques ont jetté les premiers fondemens du Temple de Samarie, pour l'oppoſer à celuy de Jeruſalem. Ce violement des plus ſaintes Loix de l'Egliſe n'a été pourtant que le prélude de ce que vous avez fait dans la ſuite. Car enfin, mon R. Pere, à quoy peut-on attribuer l'uſurpation de nôtre Autorité par M. de Toulouſe, les violences inouïes qu'on a exercées contre nous, & ce grand nombre de maux qui ont accablé le Dioceſe, qu'à la forte paſſion que vous avez d'établir la Regale dans nôtre Chapitre, & d'en bannir la Regularité ? Il y avoit long-temps que le P. la Chaiſe avoit formé ce deſſein : Cela paroit par une de ſes Lettres ; & il crût que la viduité de l'Egliſe de Pamiers étoit une occaſion favorable pour l'executer. Ce fut pour cela que les Vicaires Generaux des Chapitres furent empriſonnez, qu'on relegua les Chanoines réformez qui les avoient exclus, & que M.

de

de Toulouſe envoya un Vicaire general, afin de livrer cettte Egliſe à des Regaliſtes excommuniez.

L'intruſion ſacrilège de cet uſurpateur remplit tout nôtre Clergé de confuſion & de trouble : il faloit, ou le reconnoître, ou s'expoſer à la perſecution. Il y eut neanmoins pluſieurs Eccleſiaſtiques qui aimerent mieux perdre leurs biens & leur liberté, que d'abandonner leur veritable Paſteur, & les plus foibles ne ſe rendirent qu'aprés qu'on leur eut fait craindre l'exil & les priſons. Mais vous futes preſque les ſeuls des Reguliers, qui eutes de l'empreſſement pour reconnoître le Sieur Fortaſſin. Il avoit à peine parû dans Pamiers, que vous vous ſoûmites volontairement à ſon autorité, qui à ſon tour vous étoit ſoûmiſe, & vous n'eutes aucune peine à obeïr à un grand Vicaire, par lequel vous deviez commander à tout le Dioceſe. On vit dans ce moment nos Confeſſionnaux occupez par un de vos Peres ; & à voir vôtre impatience à vous ingerer dans cette fonction Hierarchique, il ſembloit que vous vouliez vous dédommager du long temps qu'elle vous avoit été interdite. Ce

fut alors qu'on vit répandre sans aucun discernement sur la tête des plus endurcis pecheurs le Sang de Jesus Christ, qui avoit été dispensé avec tant de sagesse pendant la vie de ce saint Prelat. Les Regalistes mêmes dénoncez crûrent qu'ils trouveroient chez vous la paix de leur conscience, & le moyen d'étouffer les remords qui les déchiroient; & ils rencontrerent dans l'absolution qu'ils y reçûrent cette fausse paix qui ne sert qu'à affermir le pecheur dans son crime, & qui est aussi funeste à celuy qui la donne, qu'inutile à celuy qui la reçoit. Il n'y a personne qui ne voye, que ces entreprises sont autant de playes mortelles que vous faites à l'Eglise de Pamiers. Vous ne vous contentez pas d'en violer l'unité, en reconnoissant une autorité étrangere, vous renversez encore cet ordre & cette discipline qui la faisoit admirer à tout le Royaume; & vôtre liaison avec les Regalistes vous fait regarder comme des enfans qui déchirez les entrailles de vôtre propre mere, & qui allumez dans son sein le feu du Schisme & de la dissension. Vôtre revolte en cette occasion paroit encore plus criminelle, quand on la conside-

re comme une ſuite de celle qui obligea nôtre ſaint Evêque, qu'on pouvoit appeller comme Moïſe, le plus doux des hommes, d'employer contre trois de vos Peres les cenſures les plus terribles de l'Egliſe. Vous ſçavez comme quoy le Ciel vengea le mépris qu'ils avoient fait de ſon ſerviteur, & il ſeroit à ſouhaiter, mon R. P. que vous euſſiez profité de leur malheur, afin que nous pûſſions au moins dire de vous, ce que Saint Cyprien diſoit des Schiſmatiques de ſon temps, *qui Chriſto non crediderant Sacerdotem facienti, credere poſteà incipiunt Chriſto Sacerdotem vindicanti.* Mais bien loin d'être touchez d'un exemple formidable de la colere de Dieu ſur ceux qui n'écoutent pas la voix de ſes Miniſtres, la conduite paſſée & celle que vous tenez encore à preſent, & ſur tout le mépris que vous avez pour les Brefs de ſa Sainteté, donnent ſujet de croire que vous ne ſoyez du nombre de ceux qui s'affermiſſent dans le mal, comme parle l'Apôtre, & qui y font de malheureux progrés. Ce n'eſt pas ſeulement la voix d'un Evêque que vous mépriſez aujourd'huy, vous mépriſez la voix du Chef

de

de tous les Evêques, du Vicaire de Jesus Christ en qui réside la plenitude de toute la puissance Ecclesiastique. Il a eu beau vous exhorter à ne vous pas engager dans le Schisme, à ne pas reconnoître l'injuste domination de M. de Toulouse dans le regime spirituel du Dioceſe de Pamiers. Il a beau vous menacer nommément de l'Excommunication majeure, si vous y persistez, aprés avoir été assez malheureux pour vous y engager : ni ses exhortations, ni ses menaces ne sont pas capables de vous arrêter. Vous publiez que le Bref est supposé, afin que vôtre rebellion paroisse moins criminelle. Et lors que sa Sainteté, pour vous ôter toutes sortes de prétextes, fait adresser à vôtre Provincial une copie autentique de ce même Bref, bien loin de vous obliger à vous y soûmettre, il devient luy-même complice de vôtre desobeïssance, & il défere au Parlement de Toulouse le Bref du Souverain Pontife, pour le faire condamner comme un ennemi de l'Etat, qui veut renverser les loix fondamentales du Royaume. Il n'est pas surprenant que des inferieurs entrent dans les sentimens de ceux qui les gouvernent : les

jeunes

jeunes Regens du College de Pamiers crûrent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de regler leur conduite sur la vôtre. Ils ne se contenterent pas d'inspirer à leurs écoliers du mépris pour la memoire de feu Monseigneur de Pamiers; leur témerité alla plus loin; & le respect qu'on a naturellement pour celuy qui represente Jesus Christ sur la terre, ne les empêcha pas de tenir des discours injurieux de sa Sainteté & de son autorité sacrée, comme il a parû par les dépositions de plusieurs. Ce n'est pas que je les veüille croire aussi coupables qu'ils le paroissent: je n'ignore pas que vôtre mauvais exemple, & le peu de reflexion, qui est un defaut ordinaire des jeunes gens, peuvent avoir diminué la grandeur de leur faute. Mais ils doivent se souvenir, que Dieu n'eut aucun égard à la foiblesse de l'âge & de la raison de ces jeunes enfans qu'il punit si severement, parce qu'ils s'étoient moquez du Prophete Elisée.

Insolence des Jesuites contre le Pape.

Tout le monde croyoit, mon R. P. que vôtre Compagnie ne manqueroit pas de desavoüer ce que les Jesuites de cette Province avoient fait en cette occasion, afin de pouvoir rejetter la fau-

te

te sur quelques particuliers qui avoient agi sans son aveu. Mais tant s'en faut qu'au contraire on n'a rien oublié pour l'autoriser : & par là on a connu que vôtre corps étoit animé du même esprit de desobeïssance. En effet vôtre Provincial de Paris n'eut pas plus de respect pour les ordres qui luy venoient de la part du Pape, que celuy de Toulouse. Les plus graves d'entre vos Peres, lors qu'ils ont parlé du Vicaire de Jesus Christ n'ont pas été plus moderez que vos jeunes Regens. S'ils avoient été suivis, on auroit regardé avec un mépris pareil au leur, les Brefs que sa Saintetéa envoyez en France à l'occasion de la Regale, & on traiteroit d'Heretiques deux Saints Evêques pour qui elle a témoigné avoir de grands sentimens d'estime & de veneration. Enfin vos Peres se sont declarez ouvertement par tout contre le Souverain Pontife. Le P. Barye, Recteur du College de Montauban, s'expliqua un jour devant plusieurs personnes dignes de foy, en ces termes ; qu'on rapporte dans toute leur bassesse & leur emportement, parce qu'on y voit le sentiment de la Societé ; *Ha pauvre Pape, pauvre Pape ! si*

tu n'y prens garde, on te donnera d'un Patriarche par le nez. Toutes les personnes intelligentes n'ont-elles pas regardé les insultes qu'on vient de faire au saint Siege, comme des effets de vôtre ressentiment, & des represailles de ce qu'on avoit fait à Rome contre vos Auteurs & vôtre Morale. Un procedé si extraordinaire, & si opposé à l'esprit de vos Fondateurs, a été un sujet d'étonnement par tout le Royaumé. Il est vray qu'on étoit déja scandalisé de ce que vôtre Societé, qui avoit été établie pour élever la jeunesse dans les maximes du Christianisme, enseignât une Morale si contraire à l'Evangile, & que des Religieux dont l'intention est si sainte, & qui font une profession particuliere de chercher la plus grande gloire de Jesus Christ, fussent devenus les persecuteurs de ceux qui défendent avec le plus de zele la pureté de sa Doctrine. Neanmoins comme vous vous étiez toûjours glorifiez d'une fidelité inviolable pour le saint Siege, on s'imaginoit que l'attachement que vous aviez à vos Docteurs étoit subordonné à celuy que vous devez à l'Eglise, & que vous ne defendiez le mensonge avec

tant de chaleur, que par un zele indiscret qui n'est pas selon la science. Mais aujourd'hui, mon R. Pere, que l'on vous voit mépriser ouvertement le Vicaire de Jesus Christ, comment voulez-vous qu'on juge d'une Compagnie qui change ses sentimens selon les divers interêts, & qui dégrade aujourd'hui une Autorité, qu'elle regardoit il n'y a que tres-peu de jours avec une parfaite soûmission? Pour moy, je ne vous cacheray point, que, lors que je gemis devant Dieu, & dans le secret de mon cœur, sur cette conduite & sur les troubles que vous causez dans l'Eglise, je ne puis m'empêcher de craindre l'évenement de cette prédiction que fit la Sorbonne il y a plus de cent ans, lors qu'étant consultée pour vôtre reception en France, & aprés avoir examiné vos Constitutions dans un temps où elle ne pouvoit être soupçonnée ni de prévention, ni de partialité, elle prononça ces paroles terribles, *Hæc Societas videtur Pacis Ecclesiæ perturbativa, & magis in destructionem quàm in ædificationem.* En effet il n'y a rien qu'on ne doive apprehender d'un Corps aussi puissant & aussi étendu que le vôtre, qui ne

travaille qu'à se rendre favorables les Puissances du siecle, qui ne se gouverne que par une prudence toute charnelle, & qui ayant la Probabilité pour regle de sa conduite, regarde comme tres-legitimes tous les moyens qui peuvent servir à son agrandissement. Et certes on ne peut point douter, que la Probabilité ne vous ait fourni en cette rencontre une infinité de pretextes pour excuser vôtre rebellion. Et parce qu'elle est non seulement ingenieuse à justifier les fautes les plus grossieres, mais encore qu'elle a le secret de les transformer en des vertus éclatantes, elle vous persuade sans doute que vôtre desobeissance au S. Siege n'est qu'une parfaite soûmission à la volonté du Roy; comme s'il étoit jamais permis de suivre la volonté des Princes, au mépris des ordres & des décisions de l'Eglise; sur tout dans une affaire, où personne n'ignore combien la Religion de S. M. a été surprise par ses deux derniers Confesseurs.

Mais s'il est vray, que la fidélité que vous devez à vôtre Prince, vous oblige de défendre les droits de Regale contre les Brefs du Pape, pourquoy rougir à Rome de cette fidelité, &

com-

comment vos Peres ont-ils pû assûrer à la Sainteté, que les Jesuites de France n'avoient aucune part à cette affaire? En verité peut-on douter aprés ces démarches, que vous ne vous conduisiez par l'esprit de mensonge, qui varie toûjours selon les temps, les lieux & les circonstances où il se trouve? Tout le monde sçait que vous étes les plus zelez défenseurs de la Regale; vous vous en faites honneur en France, & vous n'avez obtenu l'entrée dans la plûpart des Universitez du Royaume, qu'en persuadant à la Majesté, que vôtre ardeur à soûtenir ses interêts vous avoit attiré la disgrace du Souverain Pontife. Cependant vous dites à Rome tout le contraire: c'est à dire, mon R. Pere, que pour éviter le châtiment que meritoit vôtre desobeïssance, vous n'avez pas apprehendé de mentir à Dieu, en imposant au Vicaire de Jesus Christ, comme si en le trompant vous pouviez tromper Jesus Christ qui connoit le fonds de nos cœurs. La severité de ce Juge si terrible dans ses desseins sur les enfans des hommes, devroit vous obliger de rentrer au plûtôt en vous-mêmes; & vous faire craindre qu'il ne prenne

en main la cauſe de ſon Egliſe, qu'il ne venge le mépris que vous faites du Succeſſeur de S. Pierre; que vous viſitant dans ſa fureur, il ne vous rejette comme des vaſes d'ignominie, qui, bien loin d'orner la Maiſon de ſon Pere, ne ſont qu'en diminuer l'éclat. J'ay voulu vous repreſenter, mon R. Pere, les ſuites funeſtes que peut avoir vôtre deſobeïſſance, afin qu'on ne m'accuſe pas d'avoir manqué en rien à mon Miniſtere, & pour vous pouvoir dire avec l'Apôtre, *Conteſtor vos quia mundus ſum à ſanguine veſtro; nec enim ſubterfugi quominùs annuntiarem omne conſilium Dei vobis.* Si je vous ay donc parlé avec force dans cette Lettre, c'eſt afin que la reprehenſion étant proportionnée à la grandeur de vôtre faute, elle produiſît en vous cette triſteſſe ſelon Dieu, qui conduit le pecheur à un ſalutaire repentir; & qu'ainſi je fuſſe dégagé de la neceſſité fâcheuſe où je me trouveray autrement d'uſer contre vous des dernieres peines de l'Egliſe.

C'eſt là le ſeul motif qui m'a obligé à ne pas vous écrire avec toute la douceur que j'aurois ſouhaité. Si je pouvois vous faire penetrer dans le fonds

de

de mon cœur, vous verriez qu'il n'y a ni fiel, ni amertume contre vous, & que tous les mauvais traitemens que vous m'avez procurez, n'ont en rien diminué l'amour que je vous porte en qualité de vôtre Pasteur. Je sçay que la haine & la vengeance sont défenduës à tous les Chrêtiens; mais qu'elles le sont encore d'une maniere particuliere aux Ministres de Jesus Christ qui doivent se glorifier, & se faire un sujet de joye, des persecutions qu'ils souffrent pour les interêts de leur Maître. Aussi Dieu m'ayant fait la grace de consacrer ma liberté & ma vie à la défense de l'Eglise, je serois bien malheureux de rendre abominable à ses yeux le sacrifice que je luy ay fait, & de perdre tout le fruit de mes travaux, en laissant allumer dans mon cœur le feu prophane de ses passions. Je sçay de plus, que l'employ dont je suis chargé, est un Ministere de charité; que l'amour d'un veritable Pasteur ne s'étend pas seulement sur les Brebis de son Troupeau qui luy sont fideles, mais encore sur celles qui refusent d'écouter sa voix. Comme il est leur Pere selon l'esprit, il faut qu'il ne les punisse qu'avec peine; Et lors même

qu'il eſt contraint de les traiter avec rigueur, & de lever ſa verge pour les frapper, il doit avoir pour elles des entrailles de tendreſſe & de compaſſion. Ma conſcience ne me reproche pas d'avoir manqué à cette obligation: & les perſonnes mêmes qui nous ſont les moins favorables, ne peuvent nous accuſer d'avoir fait contre vous une procedure trop precipitée. La qualité de vôtre faute ne me permettant pas de vous reprendre en ſecret, je vous ay averti publiquement par mes Ordonnances: & ces avertiſſemens n'ayant eu aucun ſuccés, je vous ay déferé à l'Egliſe. Mais cela étant encore inutile par le refus que vous faites de l'écouter, lors qu'elle vous parle par ſon Chef viſible, ne me rendrois-je pas complice de vôtre prévarication, ſi je differois plus long-temps à vous retrancher de la Communion des fideles, puis que vôtre exemple & l'impunité de vôtre crime pourroient en entraîner beaucoup dans le même malheur. Je ſouhaite de tout mon cœur, mon R. Pere, que vous préveniez promptement ce coup que j'ay tant de peine à frapper ſur vous. Je prie la Divine bonté, qu'il luy plaiſe

de

de rendre mes remontrances si efficaces, que, surmontant cette mauvaise honte qui empêche si souvent les pecheurs d'avoüer leurs fautes, vous donniez bien-tost des marques publiques d'une veritable penitence. Vous édifierez par cette action vrayement Chrêtienne ceux que vostre desobeïssance a scandalisez, & vous me comblerez d'une joye & d'une consolation tres-sensible, puis que je ne me réjouïrois pas moins de vostre conversion, que je me suis affligé de vostre égarement, Je suis en nostre Seigneur,

Mon Reverend Pere,

Vostre tres-humble & tres-obeissant serviteur. Signé F. J. Cerle, Vicaire General du Dioceſe de Pamiers, confirmé par Autorité Apostolique.

Assurément on a peine à en croire ses propres yeux. On jureroit que ce ne pourroit être là l'Ecrit d'un Janseniste. Otez les noms des Jesuites, & on croira que c'est l'Ouvrage d'un Disciple de Loyola contre les Disciples de Jansenius. Qui l'auroit pû croire, que les Jesuites qui sont liez au Pape par un quatriéme

triéme vœu, auroient pû tomber dans un si grand mépris du Pape? & que les Jansenistes, si grands ennemis d'Innocent X. auroient pû prendre le parti d'Innocent XI. avec tant de violence? Il faut avoüer que la Religion Romaine est une Comedie, & que la Scene y change à tous les Actes. Le P. Cerle est condamné à perdre la vie par un Arrest du Parlement de Toulouse. Cependant il ne se tient pas pour mort. Le voilà qui va faire l'office d'un homme bien vivant: car il va excommunier & damner tous les Jesuites de Pamiers.

IX. OBSERVATION.

M. Arnaud est un chicaneur sans sincerité. Preuve tirée de la vaine distinction du fait & du droit dans l'affaire des cinq Propositions. Que ces Propositions ont été condamnées dans le sens de Jansenius, & que l'Eglise Romaine a condamné la Theologie de S. Augustin sur la grace. Examen des chicaneries sur la premiere des cinq Propositions.

VOilà ce que j'avois à dire sur la seconde des accusations que l'Université de Doüay fait aux Jansenistes, & sur la réponse de M. Arnaud. Je reviens à la premiere accusation, qui est *que les Jansenistes défendent une Doctrine Heretique qui a esté condamnée par les Papes*; sur

sur laquelle j'ay beaucoup plus de choses à dire que sur la précedente. M. Arnaud se défend par la distinction du fait & du droit. *Cette Proposition*, dit-il, *la Doctrine de Jansenius a été condamnée par deux Papes ; comprend deux choses. L'une ; qu'une certaine doctrine, sçavoir celle des cinq Propositions a esté condamnée par Innocent X. & Alexandre VII. L'autre, que la Doctrine condamnée de ces cinq Propositions a esté enseignée par Jansenius, comme ces deux Papes l'ont crû, & comme ce dernier l'a assuré.*

Et c'est ce qui peut former deux questions. L'une de droit, si ces cinq Propositions ont esté bien condamnées, & si elles sont heretiques, comme ces Papes l'ont declaré par leurs Bulles. L'autre de fait : si cette doctrine Heretique des cinq Propositions a esté effectivement enseignée par Jansenius.

Or il est constant que les prétendus Jansenistes n'ont fait aucun procés sur la prémiere question, puis qu'ils ont declaré cent fois, qu'ils recevoient la condamnation des cinq Propositions en elles-mêmes, & qu'ils les condamnoient sincerement & de bonne foy dans tous les sens Heretiques dans lesquels l'Eglise les avoit condamnées,

Voilà la chanson qu'on a repetée un milion de fois depuis prés de quarante ans. Les cinq Propositions n'ont point été condamnées dans le sens de Jansenius, qui est celuy de la grace efficace

par elle-mesme : elles ont été condamnées dans un sens qui n'est pas celuy de Jansenius. Et il n'y a plus ici qu'une question de fait, sçavoir, si Jansenius a enseigné ces Propositions dans le sens dans lequel elles ont été condamnées. En verité on peut dire, qu'on n'a jamais vû une chicanerie plus vaine & de plus mauvaise foy. Car il est plus clair que le jour, que Jansenius a enseigné la Doctrine contenuë dans les cinq Propositions, & que ces Propositions ont été condamnées à Rome dans le sens de Jansenius.

Comme M. Arnaud est indubitablement Auteur de cette chicanerie, & que c'est un des plus grands exemples que nous puissions apporter de son peu de sincerité & de sa mauvaise foy, nous avons dessein de nous y arrêter quelque temps. Principalement parce que je voy le monde dans une patience sans exemple à cet égard. Il se laisse faire illusion là-dessus il y a trente ou quarante ans, il le sent, & il ne s'en plaint pas. Il n'y a aucun homme de bon sens, qui ne voye bien que M. Arnaud & ses Disciples sont des Charlatans, qui imposent, ou veulent imposer aux hommes par la plus vaine de toutes les chicanes qui ait jamais été faite. Et cependant je ne sçay pas qu'on se soit mis encore en état de les convaincre là-dessus comme il faut. C'est donc ce que j'ay dessein de faire; & je croy l'affaire tout à fait importante. Car nous avons un bien plus grand

interest

intereſt qu'il ne paroit ici, à montrer que les cinq fameuſes Propoſitions ont été condamnées à Rome, & dans le ſens de Janſenius, & dans celuy de S. Auguſtin. Parce que lors que nous accuſons l'Egliſe Romaine d'eſtre Pelagienne, ou Semi-Pelagienne, elle ſe récrie ſur le menſonge, & ſe retranche dans l'Ecole des Thomiſtes & des Janſeniſtes. C'eſt pourquoy il eſt entierement de nôtre intereſt, de prouver que la Doctrine & des Thomiſtes, & des Janſeniſtes, & de S. Auguſtin, a été condamnée à Rome. Ce que j'eſpere faire voir ſi clairement, qu'il paroîtra que ceux qui diſent le contraire parlent contre leur conſcience.

Hiſtoire de la naiſſance de la diſtinction du droit & du fait.

Mais avant cela, il eſt bon de faire l'Hiſtoire de la naiſſance de la diſtinction du fait & du droit dans l'affaire de Janſenius. Nous avons cette Hiſtoire dans un Ecrit intitulé, *Lettre à un Seigneur de Cour, ſervant d'Apologie à Monſieur l'Archevêque d'Ambrun*, dont on dit que le P. Bouhours eſt l'Auteur.

Souffrez, dit cet Auteur, *s'il vous plaît, que je vous conte l'hiſtoire de la Sœur Flavie : vous y verrez clairement que c'eſt l'eſprit de Meſſieurs de Port-Royal. Cette belle Fille, Religieuſe de Port-Royal de Paris, étoit Janſeniſte de bonne foy & de tout ſon cœur avant la condamnation des cinq Propoſitions. On luy avoit perſuadé que c'étoit cinq articles de foy, dont la créance étoit du moins*

auſſi neceſſaire que celle de l'Evangile. Mais aprés la Conſtitution d'Alexandre VII. les Directeurs de Port-Royal s'étant aſſemblez pour conſulter ſur les moyens de parer ce coup, ils reſolurent d'abandonner les cinq Propoſitions à leur mauvaiſe fortune, & de ſe reduire à maintenir qu'elles n'étoient point de Janſenius, ni condamnées dans le ſens de Janſenius. Les Meres qui étoient du ſecret declarerent aux Sœurs la reſolution de l'aſſemblée. La Sœur Flavie en fut également ſurpriſe & ſcandaliſée. Elle dit hautement, qu'elle ne condamneroit jamais des Propoſitions qui étoient la pure Doctrine de S. Auguſtin, & qu'elle mourroit plûtôt que de parler contre ſa conſcience. Ces bonnes Meres furent un peu embarraſſées d'une declaration ſi ferme & ſi ſincere. Elles ſe repentirent preſque d'avoir ſi bien inſtruit la Sœur Flavie. On fit ce que l'on pût pour l'appaiſer, & pour moderer ſon zele. Mais comme on la vit toûjours conſtante & inébranlable dans la foy de Port-Royal, on la crût digne d'entrer dans le myſtere du Parti. On luy dit que tout étoit perdu ſi elle ne faiſoit aveuglement ce qu'on deſiroit d'elle: & on luy fit entendre qu'il faloit diſſimuler dans la conjoncture preſente, & que les cinq Propoſitions ne ſeroient pas toûjours malheureuſes. Cette bonne Fille, qui a l'eſprit droit & éclairé, reconnut auſſi-tôt la foibleſſe des Meres, & l'impoſture des Directeurs. Elle prit en même temps une reſolution ſecrete

de

de renoncer aux cinq Propositions, à Jansenius & aux Jansenistes, d'abandonner de bonne foy le Maître, les Disciples & la Doctrine. Elle s'adressa à M. l'Archevêque de Paris, aussi-tôt qu'elle en eut la liberté, & elle fit en suite abjuration du Jansenisme entre ses mains.

Voilà l'Histoire à laquelle l'Auteur ajoûte sa reflexion, dont nous pouvons faire la nôtre. *Aprés cela, Monsieur, quand nous ne serions pas persuadez d'ailleurs de la mauvaise foy des Jansenistes, pourrions-nous douter, que le fait, où ils se retranchent, n'est qu'un pretexte pour soûtenir le droit, quand ils en trouveront l'occasion favorable ? On n'a qu'à les laisser faire, ils leveront bien tôt le masque, Je ne doute pas que cette histoire ne déplaise infiniment à ces Messieurs, & qu'ils ne tâchent de la faire passer pour une fable ; mais la Sœur Flavie vit encore, C'est la même Sœur Flavie qui étoit si estimée des Directeurs de Port-Royal, & qui fut choisie par la Mere Angelique, pour gouverner les Filles de qualité, qui étoient pensionnaires au Monastere de Paris.*

Les Disciples de M. Arnaud ont fait cent exceptions contre cette histoire, pour prouver qu'elle est fausse : mais ils n'ont rien dit de solide. Ils ont remarqué que l'on y fait naître la distinction du *fait* & du *droit*, depuis la Constitution d'Alexandre VII. au lieu qu'assurément elle étoit née dés le temps de la Con-

Constitution d'Innocent X. c'est à dire, deux ou trois années auparavant. Ils disent que cette Sœur Flavie a vécu à Port-Royal encore dix ans depuis la condamnation des cinq Propositions, & depuis la naissance de la distinction du *fait* & du *droit* ; & que durant ce temps ç'a été la plus zelée pour la Doctrine de Jansenius. Ils ajoûtent, que cette Sœur Flavie, durant ces dix ans, avoit des songes mysterieux, & voyoit toutes les nuits M. l'Evêque d'Ypres, qui la confirmoit dans le dessein de ne point signer le formulaire. Enfin on luy donne un démenti dans toutes les formes, & on luy met sur les bras soixante Religieuses, qui étoient prêtes à soûtenir que son histoire est un Roman. Nous ne nous croyons pas obligez à croire de Messieurs de Port-Royal tout ce que leurs ennemis en disent. Mais pour cette histoire, elle est si vray-semblable & si accordante avec ce qui paroit au dehors, qu'il est mal-aisé de la revoquer en doute. Il est impossible que les Jansenistes se fussent rencontrez d'une maniere si uniforme & si universelle à soûtenir leur impertinente distinction du *droit* & du *fait*, du sens *Heretique* & du sens de *Jansenius*, à moins que cela ne se fût fait de concert. Au reste quelques variations à l'égard du temps, ne peuvent ruïner la foy de cette histoire. Ces contradictions peuvent venir, ou de la memoire de la Sœur Flavie, ou de l'inexactitude de ceux qui ont

ont apporté cette hiſtoire de ſa bouche.

Il eſt temps preſentement de prouver que ces diſtinctions ſont de mauvaiſe foy. Et nous l'allons faire, en examinant chacune des cinq Propoſitions, & en faiſant voir qu'elles ne peuvent avoir aucun autre ſens que celuy de Janſenius : ou que ſi quelqu'une peut avoir deux ſens, elle n'a été condamnée, & n'a pû l'être, que dans le ſens de Janſenius. Pour faire cela, nous refuterons premierement les chicaneries que M. Arnaud & ſes Diſciples ont faites ſur chacune de ſes Propoſitions, pour en obſcurcir le ſens, & pour prouver qu'elles n'ont pas été condamnées au ſens de Janſenius. Et en ſuite nous refuterons certaines regles generales, par leſquelles ils veulent prouver cela meſme.

Premiere Propoſition condamnée à Rome.

Voici la premiére Propoſition. *Il y a quelques commandemens de Dieu qui ſont impoſſibles aux juſtes avec les forces preſentes qu'ils ont, encore qu'ils veüillent les garder, & qu'ils y tâchent ; la grace par laquelle ces commandemens leur peuvent devenir poſſibles, leur manquant.* Ce ſont les propres termes de Janſenius. Innocent X. declare cette Propoſition, *temeraire, impie, blaſphematoire, déja frappée d'anatheme, & heretique : Et comme telle, nous la condamnons*, dit-il.

In Auguſtino tom. 3. cap 3. lib. 13.

Le ſens de Janſenius eſt, qu'il y a des rencontres, dans leſquelles les juſtes, bien que juſtifiez, n'ont pas toute la meſure de grace neceſſaire pour ſurmonter cer-

certaines tentations lesquelles ils voudroient pourtant bien surmonter, & qu'ils essayent de vaincre. Par exemple, S. Pierre avoit resolu de vaincre la tentation, à laquelle il alloit être exposé par la mort de Jesus Christ & par la crainte des Juifs: mais il ne pût, parce que Dieu ne luy donna pas cette mesure de grace qui étoit necessaire pour surmonter cette grande tentation. Autre exemple : un homme desire de faire un acte d'une grande devotion, comme de renoncer entierement au monde pour se donner à Dieu ; ou une action d'une grande liberalité, comme de donner la moitié de ses biens aux pauvres; il se sollicite, il travaille à se porter de ce côté-là : mais il succombe, il demeure en chemin, il n'accomplit pas ces bonnes œuvres. Elles luy sont impossibles avec les forces presentes qu'il a. Il luy faudroit une nouvelle grace efficace, qu'il n'a pas, qui déterminât sa volonté chancelante. Je crois que c'est là le sens de Jansenius ; & les Jansenistes prétendent que cette Proposition n'a pas été condamnée dans ce sens.

Je dis qu'il y a là-dedans de la mauvaise foy. Car cette Proposition a été condamnée selon l'intention de ceux qui ont procuré sa condamnation. Or il est certain que l'intention des Jesuites & des Molinistes a été de faire condamner cette Proposition dans le sens de Jansenius, parce qu'ils ont eu intention de

de faire condamner le ſentiment contraire au leur, qui eſt que Dieu donne à tous les juſtes une grace ſuffiſante pour faire toutes ſortes de bonnes œuvres, & pour ſurmonter toutes tentations, quand ils le veulent. Tellement qu'il implique à ce qu'ils diſent qu'un homme veüille veritablement faire une bonne œuvre, & n'ait pas la grace neceſſaire pour cela; parce que l'efficace de la grace dépend toûjours de la volonté, ſelon eux; & de ſuffiſante elle devient efficace, quand la volonté en fait un bon uſage. Ainſi, ſelon cette Theologie, S. Pierre avoit reçû de Dieu tout le ſecours que Dieu luy vouloit donner, & qui luy étoit neceſſaire pour vaincre la tentation à laquelle il ſe trouvoit expoſé. De ſorte que ce qu'il tomba, ne vint point de l'aſſiſtance d'aucun ſecours divin; mais de ſa volonté qui negligea de ſe ſervir des ſecours ſuffiſans qu'il avoit.

De plus, quand une Propoſition eſt condamnée, on la doit préſumer condamnée dans le ſens propre, naturel, & qui s'y trouve ſans faire violence aux paroles: & non pas dans un ſens détourné, violent, & qu'on ne ſçauroit trouver dans les paroles condamnées, ſans leur donner la gêne. Or je ſoûtiens que le ſens de Janſenius, eſt le ſens naturel, propre, & qui ſaute aux yeux dans cette Propoſition; *Il y a quelques commandemens de Dieu qui ſont impoſſibles aux juſtes avec les forces preſentes qu'ils*

qu'ils ont, encore qu'ils veüillent les garder, & qu'ils y tâchent; la grace par laquelle ces commandemens leur peuvent devenir possibles, leur manquant. Ces paroles, dis-je, ne sont point obscures, ni telles qu'on leur puisse donner un autre sens que le leur. Et par consequent il est ridicule & de mauvaise foy, de supposer que le Pape & ses Theologiens n'ayent pas entendu un sens si clair, & si net, & qu'ils ayent attaché à ces paroles un sens étranger, éloigné & violent, pour le condamner.

Que cette Proposition n'est point équivoque ni ambiguë.

Contre cela, M. Arnaud & ses Disciples font cent chicanes de mauvaise foy. Par exemple, ils disent que cette Proposition de Jansenius est équivoque, & que le vray sens de Jansenius n'est pas le sens propre de la Proposition considerée en elle même; 1. Parce que le mot de *justes*, qui dans la Proposition de Jansenius est *indéfini*, se pourroit prendre dans une signification universelle, pour *tous les justes*: auquel cas la Proposition seroit fausse. 2. Parce que ces mots, *conantibus & volentibus*, qui *veulent* & qui *tâchent*, peuvent signifier, & naturellement signifient des volitions parfaites: au lieu que dans la Proposition de Jansenius, elles ne signifient que des *velleïtez*, & des volontez imparfaites. 3. Parce que le mot d'*impossible* naturellement signifie une impossibilité absoluë: auquel sens la Proposition de Jansenius seroit fausse, parce qu'à parler

Voyez un Livre intitulé. Causa Jansenia-na Pauli Irenæi Disquisitio 2, artic. 3.

parler absolument, l'obeïssance aux commandemens est possible avec la grace. 4. Enfin, parce que le mot de *grace* étant le nom du genre, doit naturellement signifier toute grace quelle qu'elle soit, & par consequent la grace efficace : auquel sens la Proposition seroit aussi tres-fausse, puis qu'elle signifieroit que les commandemens sont impossibles avec la grace efficace. Ce sont les remarques d'un Janseniste, dont l'Ouvrage se trouve dans le Journal de Saint Amour, sous le faux nom de *Pauli Irenæi Disquisitio*, & que M. Arnaud a fait réimprimer depuis peu en Hollande sous le nom de *Causa Janseniana*. L'Auteur conclut. *Il faut donc confesser, que la Proposition considerée en elle-même & dans son sens propre, & de rigueur, comme disent les Consulteurs Romains, n'est pas une heresie simple, mais en embrasse plusieurs. Mais nous avons montré, que le passage de Jansenius, d'où ces paroles ont été tirées, ne se peut entendre en ce sens propre & de rigueur, & qu'elles doivent être prises dans un autre sens impropre, metaphorique & abusif, à regarder les paroles separement.*

Y eut-il jamais de chicane plus pitoyable? Où est la Proposition dans laquelle on ne trouve de l'ambiguité par cette methode? En separant tous les mots dont une Proposition est composée, & en les considerant les uns separez des autres, il n'y en a point où l'on ne trouve

do

de l'équivoque : car il n'y a pas de terme qui ne ſe puiſſe prendre, ou dans le propre, ou dans le figuré, ou dans un ſens plus reſſerré, ou dans un ſens plus étendu. Quelle abſurdité ! de dire que le mot de *juſtes* ſe peut prendre dans cette Propoſition de Janſenius, pour *tous les juſtes* ; puis qu'évidemment ce terme *indéfini* eſt reſtraint par ces termes, *avec les forces preſentes*, & par ceux-ci, *la grace par laquelle les commandemens leur peuvent devenir poſſibles leur manque.* Ces paroles font bien voir qu'il ne s'agit pas de tous les juſtes dans toutes les circonſtances ; mais ſeulement de ceux à qui manquent certains degrez de grace qu'ils n'ont pas, & qu'ils pourroient avoir. C'eſt une autre chicane, qui ne vaut pas mieux, de dire que le *conantibus* & le *volentibus* ſont ici dans un uſage extraordinaire, & qui rend la Propoſition ambiguë, parce que cela ſignifie ces volontez imparfaites & inefficaces, qui ne ſont point ſuivies de l'execution & d'un plein conſentement. Ces mots, *conantibus* & *volentibus*, ne ſont pas ici dans un ſens extraordinaire, puis qu'il n'y a pas d'autres termes uſitez dans le langage ordinaire pour exprimer les volitions imparfaites, que l'Ecole appelle des *velleïtez*. L'Ecriture Sainte ne parle point autrement. Saint Paul dit, *Je ne fais pas le bien que je veux ; je fais le mal que je ne veux point.* Nous diſons, *je veux faire mon devoir ; mais*

le

le monde & ma chair m'entraînent. Dans ces expreſſions, qui ſont de l'uſage de tous les hommes & de toutes les langues, on entend bien que *je veux*, ſignifie des volontez imparfaites, qui n'emportent pas un plein conſentement & une parfaite détermination.

Au reſte, dans la Propoſition de Janſenius, on ne peut être incertain de quelle volonté il parle, puiſqu'il dit expreſſément, que ces juſtes qui veulent garder les commandemens, & qui y tâchent, ne le font pas en effet. Or c'eſt là le caractere qui diſtingue la volonté pleine & efficace de la volonté imparfaite & inefficace : c'eſt que la volonté pleine & efficace fait ce qu'elle veut, c'eſt à dire ſe détermine abſolument pour l'objet pour lequel elle a du penchant ; au lieu que la volonté inefficace fait le contraire de la choſe pour laquelle elle avoit du penchant : Quant aux mots de *commandemens impoſſibles*, il faut être ſans honneur, ou deſtitué de bon ſens, pour dire que cela fait une équivoque dans la Propoſition de Janſenius, & qu'on pourroit l'entendre d'une impoſſibilité abſoluë, puiſque dans la meſme Propoſition il dit, que ces meſmes commandemens, qui leur ſont impoſſibles dans le degré de la grace preſente, leur pourroient devenir poſſibles, s'ils recevoient une nouvelle grace : *Ils n'ont pas la grace*, dit-il, *par laquelle les commandemens leur peuvent devenir poſſibles.* Or on ſçait bien,

bien, que, ce qui étant impossible, peut devenir possible dans un autre état, n'est pas absolument impossible, & ne l'est que par égard à certaines circonstances.

Enfin c'est une absurdité palpable, de dire que le mot de *grace* fait une équivoque dans la Proposition de Jansenius, & que ce mot étant general, pourroit signifier toute grace quelle qu'elle fût: auquel cas le sens de la Proposition seroit, que les justes n'auroient nulle grace, & nuls degrez de la grace qui rend les commandemens possibles. Cela, dis-je, est absurde de toute absurdité. Car ce seroit ce qu'on appelle, *contradictio in adjecto*, une contradiction dans les termes mêmes, *un juste qui n'a aucun degré de grace*. Comment est-ce qu'il seroit juste, s'il n'avoit aucun degré de grace? Puisque l'homme, dont il s'agit, est déja juste, mais un juste à qui quelque grace manque, il faut bien que cette grace qui luy manque soit un degré de grace efficace, & non pas toute grace en general. Il est donc plus clair que le jour, que le sens de Jansenius est le sens propre, le sens de rigueur, & le seul sens qu'on peut donner à la Proposition condamnée qui a été tirée en propres mots de ses Ecrits.

Cependant M. Arnaud, sous le nom de Paul Irenée, sur ces miserables chicanes de prétendues équivoques, feint divers faux sens, par égard ausquels ils dit

dit que cette Proposition a été condamnée. En les examinant nous continuerons à découvrir sa mauvaise foy. Premierement il dit qu'on a donné à cette Proposition de Jansenius le sens heretique de Calvin, qui dit, à ce que l'on prétend, *que tous les commandemens de Dieu sont toûjours impossibles à tous les justes*. Là dedans il y a deux insignes exemples de la mauvaise foy de nôtre Janseniste.

Premier faux sens sous lequel on prétend que la Proposition peut avoir esté condamnée à Rome.

Le premier est, en ce qu'il attribuë à Calvin & aux Calvinistes un sentiment qu'il sçait bien qu'ils n'ont pas. Car il n'est pas vray que nous disions, que tous les commandemens de Dieu sont impossibles à observer à tous les justes & en tout temps. Ce que nous disons, c'est que la Loy de Dieu est d'une si grande perfection, & le commandement d'aimer Dieu de tout son cœur est d'une si grande étenduë, qu'il n'y a point d'homme regeneré, qui puisse, avec les degrez ordinaires de la grace, parvenir jusqu'au dernier des degrez qui sont renfermez dans ce commandement. Les Jansenistes sont dans ce même sentiment, & il faut avoir renoncé au sens commun, pour n'en être pas. De sorte que c'est une infidelité effroyable, de nous faire un crime d'un sentiment, qui est celuy-là même de tous les plus orgueilleux Pharisiens, & de ceux qui ont porté le plus loin la bonne opinion de leur justice.

L'au-

L'autre marque de mauvaise foy dans cette observation de nôtre Janseniste, est en ce qu'il suppose, que le Pape & les Theologiens du Pape ont crû, que le sens de Jansenius étoit, que tous les commandemens de Dieu étoient impossibles à tous les justes en tout temps. Car comment auroient-ils crû cela, puisque la Proposition dit expressément, *quelques commandemens*, *aliqua Dei præcepta*, & non tous les commandemens? Comment auroient-ils entendu la Proposition de tous les justes, puisqu'elle parle nettement de ces justes qui avec la grace presente ne peuvent accomplir tels commandemens, en présuppoſant que l'on peut avoir cette grace qu'ils n'ont pas? Enfin, comment entendre cela de tous les temps, puisque la Proposition dit expressément, que ces commandemens ne sont impossibles à certains justes, qu'autant de temps que la grace, qui rend ces commandemens possibles, leur manque? Tout cela fait voir, que le Pape & ses Theologiens n'ont pû condamner un sens qui n'est point dans ces paroles, & qu'on n'y sçauroit trouver. Paul Irenée, dans le Livre *Causa Janseniana*, continuë, & trouve six autres faux sens, qu'on attribuë, dit-il, à cette premiere Proposition de Jansenius, & lesquels on a eu dessein de condamner, mais qui ne sont point veritablement de Jansenius. Examinons ces six sens. Voici le premier.

Marc

Marc Antoine Carpinet, Procureur general des Capucins, l'un des Consulteurs nommez pour l'examen des cinq Propositions, trouva que la premiere Proposition pouvoit avoir deux sens : que les mots *volentibus & conantibus*, se pouvoient entendre, ou des justes qui veulent, & font effort *fideliter*, de bonne foy d'obeïr aux commandemens de Dieu, & ne le peuvent, à cause de quelques degrez de grace efficace qui leur manquent ; ou bien des justes qui font effort pour obeïr, mais *infideliter*, de mauvaise foy. Le Capucin ne condamne que le premier sens, & non le dernier. Il dit que la Proposition est fausse, si elle signifie qu'un juste voulant de bonne foy obeïr à quelque commandement, ne le peut à cause de quelque degré de grace qui luy manque. Mais qu'elle est vraye, si elle signifie qu'un juste voulant de mauvaise foy obeïr à quelque commandement, ne le peut en certains temps.

Voy Consultorum vota in Causa Jansenia-na pag. 240.

Second faux sens de la Proposition refutée.

C'en est assez pour fournir un moyen d'évasion au Janseniste. Là-dessus Paul Irenée dit, *Puisque nous avons prouvé ci-dessus, que par ces justes qui veulent & qui font effort, Jansenius entend ceux qui ne se rendent pas à la suavité de la grace, & qui resistent à une bonne volonté produite par la grace ; il est clair aussi qu'il n'entend pas parler de ceux qui font effort*, fideliter, *fidelement ou de bonne foy. Si ce n'est qu'on veüille dire, que*

P. 28. & 29 Disquisitionis, &c.

refuser de se rendre aux instincts de la grace, soit vouloir & faire effort de bonne foy, fideliter.

Certainement on peut dire, qu'il n'y a rien de plus mauvaise foy que cette chicane sur le *fideliter* & l'*infideliter* du Capucin Carpinet. Il faut donc sçavoir que le vray sens de Jansenius est celuy-là même, duquel le Capucin Antoine Carpinet prononce qu'il est heretique. C'est à dire que Jansenius a crû & enseigné, qu'un juste se peut trouver en tel état, que, bien qu'il veüille & fasse effort de *bonne foy* pour obeïr à certains commandemens, il ne le peut en certains temps, à cause qu'il n'a pas les degrez de grace efficace qui sont necessaires pour surmonter la tentation où il est. Et Paul Irenée, qui nie cela, renonce à la sincerité & à la bonne conscience. Cela est clair, parce que l'exemple celebre que les Jansenistes apportent pour prouver leur These est celuy de S. Pierre, qui *voulut, & fit effort* pour obeïr au commandement de n'être pas scandalisé en Jesus Christ, & qui ne le pût, à cause que Dieu ne luy donna pas à l'heure de la tentation le degré de grace efficace necessaire pour surmonter le mal. Or il est certain, évident & confessé de tout le monde, & des Jansenistes mêmes, que, quand S. Pierre disoit au Seigneur, *je ne te renieray point*, il parloit de bonne foy, il avoit réellement & de fait, intention de perseverer dans la confes-

sion

sion du nom de Jesus Christ ; & l'on ne sçauroit faire un plus grand outrage à la memoire de ce grand Apôtre, que de dire qu'il travailla à resister à la tentation, *infideliter*, de mauvaise foy.

Outre cela il est évident que les Jansenistes croyent, que ces *volontez* & ces *efforts*, qui succombent pourtant, & avec lesquels le juste ne peut en certains temps obeïr à certains commandemens, sont des *volontez* & des *efforts* de bonne foy, parce qu'ils les attribuent à la grace. Le Janseniste Paul Irenée le dit expressément, *resistuntur bonæ voluntati à gratia immissæ*, ils resistent à une bonne volonté qui vient de la grace. Si cette volonté vient de la grace, elle est donc de bonne foy, elle n'est donc pas infidele. Car il y auroit du blaspheme à dire que la grace produiroit une bonne volonté infidele & de mauvaise foy.

Enfin en interpretant la distinction du Capucin de la maniere que fait Paul Irenée, on luy fait dire une chose impertinente, & qui n'a pas de sens. Il dit que Dieu retire sa grace aux justes qui *veulent*, & qui *font effort* d'obeïr infidelement *infideliter* : mais que Dieu ne retire point sa grace aux justes qui *veulent*, & qui *font effort* d'obeïr *fideliter*, fidelement. Par ces justes qui veulent, & qui font effort d'obeïr *infidelement*, le Janseniste veut qu'il entende ces justes, qui voulant de bonne foy & par l'impulsion de la grace, ne viennent pourtant

pas jusqu'à pouvoir faire ce qu'ils avoient desiré, parce que la tentation les surmonte. Si cela est, & que par ces justes, qui *veulent* & qui *font effort infideliter*, infidelement & de mauvaise foy, le Capucin entende ces justes, qui, ayant de tres-bonnes & tres-finceres intentions d'observer un commandement, succombent à une tentation qui les emporte d'un autre côté; je voudrois bien sçavoir, qui seront, selon luy, ceux qui *veulent*, & qui *font effort fideliter* & de bonne foy pour obeïr aux commandemens? Car je ne connois que deux sortes d'hommes, desquels on peut dire qu'ils font effort d'obeïr aux commandemens, sans en venir à bout. Les premiers sont ceux qui desirant sérieusement leur salut, font aussi sincerement des efforts pour obeïr aux commandemens, mais succombent pourtant. Les seconds sont ceux, qui dans la verité n'ont aucun dessein serieux de faire ce qu'il faut faire pour être sauvé, mais par un reste de conscience, & par quelque honte des hommes, ou par quelque crainte des jugemens de Dieu, ont des *velleïtez* tres-imparfaites, & font des efforts tres-languissans pour se tourner du côté du bien. Or il est clair que c'est à ces derniers qu'on peut attribuer le *velle & conari infideliter*, les volontez infideles & les efforts de mauvaise foy. Mais au contraire Paul Irenée fait dire aux Consulteurs du Pape, que le

velle

velle & le *conari infideliter*, les volontez infideles & de mauvaise foy, conviennent à ces justes qui veulent leur salut tres-serieusement, & à qui la grace donne un desir tres sincere d'y travailler, mais qui succombent à la tentation. D'où il s'ensuit, que ceux qui veulent leur salut d'une maniere tres-languissante, & par des desirs qui ne sont nullement sinceres, selon le Capucin, sont ceux qui se conduisent *fidelement*, & qui veulent de bonne foy, auſquels à cause de cela Dieu ne refuse jamais sa grace dans les tentations. Or il est clair que cela est de la derniere extravagance.

Afin que cette extravagance soit plus sensible, il faut rapporter le jugement d'Antoine Carpinet tout entier & en propres termes : le voici tel qu'on le trouve dans le Livre intitulé, *Causa Jansseniana*, & dans le Journal de S. Amour. *Mea sententia est, quòd tota propositio, ut jacet cum illo addito, Deest quoque illis gratia, &c. sit, non solùm erronea, & malè sonat, sed etiam hæretica, vel hæresi proxima. Quia tamen propositio potest hunc duplicem sensum habere quòd scilicet Deus hîc & nunc subtrahat gratiam quâ præcepta fiant possibilia justis volentibus & conantibus fideliter, aut non fideliter; ideò in primo sensu, ubi justi non fideliter agunt cum Deo, propositio erat Catholica; sicut Catholica, quòd nunquàm Deus subtrahat gratiam fideli-* pag 240.

ter se gerentibus. C'est à dire, *mon avis est, que toute cette Proposition, de la maniere qu'elle est couchée avec ce qui luy est ajoûté, que la grace par laquelle les commandemens leur deviennent possibles leur manque, est non seulement erronée & fausse, mais aussi heretique, ou toute voisine de l'heresie. Cependant, parce que la Proposition peut avoir un double sens; sçavoir que Dieu ici & maintenant retire la grace par laquelle les commandemens deviennent possibles aux justes voulant & faisant efforts fidelement, ou non fidelement; pourtant dans le premier sens, quand les justes n'agissent pas fidelement avec Dieu, la Proposition sera Catholique; comme aussi celle-ci est Catholique, sçavoir que jamais Dieu ne retire sa grace de ceux qui agissent fidelement avec luy.* Si nous jugeons par cette censure de la capacité de cet examinateur député par le Pape, nous ne le croirons pas grand personnage. Car voilà un avis bien mal conçû; & cela fait voir qu'à Rome il y a une grande disette de bons Theologiens. Cependant, quelque mal qu'il s'exprime, il n'est pas juste de luy donner un sens extravagant, si ses paroles en peuvent recevoir un autre. Or j'ay fait voir, que le sens que luy donne Paul Irenée, est un sens extravagant.

Il est donc clair, que l'intention du censeur est de dire, qu'il y a des justes qui veulent obeïr aux commandemens, & qui font quelques efforts pour cela, mais

mais avec tant de negligence & si peu de bonne foy, qu'effectivement ils meritent que Dieu leur ôte la grace suffisante & necessaire pour obeir à certains commandemens : & qu'en ce sens, la proposition seroit Catholique. Mais qu'il est faux, que, quand un juste veut sincerement & de bonne foy obeïr à quelque commandement, Dieu ne le laisse jamais manquer de la grace qui est necessaire pour surmonter la tentation : ce qui est proprement le sens de Jansenius. Car jamais Jansenius n'a eu dessein de dire simplement, qu'un juste, qui de mauvaise foy & tres-nonchalamment formeroit quelques desirs pour le bien, ne seroit point encore en état d'obeïr aux commandemens. En disant cela, il n'auroit rien dit que ce que disent tous les hommes, & que ce qu'avoüent tous les Molinistes : au lieu que dans l'endroit où se trouve cette Proposition, il a dessein d'établir une Doctrine opposée à celle des Molinistes.

Enfin il est clair, que l'intention du Capucin a été de censurer cette Proposition dans le sens qui est veritablement celuy de Jansenius. Cela est clair, dis-je, par ces premieres paroles de la censure. *Mon avis est, que toute cette Proposition, de la maniere qu'elle est couchée avec ce qui luy est ajoustè, que la grace, par laquelle les commandemens deviennent possibles aux justes, leur manque, est erronée & heretique.* Car cela fait voir, que selon

luy la grace qui rend les commandemens possibles, ne manque jamais aux justes qui veulent faire le bien, & qui font effort pour en venir à bout. Et cela fait voir aussi, que par ceux qui agissent infidelement avec Dieu, ausquels Dieu ne donne point la grace de pouvoir accomplir les commandemens, il n'entend point les justes qui desirent serieusement leur salut. Car il déclare assez nettement, que selon son sentiment Dieu ne refuse jamais la grace à ceux qui sont tels.

Il y a donc de l'ambiguité & de la mauvaise foy dans ces paroles de Paul Irenée. *Puis que nous avons prouvé cy-dessus : que par ces justes qui veulent & qui font effort, Jansenius entend ceux qui ne se rendent pas à la suavité de la grace ; & qui resistent à une bonne volonté produite par la grace ; il est clair qu'il n'entend pas parler de ceux qui font effort & qui veulent fidelement : si ce n'est qu'on veüille dire, que refuser de se rendre aux instincts de la grace, soit vouloir & faire effort fidelement, ou de bonne foy.* Toute la chicane du Janseniste ne roule que sur l'équivoque du mot *infideliter*, lequel peut être rapporté, ou aux *volontez* & aux *efforts*, *volentibus & conantibus infideliter* ; ou bien à la resistance que la corruption du cœur fait contre ces volontez & ces efforts, & contre la grace qui les excite. Il est vray que dans le sens de Jansenius, on peut dire que ces justes,

ſtes, qui ſe laiſſent vaincre par la tentation, & qui reſiſtent aux mouvemens de la grace, reſiſtent *infideliter*, infidelement : car c'eſt une infidelité que de repouſſer les bons mouvemens de la grace, qui portent la volonté au bien. Mais, ſelon le ſens de Janſenius, on ne peut dire que *l'infideliter* doit être joint à *conantibus* & *volentibus*, aux *volontez* & aux *efforts*. Car encore que les efforts & les volontez qui vont du côté du bien demeurent en chemin, on ne peut dire pourtant qu'elles ſoient infideles & de mauvaiſe foy ; puiſque ce ſont des effets de la grace, & des actes d'une volonté tres-ſincere & tres-ſerieuſe. En un mot, Janſenius par les *volentes* & *conantes*, a entendu les *fideliter conantes* & *volentes* du Capucin Carpinet, & non pas ceux que le Capucin appelle *infideliter conantes*. Cela eſt ſi vray, que le Janſeniſte qui a fait les Obſervations ſur les avis des Theologiens du Pape, qui examinerent les cinq Propoſitions, ne l'oſe nier. *Pour ſçavoir*, dit-il, *ſi le Pere Marc Antoine Carpinet a condamné le ſens de Janſenius, il n'y a qu'à ſçavoir ſi Janſenius par* volentes & conantes, *ceux qui veulent & qui font effort, il entend ceux qui veulent & qui font effort fidelement & de bonne foy ; ou bien ceux qui veulent & qui font efforts de mauvaiſe foy, ou infidelement. Car ſi le premier ſens eſt celuy de Janſenius, il eſt certain que le Pere Carpinet le condamne*

comme une erreur. Si c'eſt le ſecond ſens qui ſoit celuy de Janſenius, comme le diſent les Janſeniſtes, il eſt clair que le P. Carpinet abſout le ſens de Janſenius. Mais je ne veux pas définir lequel des deux eſt le plus vray-ſemblable, afin de ne pas donner lieu à la contention. Ces dernieres paroles font nettement le procés à Paul Irenée & à tous le Janſeniſtes; comme à des chicaneurs, ſur leur diſtinction du ſens de Janſenius. Car encore que l'Auteur des Obſervations ſur les avis des Theologiens examinateurs des cinq Propoſitions, faſſe profeſſion dans la Preface de n'être ni Moliniſte, ni Janſeniſte, mais Thomiſte; il eſt pourtant certain, qu'il eſt auſſi zelé Janſeniſte qu'il y en ait. Et s'il avoit crû pouvoir ſoûtenir, que le ſens de Janſenius eſt celuy que luy a donné Paul Irenée, ſans doute il n'auroit pas manqué de l'entreprendre. C'eſt aſſez pour faire voir, que ce ſecond ſens que l'on a attribué à Janſenius, eſt veritablement de Janſenius, & par conſequent qu'il y a de la chicane & de la mauvaiſe foy dans la prétention qu'ont les Janſeniſtes, que ce ſens de Janſenius n'a pas été conçû par les examinateurs, ni condamné par le Pape: Voici un troiſiéme ſens à examiner.

Troiſiéme faux ſens refuté.

C'eſt celuy que le Pere Annat attribuoit à cette Propoſition de Janſenius, ſçavoir, *Que toutes les fois que les hommes*

Pauli Irenæi Diſquiſitio 39. p. 291.

mes justes transgressent les commandemens, ils les transgressent par une impossibilité dans laquelle ils sont de les observer: laquelle impossibilité vient du defaut de la grace necessaire pour etablir la puissance de les observer, encore que la volonté & l'effort d'observer le commandement que l'on viole, se rencontrent dans l'homme. C'est-là, dit le Pere Annat, le vray sens de Jansenius & des Jansenistes; & c'est là un sens heretique. A peine pouvoit-on mieux exprimer le sens de Jansenius & des Jansenistes. Car il est certain que selon eux, la raison pourquoy un juste tombe dans un peché auquel il se sent de la resistance, vient de ce que le degré de grace efficace, necessaire pour vaincre la tentation presente, luy manque: & posé que ce degré de grace luy manque, il luy est impossible de ne pas succomber à la tentation. C'est ce que signifient nettement les paroles de la Proposition de Jansenius dont il s'agit: *Il y a quelques commandemens de Dieu qui sont impossibles aux justes avec leurs forces presentes, encore qu'ils veüillent les garder, & qu'ils y tâchent,* Mais voyons quelles sont les chicanes des Jansenistes là-dessus.

Je voudrois sçavoir du Pere Annat, dit Paul Irenée, *pourquoy il se donne tant de peine pour faire condamner le sens de Jansenius par la souscription de ses adversaires. Je luy montreray un chemin plus court. Qu'il ôte le nom de Jansenius &*

& ce ſens, qu'il appelle le ſens Janſeniſte, ſera condamné de tout le monde, & tout le monde ſouſcrira à ſa condamnation. Quel prodige! ſe peut-il rien de moins ſincere ? Car le Pere Annat s'eſt quaſi ſervi des termes de Janſenius, & le ſentiment contenu dans ſa Propoſition eſt ſi fort celuy des Janſeniſtes, que s'ils ſouſcrivent à la condamnation de ce ſens, comme celuy-ci le promet, ils ſigneront leur propre condamnation.

Paul Irenée continuë ; & pour faire voir que cette propoſition du P. Annat eſt malicieuſement tournée, il dit ; *Premierement il eſt faux que les hommes tranſgreſſent les commandemens* ex defectu gratiæ, *par defaut de grace ; car le defaut de la grace efficace n'eſt pas la cauſe du peché : c'eſt la mauvaiſe volonté.* Peut-on voir une plus miſerable chicane & de plus mauvaiſe foy ? C'eſt à dire, que, ſelon Paul Irenée, le Pere Annat attribuë à Janſenius & aux Janſeniſtes de dire que le defaut de la grace efficace eſt la cauſe *efficiente & productive* du peché, comme la mauvaiſe volonté. Il faudroit que le Pere Annat eût été inſenſé. Le defaut de la grace eſt une privation, & le Pere Annat n'a pû croire qu'une privation fût cauſe efficiente & proprement dite d'une action criminelle qui eſt un être réel, au moins dans ce qu'elle a de Phiſique, comme on parle. Il eſt donc certain, que, quand il a dit que ſelon les Janſeniſtes, les hommes tranſ-

transgressent les commandemens *ex defectu gratiæ*, par defaut de grace, il a entendu que certain degré de grace étoit tellement necessaire à certaines bonnes actions, qu'il étoit impossible à l'homme de faire ces bonnes actions, & de ne pas tomber dans le crime opposé, quand ce degré de grace manque : Et c'est-là le vray sens de Jansenius. Au reste, il n'y a aucune espece d'équivoque dans les paroles du P. Annat, car tout le monde parle ainsi. Quand un homme trop foible pour soûtenir un fardeau, le laisse tomber à terre, on dit, cet homme a laissé tomber ce qu'il portoit, *par foiblesse* & par defaut de force : quelqu'un entendra-t-il que le defaut de force a été la cause efficiente de la chûte du fardeau, & ce qui a imprimé à ce fardeau le mouvement Physique & local par lequel il est tombé en bas ? Il n'y aura personne, s'il n'a perdu le sens, qui se forme une telle idée sur de telles paroles. On comprend fort bien que le defaut de force est cause de la chûte du fardeau, comme une privation peut être cause d'un être, c'est à dire, qu'à cause de l'absence de certains degrez de force, il a été impossible à celuy qui portoit le fardeau de ne le pas laisser tomber. Il y a bien apparence que M. Arnaud luy-même est ce Paul Irenée. Ainsi l'on peut connoître par l'esprit de chicane de Paul Irenée, quel est le caractere de M. Arnaud.

Se-

Secondement, dit Irenée, *cette impossibilité de ne pas pecher, dont parle le Pere Annat jointe à la volonté de garder les commandemens, manifestement signifie une impossibilité qui ne vient pas de la volonté.* Et manifestement Paul Irenée est un chicaneur ; car cette impossibilité clairement selon le Pere Annat vient de la volonté. L'impossibilité d'obeïr à un commandement peut venir de trois sources. La premiere est le commandement en soy : comme si quelqu'un nous commandoit de remuer une montagne. La seconde est la resolution & la détermination pleine, fixe & ferme d'un homme, à ne point faire ce qu'on luy commande. La troisiéme est le defaut de force qui est dans l'homme, & qui est cause qu'il ne peut obeïr, encore qu'il eût quelque inclination à le faire. Le P. Annat a crû, que l'impossibilité d'obeïr au commandement venoit, selon Jansenius, ou de l'impossibilité du commandement, ou de la foiblesse de la volonté humaine. Or il n'a pû croire, ni dire que les commandemens en eux-mêmes sont impossibles, selon Jansenius. Car dans la Proposition de laquelle il s'agit, il y a expressément, *que par la grace ces commandemens peuvent devenir possibles aux justes.* Il a donc conçû, que, selon Jansenius, les commandemens étoient impossibles, à cause de la foiblesse de la volonté destituée de la grace efficace ; & c'est ce qu'il a condamné

damné. Au reſte, il n'y a pas un mot dans ſa Propoſition, qui faſſe ſoupçonner qu'il ait eu un autre ſens ; & il eſt clair qu'il a voulu condamner le ſens contraire au ſien & à celuy des autres Moliniſtes. Or c'eſt-là préciſément le ſens des Moliniſtes, que toute volonté eſt miſe en tel état par la grace ſuffiſante, qu'elle peut toûjours actuellement obſerver tous les commandemens, & ſurmonter toutes les tentations. Le ſens oppoſé à celuy-là eſt heretique, ſelon eux.

En troiſiéme lieu, dit Paul Irenée, *cette impoſſibilité dont il parle, non ſeulement détruit la puiſſance qui convient à la volonté, ſelon les Moliniſtes, à laquelle ils diſent qu'il ne manque aucune choſe neceſſaire pour agir ; mais auſſi la puiſſance que les Thomiſtes attribuent à la volonté. Car il prétend que tous les Thomiſtes ſont contraires auſſi, & condamnent cette Propoſition de Janſenius priſe en tel ſens comme il l'expoſe.* Il a falu paraphraſer un peu le Latin de Paul Irenée, pour le rendre intelligible, encore l'eſt-il bien peu. Ce qu'il veut dire, c'eſt que les Jeſuites n'ont pas eu deſſein de condamner le ſens des Thomiſtes, qui diſent pourtant que les commandemens ſont impoſſibles à ceux qui ont la grace ſuffiſante, à moins que Dieu n'ajoûte un degré de grace pour rendre efficace la grace ſuffiſante. Cela revient à une vaine chicanerie qui eſt generale pour toutes

les

les cinq Propositions ; c'est qu'on n'a point condamné le sens des Thomistes dans les cinq Propositions, & que le sens de Jansenius est absolument celuy des Thomistes. C'est pourquoy comme nous aurons à parler de cette échapatoire dans un chapitre exprés, nous n'en dirons rien en ce lieu.

La quatriéme chicane de Paul Irenée est, que dans la proposition du P. Annat, & selon qu'il l'entend pour y trouver une heresie, *ces mots, voluntas & conatus, de volonté & d'effort, n'étant point restreints en eux-mêmes, signifient une pleine & absoluë volonté imparfaite : auquel sens il est vray que la proposition, comme elle a été conçûë par Annat est condamnable.* C'est encore ici une pure illusion. Car il ne peut être vray que le P. Annat prenne dans la Proposition de Jansenius, & dans la sienne formée sur celle de Jansenius, le *conantibus* & le *volentibus*, pour une volonté pleine & absoluë, puis qu'une volonté pleine & absoluë est toûjours efficace, & ne peut ne l'être pas : au lieu que Jansenius & le P. Annat representent une volonté qui fait des efforts & qui veut, mais qui succombe pourtant, & qui par consequent n'est pas efficace. Il faudroit donc que le P. Annat eût attribué à Jansenius cette proposition : *On peut avoir une volonté pleine, absoluë & tres efficace d'accomplir un commandement : mais à cause du*

du defaut de la grace, on ne l'accomplit pas, & la volonté de l'accomplir demeure imparfaite & inefficace. Or cette proposition est folle & contradictoire; & si le P. Annat avoit eu dessein de l'attribuer à Jansenius avant que d'y condamner l'heresie, il n'auroit pas manqué d'y remarquer la folie & la contradiction. Afin de rendre plus sensible l'extravagance de cette proposition, il n'y a qu'à l'appliquer à un exemple, & prendre celuy que les Jansenistes apportent en cette dispute. C'est celuy de Saint Pierre qui renia son Maître. Ils disent, S. Pierre *voulut* resister à la tentation qui le portoit à renier son Maître, & *fit effort* pour cela. Mais parce que le degré de grace efficace necessaire pour surmonter cette tentation luy manqua, il tomba, & il luy fut impossible de ne pas tomber. Est-il possible que le Pere Annat ait pû feindre de croire, que les Jansenistes veulent dire que S. Pierre avoit eu une volonté absoluë, pleine, parfaite, & tres-efficace de ne pas renier son Maître, & que cependant il l'ait renié? S'il avoit eu une volonté entierement efficace de ne pas renier son Maître, par cela même, & à cause de cela, il ne l'auroit pas renié. Ainsi ce qu'il l'a renié, vient necessairement de ce que sa volonté ne fut pas pleine, entiere & efficace. Car encore une fois, une volonté pleine & une volonté efficace, c'est la même chose. Si donc le P. Annat avoit attribué un

tel

tel sens aux Jansenistes, il les auroit conçûs comme des gens insensez, & qui se seroient contredits dans les termes mêmes. Ainsi il est clair, qu'il a pris le *conantibus* & le *volentibus*, au même sens que les a pris Jansenius, c'est à dire, pour une volonté imparfaite, & pour des efforts inefficaces.

Quatriéme faux sens refuté.

Paul Irenée passe à un quatriéme sens, que les plus honnêtes gens, dit-il, ont donné à la Proposition de Jansenius, afin d'éviter la haine attachée à ce nom de Jansenistes, sans pourtant rejetter la Doctrine Catholique de Saint Augustin de la grace efficace par elle-même. Ces honnestes gens, qu'il appelle *animi longe candidioris, docti & pii*, doctes, pieux, & beaucoup plus sinceres que les Jesuites, ce sont tous ceux qui tenant pour la grace efficace par elle-mesme, telle que Jansenius l'a enseignée, ont pourtant signé le formulaire du P. Annat, pour conserver leurs Benefices, & la faveur de la Cour. Ces honnêtes gens, afin de pouvoir condamner cette Proposition de Jansenius, *Il y a quelques commandemens de Dieu, qui sont en certain temps impossibles aux hommes avec la grace presente qu'ils ont*, ont voulu croire qu'il avoit voulu dire, que les Justes n'ayant pas le degré de grace efficace necessaire pour faire une bonne œuvre, ou pour vaincre une tentation, n'ont pas de puissance pour faire le bien, non pas même cette puissance éloignée que les Tho-

mi-

miſtes appellent *in actu primo*. Car quand on demande aux Thomiſtes, ſi un homme deſtitué de la grace peut faire le bien: Ils répondent que non, Si on les preſſe, en diſant, donc les hommes ne ſont pas condamnables pour ne pas faire le bien, quand ils n'ont pas la grace, parce qu'on n'eſt jamais condamnable de ne pas faire ce qu'on ne peut : Ils répondent que ces hommes ſans la grace ont la puiſſance de faire le bien *in actu primo* ; mais qu'ils ne l'ont pas *in actu ſecundo*. Ce jargon d'école ſignifie, qu'un homme ſans la grace a la puiſſance de faire le bien, c'eſt à dire, qu'il a les puiſſances & les facultez, ſçavoir l'entendement & la volonté, par leſquelles on fait le bien, & qui par la grace peuvent être fléchies au bien : c'eſt ce qui s'appelle puiſſance *in actu primo*. Mais l'homme ſans la grace efficace n'a pas les facultez aſſez libres, dégagées & diſpoſées, pour faire le bien actuellement : c'eſt ce qui s'appelle puiſſance *in actu ſecundo*. Ces Meſſieurs qui vouloient ſigner le formulaire, & trouver une hereſie dans Janſenius, à la condamnation de laquelle ils pûſſent ſouſcrire, ont voulu croire que Janſenius diſoit, que l'homme juſte ſans la grace efficace n'a aucune puiſſance de faire le bien, non pas même une puiſſance éloignée : en un mot & plus clairement ; qu'il n'avoit aucunes facultez, ni entendement, ni volonté, ni habitude, ni grace habituelle,

tuelle, par lesquelles il se pût porter au bien. Et afin d'avoir quelque fondement dans leur prétention, ils ont heureusement trouvé dans Jansenius ces paroles, *Que les hommes destituez de la grâce efficace, encore qu'ils ayent tous les autres secours, ne peuvent pourtant non plus vouloir le bien, qu'un aveugle ne peut voir, un impotent courir, ou un Saint dans le Ciel pecher.* Nous prenons, disoient-ils, Jansenius par ses paroles; nous ne luy faisons point de tort. Un aveugle n'a aucune puissance de voir, ni éloignée, ni prochaine : un Saint glorifié est dans une absoluë impossibilité de pecher ; aucune tentation ne le pourroit porter au crime. Et par consequent, selon la comparaison de Jansenius, l'homme juste sans la grace efficace n'a aucune puissance, ni prochaine, ni éloignée, ni *in actu primo* ni *in actu secundo*, de faire le bien. Or cela est une heresie : car l'homme plongé dans la corruption, à plus forte raison un juste déja justifié, comme S. Pierre étoit avant sa chûte, a même sans la grace efficace une puissance éloignée & *in actu primo*, de faire le bien.

Jansenius Tom. 3. Lib. 2. Cap 1. & 2.

M. Arnaud, caché sous Paul Irenée, défend tres bien son Jansenius en cet endroit, & montre clairement, que, quand Jansenius a dit, que le juste n'avoit point la puissance de faire le bien sans la grace efficace, il n'a pas eu dessein de dire, qu'il n'eût pas même une puissance éloignée, ou une puissance habituelle de faire le

le bien : mais qu'il a voulu dire, que les habitudes des vertus Chrêtiennes dans le juſte ne pouvoient produire leurs actes que par le ſecours de la grace efficace. En effet Janſenius enſeigne formellement, que par la grace habituelle les juſtes reçoivent ce qui s'appelle le *poſſe*, c'eſt à dire le pouvoir & la puiſſance : mais que cette puiſſance eſt inefficace, à moins que la grace efficace ne produiſe le *velle* & le *facere*, la volonté actuelle & l'action. Et afin qu'il n'y eût aucun lieu à la chicane, Janſenius a reconnu expreſſément, & dans les termes mêmes de l'Ecole, que le juſte avoit la puiſſance de faire le bien *in actu primo*. *L'adjutorium, ou le ſecours qui donne la poſſibilité*, dit-il, *eſt le ſecours de l'acte premier*, adjutorium actus primi. *Et le ſecours qui fait la volonté & l'action, c'eſt le ſecours de l'acte ſecond*, adjutorium actus ſecundi. *Car c'eſt celuy-là* qui fait que la faculté devient *capable* in actu primo, *& habile, & preparée pour vouloir & pour agir*. *Et celui-ci c'eſt ce qui fait que la faculté veut & agit* in actu ſecundo, *c'eſt à dire actuellement*. Cela fait voir clairement que Janſenius a reconnu dans les juſtes une puiſſance d'agir, même ſans la grace efficace. Ainſi Paul Irenée n'a pas tort ici. Cependant cet endroit eſt tout à fait propre à nous faire connoître l'eſprit du Janſeniſme.

Janſenius Tom. 3. Lib. 3. Cap. 15.

Premierement ces Meſſieurs, à qui M. Arnaud traveſti en Paul Irenée rend

témoi-

Les Evêques de France trahissent leur conscience, en signant le Formulaire.

témoignage d'être *honnêtes gens*, *pieux & sinceres*, sont la chose du monde la plus mal-honnête, & la plus opposée à la sincerité ; c'est d'attribuer à un Docteur tres-innocent & Catholique, selon eux, une opinion absurde qu'il n'a pas, & qu'il ne peut avoir, & qu'ils sçavent tres-bien qu'il n'a pas, afin d'avoir lieu de signer un Formulaire faux dans toutes ses parties ; & cela par une lâche complaisance, par un interest mondain, & pour conserver des Benefices. Je dis qu'ils ont attribué à Jansenius une erreur qu'ils sçavoient fort bien qu'il n'enseignoit pas, parce que c'est la plus extravagante & la plus folle de toutes les erreurs, & qui à peine pourroit monter dans l'esprit d'un Phrenetique & d'un homme dans le délire. Ils font dire à Jansenius, que l'homme juste & justifié, qui n'a pas la grace efficace dans tel moment, n'a pas le pouvoir, non pas même éloigné ni habituel, de faire une bonne œuvre, ou d'éviter un crime auquel il est tenté, C'est à dire en termes plus développez, qu'un fidele justifié dans tous les momens dans lesquels il n'agit pas actuellement, & ne fait pas actuellement le bien par la grace efficace, n'a aucun pouvoir, aucune puissance, aucune faculté, point d'entendement, point de volonté, point d'habitudes justes qui le disposent à faire le bien, & dont il puisse faire un bon usage pour obeïr aux commandemens. Or

je

je soûtiens que c'est-là une erreur folle : car c'est supposer que le juste toutes les fois qu'il cesse de faire actuellement le bien, devient un tronc, qui n'a ni entendement, ni volonté à l'égard du bien Moral ; ou tout au moins un infidele apostat, une ame sans habitude de foy, de charité & d'amour de Dieu. Car tout homme qui a les habitudes des vertus Chrêtiennes, a les puissances pour produire les actes. Et attribuer à un homme de croire que le juste n'a pas les puissances pour faire les bonnes œuvres, à moins qu'il n'ait la grace efficace, c'est luy attribuer de croire, qu'un homme juste perd toutes les habitudes de justice, aussi-tôt qu'il cesse d'agir actuellement par la grace efficace : ou bien c'est luy attribuer de croire, qu'un homme juste en conservant les habitudes de la justice, un entendement éclairé par la foy, une volonté remplie de vertus Chrêtiennes, n'a pourtant rien de ce qui se peut appeller *puissance* pour faire les bonnes œuvres. Or l'une & l'autre erreur est folle. Et par consequent des gens qui n'étoient pas foûs n'ont pû l'attribuer de bonne foy à Jansenius, lequel ils sçavoient avoir été tres-sage & tres-bien sensé. Outre cela, c'étoit un fait sur lequel ils ne pouvoient être en doute : car ils avoient les Oeuvres de Jansenius, ils les lisoient, & ne pouvoient ignorer qu'il n'a jamais enseigné une si grande extravagance, & qu'il a enseigné formellement

ment le contraire. Ainſi on ne peut nier que ces Meſſieurs les Janſeniſtes, qui ont ſigné le Formulaire ſous ce pretexte, n'ayent lâchement trahi leur conſcience. Au reſte, il eſt certain que la Propoſition de Janſenius n'a point été condamnée à Rome dans ce ſens extravagant : car il n'y en a pas un mot dans les avis des Conſulteurs qui ont été imprimez, ſur leſquels a été renduë la ſentence de condamnation des cinq Propoſitions.

En ſecond lieu, cet endroit nous apprend à connoître l'eſprit de nôtre Monſieur Arnaud, qui s'appelle Paul Irenée. Il traite d'une maniere fort honnête ces Meſſieurs qui attribuent à Janſenius le ſens que nous venons de voir. Il les appelle *viri boni, viri docti & pii, animi longè candidioris.* D'où vient cela ? car ce ſens qu'ils attribuent à Janſenius eſt le plus abſurde, le plus heretique, & le plus éloigné de ſon ſens, qu'aucun autre qui luy ait été attribué ; & bien plus abſurde qu'aucun des ſens qui luy ont été attribuez par les Jeſuites. Ainſi naturellement Paul Irenée devoit avoir beaucoup plus d'emportement contre ces gens que contre les autres, puis qu'ils font de ſon Maître, non ſeulement un tres-méchant heretique, mais un foû. La raiſon de la moderation de nôtre Auteur, c'eſt que ces Meſſieurs qui ont fait de Janſenius un extravagant heretique, avoient été Janſeniſtes & les bons amis

amis de M. Arnaud, avant qu'on eût presenté le Formulaire à signer. C'étoient Messieurs les Evêques & les Archevêques de France, qui ont mieux aimé sacrifier à la faveur un fantôme sous le nom de Jansenius, que de sacrifier leur grandeur & leur fortune à la verité. Et comme ces Messieurs dans le fonds ne sont point du tout ennemis du Jansenisme, pour peu que le temps devinst favorable, ils reviendroient fort bien: & dés à present même, sans revenir ouvertement, ils sont tres-utiles au Parti abattu, pour empêcher d'être entierement aneanti. C'est pourquoy il les faut ménager, & les appeller de fort *honnêtes gens, des gens pieux & doctes, des personnes sinceres*, pendant qu'en trahissant leur conscience, ils attribuent une heresie extravagante & folle à un Docteur tres-Catholique. Mais pour les Jesuites, quoy qu'ils n'attribuent à Jansenius que les pensées propres qu'il a, qui tout au plus ne pourroient être que des erreurs humaines, ce sont des scelerats & des méchans. Pourquoy? Parce qu'ils sont Jesuites, & qu'en cette qualité ils sont ennemis des Jansenistes naturellement, & ne leur peuvent jamais être d'aucun usage.

Voilà parfaitement l'esprit du Jansenisme, & celuy de M. Arnaud. C'est justement ainsi qu'il agit avec les Calvinistes au sujet de la Grace. Les Calvinistes sur ce point n'enseignent précisément

que ce qu'enseignent les Thomistes. Les Docteurs de l'Eglise Romaine eux-mêmes nous en sont témoins, comme nous verrons quelque part avant que de finir cette matiere. Cependant quand on dispute sur la Grace; en se tournant du côté des Calvinistes, il faut appeller leur Doctrine *impie*, *folle*, *heretique*: mais en se tournant du côté des Thomistes, il faut reconnoître la même Doctrine pour être Catholique, la pure Theologie de Saint Paul & de Saint Augustin. D'où vient cette grande diversité de jugement sur un même sujet? Faut-il demander cela; & n'est-il pas clair que les Calvinistes sont & doivent être heretiques en tout; qu'il ne peut être d'aucun usage d'approcher d'eux, ou de leur Doctrine: au contraire que cela rend le Parti odieux aux Catholiques? C'est pourquoy il faut éloigner les Calvinistes, & se mettre dans une grande opposition avec eux, quoy qu'on en soit tout prés. Au contraire, il faut conserver une grande liaison avec les Thomistes, s'en faire des amis, & se cacher sous leur ombre. Car ils sont encore en quelque consideration à Rome, & en condamnant leur Doctrine, on n'a osé condamner leur Corps; on s'est servi du nom de Jansenius: tellement que les Jansenistes ne peuvent plus subsister, que sous l'aîle & le nom des Thomistes. C'est ainsi que nôtre M. Arnaud en use; il ne blâme & n'approuve rien que par interest.

Je

Je viens au cinquiéme sens, sous lequel on prétend que cette premiere Proposition de Jansenius peut avoir été condamnée à Rome. C'est celuy que luy donna le Jesuite Sforza Palavicin, un des Consulteurs, qui coucha son avis en ses termes : *Il pense que cette Proposition est erronée, expliquée de ces forces & de cette grace que Dieu seroit obligé de donner, afin d'obliger fortement, en ne supposant aucun peché, non pas même le peché originel.* Cela s'appelle une énigme, ou il n'y en eut jamais. Il est clair que ce Consulteur a écrit pour n'être pas entendu, & pour ne rien dire, afin de n'être pas obligé de justifier Jansenius; parce qu'à quelque prix que ce fût, les Jesuites en vouloient faire un heretique. Ainsi, quel qu'ait été le sens du Consulteur Palavicin, on peut assurer que ce n'est point celuy dans lequel Innocent X. & Alexandre VII. ont condamné la Proposition de Jansenius. Car il est certain qu'ils n'ont pas apporté assez d'application à cette affaire, & ne s'entendoient pas assez en matiere de Theologie, pour entendre un discours Theologique aussi concis & aussi obscur. *Cinquiéme faux sens de la Proposition, refuté.*

Le sens que l'on donne à cette énigme, est que le P. Palavicin Jesuite a imputé à Jansenius de dire, que Dieu soustrait sa grace efficace à certains justes, & en certains temps, sans avoir égard au peché, ni même au peché originel; mais purement & simplement parce qu'il le veut.

Sur cela le Janseniſte Paul Irenée dit, *Qu'il eſt manifeſte que l'on ſe trompe ſur le ſens de Janſenius, & que, ſelon luy, la grace ne peut jamais manquer, ſans qu'il y en ait une cauſe laquelle ſoit dans ceux qui tombent, & non pas en Dieu.* Il y a là-dedans de la fraude & de la mauvaiſe foy, comme dans tout le reſte. Il eſt vray que ſelon la Theologie de Janſenius, Dieu ne refuſe jamais ſa grace efficace aux juſtes qui ſont debout en les laiſſant tomber, qu'il ne le faſſe & ne le puiſſe faire tres-juſtement, parce que jamais il ne refuſe ſa grace efficace, qu'à des gens qui ont & le peché originel, & aſſez de pechez actuels pour juſtifier ſa juſtice, & le refus qu'il fait de la grace: parce qu'il ne doit rien à des créatures, ſur tout à des creatures pechereſſes. Et ainſi en ce ſens il eſt certain que la cauſe de la deſertion de Dieu eſt en celuy qui tombe, & non pas en Dieu qui laiſſe tomber. Cependant il eſt vray d'autre part, que la raiſon pour laquelle Dieu refuſe la grace efficace à un juſte plûtôt qu'à l'autre, vient uniquement de la volonté de Dieu, ſelon la Theologie de Janſenius. Ainſi la raiſon pourquoy Dieu refuſa ſa grace efficace à S. Pierre plûtôt qu'aux autres Diſciples, étoit uniquement parce qu'il le voulut. Il ne faut pas dire, que ce fut parce qu'il étoit preſomptueux, qu'il avoit une grande opinion de ſes forces, diſant avec un air de confiance, *Quand même tous les autres ſe renie-*

nieroint, si est-ce que je ne te renieray point, & que Dieu le voulut guerir de cette presomption, en le laissant tomber. Cela est vray : mais cela ne fait rien. Car cette grande presomption de ses propres forces étoit le commencement de sa chûte ; & on viendra toûjours à demander, pourquoy Dieu ne donna pas la grace efficace à S. Pierre, pour ne pas tomber dans cet esprit de presomption, comme il la donna aux autres Apôtres qui n'y tomberent pas. Et il faudra necessairement en revenir à la volonté de Dieu. Autrement, si on dit que Dieu abandonna S. Pierre à cet esprit de presomption à cause de quelque autre peché, on demandera pourquoy Dieu l'avoit abandonné à cet autre peché, & l'on remontera jusqu'à l'infini. Il faut donc necessairement s'arrêter quelque part, & reconnoître que Dieu refuse la grace efficace à certains justes plûtôt qu'à d'autres, & en certaines actions plûtôt qu'en d'autres, parce qu'il le veut ainsi. C'est pourquoy il y a de l'illusion & de l'équivoque dans ces paroles du Janseniste Paul Irenée, quand il dit que, selon Jansenius, jamais Dieu ne refuse sa grace, *sans qu'il y en ait une cause dans ceux qui tombent, & non pas en Dieu.* Il est vray qu'il y a dans tous les hommes, selon Jansenius, une cause pour laquelle Dieu les abandonne quelquefois, c'est le peché originel & actuel ; & cette cause generale est dans les hommes, en sorte qu'elle

n'eſt point en Dieu. Mais auſſi ſouvent il y a une cauſe de la ſouſtraction de la grace, qui n'eſt point dans les juſtes, mais qui eſt uniquement en Dieu; c'eſt la profonde ſageſſe de Dieu, qui laiſſe quelquefois tomber les ſiens pour des cauſes que luy ſeul ſçait. Et ſi c'eſt-là le ſens que le Conſulteur Palaviçin a voulu condamner dans Janſenius, il eſt conſtant qu'il ne s'eſt point éloigné du ſens de Janſenius.

Sixiéme faux ſens de la Propoſition, refuté.

Voici le ſixiéme des faux ſens, ſous lequel, ſelon Paul Irenée, on a condamné à Rome la premiere Propoſition. *Pluſieurs Conſulteurs Romains*, dit-il, *entr'autres Thomas d'Elbene, & Raphaël Averſa, ont fait un crime à Janſenius de ce qu'il avoit ôté non ſeulement la grace efficace, mais auſſi la grace ſuffiſante au ſens de S. Thomas, à quelques juſtes qui veulent le bien, & qui font effort pour le faire: ce que nous avons prouvé être faux. Ainſi ils ſe ſont trompez dans le ſens de Janſenius, en prenant le mot de grace pour le genre, au lieu que Janſenius l'a pris pour une eſpece.* Dans le fonds, il eſt certain que les Janſeniſtes ne reconnoiſſent aucune grace ſuffiſante: toute grace ſelon eux eſt efficace. Non que ſelon eux toute grace ſoit efficace juſqu'à convertir actuellement; mais elle eſt efficace pour faire ce à quoy Dieu la deſtine. Il y a des graces qui ne ſont deſtinées qu'à exciter de premiers mouvemens dans la volonté, & des deſirs imparfaits, ſans

paſſer

passer plus avant. Ces graces sont efficaces pour cela même à quoy elles sont destinées : mais elles ne sont pas efficaces pour la conversion parfaite. Il y a d'autres graces données de Dieu pour convertir parfaitement, & pour faire le bien : ces graces sont efficaces jusqu'au degré d'action auquel elles sont destinées. La raison pourquoy la premiere grace qui excite seulement des desirs & des volontez imparfaites, n'est efficace que jusque-là, & ne va pas jusqu'à produire une volonté parfaite, ne vient pas de ce que la volonté y resiste, mais de ce que la grace n'est pas suffisante, & n'a pas eu assez de degrez pour produire une parfaite conversion. Au reste, chacun sçait comment l'Auteur des Provinciales a tourné en ridicules les nouveaux Thomistes sur leur *grace suffisante*, & sur leur *pouvoir prochain*; en leur faisant voir, combien il est absurde de dire, qu'il y a une grace suffisante, avec laquelle pourtant on ne sçauroit rien faire, puis qu'il faut avoir par dessus une grace efficace toute differente de la grace suffisante : Et combien il est éloigné de raison de dire, que cette grace suffisante donne un *pouvoir prochain* de faire le bien; puis que, selon eux, ce *pouvoir prochain* ne peut jamais rien produire. C'est, disent-ils, comme si on disoit d'un homme dans les tenebres, qu'il a le pouvoir prochain de voir, parce qu'il a des yeux : ou d'un homme sur le bord d'une Riviere, qu'il

Premiere & seconde Lettre des Provinciales.

a le pouvoir prochain de passer l'eau, quoy qu'il n'ait point de batteau, & qu'il ne sçache pas nager.

Les Jansenîstes nient donc formellement ce que les Thomistes affirment. Ceux-ci disent qu'il y à une grace suffisante distincte de la grace efficace, & ceux-là le nient formellement. Il est vray que les Jansenistes prétendent, qu'il n'y a entr'eux & les nouveaux Thomistes qu'un debat de paroles. Mais cela n'est pas tout à fait vray. Car les Thomistes prétendent, que la grace suffisante donne le pouvoir à l'ame de bien agir, & un pouvoir complet & prochain. Ce qu'ils expliquent par la comparaison d'un aveugle qui est dans les tenebres: qu'on luy ouvre les yeux, il ne pourra pourtant pas voir, à cause des tenebres exterieures dont il est environné. Cependant il aura selon les Thomistes le pouvoir de voir, & même un pouvoir prochain. Et il semble que selon leur hypothese ils ont raison. Car ce qui fait le pouvoir prochain d'agir, semble être le rétablissement parfait de la faculté dans la puissance d'agir, & non la presence des conditions externes. Par exemple, un homme qui est dans un desert où il n'y a personne, n'a-t-il pas un pouvoir complet de voir des hommes ayant de bons yeux? Il n'est point neceſſaire qu'on luy presente des hommes, afin qu'on puisse dire qu'il a un pouvoir complet de voir des hommes. Selon cet exemple, il semble

que

que les Thomiſtes ſuppoſent que la grace ſuffiſante guerit entierement la faculté, & la met entierement dans l'état où elle doit être pour agir, auſſi-tôt que l'occaſion s'en preſentera, & que Dieu luy donnera ſa grace actuelle, & ſon concours neceſſaire pour agir: ce que ſans doute les Janſeniſtes ne voudroient pas avoüer. Je croy bien aprés tout, que les Thomiſtes ne s'entendent pas fort bien, & que ſi on les pouſſoit de la maniere que les a pouſſez l'Auteur des Lettres Provinciales, ils ſeroient obligez ou de dire les extravagances qu'il leur fait dire, ou d'avoüer que leur grace ſuffiſante eſt une pure chimere, même ſelon leurs principes.

Mais ce n'eſt pas dequoy il s'agit ici entre les Janſeniſtes & moy. Je leur ſoûtiens qu'ils agiſſent de mauvaiſe foy, quand ils veulent perſuader au monde qu'ils ont été condamnez à Rome, parce qu'on a ſuppoſé qu'ils rejettoient la grace ſuffiſante au ſens des Thomiſtes, puis qu'avant la condamnation des cinq Propoſitions, ils s'étoient tant de fois expliquez, & avoient declaré qu'ils ne rejettoient pas la grace ſuffiſante des Thomiſtes. Outre qu'il ſeroit ridicule de ſuppoſer, qu'à Rome on eût voulu faire une héreſie de la petite difference qui eſt entre les Janſeniſtes & les nouveaux Thomiſtes au ſujet de la grace ſuffiſante, puis que cette difference eſt la plus mince du monde. Et enfin la Propoſition con-

damnée ne dit rien du tout contre la grace suffisante. *Certains commandemens de Dieu sont impossibles à des justes, selon les forces presentes qu'ils ont, encore qu'ils veüillent les accomplir, & qu'ils fassent effort pour cela.* Bien loin que ces paroles nient la grace suffisante des Thomistes, au contraire elles l'établissent plûtôt. Car ces *forces presentes*, qui sont pourtant insuffisantes pour achever le bien sont proprement la grace suffisante des Thomistes, qui ne suffit pas sans la grace efficace, pour faire le bien vers lequel on est porté par des desirs imparfaits. Ce n'est donc point-là le sens dans lequel la Proposition a été condamnée, puis qu'il ne se peut trouver dans la Proposition.

Septiéme & dernier faux sens de la premiere Proposition, refusé.

Le dernier faux sens, sous lequel Paul Irenée dit qu'on peut avoir condamné cette Proposition, est celuy que luy donne Chamillard Docteur de Sorbonne. *Je soûtiens*, disoit-il, *que c'est ici le sens de Jansenius, que les commandemens de Dieu sont impossibles à des justes qui veulent les accomplir, & qui font des efforts pour cela, parce qu'ils n'ont ni la grace de pouvoir agir, ni la grace de pouvoir prier pour impetrer le secours Divin.* Il est clair que Jansenius ne peut avoir eu intention de dire que les justes n'ont pas la force de prier, puis qu'il dit expressément, qu'*ils veulent* & qu'*ils font effort*. Or vouloir & faire effort, c'est précisément desirer, demander, prier de pouvoir faire le bien. Mais il est clair aussi, que

que c'eſt un ſens auquel on n'a jamais penſé à Rome, quand on a condamné la premiere Propoſition de Janſenius, car il n'y en a pas un ſeul mot dans les avis des Conſulteurs. L'engagement dans lequel je ſuis entré, d'examiner ces ſept differents ſens, ſous leſquels Paul Irenée avouë, qu'on auroit pû juſtement condamner la premiere Propoſition de Janſenius, m'a mené un peu loin. Il faut paſſer plus legerement ſur les autres Propoſitions, & faire voir cependant, que les Janſeniſtes dans leurs défenſes n'y agiſſent pas de meilleure foy.

XI. OBSERVATION.

Examen & refutation des chicaneries de M. Arnaud & de ſes Diſciples ſur les quatre dernieres Propoſitions. Qu'elles ſont de Janſenius, & qu'elles ont été condamnées dans le ſens de Janſenius.

La ſeconde des cinq Propoſitions condamnées.

LA ſeconde Propoſition condamnée eſt celle-ci, *Interiori gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur : Dans l'etat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la grace interieure.*

Premierement il eſt certain que cette Propoſition ne ſe trouve point dans Janſenius en ces termes. Il eſt vray auſſi qu'elle peut recevoir deux ſens differents, en prenant les termes dans leur ſignification naturelle : En quoy elle eſt differen-

te de la precedente, de laquelle nous avons démontré, qu'à prendre les termes dans leur signification naturelle & établie par l'uſage, on ne luy ſçauroit donner qu'un ſens, qui eſt celuy qui a été condamné à Rome. Ces paroles, *on ne reſiſte jamais à la grace interieure dans l'état de la nature corrompuë*, peuvent donc ſignifier premierement, que l'homme qui reçoit la grace, en quelques degrez qu'elle ſoit, n'y reſiſte jamais; c'eſt à dire, qu'il ne ſent jamais de mouvement oppoſé au Saint Eſprit, ni de combats de la chair, & qu'il ſe rend toûjours à ce que la grace luy dicte être de ſon devoir. Ce n'eſt point-là le ſens de Janſenius, il eſt vray. Mais ces mêmes paroles peuvent ſignifier, *que l'on ne reſiſte jamais à la grace de Jeſus Chriſt neceſſaire prochainement pour faire chaque acte ſingulier de pieté, c'eſt à dire que la grace n'eſt jamais privée de cet effet, auquel elle eſt prochainement deſtinée de Dieu.* Ce ſont les termes dont les Janſeniſtes expliquerent le ſens de cette Propoſition dans cet Ecrit à trois colomnes qui fut preſenté à Innocent X. par l'Abé de Valcroiſſant. Aprés quoy ils ajoûterent, *Nous ſoûtenons, & ſommes prêts de prouver, que cette Propoſition appartient à la foy de l'Egliſe, & qu'elle eſt indubitable dans la Doctrine de S. Auguſtin.* En effet Janſenius & les Janſeniſtes enſeignent, que la grace produit toûjours infailliblement l'effet pour lequel elle à été don-

En quel ſens on peut reſiſter à la grace ſelon les Janſeniſtes.

Journal de S. Amour 6. Part. p. 471.

donnée de Dieu : de sorte qu'on ne peut jamais empêcher la grace de produire le degré de bien auquel elle est destinée. Mais il y a diverses graces. L'une est destinée de Dieu à illuminer l'entendement, & à solliciter la volonté. Une seconde est destinée à donner des volontez imparfaites & des desirs inefficaces. Une troisiéme est donnée de Dieu pour former une pleine volonté, une forte resolution de se convertir. Une quatriéme est donnée de Dieu pour accomplir actuellement & de fait l'œuvre de la conversion. Une cinquiéme enfin est donnée pour faire la perseverance dans le bien. Selon Jansenius on ne peut resister à aucune de ces graces, c'est à dire empêcher l'effet à la production duquel chacune d'elles est destinée. Il faut, par exemple, que la premiere grace donne necessairement l'illumination de l'entendement, & qu'elle solicite la volonté : toute la corruption de l'homme qui est au dedans, ni toutes les tentations qui sont au dehors, ne sçauroient empêcher cela. Il faut pareillement que le second degré de grace produise ces volontez imparfaites, des desirs de faire le bien, & des efforts inefficaces. Il faut que la troisiéme grace produise une volonté & une resolution bien formée de faire le bien : & toute la corruption de la chair par ses oppositions ne sçauroit jamais empêcher la grace d'être victorieuse. Semblablement quand la grace actuelle est presente,

te, & que tout ce qui est necessaire pour l'action se trouve, la volonté ne sçauroit se détourner du bien, ni y resister; elle est necessairement emportée par la grace. Et enfin pendant que la grace & le don de la perseverance est dans un homme, il est impossible que cette grace de Dieu ne le fasse perseverer; il ne peut y resister. Incontestablement c'est là la Doctrine de Jansenius & des Jansenistes; ils en demeurent d'accord. Mais il s'agit de sçavoir, lequel de ces deux sens a été condamné à Rome; ou le dernier, ou celuy qui se peut expliquer ainsi : *On ne resiste jamais à la grace interieure prise pour des desirs imparfaits, pour des velleitez, pour des volontez commencées; en sorte que quand une fois une grace nous sollicite au bien, sans qu'il soit besoin d'un nouveau degré de grace, il faut qu'elle nous entraine, & nous fasse voir parfaitement le bien.* Les Jansenistes soûtiennent que cette Proposition a été condamnée dans ce dernier sens, & que c'est celuy qu'on a attribué à Jansenius. Et en cela ils continuent à faire voir leur mauvaise foy. Car il est certain autant qu'une chose le peut être, que la Proposition a été condamnée dans le vray sens de Jansenius. Cela est clair, parce qu'on ne peut avoir attribué à Jansenius un sens tout à fait extravagant, contraire à l'experience, au sentiment de tous les hommes, à l'Ecriture, & même à ses paroles formelles. Chacun sent en soy, que

sou-

souvent il resiste au mouvement de la grace & de sa conscience. *Video meliora proboque, deteriora sequor.* Il est absurde de faire dire à un homme ce que les plus insensez Heretiques n'ont jamais dit, & n'ont pû dire, parce que cela est formellement opposé à ce que chacun sent en soy. De plus, Jansenius s'est formellement expliqué là-dessus. *Il est constant* dit-il, *que plusieurs reçoivent de la grace l'illumination de l'entendement, & même reçoivent les mouvemens & les impressions de la grace dans leur volonté, qui pourtant resistent à sa persuasion interne, & s'éloignent du penchant où la grace les invite.* On ne peut dire que le Pape & les Consulteurs ayent été surpris là-dessus; car l'affaire a duré plusieurs années. Elle à été debattuë à Rome en presence du Pape même, auquel on presenta un cahier à trois colomnes, où étoient les sens faussement attribuez à Jansenius.

Jansenius de gratia Christi Salvatoris, lib. 2. cap. 27.

Que la seconde Proposition a esté condamnée dans le sens de Jansenius.

Au reste, l'on ne peut dire, que la Proposition doit avoir été condamnée dans le sens qui luy est le plus naturel, & que ce n'est pas celuy de Jansenius qui est le plus naturellement renfermé dans ces paroles, *on ne resiste jamais à la grace interieure.* Il est vray que ces paroles sont équivoques: mais elles signifient tout aussi naturellement la Doctrine de Jansenius qu'une autre. Il y a deux effets qui ont rapport à chaque degré de grace; l'un que la grace produit, & l'autre auquel

quel la grace excite. Selon Janſenius, on ne peut reſiſter à l'effet que la grace produit : mais on peut reſiſter à l'effet auquel la grace excite. Or il eſt auſſi naturel d'entendre ces paroles ; *on ne reſiſte jamais à la grace interieure*, de l'effet que la grace produit, que de celuy auquel elle excite ; & ainſi il eſt tout auſſi naturel d'y trouuer le ſens de Janſenius qu'un autre. Par exemple, quand un Commiſſaire eſt envoyé par un Prince pour établir un certain impôt, & que le peuple s'y oppoſe par ſa ſedition, & empêche l'établiſſement de cet impôt pour lequel cet homme étoit envoyé ; n'eſt-ce pas s'exprimer d'une façon tres-juſte & tres-naturelle que de dire, *le peuple a reſiſté à l'établiſſement de cet impôt* ; & peut-on s'exprimer autrement ? Et ſi l'on veut dire, que le peuple ne ſçauroit empêcher l'établiſſement de cet impôt, ne dira-t-on pas, *ce peuple ne ſçauroit reſiſter à cet établiſſement* ; pour dire que le peuple ne le ſçauroit empêcher. Janſenius eſtime que l'effet à la production duquel la grace eſt deſtinée, eſt tellement neceſſaire, que toute la corruption de l'homme ne le ſçauroit empêcher. Je puis donc tres bien exprimer ſon ſentiment, en diſant que ſelon luy on ne peut reſiſter à la grace interieure. Ainſi les ennemis des Janſeniſtes n'ont point tant de tort d'avoir exprimé le ſens de Janſenius par ces paroles.

Au reſte, cela étant poſé, que ces paroles

roles ſont tres ſuſceptibles du ſens de Janſenius, & d'ailleurs ce ſens de Janſenius ayant été ſi ſouvent & ſi nettement expliqué au Pape & aux Juges qui l'ont condamné, il eſt abſurde de ſuppoſer qu'ils ayent ôté ſon vray ſens de ſes paroles, pour y en mettre un autre, en l'attribuant à Janſenius pour condamner ce ſens ſuppoſé, faux, ridicule, & qui n'a jamais été ſoûtenu de perſonne. Se peut-il faire naturellement que les hommes agiſſent ainſi? On dit à un homme, vous avez avancé une propoſition qui peut avoir un tel ſens. Là-deſſus il s'explique, & dit, mon ſens n'eſt point celuy qu'on m'attribuë, & je n'ay jamais rien dit de ſemblable : car voici que j'ay dit & écrit tout le contraire. Neanmoins on condamne ce ſens deſavoüé & deſapprouvé, & on l'attribuë à celuy qui le deſavouë formellement & en propres termes. Je ne ſçay ſi on a jamais vû une pareille extravagance. Cependant c'eſt ce qu'a fait le ſiege Romain, ſi on en croit les Janſeniſtes. Il ne faut pas transformer les gens en foûs ſans neceſſité.

La troiſiéme des Propoſitions condamnées à Rome.

Conſiderons la troiſiéme Propoſition, & voyons ſi les Janſeniſtes y ſont plus ſinceres. *Pour meriter & démeriter dans l'état de la nature corrompuë, il n'eſt pas requis qu'il y ait dans l'homme une liberté exempte de neceſſité, il ſuffit que la liberté ſoit exempte de contrainte.* Ces Meſſieurs prétendent auſſi que cette Propoſition n'a pas été condamnée dans le ſens de

de Janſenius. Il n'y eut jamais de Propoſition plus nette, plus préciſe, moins équivoque, & moins ſujette à recevoir une multiplicité de ſens. Tellement qu'il ne s'agit que de ſçavoir, ſi elle eſt de Janſenius, ou ſi elle n'en eſt pas. Il eſt vray qu'elle ne ſe trouve pas dans Janſenius dans les mêmes termes. Mais il eſt vray qu'elle s'y trouve en termes équivalens, & que c'eſt une ſuite indubitable de ſes principes. Elle s'y trouve en termes équivalens; car on y lit ces paroles : *Il s'enſuit évidemment, que toute volonté, quoy que déterminée à une telle action, ne ceſſe point du tout d'être libre par cette neceſſité par laquelle on dit qu'il eſt neceſſaire qu'elle veüille : parce qu'elle ne ceſſe point d'être volonté, ce qu'elle ne ſeroit pas, ſi nous ne voulions pas.* Et ailleurs : *Saint Thomas enſeigne, qu'une action eſt digne de loüange ou de blâme par cela ſeul qu'elle eſt volontaire & non contrainte, encore que la volonté ſoit déterminée à une ſeule choſe préciſément. Car en diſputant, ſçavoir ſi Jeſus Chriſt pouvoit pecher, s'étant objecté de S. Auguſtin, qu'on ne peut pecher en ce qu'on ne peut éviter, & pareillement qu'on ne merite point, & qu'on ne peut être loüé des choſes que l'on fait neceſſairement.* Aprés quoy il ajoûte le paſſage de Thomas en ces termes : *L'impuiſſance qui naît de la contrainte, & qui eſt oppoſée au volontaire, détruit le merite & le démerite. Il n'en eſt pas de même de cette impuiſſance qui naît de l'affermiſſement*

Cette Propoſition n'eſt point équivoque.

Tom. 3. lib. 6. cap. 6.

Janſenius de gratia Chriſti lib. 6. cap. 24.

Thomas in 3. ſentent. diſt. 23. art. 4.

ment

ment dans le bien & dans le mal ; parce que cela ne détruit pas le volontaire, mais pose seulement que la volonté est déterminée d'un côté. C'est par accident que pouvoir pecher se rencontre souvent avec les actions loüables, parce que cela fait voir que l'action qu'on loue ne s'est pas faite par necessité. Mais encore qu'on ôte à Jesus Christ toute puissance de peché, on ne pose pourtant pas que sa volonté ait été contrainte. Or la contrainte est ce qui est opposé au volontaire, & qui détruit & aneantit le merite & la loüange. Il faut dire, qu'encore que son libre arbitre soit déterminé à une seule chose, comme à aimer Dieu, ce qu'il ne pouvoit ne pas faire ; toutefois il ne perdoit pas la liberté, la loüange, ou le merite, & ainsi il étoit maître de son action. Il est clair que tout cela signifie ce qui est porté dans la Proposition, c'est que pour meriter ou démeriter, il suffit qu'une volonté soit exempte de contrainte, & qu'il n'est point necessaire qu'elle soit exempte de necessité.

C'est aussi une suite claire des principes de Jansenius & des Jansenistes. Car ils disent ; 1. Que la liberté ne consiste point dans l'indifference. 2. Qu'une volonté déterminée à une certaine action, en sorte qu'elle ne puisse ne la pas faire, ni s'en détourner actuellement, ne laisse pas d'être libre. 3. Que tout ce que la volonté veut, elle le veut librement, en cela même qu'elle le veut ; quoy qu'elle

qu'elle veüille neceſſairement. 4. Que Dieu, Jeſus Chriſt, les Anges & les Saints glorifiez, qui ſont déterminez au bien de maniere, qu'ils ne conſervent aucune puiſſance de s'en départir, ne laiſſent pas d'exercer le bien librement. 5. Que le mouvement de la volonté, qui tend vers la fin, c'eſt à dire vers la felicité en general, eſt libre, bien qu'il ſoit neceſſaire, & qu'il ſoit impoſſible à une créature raiſonnable de ne vouloir pas être heureuſe. 6. Que la grace détermine la volonté au bien de maniere, qu'elle ne peut s'en détourner pendant que l'influence actuelle de la grace dure. 7. Que la grace efficace conduit neceſſairement & infailliblement à la pratique du bien. 8. Que de cette maniere les bonnes actions ſe font neceſſairement par la force de la grace efficace, aux effets de laquelle on ne peut reſiſter, ni les empêcher. 9. Que ces actions produites par la grace & par la volonté, ne laiſſent pas d'être loüables, & de meriter, quoy que la volonté les faſſe neceſſairement. Et tout cela eſt contenu en abregé dans la Propoſition condamnée : donc la doctrine de Janſenius a été condamnée. Cela eſt clair. Mais les Janſeniſtes ſont reſolus à ne ſe point rendre à cette clarté.

Dans cet Ecrit à trois colomnes, que leurs Députez preſenterent au Pape Innocent X. où ils repreſentent les cinq Propoſitions avec les faux ſens qu'on leur peut donner, à côté ; voici le faux ſens qu'ils

qu'ils prétendent qu'on peut donner à cette troiſiéme Propoſition. *Le ſens heretique qu'on pourroit donner à cette troiſième Propoſition, c'eſt qu'elle n'a pas été priſe comme il faut. Pour meriter & démeriter dans l'état de la nature corrompuë, il n'eſt pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la neceſſité naturelle, telle même qu'elle ſe trouve dans les mouvemens indéliberez : mais il ſuffit ſeulement d'être delivré de la contrainte.* Journal de S. Amour, ubi ſuprà. Voilà le ſens heretique qu'ils diſent qu'on peut donner à la Propoſition condamnée. Il eſt à remarquer, qu'en declarant cette Propoſition heretique, ils ſemblent ſe retracter, ou condamner leur propre Theologie. Dans leur Theologie ils diſent nettement, que la neceſſité qui naît de la contrainte, eſt la ſeule qui ſoit oppoſée à la liberté : & ici ils ajoûtent, *la neceſſité naturelle*, ou qui vient de la nature, comme ſi elle étoit auſſi contraire à la liberté. Or ils diſent que la neceſſité qui eſt en Dieu de faire le bien, n'empêche pas que Dieu ne faſſe le bien librement. Cependant cette neceſſité eſt une neceſſité naturelle; car elle émane de la nature de Dieu, qui eſt bon eſſentiellement. Ils diſent auſſi que la créature raiſonnable veut naturellement & neceſſairement la felicité. Cependant ſelon eux, elle la veut librement. Ils diſent enfin, que Jeſus Chriſt a voulu & fait le bien neceſſairement & librement : mais la neceſſité de faire le

le bien en Jesus Christ venoit de sa nature. Car elle venoit de ce que la nature humaine jointe personnellement à la personne Divine, est necessairement impeccable. Outre tout cela, les Jansenistes citent ces paroles de Thomas d'Aquin : *Il faut dire, que la necessité naturelle, selon laquelle on dit que la volonté veut quelque chose par necessité, comme la felicité, ne repugne point à la liberté de la volonté : Ce qu'aussi S. Augustin enseigne au 5. de la Cité de Dieu, en ces mots : Car la liberté de la volonté est opposée à la violence & à la contrainte.* Ainsi c'est frauduleusement, & contre leur pensée, qu'ils ont ajoûté, que la liberté exclut la necessité naturelle, aussi bien que la necessité de contrainte.

Au reste, cette consideration fait voir, combien il est certain que la Proposition dont il s'agit, a été condamnée dans le veritable sens de Jansenius, puis que pour éviter le coup de la condamnation, les Jansenistes sont obligez de se contredire, & de renoncer à leur propre Doctrine. Il est vray que Jansenius dans la matiere du libre arbitre, prend les termes dans un sens inconnu aux Philosophes Chrêtiens. Car il oppose le *volontaire* au *naturel*, & la *volonté* à la *nature*; prétendant, que la *nature* ne peut agir par *volonté*, & que la *volonté* ne peut agir par voye de *nature* : parce que la nature, dit-il, agit toûjours aveuglement, & que la volonté agit toûjours par

par un principe de raiſon. Or c'eſt-là tout à fait changer l'uſage des termes ; & même c'eſt établir un uſage contre la raiſon. Car puis qu'il y a deux eſpeces de nature, l'une raiſonnable, & l'autre aveugle ; il eſt conſtant qu'il doit y avoir deux manieres d'agir naturelles, l'une aveuglement, & l'autre par un principe de raiſon. Il eſt tout auſſi naturel à l'homme de connoître & de vouloir, comme aux choſes legeres de monter. Ainſi quand l'ame veut, elle agit naturellement, comme le feu monte naturellement. Vouloir le bien en Dieu, c'eſt ſa nature : ainſi cela eſt neceſſaire en lui, Si c'eſt dans le ſens de Janſenius que les Auteurs de l'Ecrit aux trois colomnes ont exclu la neceſſité naturelle, comme contraire à la liberté ; c'eſt une calomnie que d'attribuer aux Calviniſtes, comme ils font, de dire, que la liberté peut ſubſiſter avec la neceſſité naturelle, c'eſt à dire avec une neceſſité qui naît d'une nature aveugle, comme eſt celle des Cieux qui roulent par une neceſſité ſans connoiſſance. Car il faudroit que les Calviniſtes donnaſſent de la liberté aux chiens, aux chevaux, & même aux aſtres, aux pierres qui tombent, au feu qui monte, & à toute créature qui agit ſans raiſon. Abſurdité qui n'eſt jamais montée dans l'eſprit des furieux. Il n'y a point de Theologien Réformé, qui n'exclue la neceſſité naturelle priſe en ce ſens comme incompatible avec la liberté ;

té : & tous conviennent, que ſans raiſon il ne ſçauroit y avoir de liberté.

Ce qu'ils ajoûtent des *mouvemens indéliberez*, eſt encore une vaine chicane pour faire illuſion aux hommes, & empêcher qu'on ne voye leur Doctrine condamnée : & il eſt certain que ceux qui ont extrait les Propoſitions des Livres de Janſenius, & ceux qui les ont examinées, & le Pape qui les a condamnées, n'ont en façon du monde penſé à ces mouvemens indéliberez. Il s'agiſſoit des actions volontaires, ainſi proprement dites, pour ſçavoir ſi elles pouvoient être libres & meritoires ou démeritoires, bien qu'elles fuſſent neceſſaires de toute neceſſité, excepté de celle qu'on appelle de contrainte.

Nous verrons encore mieux cette verité, ſçavoir que la troiſiéme Propoſition condamnée n'eſt point du tout equivoque, ſi nous conſiderons les termes par leſquels les Janſeniſtes eux-mêmes l'expliquent. *Pour meriter ou démerter dans l'état de la nature corrompuë, il n'eſt point requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infaillibilité & d'une certitude neceſſaire : mais il ſuffit qu'il ait une liberté qui le délivre de la contrainte, & qui ſoit accompagnée de jugement & de l'exercice de la raiſon, ſi l'on conſidere préciſément l'eſſence de la liberté & du merite.* Au bas de cela ils diſent : *nous ſoûtenons & nous ſommes prêts à démontrer, que cette Propoſition*

eſt

est Catholique, & qu'elle est de S. Augustin. Je voudrois bien que quelqu'un fût assez fin, pour me montrer en quoy cette derniere Proposition ainsi expliquée est differente de celle-ci : *Pour meriter & démeriter dans l'état de la nature corrompuë, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la necessité de vouloir ou d'agir : mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.* Si cette derniere Proposition est absolument la même que la premiere, & qu'elle ait été condamnée, il est évident que le sens de Jansenius a été condamné.

Dans le reste de leur explication sur cette troisiéme proposition, ils ajoûtent : *Quoy qu'à raison de l'état où nous sommes en cette vie, nôtre ame se trouve toûjours dans cette indifference, par laquelle la volonté, lors même qu'elle est conduite & gouvernée par la grace prochainement necessaire & efficace par elle-même, peut ne vouloir pas : cela est toutefois en telle sorte, qu'il n'arrive jamais qu'elle ne veüille pas, lors qu'elle est actuellement soûtenuë de cette grace.* Ils veulent dire, qu'à l'heure mesme que l'ame est conduite necessairement & infailliblement au bien, de sorte qu'elle ne peut ne le pas faire; cependant à la regarder en elle-même, sans la grace, elle a une puissance éloignée de ne pas faire le bien auquel elle est pour le temps present necessairement déterminée par la grace efficace : c'est ce qu'ils appellent *le sens composé* &

le ſens diviſé. Dans le *ſens compoſé*, c'eſt à dire la volonté étant conſiderée comme compoſée & unie à la grace & avec les circonſtances de détermination preſente, eſt portée neceſſairement & infailliblement à faire le bien. Dans *le ſens diviſé* au contraire, c'eſt à dire la volonté conſiderée comme diviſée & ſeparée de la grace & des autres circonſtances de détermination, préciſément en elle-même, a la puiſſance de ſe porter à une action contraire : ou pour parler autrement, la volonté priſe & conſiderée en elle-même, eſt une faculté qui peut être tournée de côté ou d'autre, & qui par conſequent eſt indifferente en quelque ſorte. Mais dequoy guerit ici ce jargon d'école ? De rien : car il eſt certain que, ſelon les Janſeniſtes, l'ame n'eſt jamais actuellement dans cet état d'indifference : toûjours elle eſt portée de quelque côté neceſſairement, ou du côté du mal par ſes mauvaiſes habitudes, ou du côté du bien par la grace. De ſorte qu'elle eſt toûjours dans un état de neceſſité. Ainſi il faut neceſſairement que la neceſſité compatiſſe avec la liberté ; autrement la volonté ne ſeroit jamais libre ſelon les Janſeniſtes. Et en effet c'eſt ce que porte la Propoſition condamnée, ſçavoir, que la liberté eſt compatible avec toute ſorte de neceſſité, excepté celle qui naît de la contrainte. De tout cela je conclus, que les Janſeniſtes ne peuvent dire, que la Doctrine de S. Auguſtin & de Janſenius

nius sur la nature de la liberté, n'a été condamnée à Rome, que par un esprit de chicane & de mauvaise foy.

La quatriéme des Propositions condamnées à Rome.

La quatriéme Proposition est couchée en ces termes. *Les Semi-Pelagiens admettoient la necessité de la grace interieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foy; & ils étoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté humaine pût luy resister, ou luy obeïr.* Au dessus de cette Proposition, les Jansenistes dans l'Ecrit presenté au Pape mettent, *Quatriéme Proposition fabriquée & exposée à la censure*: comme si cete Proposition avoit été fabriquée de mauvaise foy, supposée à Jansenius, & composée tout exprés pour être censurable. Cependant la verité est, qu'elle est exprimée dans les termes les plus simples & les moins équivoques qui soient au monde, & qu'elle est si parfaitement dans le sens de Jansenius, qu'une chose ne peut être plus semblable à elle-même. Pour en être convaincu, il ne faut que voir comment s'expliquent les Jansenistes eux-mêmes dans l'Ecrit à trois colomnes dont nous prenons nos citations. Voici comment ils parlent. Titre. *Quatrieme Proposition dans le sens que nous l'entendons & que nous la défendons. Les Semi-Pelagiens admettoient la necessité de la grace prévenante & interieure pour commencer toutes les actions, même pour le commencement de la foy; &*

leurs sentimens étoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté luy obeït, ou la rejettât comme il luy plaisoit, c'est à dire que cette grace ne fût pas efficace. Qu'on nous dise au nom de Dieu, qu'elle difference il y a entre cette Proposition, & celle qui fut exposée à l'examen & à la censure. Au bas de cette Proposition ils écrivent : *Nous soûtenons, & nous sommes prêts à démontrer, que cette Proposition, quant à sa premiere partie, qui regarde la question du fait, est veritable : & que quant à la seconde, elle appartient à la foy de l'Eglise, & est indubitable dans la Doctrine de S. Augustin.* Ces Messieurs expriment leur sentiment absolument en mêmes termes que leurs ennemis, & la Proposition qu'on leur attribuë est incapable d'un double sens : elle est pourtant condamnée dans ces termes si précis, & dans cet unique sens qu'elle peut recevoir. Et aprés cela on nous vient dire qu'elle n'a pas été condamnée dans le sens de Jansenius. C'est une illusion grossiere & une temerité prodigieuse. La chose est si sensible que je n'estime pas qu'il soit necessaire de s'y arrêter. Car dans l'examen de la seconde Proposition, nous avons déja vû comme en effet c'est la Doctrine des Jansenistes, que la grace efficace meut la volonté d'une maniere si infaillible, que rien ne peut empêcher son effet. Et nous aurons dans la suite une nouvelle occasion de parler

encore

encore de cela, & de faire voir leur mauvaise foy là-dessus.

La cinquiéme des Propositions condamnées à Rome.

Voici la cinquiéme & derniere Proposition. *C'est parler en Semi-Pelagien, de dire que Jesus Christ est mort, ou qu'il a répandu son Sang pour tous les hommes, sans en excepter un seul.* On ne peut nier que ce ne soit-là précisément le sentiment de Jansenius. Dans la suite il paroîtra que nous avons un grand interest, pour connoître l'esprit de mauvaise foy de M. Arnaud, de sçavoir bien exactement quelle est la Doctrine de Jansenius & des Jansenistes sur l'étenduë des effets de la mort de Jesus Christ. C'est pourquoy il est necessaire de nous en instruire à fonds, & il faut pour cela puiser dans la source, c'est à dire dans Jansenius mesme, qui n'est en aucun lieu plus clair & plus précis que dans cet endroit, & sur cet article. C'est en répondant à un argument des Molinistes pour la grace suffisante. Les Molinistes disent; si Jesus Christ est le Redempteur de tous les hommes generalement, ainsi qu'il est dit expressément, qu'il s'est donné soy-mesme en redemption pour tous; il faut qu'il donne la grace à tous, sçavoir une grace suffisante par laquelle ils puissent estre sauvez. Car comment *pourroit-il être*, dit Lessius, *le Redempteur de tous les hommes, s'il n'a pas obtenu pour tous les hommes un secours de grace interne, par lequel ils puissent être delivrez*; C'est pour répondre à cet argument que

1. *Tim. chap.* 2.

Lessius de prædest. & reprob. Sect. 6. n. 66.

Janſenius s'explique fort amplement & fort nettement ſur la mort de Jeſus Chriſt & ſur ſon efficace.

Janſenius de Chriſti gratia. lib. 3. cap. 20. *Janſenius enſeigne fortement que Jeſus Chriſt eſt mort pour les ſeuls Predeſtinez.*

Premierement il répond, que c'eſt un des argumens dont les Semi-Pelagiens de Marſeille ſe ſervoient contre les Diſciples de S. Auguſtin. En ſuite pour lever cette difficulté, il propoſe la ſolution de Proſper, qui revient à dire, que Jeſus Chriſt eſt mort pour tous les hommes *ſufficienter*, & non pas *efficienter*, quant à la ſuffiſance & non quant à l'efficace. Mais il rejette la réponſe de Proſper, parce que cette expreſſion, *Chriſt eſt mort ſuffiſamment pour tous les hommes*, a quelque choſe d'incommode. Non qu'elle ne ſoit tres-vraye, car il tombe d'accord que la mort de Jeſus Chriſt eſt d'une aſſez grande valeur pour racheter tous les hommes: mais parce que l'on pourroit auſſi dire en ce ſens, que Jeſus Chriſt ſeroit mort pour les Demons, puis qu'il eſt certain que la mort de Jeſus Chriſt eſt ſuffiſante auſſi pour payer pour les Demons, ſi ç'avoit été la volonté & l'intention de Dieu. C'eſt pourquoy il conclut, que le ſentiment de S. Auguſtin eſt à preferer à celuy de Proſper. Ce ſentiment de S. Auguſtin eſt, *que Jeſus Chriſt s'eſt donné en redemption pour tous, c'eſt à dire pour toute ſon Egliſe diſperſée par tout le monde, & par conſequent pour tous les genres d'hommes, Rois, Sujets, Nobles, Roturiers, &c. Pour tous auſſi, c'eſt à dire pour tous les*

hommes

hommes de toutes Nations, Langues & Peuples, Juifs & Gentils, du milieu desquels tout le Peuple de Dieu eſt raſſemblé, ſelon ces paroles de l'Apocalypſe, Tu nous as rachetez à Dieu de toutes Tribus, Langues, Peuples & Nations. Ce ſont les paroles de Janſenius.

Pour ſçavoir plus diſtinctement ſa penſée & ſon ſentiment, il faut diviſer les hommes en pluſieurs claſſes. La premiere eſt des reprouvez qui perſeverent toute leur vie dans l'incredulité, ou dans l'impenitence, & qui dans aucun moment ne ſont, ou ne paroiſſent être participans de la grace juſtifiante, de la foy, & de la charité. La ſéconde eſt des reprouvez qui pour un temps ſont participans de quelque juſtice, parce qu'ils ont une foy & une charité à temps de laquelle ils déchéent pour ne ſe relever jamais; & ainſi ils periſſent éternellement ſelon le decret de reprobation qui repoſe ſur leur tête. La troiſiéme claſſe comprend les juſtes qui ſont élûs, & qui à cauſe de leur élection perſeverent dans leur juſtice, & ſont faits participans de la vie éternelle. Quant au premier ordre d'homme, il dit nettement, fortement, expreſſément & preciſément, que Jeſus Chriſt n'eſt en aucune maniere mort pour eux. *On ne trouvera*, dit-il, *ſi je ne me trompe, aucun paſſage, où S. Auguſtin enſeigne, que Jeſus Chriſt ſe ſoit donné pour propiciation & redemption des infideles qui perſeverent dans leur infideli-*

té, & il a enſeigné le contraire en pluſieurs lieux. Aprés pluſieurs paſſages de S. Auguſtin & de l'Ecriture, il en cite un de Remy, Archevêque de Lyon dans le huitiéme ſiecle, qui dit cela même; ſçavoir que Jeſus Chriſt n'eſt mort en aucune façon pour les infideles qui perſeverent en leur incredulité. D'où Janſenius conclut, qu'on ne peut pas même dire que Jeſus Chriſt ſoit mort pour les reprouvez, *ſufficienter*, ſuffiſamment. *Non*, dit-il, *qu'il ait voulu nier en façon du monde, que ce prix infini ne fût ſuffiſant pour la redemption de tous les infideles, & même des Demons & des damnez. Mais c'eſt que quand on dit que Jeſus Chriſt a ſouffert, a été crucifié, eſt mort, & s'eſt donné en redemption & pour propiciateur pour tous, cela dit quelque choſe de plus, que quand on dit ſimplement, qu'il à offert un prix ſuffiſant pour tous, ne voulant pas pourtant qu'il ſoit appliqué à tous. Car cela ſignifie, que dans l'intention de celuy qui offre le prix, il auroit été offert à deſſein que le Pere appaiſé par cette oblation, les delivrât de ſervitude.* C'eſt la raiſon pourquoy il veut qu'on interprete avec S. Auguſtin ces paroles, *Il s'eſt donné en redemption pour tous*, des ſeuls élûs, & non des reprouvez.

Quant à ces reprouvez, qui pour quelque temps ont une foy & une charité dont ils déchéent, voici ce qu'il en dit. *L'utilité qui revient de la mort & de la paſſion de Jeſus Chriſt, à ces gens qui ſont ra-*

be-

rachetez de l'infidelité par la foy, ou de l'iniquité par la justice, mais pour un temps seulement, à cause du defaut de perseverance, est tres-petite : & même cette sanctification instable & imparfaite, est plûtôt destinée à l'usage de ceux que Dieu a choisis de toute éternité pour perseverer en la justice qu'à ceux qui ne la reçoivent que pour un temps. De là vient que la propriété de la Redemption & propiciation appartient tres-fort à ces élûs qui doivent être sauvez en effet. Et pour la plûpart du temps, Jesus Christ absolument parlant, est dit être mort, avoir répandu son Sang, & avoir conferé les autres bienfaits de sa Redemption aux élûs. Ce qui est si vray dans la Doctrine de S. Augustin, que par tout il restreint aux seuls élûs & predestinez les expressions de l'Ecriture Sainte, qui semblent signifier quelque universalité des effets de la mort de Jesus Christ, ou de la Redemption, ou de la grace divine. Il ajoûte à cela plusieurs passages de S. Augustin, qui en effet restreint & rappelle aux seuls élûs les expressions de l'Ecriture qui paroissent signifier une grace ou une Redemption universelle. Puis il ajoûte : *Et afin que quelqu'un ne vinst à soupçonner, que ces Propositions affirmatives devoient être entenduës des predestinez, en sorte toutefois qu'on n'exclut point les autres justes qui ne sont pas du nombre des predestinez, il tourne ces Propositions affirmatives en d'autres negatives, disant que Jesus Christ*

n'eſt point mort, n'a pas prié, & ne s'eſt point donné en Redemption pour ceux qui ne ſont pas predeſtinez. Car c'eſt ce qu'il dit ſans aucune ambiguité dans l'Epitre à Evodius : Nul de ceux pour leſquels Jeſus Chriſt eſt mort, ne perit. A ces paſſages il en ajoûte pluſieurs autres, & dit : *Voyez combien expreſſément il enſeigne que celuy qui a été racheté par le Sang de Jeſus Chriſt, ne perit point ; que celuy pour qui Jeſus Chriſt eſt mort, ne ſçauroit perir ; que Jeſus Chriſt ne prie point pour cette partie du monde qui n'eſt point predeſtinée : & il ne ſupprime point la raiſon pourquoy Jeſus Chriſt ne prie pas pour cette partie du monde.* Car il n'ignore pas, *dit S. Auguſtin*, à quoy elle eſt predeſtinée : *c'eſt à dire parce qu'il ſçait qu'elle eſt predeſtinée à la perdition éternelle ſelon ſes merites.*

Epiſt. 102.

Aprés cela il fait voir, que dans la Doctrine de S. Auguſtin ce ſeroit une choſe vaine & folle, que de ſuppoſer que Jeſus Chriſt eût prié & eût voulu mourir, & voulu, d'une volonté ſerieuſe, ſouffrir pour la delivrance de ceux que Jeſus Chriſt ſçavoit avoir été predeſtinez à la mort par un decret immuable. Il dit même, que ſelon la Doctrine de ce même Saint, ſi nous ſçavions quels ſont les reprouvez entre les hommes, nous ne devrions pas prier pour eux. Puis il conclut : *Ces choſes étant certaines & claires dans la Doctrine de S. Auguſtin, il n'eſt point du tout convenable*

ne,

à

à ſes principes de dire, que Jeſus Chriſt ſoit mort, qu'il ait répandu ſon Sang, qu'il ſe ſoit donné luy-même en Redemption, & qu'il ait prié ſon Pere, ou pour les infideles qui meurent dans leur infidelité, ou pour le ſalut éternel des juſtes non perſeverans. Car il a ſçû à quoy chacun étoit predeſtiné de toute éternité. Il a ſçû que ce decret ne ſe pouvoit changer par l'oblation d'aucun prix, & que luy-même n'avoit aucune intention de le changer. D'où il eſt arrivé; ſelon ce tres-ſaint Docteur, que Jeſus Chriſt n'a non plus prié pour l'eternelle delivrance des reprouvez, que pour celle des Demons. Il eſt plus clair que le jour, & par ces principes que Janſenius poſe, & par les paroles de S. Auguſtin que Janſenius rapporte, que, ſelon S. Auguſtin, Jeſus Chriſt eſt mort uniquement pour les élûs, à l'excluſion de tous les reprouvez, tant de ceux qui perſeverent dans l'infidelité & dans l'impenitence, que de ceux qui ont une juſtice temporelle. C'eſt ce que nous prouverons clairement dans la ſuite de cet Ouvrage, & qui nous ſera d'un tres-grand uſage pour le but que nous avons. Aprés ces dernieres paroles immediatement, Janſenius pour détourner la foudre qu'il ſentoit luy pendre ſur la tête, ajoûte, que, ſi Jeſus Chriſt a prié ſon Pere pour ces juſtes qui déchéent & periſſent éternellement, il a demandé ſeulement quelques effets temporels de juſtice, & a offert un prix & répandu ſon

Sang pour les obtenir : *laquelle priere, & laquelle oblation n'a que peu de vertu, n'eſt que tres-peu utile aux reprouvez, & au contraire eſt fort utile aux predeſtinez, comme nous le prouverons dans la ſuite. C'eſt ce qui eſt cauſe que S. Auguſtin dans ſes Ecrits a de coûtume de reſtreindre preſque l'oblation de la mort, du Sang, & des prieres de Jeſus Chriſt aux ſeuls élûs.*

Il eſt clair que la Theologie de Janſenius ſur la mort de Jeſus Chriſt, revient à ceci. 1. Que Jeſus Chriſt n'eſt point du tout mort pour les reprouvez qui devoient perſeverer dans leur infidelité juſqu'à la mort. 2. Que Jeſus Chriſt n'eſt point proprement mort pour les juſtes temporels & non perſeverans, & que la proprieté de la Redemption & des fruits de la mort de Jeſus Chriſt, appartient aux élûs à l'excluſion de tous les reprouvez. 3. Que la maniere dont la mort & les fruits de la mort de nôtre Seigneur appartiennent aux juſtes temporels reprouvez, *eſt valde diminuta*, comme il parle, fort mince, imparfaite & impropre. 4. Et enfin, que même ce qui découle de fruits de la mort de Jeſus Chriſt ſur les juſtes temporels, & reprouvez, n'eſt point deſtiné à l'utilité de ces reprouvez, mais à l'utilité des predeſtinez : tellement que Jeſus Chriſt a obtenu par ſa mort ces petits fruits pour les juſtes temporels, uniquement en vûë de profiter aux élûs. De ſorte que ce ſont des fruits de la mort de Jeſus Chriſt pour

les

les élûs, & non des fruits de sa mort pour les reprouvez. Il faudra bien se souvenir de ce systeme dans l'usage que nous en ferons en suite. Mais pour le present, nous n'avons autre conclusion à en tirer que celle-ci, c'est que les Jansenistes sont bien de mauvaise foy, quand ils parlent comme si cette Proposition, *c'est parler en Semi-Pelagien; de dire que Jesus Christ est mort ou qu'il a répandu son Sang pour tous les hommes sans en excepter un seul*, avoit été malicieusement fabriquée pour rendre leur Doctrine odieuse, & comme si cette Proposition étoit équivoque. Non seulement il n'y a aucune équivoque là-dedans; mais je soûtiens même qu'on ne pouvoit exprimer le sentiment de Jansenius d'une maniere plus molle & moins odieuse. Car on pouvoit exprimer ainsi la pensée de Jansenius sans luy faire tort, *que Jesus Christ est mort pour les seuls predestinez*, en excluant les justes temporels, aussi bien que les infideles perseverans. Il est bien vray que Jansenius biaise & se tourne de divers côtez, pour ne pas dire absolument que Jesus Christ n'est pas mort pour les justes temporels & reprouvez. Mais ce qu'il dit là-dessus vaut autant que s'il le nioit absolument, puis qu'il avouë que c'est improprement qu'on dit que Jesus Christ est mort pour les justes temporels, & que la proprieté de la Redemption appartient aux seuls predestinez.

Ainsi malgré les chicanes de M. Arnaud

naud & de ſes Diſciples, ces deux choſes ſont certaines. La premiere, que Janſenius s'eſt éloigné en cet article du ſentiment regnant dans l'Egliſe Romaine. L'Ecole Romaine eſt partagée en deux, en Moliniſtes & en Thomiſtes. Les Moliniſtes croyent que Jeſus Chriſt eſt mort avec une ſerieuſe volonté de ſauver tous les hommes. C'eſt pourquoy par ſon oblation il a obtenu pour tous les hommes également, une grace prochainement & préciſément neceſſaire pour operer ou du moins pour commencer le ſalut. Les Thomiſtes diſent que Jeſus Chriſt n'a eu en mourant une volonté abſoluë de ſauver que les predeſtinez. Mais ils avoüent qu'il a eu une volonté conditionnée de ſauver tous les hommes, c'eſt à dire qu'il eſt mort pour tous les hommes *s'ils croyent.* Et c'eſt préciſément le ſentiment de ces Theologiens Réformez qui ſuivent la methode de Cameron & des Profeſſeurs de Saumur. Les Janſeniſtes aprés S. Auguſtin, differens des uns & des autres, diſent que l'on ne peut par dire que Jeſus Chriſt ſoit mort pour tous les hommes, ni conditionnellement, ni abſolument. Non abſolument, parce que, ſi Jeſus Chriſt avoit voulu racheter les hommes d'une volonté abſoluë & ſans reſerve, ils auroient tous été ſauvez. Non conditionnellement, & ſous la condition de la foy, parce que Jeſus Chriſt ſçavoit bien qu'ils n'étoient pas deſtinez à la foy, puis qu'ils

n'é-

n'étoient pas destinez à la vie. L'autre chose qui est certaine, c'est que cette Doctrine de Jansenius a été expressément & nettement condamnée par le Pape dans la condamnation de cette cinquiéme Proposition, laquelle n'est point équivoque, & ne reçoit pas un double sens. Je vous avouë qu'aprés avoir examiné cette matiere, je ne reviendray jamais de l'étonnement ou m'ont mis ces paroles qu'on lit si souvent dans les Ecrits des Jansenistes *qu'il y a une entiere évidence que Jansenius n'a point enseigné les cinq Propositions.*

Lettre de l'Evêque d'Alet à Monsieur l'Archevêque de Paris.

Voilà les cinq Propositions, qui contiennent en termes fort clairs la Doctrine de S. Augustin, & qui avec la même clarté ont été condamnées à Rome. C'est une chose qui desole l'Eglise Romaine, qui fortifie l'accusation que nous luy faisons d'être Semi-Pelagienne, & ennemie de la Doctrine de Saint Paul & de S. Augustin sur la grace. C'est une des raisons qui obligent les Jansenistes à faire tant d'efforts, pour prouver que ces Propositions n'ont point été condamnées dans le sens de Jansenius & de S. Augustin.

XI. OBSERVATION.

Mauvaise foy de M. Arnaud, prouvée par les moyens generaux dont il se sert, pour prouver que les cinq Propositions n'ont pas été condamnées dans le sens de la grace efficace par elle-même, qui est celuy de S. Augustin & des Thomistes. Refutation de ces moyens generaux. Plusieurs preuves que la grace de S. Paul & de S. Augustin a été condamnée à Rome.

NOus venons de voir dans l'examen particulier de chacune de ces Propositions, combien cette prétention qu'elles n'ont point été condamnées, est de mauvaise foy. Mais pour achever de confondre M. Arnaud & de le convaincre d'infidelité & de chicanerie, il est bon d'examiner certains moyens generaux qu'il employe pour soûtenir ce qu'il avance, que ces Propositions n'ont pas été condamnées dans le sens de Janſenius & de S. Augustin. Nous trouvons ces moyens répandus dans tous les Ouvrages des Janſenistes : mais nous les voyons ramassez dans un des chapitres de Paul Irenée, qui a pour titre, *Damnati quinque Propositionum sensus genuinæ notæ : Marques certaines pour connoître le veritable sens dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées.* Cela se réduit

réduit à six marques que nous allons examiner.

Que les Propositions ont été condamnées dans leur sens propre & naturel.

La premiere de ces marques assûrées pour connoître le sens condamné, est exprimée par l'Auteur en ces termes. *Premierement les Evêques de France en divers endroits de leur narration, particulierement en la page 15. disent que le sens condamné dans ces Propositions est le sens propre & naturel. Les Consulteurs Romains*, dit-il, *disent la même chose; car ils condamnent toûjours le sens propre & de rigueur. D'où l'on forme cet Axiome. Toute Proposition qui ne contient pas le sens propre & le sens de rigueur de quelques-unes des cinq Propositions, ne contient pas le sens condamné dans cette Proposition.* Cela veut dire, ou que le sens qui a été condamné à Rome n'est pas le sens propre & naturel de ces Propositions: ou bien que ces Propositions, telles qu'elles ont été formées & fabriquées pour être exposées à la censure dans leur sens propre, ne contiennent pas le sens de Jansenius. Or l'un & l'autre est faux d'une fausseté notoire, & que nous avons ci-dessus suffisamment démontrée dans l'examen de chacune de ces Propositions. Il est faux qu'à Rome on n'ait pas pris les cinq Propositions dans leur sens propre, quand on les a condamnées. Et il est faux que le sens propre ne soit pas le sens de Jansenius. Il n'y a point d'homme si ignorant qui ne sçache que le sens *propre* s'oppose au sens *figuré*. Si les cinq

Pro-

Propoſitions ne contiennent point les ſentimens de Janſenius dans leur ſens propre, il faut qu'elles le contiennent dans leur ſens figuré. On ſçait ce que c'eſt qu'un ſens figuré : c'eſt un *trope*, c'eſt une *metaphore*, c'eſt une *metonymie*, c'eſt une *ſynecdoche*. Or je demande à tout homme qui n'a pas perdu toute honte, quel trope & quelle metaphore il y a dans cette Propoſition, par exemple, *Que pour meriter, ou démeriter dans l'état de la nature corrompuë, il n'eſt pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la liberté de vouloir, ou d'agir; mais il ſuffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.* Ou dans celle-ci : *C'eſt parler en Semi-Pelagien, de dire que Jeſus Chriſt eſt mort, ou a répandu ſon Sang pour tous les hommes, ſans en excepter un ſeul.* Il n'y a pas un mot là-dedans qui ne ſe prenne dans le propre, pas un qu'on puiſſe même ſoupçonner d'être figuré. On dira peut-être, qu'une Propoſition ſans être figurée, peut être équivoque & ambiguë. Cela eſt vray : mais il eſt faux qu'il y ait aucune ambiguité, non pas la moindre, dans ces cinq Propoſitions, excepté dans la ſeconde, qui à la verité ſe peut prendre en deux ſens, également bien. Mais nous avons fait voir qu'elle ne peut avoir été condamnée que dans le ſens de Janſenius. Au reſte, c'eſt une pitoyable illuſion, que de vouloir perſuader aux hommes, qu'une Propoſition eſt équivoque, à cauſe qu'on y trouve

des

des termes qui peuvent être pris en des sens differens. Nous avons vû ci-dessus, que les Jansenistes prétendent prouver qu'il y a de l'ambiguité dans la premiere Proposition des cinq condamnées, à cause que le mot de *juste*, celuy de *grace*, celuy d'*impossible* se peuvent prendre en divers sens. Comme si les Propositions pouvoient être composées autrement que de termes, qui pris separément, peuvent être differemment bornez où étendus, selon les lieux où on les place ? Comme si les termes, qui en eux-mêmes sont équivoques, n'étoient pas déterminez à une certaine signification par leur arrangement, & par l'union des autres termes avec lesquels on les compose ? Selon cette methode, je soûtiens qu'il n'y a point de Proposition si claire, si nette & si précise, où l'on ne trouve de l'équivoque. Par exemple, on croit que cette définition de l'homme est fort précise & point ambiguë, *l'homme est un animal raisonnable*. Cependant je m'en vais la rendre ambiguë, & même folle, par la methode de Messieurs les Jansenistes; & je diray, le mot d'*animal* se peut prendre pour le genre ou pour l'espece, & pour chacune des especes ; ainsi il peut signifier un cheval ou un chien. Selon cela, le sens de la Proposition sera, l'homme est un cheval raisonnable. Je diray la même chose de l'autre terme, *raisonnable*. Ce mot exprime ou la raison angelique des esprits

ſeparez de la matiere, ou meſme la raiſon de l'Etre infiniment parfait. Ainſi la Propoſition eſt équivoque, & peut ſignifier que l'homme eſt un animal dont la connoiſſance & la penetration eſt infinie. Mais c'eſt aſſez inſiſter là-deſſus, aprés ce que nous avons dit ci-devant.

Les quatre marques ſuivantes reviennent à une; c'eſt pourquoy ce n'eſt pas la peine de les traiter ſeparément. La ſeconde eſt, *que les Evêques de France, & le Pape Innocent X. ont declaré, que le ſens condamné n'eſt point celuy de S. Auguſtin.* D'où il faut tirer cet Axiome, *Que nulle Propoſition qui eſt commune à S. Auguſtin & à Janſenius, ne contient le ſens condamné.* La troiſiéme marque eſt, que, *L'Inquiſition de Rome a declaré, les Evêques en ſont demeurez d'accord, & toutes les Univerſitez le confeſſent, ſçavoir que par la Conſtitution d'Innocent X. on n'a pas eu intention de donner aucune atteinte à la Doctrine des Thomiſtes.* D'où il faut tirer cet Axiome, *Nulle Propoſition qui eſt commune aux Thomiſtes & à Janſenius, ne contient le ſens propre des Propoſitions condamnées.* La quatriéme regle, c'eſt que, *Le Souverain Pontife Innocent X. a formellement declaré que la grace efficace, comme elle eſt défenduë par les Thomiſtes, n'avoit point été bleſſée par ſon decret.* D'où il faut tirer cet Axiome, *Toute Propoſition qui ne contient autre choſe que la grace efficace par elle-même, comme elle eſt défenduë*

fenduë par les Thomiſtes, ne contient pas le ſens condamné. La cinquiéme marque, c'eſt que, *Les Evêques de France dans leur rapport, diſent que le ſens dans lequel les Propoſitions ont eſté condamnées n'avoit eſté avancé de perſonne, avant Bayus & Janſenius; & qu'ainſi ce ſens eſt oppoſé au ſentiment de tous les Scolaſtiques.* D'où il faut tirer cet Axiome, *Nulle Propoſition, uſitée, commune & approuvée entre les Scolaſtiques, ne contient le ſens condamné.*

Que le ſens de la grace efficace a eſté condamné à Rome.

Cela s'appelle multiplier les êtres ſans neceſſité. Car ces quatre regles ne reviennent qu'à cette ſeule choſe que les Janſeniſtes repetent à chaque page de leurs Ecrits, & qu'ils repeteront éternellement & ſans raiſon; ſçavoir qu'Innocent X. n'a pas eu deſſein de condamner la Doctrine de la grace efficace par elle-même, telle qu'elle eſt enſeignée par S. Auguſtin & par les Thomiſtes: que Janſenius n'a point enſeigné d'autre Doctrine que celle-là même qui a été enſeignée par S. Auguſtin, & qu'il a toûjours été permis aux Thomiſtes d'enſeigner dans les Ecoles. Et par conſequent que la Doctrine de Janſenius dans le fond n'a pas été condamnée.

Et de tout cela ils compoſent cet argument. La Doctrine qui a été condamnée à Rome, n'eſt point celle de la grace efficace des Thomiſtes.

Or la Doctrine de Janſenius eſt abſolument celle de la grace efficace des Thomiſtes. Donc

Donc la Doctrine de Janſenius n'a point été condamnée à Rome.

De cet argument ainſi mis en forme, nous demeurons d'accord de la ſeconde Propoſition, & nous nions la premiere.

Que la Doctrine de Janſenius & celle des Thomiſtes eſt abſolument la même.

Nous demeurons d'accord de la ſeconde Propoſition; c'eſt que Janſenius n'a point enſeigné d'autre Doctrine que celle de Saint Auguſtin & des nouveaux Thomiſtes, & tous ceux qui ont nié cela n'ont ni honneur, ni conſcience, car la choſe eſt auſſi claire que le jour. Dans le fond, la Doctrine contenuë dans les quatre premieres Propoſitions ſe peut rappeller à cette ſeule controverſe, ſçavoir, *ſi l'homme pour faire le bien a beſoin d'une grace interieure entierement indépendante de ſa volonté, qui le détermine à faire le bien par une action préalable, & qui le détermine d'une maniere neceſſitante & telle, que quand cette grace déterminante agit & opere actuellement ſur ſa volonté, il ne puiſſe ne point agir, & il agiſſe neceſſairement.* Les Moliniſtes nient cela, & ſoûtiennent que la volonté eſt toûjours tellement maîtreſſe de la grace, que l'efficace de cette grace dépend entierement du libre arbitre: de ſorte que ce n'eſt point du tout la grace qui détermine la volonté, au contraire c'eſt la volonté qui détermine la grace, & qui la rend efficace. Ainſi quand la grace neceſſaire pour faire le bien eſt preſente, & agit actuellement, l'homme peut arrêter, ſuſprendre & empêcher

cher entierement son action, & en produire une contraire. D'autre part les nouveaux Thomistes & les Jansenistes soûtiennent, que l'efficace de la grace dépend de la grace même, & point du tout du libre-arbitre : & que la grace est victorieuse, & toûjours & necessairement victorieuse ; de sorte que rien ne luy peut resister ; c'est à dire ne peut empêcher son effet. On ne nie point que ce ne soit-là le sentiment de Jansenius ; & c'est ce dont on luy fait un crime. Neanmoins il est certain, que les nouveaux Thomistes disent aussi durement que le peut dire Jansenius, que la grace efficace necessite la volonté, & la détermine *infallibiliter*, *insuperabiliter*, *indeclinabiliter* : ce sont les termes dont ils se servent, d'une maniere infaillible, d'une façon insurmontable, de maniere enfin que la volonté ne puisse ni décliner, ni se détourner, ni empescher l'action de la grace. Et mesme les Thomistes font consister cette grace efficace déterminante & necessitante, dans des actions de Dieu qui semblent violer incomparablement plus la liberté, que la grace efficace de Jansenius selon qu'il la définit. Car les nouveaux Thomistes définissent la grace efficace par une *prédétermination physique*, comme ils parlent ; c'est à dire par une action de Dieu qui s'applique physiquement sur la volonté, & qui la pousse, comme une main pousse un corps en s'appliquant sur ce corps.

Voi Estius in lib. 2. Sentent. Distinct. 28. Didacus Alvarés, de Auxiliis gratiæ, &c. l. 9. disput. 92. 93. & 94.

Mais

Mais Janſenius a fait conſiſter cette grace, *en une certaine & ineffable ſuavité, ou autrement une delectation ſpirituelle, par laquelle la volonté eſt prevenuë & flechie à vouloir tout ce que Dieu a ordonné qu'elle faſſe & qu'elle veüille.* Or il eſt clair que cette action eſt incomparablement plus douce, plus naturelle & plus conforme à la volonté, qui ſe porte toûjours du côté d'un objet par le ſentiment du bien. Et d'ailleurs elle ne paroît pas ſi oppoſée à la liberté : car il eſt évident qu'on ne donne aucune atteinte à la liberté d'une ame, quand on l'attire efficacement par un charme ſecret, & par une délectation qui la ſurprend & qui l'emporte. Au contraire il eſt tout à fait difficile, de concevoir comment eſt compatible avec la liberté cette *prédétermination phyſique* des nouveaux Thomiſtes, qui prend, pour ainſi dire la volonté par derriere, & la pouſſe *inſurmontablement, infailliblement*, & *invinciblement*.

Voi Janſenius de gratia Salvatoris. l. 4. c. 1. & ſuivans.

Cela étant ainſi, les Thomiſtes ne peuvent deſavoüer la premiere Propoſition condamnée, qui eſt, *Que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors même qu'ils veulent, & qu'ils s'efforcent ſelon les forces qu'ils ont dans l'état où ils ſe trouvent, quand la grace qui les doit rendre poſſibles, leur manque.* Car ils aſſûrent que l'efficace de la grace ne dépend point du tout du libre-arbitre, ni des efforts de la volonté de l'homme. Ils avoüent que telle grace

qui

qui suffit, & qui est necessaire pour produire des volontez imparfaites & des efforts inefficaces, n'est point suffisante pour produire les bonnes actions & les volontez parfaites, & qu'il faut un nouveau degré de grace. Et ainsi ils ne nieront pas, qu'un juste tres-souvent ne se trouve en tel état, qu'il ait bonne envie de faire le bien, & ne le puisse pourtant, à cause que la grace necessaire pour vaincre la tentation presente, luy manque.

Ils ne nient pas non plus la seconde Proposition prise dans le sens de Jansenius, sçavoir que l'on ne sçauroit resister à la grace efficace dans les effets, à la production desquels elle est destinée. Car ils disent en propres termes, que la grace meut la volonté *indeclinabiliter*, *insuperabiliter*, *infallibiliter*. Ils avoüent aussi que la volonté ne peut resister à ces graces qu'ils appellent *suffisantes*, par opposition aux graces efficaces. Car ils disent qu'il n'y a point de grace *suffisante*, qui ne soit *efficace* à l'égard des effets qu'elle produit actuellement dans l'ame; & une mesme grace, selon eux, est appellée *suffisante* à l'égard des effets ausquels elle sollicite l'ame, & qu'elle ne produit pas, & *efficace* à l'égard des effets qu'elle produit actuellement dans l'ame. Par exemple, cette grace qui produit les bons desirs, mais qui n'est pas assez forte pour produire les bonnes actions, est appellée *suffisante* à l'égard des bonnes actions qu'elle ne produit

pas, & ne sçauroit produire. Mais elle est *efficace* à l'égard des bons desirs qu'elle produit, & elle est efficace *insurmontablement* & *invinciblement*, en sorte qu'on ne luy peut resister. *Toute grace suffisante*, dit Alvarés, *à l'égard d'un certain acte, est toûjours efficace à l'égard d'un autre, pour la production duquel elle est destinée par un decret absolu de la volonté de Dieu. Par exemple, la grace qui n'est que suffisante à l'égard de l'acte de la foy, produit efficacement dans l'homme de pieuses pensées, des connoissances des choses que l'on doit croire, de pieux desirs d'avoir la foy, & d'autres actes imparfaits, qui regulierement parlant, doivent preceder le consentement qui fait la foy.*

Epitome de auxiliis lib. 3. cap. 17.

La troisiéme Proposition est encore une consequence de la grace efficace par elle-mesme, qui n'est pas desavoüée, & qui ne le peut estre par les Thomistes. *Que pour meriter, ou démeriter, il n'est pas necessaire que la liberté de l'homme soit exempte de la necessité, mais seulement de la contrainte.* Car c'est leur propre Doctrine, que la *prédétermination physique* de la grace necessite la volonté, & la conduit insurmontablement où Dieu veut. Cependant ils prétendent que la volonté conserve toûjours cette liberté essentielle au merite & au démerite des actions.

La quatriéme Proposition n'est rien dans le fond que la seconde, & regarde

cette

cette question, si la grace peut être vaincuë & surmontée par la corruption du cœur, ou non. Il a été montré que selon les Thomistes, toute grace efficace en ce en quoy elle est efficace, est necessairement & infailliblement victorieuse de la corruption de l'homme. Et ainsi les Thomistes ne peuvent avoir de controverse là-dessus avec les Jansenistes. Car il est à remarquer que cette grace, que la quatriéme Proposition appelle *grace interieure prévenante*, est celle-là mesme que les Thomistes appellent aussi *grace suffisante*, qui donne les bons mouvemens & les saints desirs. Or nous venons de voir, que cette grace en ce qu'elle donne ces bons mouvemens & ces saints desirs, selon les Thomistes est toûjours & necessairement efficace, en sorte qu'on ne luy peut resister, c'est à dire empescher son effet. Enfin les Thomistes établissent, soûtiennent & prouvent que l'efficace de la grace ne dépend point du tout du consentement de la volonté, mais que la grace est efficace par elle-mesme. Et ainsi ils ne peuvent nier que cette Proposition ne soit vraye: *Il est faux que la grace interieure prévenante soit telle, que la volonté humaine luy puisse resister, ou luy obeïr.*

Si quelqu'un veut estre assuré que la Doctrine de Jansenius est absolument la mesme dans toutes les choses essentielles, que celles des Thomistes, il n'a qu'à lire l'Histoire de la condamnation des

Sixiéme Partie. chap. 6.

cinq Propositions dans le Journal de S. Amour : & particulierement une conference entre Hallier Député de la Sorbonne à Rome pour y faire condamner les cinq Propositions, & le General des Jacobins avec quelques-uns de ses Religieux. Les Jacobins qui sont nouveaux Thomistes, soûtenoient que l'on ne pouvoit condamner les Propositions, sans donner atteinte à la Doctrine des Thomistes. Hallier fait ses efforts, pour faire voir qu'il y a bien de la difference entre la Doctrine des Thomistes & celle des Jansenistes. Mais c'est un miserable, qui ne dit là-dessus que des impertinences à faire mettre les gens aux petites maisons.

Nous avoüons donc la seconde Proposition du raisonnement que les Jansenistes font pour leur justification, & pour celle de l'Eglise Romaine; C'est que la Doctrine de Jansenius est la même que celle de S. Augustin & des Thomistes. Mais nous nions la premiere Proposition, qui dit, *que l'on n'a pas condamné à Rome la Doctrine de S. Augustin & celle des Thomistes touchant la grace efficace par elle-même.* Cela est faux, & je dis qu'on ne sçauroit soûtenir cela sans avoir renoncé à toute honte. Et l'on ne répondra jamais à cet argument.

Les quatre premieres Propositions de Jansenius contiennent clairement, formellement & précisément dans leur sens propre, la Doctrine de S. Augustin & des

des Thomiſtes de la grace efficace par elle même.

Or ces quatre Propoſitions ont été condamnées nettement & formellement dans leur ſens propre, comme heretiques, erronées, fauſſes & ſcandaleuſes.

Donc la Doctrine de la grace efficace de S. Auguſtin & des Thomiſtes a été condamnée.

La majeure de cet argument a été prouvée par tout ce que nous avons dit juſqu'ici ſur cette matiere. La mineure peut être prouvée inconteſtablement, & elle n'a pas beſoin de l'eſtre, puis qu'elle eſt notoire & confeſſée. Mais de ſurcroît je fais les conſiderations ſuivantes.

Preuves que la grace efficace a été condamnée à Rome.

I. Premierement, ſi la Doctrine des Thomiſtes n'a point été condamnée dans ces cinq Propoſitions, pourquoy les Jacobins & autres Thomiſtes dans ce temps-là, ſe ſont-ils oppoſez à la condamnation des Propoſitions? Pourquoy ont-ils declaré qu'elles étoient veritables dans le ſens de la grace efficace? Pourquoy dans la conférence de Hallier avec les Dominicains de Rome, le General des Jacobins dit-il, *qu'il s'agiſſoit de faire voir, comment l'on pouvoit cenſurer, ou condamner ces Propoſitions, ſans toucher à la queſtion* de Auxiliis: *que cela luy ſembloit fort difficile*? Pourquoy dans cette même conference le P. Reginald Jacobin dit-il, *que cette grace néceſſaire à toutes les actions, même au commencement de la foy, de l'oraiſon, & au-*

tres bonnes œuvres, faisoit agir la volonté infailliblement, insuperabiliter & indeclinabiliter ; *& cela indépendamment de la science moyenne, & de la prévision conditionnelle de Dieu. Que cela supposé, les Propositions de Jansenius étoient veritables au sens de la grace efficace* ? Il faut lire là-dessus les quatorze Ecrits des Dominicains, que produit M. de S. Amour dans le Recueil qui est au bout de son Journal. Là les Thomistes font voir premierement, que la Doctrine que l'on veut condamner dans les cinq Propositions, est la mesme que les Jesuites voulurent faire condamner dans les Thomistes sous Clement VIII. & sous Paul V. Dans le second Ecrit ils découvrent quelle est l'intention des Jesuites dans cette poursuite, & disent : *Premierement c'est leur intention de faire définir toute la Doctrine de Molina par la condamnation de ces cinq Propositions. Car tout le monde sçait la grande attache de cette Societé à la Doctrine de Molina, & avec combien d'efforts ils l'ont défenduë sous Clement VIII. & Paul V. d'heureuse memoire, & toûjours du depuis*, &c. *Or les Peres de la Societé des Jesuites n'ont pas voulu estre eux-mesmes demandeurs en ce procés, de peur que les Freres Predicateurs ne s'en émûssent.* Dans le troisiéme, le quatriéme & le cinquiéme Ecrit, ils examinent les Propositions de Jansenius dans le sens de la grace efficace, les approuvent, & declarent qu'elles sont de

1605.

foy,

foy, c'eſt à dire qu'on ne les peut nier ſans être heretique : & ils prouvent particulierement dans le cinquiéme, qu'on ne ſçauroit comdamner ces Propoſitions, ſans condamner la grace efficace des Thomiſtes. Dans le ſept. le huit. & le nouviéme Ecrit, ils refutent les objections des Jeſuites, & de ceux qui pourſuivoient la condamnation des cinq Propoſitions contre la Doctrine des Thomiſtes & de Janſenius, comme étant la même. Dans le dixiéme Ecrit, les Dominicains découvrent la ſource de cette horrible chaleur des Jeſuites à faire condamner les Propoſitions de Janſenius, c'eſt que Janſenius en ſon Livre a fait voir par quatre-vingts-quatre articles de conformitez, que les Jeſuites étoient Pelagiens & Semi-Pelagiens. Dans un douziéme Ecrit fait auſſi par un Dominicain Thomiſte ; on y lit ces mots, en parlant de ceux qui ſolicitoient à Rome la condamnation des cinq Propoſitions : *Harangueurs ruſez! & que je dis à regret, trompeurs ſacrileges du ſaint Siege Apoſtolique! qui oſent mentir au S. Eſprit, & en feignant de demander à la Chaire de S. Pierre une choſe bonne en apparence, demandent en effet une choſe mauvaiſe, & qui ne peut être approuvée par S. Pierre avec connoiſſance. C'eſt pourquoy par les mauvais artifices d'une tres-inique fourbe, ils eſſayent de dérober ce qu'ils ne peuvent obtenir. Qu'ils mettent bas le maſque qu'ils portent, & le voile*

dont ils ſont couverts, & qu'ils declarent nettement qu'ils demandent du Siege Apoſtolique, que ſous la proſcription d'une Propoſition maſquée, ſans bruit, ſans diſpute, ſans appeller les parties, ſçavoir les Thomiſtes, *ont déclaré ſaine, ſainte, & Catholique une Doctrine, laquelle ſous Clement VIII. & Paul V. aprés quarante Congregations teniües ſur la matiere* de Auxiliis, *aprés avoir écouté de tres-graves Conſulteurs, & avoir ouï de tres vehementes diſputes, fut preſque condamnée. C'eſt là ce qu'ils cherchent, & c'eſt ſans doute ce qu'ils auront obtenu, s'ils obtiennent la condamnation de cette Propoſition, laquelle ils demandent.* Voilà comme parloient les Thomiſtes. Ils ſentoient donc bien que l'on demandoit leur condamnation en demandant celle des Janſeniſtes. Et par conſequent ils ſentent bien qu'ils ont été condamnez dans la condamnation des Janſeniſtes.

II. Mais faut-il des témoins pour être aſſuré de la verité de ce fait ? Faut-il autre choſe que des yeux, pour voir que les Jeſuites qui ne ſe laſſent jamais, & qui ne ſe relâchent ſur rien qui avance la gloire & l'honneur de leur Societé, ont pris cette occaſion de faire deux choſes ? La premiere, de ſe venger de Janſenius, qui les a ſi bien convaincus de Pelagianiſme. La ſeconde, de faire terminer à leur avantage la controverſe qu'ils avoient depuis cent ans avec les Thomiſtes. Et la maniere dont ils s'y ſont pris,

eſt

est adroite & bien seure. S'ils avoient levé l'enseigne tout droit contre les Thomistes, ainsi que du temps de Clement VIII. & de Paul V. ils auroient renouvellé une grande guerre, dont le succés eût été douteux. Ils se seroient mis sur les bras ces grandes Societez des Dominicains, des Peres de l'Oratoire, des Augustins, des Carmes déchaussez, qui tiennent pour la grace efficace par elle-même de S. Augustin. Au lieu qu'en disant à ces gens-là, ce n'est point à vous que nous en voulons, nous laissons la grace efficace par elle-même en son entier, nous n'y touchons point; ils les ont obligez à se taire, ou à ne murmurer qu'en secret. Ils avoient trouvé moyen de rendre à Rome le nom de Jansenius odieux, parce que l'on y étoit fort bien averti, que ce Docteur & ses Disciples en vouloient pour le moins autant à la tyrannie du Pape, qu'au Pelagianisme des Jesuites. Les Jansenistes devenus odieux par ce moyen-là, sont demeurez seuls, on n'a osé les soûtenir. Et ainsi les Jesuites en ne faisant retentir que le nom de Jansenius, ont trouvé moyen de faire triompher le Pelagianisme de leur Ecole, & de faire condamner la Doctrine de la grace défenduë par les Thomistes. Qui est-ce qui ne sçait cela, & qui ne le sent? Les Jansenistes eux-mêmes ne s'en plaignent-ils pas? *Les Theologiens*, dit feu l'Evêque d'Alet, *Lettre de l'Evêque d'Alet à M. l'Archevêque de Paris, de l'an 1667. 7. Novembre.*

ent d'autant plus de droit de demander, qu'on leur explique ce sens, ou de suppléer à cette explication par une distinction dans leurs signatures, qu'ils ne peuvent ignorer qu'on l'entend differemment, & qu'ils ont sujet de craindre, que l'on ne fasse un jour retomber cette condamnation sur la Doctrine tres-Catholique de la grace efficace par elle-même ; sçachant que leurs adversaires combattent cette Doctrine, & qu'ils ne travaillent dans toute cette affaire, qu'à la ruïner par adresse, n'osant l'attaquer ouvertement.

III. Si les Jansenistes sont si bien persuadez, que leur Doctrine, ni celle des Thomistes n'ont pas été condamnéez à Rome par les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Je voudrois bien sçavoir pourquoy à l'occasion de ces jugemens de deux Papes, ils se sont si fort émûs contre l'Infaillibilité du Siege de Rome. Premierement ils se sont retranchez dans la distinction du droit & du fait, disant que quant au droit, les Propositions avoient été justement condamnées, parce qu'en effet elles sont heretiques au sens qu'on les prenoit. Mais que le Pape Alexandre VII. pouvoit s'être trompé, quant il a défini que ces Propositions sont de Jansenius, parce que c'est un fait, & que jamais le Pape, ni l'Eglise n'ont prétendu être infaillibles dans les faits. Il faloit en demeurer-là : car en effet les Jansenistes n'avoient besoin que d'établir cette Proposition, que

le

le Pape n'eſt pas infaillible dans les choſes de fait : & ils ne devoient point remuer la queſtion, ſçavoir ſi le Pape étoit infaillible dans les choſes de droit, puis que dans la choſe dont il s'agiſſoit, il étoit conſtant, diſent-ils, de leur confeſſion, que le Pape n'avoit point erré dans le droit & dans la doctrine. En ne touchant point à cette queſtion, ils auroient moins irrité la Cour de Rome, & auroient pû revenir à faire juſtifier Janſenius. Mais au lieu de ſe tenir cois là-deſſus ils ont fait de terribles vacarmes. Ils ont appellé la Doctrine qui établit l'Infaillibilité du Pape, dans les choſes même de droit & de doctrine, une *nouvelle hereſie*, *la nouvelle hereſie des Jeſuites*. C'eſt le tître d'un de leurs Ouvrages faits contre les Theſes ſoûtenuës au College de Clermont l'an 1661. le 12. de Decembre. Et ſur tout dans un autre Livret compoſé contre la même Theſe, intitulé, *Défenſe des Libertez de l'Egliſe Gallicane*, ils combattent de toutes leurs forces la prétenduë Infaillibilité du Pape, auſſi bien dans les choſes de droit que dans celles de fait. Ils employent dans cet Ecrit les témoignages des Conciles anciens & des modernes, les témoignages des Docteurs de l'Egliſe Gallicane, & les témoignages des Papes mêmes. Il n'étoit pas beſoin de s'émouvoir ſi fort là-deſſus. Et qui ne voit qu'ils ſe ſentoient intereſſez à ſoûtenir, que le Pape peut errer dans le droit, auſſi

bien que dans le fait, parce qu'ils étoient tres-bien convaincus, que le Pape Alexandre VII. avoit erré, non pas dans le fait en attribuant une doctrine à Janſenius, qui ne luy appartenoit pas, mais dans le droit, en condamnant la Doctrine de la grace efficace par elle-même? ils ſentoient bien que les petites chicanes ſur la diſtinction du fait & du droit, s'évanouïroient enfin, & que s'ils conſentoient à la condamnation des Propoſitions, ils trahiroient leur conſcience; que, s'ils n'y conſentoient pas, ils paſſeroient quelque jour pour heretiques, ſi l'on ſuppoſoit que le Pape eſt infaillible. C'eſt ce qui les a obligez à renouveller avec tant de chaleur la querelle contre l'infaillibilité du Pape dans les choſes de doctrine & de droit, auſſi bien que dans les faits.

Doctrine des Moliniſtes contraire à celle des Thomiſtes a été établie par la condamnation des cinq Propoſitions.

Pour ſçavoir quelle doctrine a été condamnée dans les cinq Propoſitions, il eſt bon de remarquer qui ſont ceux qui ont pourſuivi & procuré cette condamnation. Ce ſont les Jeſuites & les Moliniſtes. Or la Doctrine des Moliniſtes eſt diametralement oppoſée à celle qui eſt exprimée dans ces cinq Propoſitions, & elle eſt pareillement oppoſée à la Doctrine des Thomiſtes & des Janſeniſtes.

Sur la premiere Propoſition les Thomiſtes & les Janſeniſtes diſent, *Que tous les juſtes n'ont pas en tout temps toutes les forces neceſſaires pour accomplir tous les commandemens, & que ſouvent le degré*

de

de grace qu'ils ont n'eſt capable que de produire de bons deſirs qui demeurent inefficaces. Mais les Moliniſtes croyent, que tous les commandemens de Dieu ſont toûjours poſſibles aux juſtes par la grace qui eſt ſoûmiſe à leur franc-arbitre, & que jamais la grace neceſſaire pour agir & pour leur faire du *bien*, *ne leur manque.*

Sur la ſeconde Propoſition les Thomiſtes diſent, *que jamais on ne reſiſte à la grace efficace, en ſorte qu'on puiſſe la fruſtrer de l'effet auquel elle eſt deſtinée.* Les Moliniſtes au contraire diſent, *Qu'on peut reſiſter à toute grace ſalutaire, juſqu'à pouvoir empêcher ſon effet, & que cet effet dépend toûjours du conſentement de la volonté.*

Sur la troiſiéme Propoſition les Thomiſtes diſent, *Qu'afin qu'une action ſoit meritoire ou démeritoire, c'eſt à dire libre, & digne de loüange ou de blâme, il n'eſt pas neceſſaire que la volonté ſoit exempte de toute neceſſité; il ſuffit qu'elle ſoit exempte de la contrainte & de la violence.* Au contraire les Moliniſtes diſent, *Qu'une action ne ſçauroit être appellée libre, meritoire ou démeritoire, à moins que la volonté ne ſoit dans une actuelle indifference, exempte de toute neceſſité, en ſorte que toutes choſes neceſſaires pour agir étant poſées, elle puiſſe toûjours ne point agir.*

Sur la quatriéme Propoſition les Thomiſtes & les Janſeniſtes diſent que c'eſt une erreur Semi-Pelagienne, *de dire que la*

la grace prévenante qui excite les hommes à faire de bonnes œuvres, est telle que l'homme peut empêcher son effet tellement que l'efficace de cette grace dépende de la volonté de l'homme. Les Molinistes au contraire soûtiennent, que ce sentiment n'est pas Semi-Pelagien, & que c'est une verité tres-Catholique.

Sur la cinquiéme Proposition, les Thomistes & les Jansenistes conviennent, *Que Jesus Christ n'est point mort avec une volonté absoluë & serieuse de sauver par sa mort tous les hommes, mais seulement les predestinez.* Les Molinistes au contraire disent; *Que Jesus Christ est mort pour tous les hommes également & absolument, & que par sa mort il a communiqué à tous les hommes en particulier, sans en excepter un seul, la grace interieure qui est necessaire pour être sauvé s'ils veulent.*

Cela étant avoüé & reconnu, que les Molinistes sont dans des sentimens absolument opposez à ceux des Thomistes, n'est-il pas clair qu'ils ont eu dessein de faire condamner à Rome la Doctrine qui étoit opposée à la leur? Pourquoy se seroient-ils donnez tant de peine, pour procurer la condamnation d'une Doctrine, si ce n'est qu'ils avoient en vûë d'établir la leur? ils ont extrait, ou composé sur les Livres de Jansenius cinq Propositions pour les faire condamner. Dans ces Propositions se trouve le sens de la grace efficace par elle-même, pour lequel ils ont une aversion mortelle. Il

faut

faut s'aveugler volontairement pour ne pas conclure ; donc les Moliniſtes ont eu deſſein de faire condamner le ſens de la grace efficace dans ces cinq Propoſitions.

On dit là-deſſus, qu'on ne doute pas qu'en effet les Jeſuites n'ayent eu intention de faire condamner le ſens de la grace efficace dans ces cinq Propoſitions, mais que le Pape & les Evêques de France l'ont expreſſément excepté. Sur tout qu'Innocent X. a dit en propres termes, que par ſa Conſtitution il n'avoit point voulu donner aucune atteinte à la grace efficace par elle-même, telle qu'elle eſt enſeignée par les Thomiſtes. Quelle miſerable chicane ! 1. Premierement qu'importe ce qu'Innocent X. ait dit en particulier aux Députez des Janſeniſtes, quand ils allerent prendre congé de luy aprés que ſa ſentence fut prononcée ; puis qu'il eſt conſtant que par un acte public & authentique, il a fait effectivement ce qu'il dit n'avoir pas eu intention de faire ? N'eſt-ce pas une illuſion ridicule, d'anathematiſer publiquement un dogme, & puis dire en particulier à ceux qui ſoûtenoient ce dogme, qu'on n'y a pas touché ? Qui ne voit que c'eſt une diſſimulation, qui avoit pour but d'appaiſer des gens qui avoient perdu leur procés, & une excuſe ſemblable à celle d'un homme, qui, aprés avoir à deſſein preſque aſſommé quelqu'un, luy dit, *je n'y penſois pas* ? 2. De plus, qui ne voit que

que ce discours d'Innocent X. doit être pris comme celuy des Jesuites ? Ceux-ci disoient aussi aux Consulteurs, aux Dominicains, & à tous ceux qui n'étoient pas Molinistes, qu'ils n'en vouloient point à la grace efficace des Thomistes. Les en devoit-on croire ? Et n'est-il pas tres-certain pourtant qu'ils vouloient établir le Molinisme & le Semi-Pelagianisme ? Les Molinistes étoient alors Maîtres absolus de la Sorbonne & de la Cour de Rome. Ils faisoient tenir au Pape le même discours qu'eux-mêmes tenoient. Mais assurément ils le faisoient tenir au Pape absolument dans leur sens, & dans leur même vûë. Ils n'avoient pas voulu effaroucher les Thomistes, en leur declarant ouvertement la guerre. Ils ne voulurent pas non plus les allarmer aprés que la sentence fut renduë, en leur faisant signifier que la sentence étoit proprement contre eux. Cela auroit pû les réveiller, & gâter tout le mystere. Il faloit laisser dormir les Thomistes, & dans quelque temps on leur fera bien sçavoir, s'ils veulent combattre le Molinisme, qu'ils ont été declarez heretiques à Rome.

Papes & Cardinaux incapables de juger de ces Controverses.

3. Enfin je trouve cela fort plaisant, Innocent X. a dit qu'il n'a pas eu dessein de donner atteinte à la grace efficace par elle-même dans le sens des Thomistes. Sçavoit-il ce que c'est que le sens des Thomistes, celuy des Molinistes, & celuy des Jansenistes ? C'est bien l'affaire des

des Papes, que d'être Theologiens ! Cela me fait bien du plaisir, de voir Innocent X. donner des audiences de huit heures, pour écouter de longues disputes d'une Theologie tout à fait subtile & déliée, dans laquelle apparemment il entendoit aussi peu, que si on luy eût parlé Arabe : & puis aprés cela donner une Constitution pour faire des heresies, de propositions, dont peut-être il n'avoit jamais compris le sens. Il n'y a pas de lieu au monde où les Theologiens soient si miserables qu'à Rome. Le sçavoir des habiles gens d'Italie, se reduit à la connoissance du Droit Canon, parce que c'est la seule connoissance necessaire pour les affaires de cette Cour. Il ne faut que lire les avis des Consulteurs sur ces cinq Propositions, pour voir quels Theologiens il y a en ce Païs-là. Mais sur tout Messieurs les Cardinaux, & nôtre Seigneur le Pape sont bien des gens à s'aller rompre la tête sur Thomas & sur le Maître des Sentences : ils ont bien autre chose à faire. Toutes les affaires de l'Europe leur roulent sur les épaules, & toute leur vie se consume en cabales & en interigues, qui ont pour but leur agrandissement & celuy de leurs Maisons. Sur tout on sçait quel a été le Pontificat d'Innocent X. & celuy d'Alexandre VII. sous lesquels se sont faites ces celebres Constitutions.

Si nous voulons sçavoir ce que l'on faisoit à Rome sous Innocent X. Balzac nous

nous l'apprendra. En parlant de la Cour de Rome, telle qu'il l'avoit vûë & qu'elle étoit de son temps, il dit quelque part assez plaisamment : *Les gens de bien s'y attachent tellement à leurs interêts, & regardent si peu les affaires generales, qu'ils croyent qu'il n'y a rien au delà de leurs cheveux, & que le monde finit à leurs pieds. Que le Cardinal L... songe seulement à se fortifier d'hommes & d'argent contre le Cardinal B... qu'il prend pour Turc & pour Heretique. Et quoy qu'on puisse dire, cinquante Abayes qu'il a gagnées en un an, sont la partie de l'Eglise qu'il aime mieux que toutes les autres. Nous en sommes à ces termes, qu'au lieu de procurer la conversion de l'Angleterre, & de chercher les moyens de mettre le Levant en liberté, un Pape croit s'acquitter dignement de sa Charge, pourvû que son Neveu soit plus grand que celuy de son Predecesseur.* Des gens ainsi occupez sont bien propres à juger, si l'indifference est de l'essence de la liberté, ou non ; si la distinction du sens composé & du sens divisé est solide, ou ne l'est pas ; si la grace doit estre efficace par elle-mesme, ou par la volonté de l'homme.

Ainsi en considerant bien cela ; on peut assûrer sans temérité, que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre les cinq Propositions, ont été forgées par les Jesuites & Molinistes seuls, qu'elles sont dans le sens des Molinistes, & par consequent que la Do-

Doctrine des Thomistes leurs ennemis, y est condamnée.

Mais qu'est-il besoin de nous donner la peine de prouver une chose qui ne peut être niée ? Il ne faut que la confession de ces Messieurs pour les convaincre, que la grace efficace a été condamnée par la condamnation de la Doctrine de Jansenius contenuë dans les cinq Propositions. Ecoutons-les parler dans la dix-septiéme Lettre Provinciale. Les Jesuites raisonnoient ainsi.

Le Pape a condamné la Doctrine de Jansenius.

Or le Pape n'a pas condamné la Doctrine de la grace efficace.

Donc la Doctrine de la grace efficace est differente de celle de Jansenius.

L'Auteur des Lettres tourne fort plaisamment en ridicule ce raisonnement ; & aprés avoir prouvé qu'il ne vaut rien, il dit : *Mais il n'importe : car vous ne voulez pas vous servir long-temps de ce raisonnement. Il durera assez tout foible qu'il est, pour le besoin que vous en avez. Il ne vous est necessaire, que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la grace efficace, condamnent Jansenius sans scrupule. Quand cela sera fait, on oubliera bien-tôt vôtre argument ; & les signatures demeurant en témoignage eternel de la condamnation de Jansenius, vous prendrez l'occasion d'attaquer directement la grace efficace par cet autre raisonnement bien plus solide que vous formerez en son temps.* La

La Doctrine de Jansenius, direz-vous, a été condamnée par les souscriptions universelles de toute l'Eglise.

Or cette Doctrine est manifestement celle de la grace efficace. Et vous prouverez cela bien facilement.

Donc la Doctrine de la grace efficace est condamnée par l'aveu même de ses Defenseurs.

Il est donc vray, de la confession de Messieurs les Jansenistes, que la Doctrine de la grace efficace a été condamnée. Car aprés ce que nous venons d'entendre il nous doit être permis de raisonner ainsi.

La Doctrine de Jansenius contenuë dans les cinq Propositions, est la même que celle de la grace efficace par elle-même: ces Messieurs viennent de l'avoüer.

Or la Doctrine de Jansenius a été condamnée à Rome. Il seroit difficile de le nier.

Ils me permettront donc de conclure: Donc la Doctrine de la grace efficace a été condamnée à Rome.

Pour finir cet article, de tout ce que je viens de dire je tire les deux conclusions que j'avois en vûë. La premiere, que malgré les Jansenistes, l'Eglise Romaine s'est declarée Pelagienne, que la Doctrine de S. Augustin sur la grace, &, ce qui est bien pis, celle de S. Paul a été condamnée dans les formes. Et qu'ainsi nous sommes en droit d'accuser l'Eglise Romaine de Pelagianisme, jusqu'à ce qu'elle

qu'elle se soit relevée des jugemens rendus par Innocent X. & par Alexandre VII. & qu'elle les ait declarez heretiques, comme ils le sont en effet.

L'autre conclusion qui est plus du but de cet Ouvrage, c'est que la conduite & les discours de M. Arnaud & de ses Disciples au sujet de l'affaire de ces cinq Propositions, nous font voir leur esprit de chicanerie & de mauvaise foy. Car pour agir avec sincerité dans cette affaire, il n'étoit point necessaire de distinguer le *fait* d'avec le *droit*. Il ne faloit pas nier que ces cinq Propositions ne fussent dans Jansenius; car veritablement elles y sont, & la Doctrine contenuë dans ces cinq Propositions est si clairement prouvée & entenduë dans Jansenius, que rien ne sçauroit être plus clair & plus évident. Il ne faloit point dire non plus, que ces Propositions n'ont point été condamnées à Rome dans le sens de la grace efficace par elle-même. Car c'est leur sens propre, naturel & veritable. Or elles ont été condamnées dans leur sens propre. Donc elles ont été condamnées dans le sens de la grace efficace par elle-même. Et les Jansenistes le sçavent bien. Il faloit donc pour être sincere, confesser que ces Propositions sont dans Jansenius, avoüer qu'elles ont été condamnées à Rome dans le sens de Jansenius & des Thomistes, & se pourvoir, en soûtenant que la Cour de Rome n'est pas infaillible,

lible, & qu'elle peut être Heretique & Pelagienne, quand elle se laisse conduire par les Jesuites. C'est ce que M. Arnaud a pensé : & il se seroit fait plus d'honneur de le dire rondement, que de le laisser deviner à travers mille déguisemens mal-honnêtes.

Divers Brefs & lettres du Pape, du Roy & du Cardinal d'Estrées sur l'affaire de la Regale & des Urbanistes.

DAns l'endroit où l'on a fait voir que M. Arnaud est un esprit broüillon qui a fomenté les divisions qui sont entre la Cour de Rome & celle de France, on a rapporté diverses Pieces & Lettres concernant le démêlé de la Regale. Mais pour ne pas faire la digression si grande on a renvoyé à la fin du Volume quelques autres Pieces curieuses sur les mêmes démêlez de la Regale & des Urbanistes. De quatre Lettres de l'Evêque de Pamiers qui ont esté cy-devant produites dans cet Ouvrage, on a sçû du depuis que trois avoient déja esté imprimées. Mais on ne sçait pas que les Pieces suivantes l'ayent esté, & en ce cas le Public sera bien-aise de les trouver ici.

Bref

Bref du Pape Innocent XI. contre les Abesſes Urbaniſtes. A nôtre tres-cher Fils en Chriſt LOUIS, Roy de France tres-Chrêtien.

Breve Innocentii Papæ XI. contra Urbaniſtas Abatiſſas. Chariſſimo in Chriſto Filio noſtro LUDOVICO Franco Regi Chriſtianiſſimo.

TRes-cher Fils en Jeſus Chriſt, depuis que la Divine bonté a bien voulu élever nôtre baſſeſſe au gouvernement de l'Egliſe, c'eſt à dire à une charge tres-peſante par ſa propre grandeur, & encore plus remplie de perils & de peines, à cauſe du malheur des temps; de toutes les difficultez ſans nombre qui ſe ſont preſentées à nous; l'une des principales eſt la demande que Vôtre Majeſté nous

CHariſſime in Chriſto Fili noſter, ubi primùm divinæ bonitati viſum fuit, humilitatem noſtram vocare ad Eccleſiæ Catholicæ gubernacula, hoc eſt ad munus & ſuâ amplitudine graviſſimum & temporum iniquitate moleſtiarum periculorumque pleniſſimum, ex innumeris difficultatibus quæ ſe nobis operi manum admoventibus obtulere, non ulti-

ultimo numeranda loco est Majestatis tuæ petitio per dilectum Filium nobilem Virum Ducem d'Estrées Oratorem tuum, deinde etiam per Regias Litteras tuas nobis expositas, ut Monasteriis Ordinis Minorum Sancti Francisci Urbanistarum, ut nuncupant Sanctimoniales illas quæ à te nominatæ fuerant, quæque deinceps nominarentur, Pontificio Diplomate præficeremus. Cùm enim ad Christianam Rempublicam in tanta rerum perturbatione bene gerendam, necessariam nobis fore videremus operam inprimis tuam, qui & propter eximiam pietatem velles, & propter excellentissimam autoritatem ac florentissimas Regni tui opes posses

a faite par son Ambassadeur le Duc d'Estrées, & depuis par ses Lettres Royales, c'est qu'il nous plût confirmer par nos Bulles les Abesses que vous avez nommées, & que vous pourriez nommer à l'avenir pour les Monasteres des Religieuses de l'Ordre des Mineurs de S. François, que l'on appelle Urbanistes. Nous avons bien prévû que, pour conduire heureusement la Republique Chrêtienne dans un si mauvais état des Etats, nous aurions besoin de nous servir de vous, qui par vôtre excellente pieté avez la volonté, & par vôtre grande autorité & les richesses de vôtre Royaume avez le pouvoir de nous aider, & de seconder nos soins. C'est pourquoy nous souhaiterions

tions de trouver des occasions, de vous témoigner nôtre paternelle charité par de bons offices, capables de gagner vôtre cœur, déja assez porté par luy-même aux grandes & genereuses actions. C'est ce qui nous a donné une juste douleur, en considerant que par la faute de ceux qui vous portent à faire de telles demandes, quoy que par le devoir de leur charge ils ne devroient jamais vous rien suggerer, qui ne fût juste, honnête, saint & digne d'un grand Roy, & d'un Roy Tres-Chrêtien; nous nous voyons reduits ou à manquer à nôtre devoir Apostolique, (ce que vous-même ne voudriez pas) ou à vous refuser ce que vous nous demandez; ce qui nous est plus douloureux

sollicitudinem nostram strenuè juvare, ac propterea magnopere cuperemus dare opportunitates animum tuum satis per se ad magna ac præclara propensum magis etiam omnibus paternæ charitatis officiis incitandi; meritò doluimnus, eorum culpâ qui te ad talia petenda impellerent, cùm tamen ex muneris sui debito, nihil ipsos nisi rectum, honestum, sanctum, Ecclesiæ salutare, dignum denique Rege maximo & Christianissimo apud te loqui vel monere par esset, eò nos adduci, ut vel ab Apostolici Ministerii officio discedere, (quod neque tu ferres) vel parum secunda postulatis tuis responsa dare (quo nihil accidere

nobis poteſt in vita triſtius) cogeremur. Qui quidem homines, an ità ſe gerendo laudi dignitatique tuæ & Galliæ felicitati ſatis inſerviant, ſingulari ſolertiæ ac ſapientiæ tuæ conſiderandum relinquimus. Eos ſane non ſolùm tibi autores fuiſſe accepimus, rem poſtulandi nullo jure, nullâ æquitate, nullâ canonicâ conſuetudine ſubnixam; ſed cùm aliquot egregii, pii, doctique & veræ tuæ laudis amantes viri, quibus Pariſienſis Aula abundat, in conſilium à te adhibiti, aliud omninò ſuaderent, & non minùs ſuffragiorum numero, quam rationum pondere ſanior ſententia viciſſet, tantum apud aures tuas innumeris belli paciſque

qu'aucune choſe qui nous puiſſe arriver en cette vie. Nous laiſſons à vôtre ſageſſe penetrante à conſiderer, ſi ceux qui vous donnent de tels conſeils, ont autant d'égards qu'ils devroient avoir pour vôtre honneur pour vôtre grandeur, & pour le bonheur de la France. * Et nous avons appris, que non ſeulement ils vous ont pouſſé à demander une choſe qui n'eſt appuyée d'aucun droit, d'aucune équité, ni d'aucune coûtume canonique; mais de plus, que pluſieurs hommes ſages, pieux, & qui aiment vôtre veritable honneur, comme vous en avez beaucoup dans la Cour de Paris, ayant été appellez en conſeil, & étant d'un meilleur avis, lequel l'emportoit auſſi bien par le nombre des

* *C'eſt ici la cauſe de la diſgrace de M. de Pomponne : on a reconnu par là, qu'il reveloit à M. Arnaud, ſon oncle, ce qui ſe paſſoit au Conſeil, & que M. Arnaud en donnoit avis au Pape.*

des suffrages, que par le poids des raisons, ils ont tellement prévalu par leurs finesses sur vostre esprit occupé d'un grand nombre d'affaires de paix & de guerre, qu'ils vous ont fait prendre une resolution conforme à leurs conseils. C'est pourquoy nous n'avons pas manqué à vous faire representer par le Nonce Apostolique, & par vôtre Ambassadeur, combien nous avions de douleur & de chagrin, de ne pouvoir vous accorder vôtre demande, sans violer ouvertement les saints Canons dont vous étes defenseur, & sans risquer la ruine entiere de l'Ordre des Religieuses Urbanistes: & nous esperions, qu'aprés vous être mieux enquis de l'affaire, vous abandonneriez ce dessein fort vo-

negotiis distractas callidis insinuationibus valuisse, ut ad ea decernenda descenderes, quæ ipsi consuluissent. Non omisimus itaque, tum per Apostolicum Nuntium, tum per Oratorem tuum significare, quam graviter ac molestè ferremus, quod sine aperta Sacrorum Canonum (quorum te defensorem profiteris) injuria, & sine gravi Ordinis Urbanistarum jactura, vel potius ruinâ, votis tuis annuere non liceret: sperantes te, re melius cognitâ & perspectâ, æquissimo animo ab incepto destiturum, permissurumque ut ordo ille suis institutis, suis moribus viveret, qui à sanctissimo Viro Francisco Assisiate pri-

mùm erectus, mox à sanctæ memoriæ Urbano IV. Prædecessore nostro, ad enixas Sancti Ludovici Prædecessoris itidem tui preces instauratus & novis Constitutionibus ordinatus, per quadringentos amplius annos tantâ cum Christianæ humilitatis & sanctimoniæ laude in Gallia floruisset. Verùm omni Officio nostro, omni justitiæ respectu, & debitâ huic Sanctæ Sedi à Regnis Catholicis obedientiâ potiores fuisse eorum quos diximus hominum conatus, eventus docuit. Nam ea postmodùm edita decreta cognovimus, & quidem regio tuo nomine inscripta, quibus ad hanc diem, inaudito exemplo & piis omnibus hor-

lontiers, & laisseriez vivre dans ses instituts & ses coûtumes, cet Ordre de Religieuses, lequel établi premierement par le tres-saint homme François d'Assise, & en suite à la priere instante de S. Louis l'un de vos Ancêtres, rétabli & muni de nouvelles Constitutions par Urbain IV. l'un de nos Predecesseurs, a fleuri en France durant plus de quatre cens ans, par une sainteté & une humilité veritablement Chrêtienne. Mais l'éveneiment nous a fait voir, que les efforts des hommes dont nous avons parlé, l'ont emporté sur les nôtres, sur tous les égards qu'on doit avoir pour la justice, & sur l'obeïssance que tous les Royaumes Catholiques doivent à ce S. Siege. Car nous avons eu connoissance

ce des Arrêts qui ont été rendus, portant vôtre Nom Royal, dans lesquels par un exemple inouï jusqu'ici, & qui donne de l'horreur à toutes les bonnes ames, il est ordonné que toutes les Religieuses, nommées par vous en grand nombre pour Abesses des Urbanistes, fussent incessamment mises en possession des biens du Couvent, & fussent installées par l'Evêque & par le Prelat de leur Ordre. Et peu aprés nous sont venuës des plaintes les unes sur les autres de la part des Urbanistes, nous disant que plusieurs Abesses nommées par le Roy, étoient venuës non seulement des autres Monasteres de l'Ordre, mais même d'un Ordre different, chargées de lettres Royales de vôtre nomina-

rorem incutiente mandabatur, ut Moniales ad Abbatissatus Urbanistarum à te nominatæ, quæ plures numerabantur, in bonorum Monasterii possessionem illicò inducerentur, & ab Episcopo ac ab Ordinis sui Prælato instituerentur. Neque multò post delatæ ad nos fuêre à pluribus Monasteriis aliæ super alias Urbanistarum querelæ, venisse ad se nominatas à Rege ex alio non solùm Monasterio, sed etiam ordine cum Regiis nominationis tuæ litteris, & litteras prosequenti ingenti satellitum & militum manu. Cùmque persuadere sibi non possent, ut in tantum scelus atque Ordinis sui dedecus & perniciem

eas admitterent, impetum repente factum in Monasteriis, & multa aspera & inaudita adversus Moniales patrata fuisse : in præsens verò ità tractari se, ac si in captivitatem & servitutem abductæ essent. Cùm tamen eæ quæ tam sacrilego ritu initiatæ sunt Abbatissæ, abdicatâ & proscriptâ eximiâ illâ & perfectâ humilitate ac paupertate, quas Sancti Francisci Regula & Urbani IV. Constitutio tam impensè præcipiunt, & sine quibus omnem illius familiæ Disciplinam labi & corruere necesse est, in nequiorem sæculi morem superbè ac licenter, & profano planè cultu luxuque vivant. Reputet Majestas tua, quàm

tion, & accompagnées de troupes de soldats : & que n'ayant pû être persuadées de recevoir ces Abesses au deshonneur & à la ruine de leur Ordre, on étoit entré par force dans leur Couvent, & qu'on y avoit commis des choses dures & inouïes contre les Religieuses : & qu'à l'heure presente on les traite comme des captives & des esclaves. D'autre part, ces Abesses installées d'une maniere si sacrilege, ont rejetté cette sainte humilité & pauvreté, que la Regle de S. François & la Constitution d'Urbain IV. commandent si expressément, & sans laquelle il faut que toute la discipline de ces Maisons perisse, & qu'elles vivent à la maniere du siecle avec orgueil, dans la licence,

licence,& dans un luxe& un appareil profane. Que Vôtre Majesté considere, combien doit être grande nôtre douleur paternelle en voyant qu'on traite d'une maniere si inhumaine & si indigne, cette fleur du germe de l'Eglise nôtre joye & nôtre couronne,ces pures Vierges, qui souvent par leurs larmes & par leurs prieres, arrachent des mains de Dieu irrité,le fleau de sa juste vengeance, prest à tomber sur les peuples,& qui ne cessent d'implorer la divine clemence pour vôtre salut & prosperité, & pour celle de vôtre Royaume. La connoissance que nous avons de vôtre pieté&de la grandeur de vôtre ame,ne nous permetpas de douter, que ces choses n'ayent été faites non seulement sans vos ordres, mais à vôtre insçû.

intimo paterni doloris sensu afficiamur, tam inhumaniter atque indignè tractari videntes florem illum Ecclesiastici germinis, coronam & gaudium nostrum, lectissimas Virgines, quæ sæpe lachrymis & precibus suis de irati Dei manibus extorquent imminens populis meritæ ultionis flagellum, neque cessant pro tua & Regni istius salute ac felicitate Divinam clementiam exorare, dubitare nos non patitur perspecta pietas & magnitudo animi tui, hæc non solùm injussu tuo, sed etiam te inscio patrari. Sed neque silere nos patiuntur vel præsens calamitas & propinquior, si

remedium differatur, interitus Sanctissimi Ordinis, vel tam impiè atque audacter pessundata hujus Sanctæ Sedis autoritas, & legum rerumque sacrarum reverentia in tuo præsertim Regno à tuis administris, sospite atque incolumi te Rege Christianissimo. Quamobrem, quas in sinu nostro querelas deposuere, paternam opem implorantes sanctæ Moniales Urbanistæ, eas in sinum tuum nos resundimus, Fili charissime: & Urbanistarum lachrymis addimus nostras, si quas nobis reliquas fecit tot afflictæ Reipublicæ Christianæ calamitatum & præsentium sensus & metus futurorum.

Mais aussi la calamité presente, la ruine prochaine d'un tres saint Ordre, si on differe le remede, l'impieté & l'audace de vos Ministres, qui durant vôtre vie foulent aux pieds l'autorité du S. Siege, & la reverence que nous devons avoir pour les loix & pour les choses saintes, particulierement en vôtre Royaume, ne nous permettent pas de garder le silence. Et pourtant, Tres-cher Fils, nous venons rapporter dans vôtre sein ces plaintes, que des Religieuses en implorant nôtre secours paternel, ont versées dans le nôtre. Et aux larmes des Urbanistes nous ajoûtons les nôtres; si pourtant il nous en reste encore, aprés en avoir tant donné & aux calamitez presentes de la Republique Chrêtienne affligée, & aux craintes de l'avenir.

Par

Par la pieté excellente, & par l'obéissance au Siege Apostolique de vous & des illustres Rois vos Ancêtres, par cette source abondante de celestes benedictions que Dieu verse sur vôtre Royaume, par cette maincelebre par tant de combats accoûtumée & prête, comme nous l'esperons, de combattre pour le Seigneur; & enfin par nôtre charité paternelle envers vous, qui vous souhaite ardemment tant d'honneur & tant de gloire, nous vous prions, nous vous conjurons que vous mettiez ces Religieuses Urbanistes à l'abri de ces outrages, & que par vôtre souffle vous calmiez cette tempête, de laquelle elles sont cruellement battuës. Rendez-leur le repos, rendez-leur ces loix & ces instituts, sous lesquels elles se sont dévoüées à

Per tuam & clarissimorum Regum Majorum tuorum eximiam pietatem, & in Apostolicam Sedem observantiam, per irriguum erga te & Regnum tuum celestis beneficentiæ fontem, per inclitam bello dexteram, jampridem assuetam, & nunc maximè, uti speramus, parantem bello Domini præliari; per paternam denique nostram erga te charitatem cupidissimam laudem atque ornamentorum tuorum, rogamus obsecramusque, prohibe hanc à sanctimonialibus Urbanistis injuriam, sed & flatu tuo compone tempestatem quâ miserè jactantur: redde illas pristinæ quieti, redde legibus

& institutis suis, quibus se religiosâ professione Deo devoverunt, & magnâ cum ædificatione huc usque vixerunt : tuêre beneficium quod à Sancto Ludovico accepêre ; ne secùs faciendo, tam illustre illius facinus improbare videaris, cujus exemplum in sacris expeditionibus, ad quas te vox nostra, pietas tua & publica vota vocare non desinunt, æmulandum tibi proposuisti. Illud præterea vehementer mirati sumus, non defuisse qui auderent editis etiam & vulgatis per Galliam libellis insinuare Majestati tuæ, tibi ad hujusmodi sanctimonialium Monasteria Abbatissas nominandi ejus esse :

Dieu par une profession religieuse, & y ont jusqu'ici vécu avec une grande édification. Conservez-leur ce bienfait qu'elles ont reçû de S. Louïs, de peur qu'en faisant le contraire, vous ne paroissiez desapprouver l'illustre action de celuy, duquel vous vous êtes proposé de suivre l'exemple dans ces saintes guerres, auxquelles nos paroles, vôtre pieté, & les vœux du peuple ne cessent point de vous soliciter. Nous nous sommes aussi fort étonnez, qu'il se soit trouvé des gens assez hardis, pour publier des Livres, & les répandre en France, à dessein d'insinuer à Vôtre Majesté, qu'elle a droit de nommer des Abbesses aux Maisons des Religieuses. Et cependant des Jurisconsultes de grande autorité entre les François, & fort attachez

tachez à la grandeur de leurs Rois, & des Officiers Royaux, célebres par leur excellente vertu & pour les dignitez auſquelles ils ſont enſuite montez, qui même ont exercé la Charge d'Ambaſſadeur en cette Cour, ont laiſſé par écrit, que les Rois de France n'ont aucun droit de nommer aux Monaſteres des femmes: ce qui eſt pareillement confirmé par l'uſage, qui eſt le meilleur interprete des loix. Il eſt pareillement certain, & par le témoignage de pluſieurs Auteurs François, & par nos Regiſtres, & par les vôtres, que les Rois eux-mêmes ont confeſſé cela même dans leurs Ordonnances faites en pleins Etats, & dans leurs Lettres aux Papes. Des Auteurs tres-célebres entre

cùm tamen & magnæ apud Gallos autoritatis Juriſconſulti, potentiæ & magnitudini Regum ſuorum addictiſſimi, & Regij Adminiſtri maximi nominis, tum propter excellentem virtutem, tum propter eminentiſſimam quam conſecuti poſteà ſunt dignitatem, qui dignè denique in hac Aula Oratoris Gallici munus exercuerant, memoriæ conſtanter prodiderunt, nullum ad mulierum Monaſteria nominandi jus Regibus competere; quod & optima legum interpres diuturna obſervantia comprobavit & Reges ipſos non ſemel in generalium Comitiorum decretis & in ſuis ad Romanos Pontifices, litteris confeſſos ingenuè

fuisse, ex multiplici Gallorum Autorum testimonio astruitur ut ex nostris tabulariis liquidò constat, sicut ex tuis quoque constare pro certo traditur. Addunt superioris ævi scriptores apud vos celeberrimi, cùm relatum Julio III. Romano Pontifici esset, Henricum II. aliquid movere de jure nominandi ejusmodi, excanduisse vehementer Julium, eique placando Henricum publico documento omni prætenso juri renuntiasse. Quid Majestas tua facturum fuisse Julium putat, si non solùm aliquid movisset Henricus, sed nominatæ Abbatissæ alterius Ordinis & Monasterii, & moribus ab instituto Monastico alienis, immissæ in

vous ajoûtent, qu'ayant été rapporté au Pape Jules III. qu'Henry II. avoit voulu remuer sur ce droit de nomination, Jules s'en étoit mis fort en colere, & que pour l'appaiser, Henry avoit renoncé à ce prétendu droit. Qu'est-ce que Vôtre Majesté peut croire qu'auroit fait Jules, si Henry non seulement eût continué à remuer, mais qu'on eût mis en possession à main armée des Abesses nommées d'un autre Ordre, d'un autre Monastere, & ayant des manieres si éloignées des institutions Monastiques, en commettant les excés & les outrages dont nous avons parlé? Nous mettrons pourtant fort volontiers tout cela en oubli, moyennant que Vôtre Majesté donne ordre qu'on réta-

blisse

bliſſe toutes choſes en leur premier état, ainſi qu'il eſt raiſonnable. Mais en attendant, nôtre cœur ne peut pas avoir de relâche, & nous ne ſçaurions arrêter le cours de nos plaintes paternelles, en voyant que l'on tourmente ſi cruellement ces Filles bien-aimées en Jeſus Chriſt, qui ſont en quelque ſorte les prunelles des yeux de Dieu; qu'on les prive de leur repos, de leurs loix, de leur ancienne diſcipline, de toute conſolation ſpirituelle, de leurs alimens, & même, s'il étoit poſſible, de leur Epoux Spirituel. Tres-cher Fils, ne trouvez pas mauvais que nous nous ſoyons un peu étendus, & que nous nous ſoyons abandonnez à nôtre douleur & à nôtre amertume en parlant à vous, de qui nous

poſſeſſionem fuiſſent, armatâ vi, aliiſque patratis gravibus & atrocibus quæ ſuprà memoravimus? Nos tamen iſta libenter obliviſcemur, ſi Majeſtas tua omnia, ut æquum, in priorem ſtatum quamprimum reponi curaverit. Sed conquieſcere interim: cor noſtrum non poteſt, cogiturque vox paterna erumpere, dum tam dilectas nobis in Chriſto filias, pupillas quodammodo oculorum Dei, tam graviter violenterque vexari, ſuâ quiete, ſuis legibus, vetere diſciplinâ, omni denique ſpirituali ſolatio, alimentis etiam, & ipſo, ſi fieri poſſet, cœleſti Sponſo ſuo ſpoliari videmus. Æquo animo feras, Fili chariſſime, ſi longiores

giores fuimus, si dolori atque amaritudini nostræ apud te, à quo lenimentum meritò petimus & paternâ fiduciâ præstolamur; liberalius indulsimus. Nostra est ista cura, nostra, imò Christi res agitur; Oves Christi sunt pretioso ejus sanguine redempta, peculiari dilectione fidei ac sollicitudini nostræ creditæ: non patiemur, quantùm quidem Deo opitulante in nobis erit, eas de vetere statu suo & legitimâ possessione turbari, ac de materno quodammodò sinu divelli, animam libenter pro ipsarum salute boni Pastoris exemplo posituri. Non possumus denique, Dei causæ & Pastorali officio nostro deesse.

demandons avec justice, & de qui nous attendons avec une paternelle confiance, de la consolation & de l'adoucissement. C'est-là nôtre affaire, c'est l'affaire de Jesus Christ. Ce sont des Brebis de Jesus Christ, rachetées par son précieux Sang & par un singulier amour qui ont été commises à nos soins Avec le secours de Dieu, autant qu'il nous sera possible, nous ne souffrirons pas qu'on les trouble dans leur ancien état & leur legitime possession, ni qu'on les arrache, pour ainsi dire, du sein de leur Mere. Nous mettrons fort volontiers nôtre ame pour leur salut, à l'exemple du bon Berger. Enfin nous ne pouvons pas abandonner la cause de Dieu & nôtre devoir de Pasteur.

Or

Or encore qu'il soit raisonnable, & que ce soit la pratique constante de l'Eglise Catholique, de ne pas examiner les Ordonnances des Papes, mais de les recevoir & de les executer avec humilité; nous n'avons pas laissé de faire examiner par des gens de pieté & d'érudition, sçavans particulierement en ces sortes d'affaires, certaines dissertations qui ont été composées ici, & nous ont été mises en main par vôtre Ambassadeur, comme de bonnes preuves de vôtre droit. Mais aprés avoir meurement tout examiné, ceux que nous avions commis pour cela, ont répondu qu'on n'y apportoit rien de nouveau, & qui n'eût déja été refuté par les défenseurs de la bonne cause, & que celà ne

Quamvis autem & æquum omninò sit, & perpetuo in Ecclesia Catholica more receptum, ut Pontificia responsa non ad examen revocentur, sed humili obsequio excipiantur custodianturque, nonnullas dissertationes istic compositas, & per Oratorem tuum nobis traditas, quasi præclaros juris tui testes ac vindices, à viris pietate & eruditione præstantibus, & harum inprimis verùm peritissimis, examinari mandavimus; qui omnibus maturè perpensis, responderunt nihil in eis novi afferri, quod que non fuerit à justæ causæ defensoribus multò antè rejectum, neque mereri ut earum ratio habeatur:

tur : id ipsum nos, inquirendo & scrutando singula, planè comperimus : ac propterea eundem Oratorem tuum, cùm proximè ad nos accessit, requisivimus, ut de his Majestatem tuam diligenter edoceat, nostramque propensissimam erga te voluntatem, & constans perpetuumque de te & de tuo inclito Regno benè merendi studium prolixè testetur : Majestati tuæ Apostolicam benedictionem amantissimè impertimur. Datum Romæ die 19. Julij 1679.

M. SPINOLA.

meritoit pas qu'on y eût aucun égard : ce que nous avons aussi découvert en examinant chaque chose. C'est pourquoy nous avons requis de vôtre Ambassadeur, quand il nous est venu trouver, qu'il informât Vôtre Majesté de tout ceci, & qu'il luy apprît fort au long la forte inclination que nous avons pour vous, & le dessein où nous sommes de favoriser toûjours & vous & vôtre Royaume. Nous donnons la benediction Apostolique à Vôtre Majesté. Donné à Rome le 19. de Juillet 1679.

MARIUS SPINOLA.

Au Cardinal d'Estrées.

Innocent XI.

FIls bien-aimé, salut & benediction Apostolique. Selon vôtre singuliere prudence, & vôtre sçavoir, vous comprenez combien injuste a été la resolution, à laquelle les déteſtables conseils de certaines gens ont pouſſé le Roy Tres-Chrêtien, de soûmettre à ce joug qu'ils appellent la Regale, les Egliſes qui n'y avoient point été soûmiſes : combien cette peſte ſe répand de jour en jour. combien de malheur il en peut arriver quelque jour, non ſeulement à ce Royaume, mais à toute l'Egliſe. Et nous n'avons point douté, que, ſelon vô-

Cardinali d'Estrées.

Innocentius XI.

DIlecte Fili noſter, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Probè intelligis, pro tua ſingulari prudentia ac eruditione, quam injuſta fuerit deliberatio, ad quam improba nonnullorum conſilia Regem Chriſtianiſſimum impulêre, ſubijciendi oneri, quod Regaliam nuncupant, Eccleſias quaſque illi non aſſuetas; quàm latiùs in dies ſerpat hæc peſtis; quæ ex ea pernicies & ruina non in iſtiùs ſolummodò Regnum ſed in Univerſam Eccleſiam derivari aliquando poſſit. Neque du-

dubitavimus, quin tu ex qua præstanti pietate & rei ipsius gravitate jampridem excitatus, omni ope studioque adnisus fueris, ut sollicitudinem nostram Regis ad salubriora consilia flectendi adjuvares. Verùm, cùm nihil adhuc profeciſſe nos sentiamus, imò pejora semper nuntientur, opportunè duximus, antequam aliquid decernamus, tertias ad eundem Regem litteras dare, in quibus dolorem hac de re nostrum ac debitum, quo Apostolici Ministerii ratio nos astringit occurendi præsenti malo & gravioribus ex eo consecuturis, luculentius aperuimus. Cum autem opera atque officia tua negotium ju-

tre excellente pieté, en considerant l'importance de l'affaire, vous n'ayïez fait tous vos efforts pour favoriſer les ſoins que nous prenons de ramener le Roy à des conſeils plus ſalutaires. Mais appercevant que nous n'avons encore rien gagné, & qu'au contraire les affaires vont toûjours en empirant, nous avons jugé à propos, avant que de rien décerner, d'écrire une troiſiéme Lettre au Roy, dans laquelle nous luy avons plus amplement fait connoître nôtre douleur, & la neceſſité où nous ſommes, pour nous aquiter de nôtre devoir, de nous oppoſer au mal preſent, & à toutes les triſtes ſuites qu'il pourroit avoir. Et parce que vos ſoins peuvent extrémement contribuer au bon ſuccés

de

de cette affaire, tant à cause de la faveur que vous avez auprés du Roy, qu'à cause de vôtre pieté, de vôtre sçavoir, & de vôtre prudence, nous avons bien voulu vous apprendre nôtre intention, & vous envoyer copie de la Lettre que nous avons écrite au Roy, afin que vous y conformant, vous puissiez parler à sa Majesté, luy découvrir la faute où il est engagé, & ramener au droit chemin son excellent naturel, qui le porte à toute sorte d'équité. Vous étes appellé à cela par vôtre dignité, qui vous appelle à partager avec nous le soin que nous avons de toutes les Eglises; par la haute opinion que nous avons de vôtre merite; par la bonté du Roy envers vous, puis que c'est à sa recommandation que

vare imprimis possint, tum propter gratiam quâ apud Regem flores, tum propter pietatis, doctrinæ & prudentiæ, quâ præstas, autoritatem, mentem tibi nostram significare voluimus, & mittere exemplum literarum quas ad Regem dedimus, ut ex earum sententia Majestatem suam alloqui possis, & præclaram illius ad omnem æquitatem indolem, detecto errore, in viam reducere. Postulat id a te dignitas tua, vocata in partem sollicitudinis quam gerimus omnium Ecclesiarum; postulat optimi & clarissimi Regis erga te liberalitas, cujus commendatione ad tam sublimem in Ecclesia honoris gradum evectus fuisti, quamvis

vis non minus à tuo ipsius merito commendareris, cui quidem nullam rependere majorem potes grati animi vicem, quam admonendo eum maculæ quæ ejus gloriæ inuritur, & periculi in quo salus ipsius æterna versatur; postulat denique hanc à te opem Laudunensis Ecclesia cui præes. Quamvis enim fortassè in earum numero sit quæ Regaliæ antiquitùs subsunt, ad eam tamen quoque derivatur aliarum calamitas; cùm non solùm abusus Regaliæ extendatur ad Ecclesias illi minimè obnoxias sed etiam Regalia ipsa ad potestatem longè ampliorem, quæ Episcopalem exhaurit, & omnem Ecclesiæ disciplinam penè sub-

vous avez été élevé à ce haut degré d'honneur dans l'Eglise; quoy que vous luy soyez tres recommandable par vôtre propre merite. Vous ne sçauriez donner au Roy une plus grande marque de vôtre reconnoissance, qu'en l'avertissant de la tache qui s'imprime à sa gloire, & du peril dans lequel est son salut éternel. Enfin vous étes obligé à cela par le secours que vous devez donner à l'Eglise de Laon, sur laquelle vous étes élevé. Car encore qu'elle soit du nombre de celles, qui depuis long-temps sont soûmises à la Regale, cependant la calamité des autres Eglises revient jusqu'à elle; parce que l'abus de la Regale ne va pas seulement à l'étendre aux Eglises qui n'y étoient pas suiet-

tes,

tes, mais aussi à porter le droit de Regale à un degré de puissance beaucoup plus grand, qui ruine la puissance Episcopale, & renverse presque entierement toute la discipline de l'Eglise. Ajoûtez, que les Eglises de France, par l'alliance commune à toutes les Eglises Chrêtiennes, & qui resulte de l'influence de cet unique Chef duquel elles dépendent, sont tellement liées par le lien d'une mutuelle utilité, & si fort attachées les unes aux autres par la charité, que l'une ne peut être malade, que l'autre ne le soit aussi, & le peril de l'une rejaillit toûjours sur l'autre. Et nous avons d'autant plus besoin de vôtre secours en cette affaire, que nous n'avons en ce lieu là aucun Ministre du Siege Apostolique, qui puisse

vertit. Accedit, quod Galliæ Ecclesiæ, propter affinitatem illam communem omnibus Christianæ Orbis Ecclesiis, quam ex ejusdem capitis à quo pendent origine & influxu inter se contraxêre, adeò mutuæ utilitatis vinculo & charitate invicem nexæ implicatæque sunt: ut non possit una infirmari, quin aliæ quoque infirmentur, & unius periculum ad alias omnes pertineat. Nobis verò quo magis necessaria est in hoc negotio Societas officiorum tuorum, quod non habemus istic sedis Apostolicæ administrum, qui possit sensus nostros Christianissimo Regi coram ex-

exponere, nec quemquam videmus, qui majori zelo & efficacia id exequi ac tu possit, Dilecte Fili, cui Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 28. Februarii 1680. Pontificatus nostri anno 4.

exposer nos sentimens au Roy Tres-Chrêtien: & nous ne voyons personne qui puisse faire cela avec plus de zele & d'efficace, que vous nôtre bien aimé Fils, auquel nous donnons nôtre benediction Apostolique. Donné à Rome au Palais de S Pierre sous l'anneau du Pescheur, le 28. de Février 1680. & de nôtre Pontificat le quatriéme.

M. SPINOLA. MARIUS SPINOLA.

Copie de la Lettre du Roy en Reponse du Bref du Pape du 21. Juin 1660.

TRES-SAINT PERE.

LE Bref de vôtre Sainteté du 27. Decembre dernier, nous fut rendu dans le mois de Mars dernier, & quoy que nôtre respect Filial envers Elle, nous eût porté à ne pas differer à luy faire connoître nos intentions sur tout ce qu'il contient, neantmoins nous avons jugé à propos de les luy expliquer par la bouche de nôtre Cousin le Cardinal d'Estrées, qui

qui partira bien-tôt pour se rendre auprés d'Elle. Il est bien informé du desir que nous avons, de contribuer en toutes choses au bien & à l'avancement de l'Eglise, & si persuadé qu'il ne se peut rien faire de grand pour la gloire de Dieu & pour l'augmentation de la Religion Catholique, que dans la continuation d'une parfaite intelligence entre vôtre Sainteté & nous, que nous ne doutons point qu'il ne la trouve aussi disposée, à faire tout ce que nous pouvons nous promettre de l'affection paternelle de Vôtre Sainteté, laquelle nous prions Dieu, Tres-Saint Pere, qu'il conserve longues années pour le regime de nôtre Mere Sainte Eglise. Ecrit à Fontainebleau le 21. Juin 1680.

Copie de la Réponse de M. le Cardinal d'Estrées du 3. May, au Bref precedent du 28. Fevrier 1680.

TRES-SAINT PERE.

LEs Lettres de vôtre Sainteté m'ont été renduës par Monsieur l'Abbé de Laure Secretaire du Nonce Apostolique, sur la fin du Carême, comme je partois pour aller à

SAnctitatis vestræ litteræ à Pontificii Nuntii Auditore Domino Abbate Lauri mihi traditæ sunt sub Quadragesimæ finem Laudunum proficiscenti, & eâ quâ

quâ decet & debeo maxima reverentiâ excepi. Redux quamprimùm, ut par erat, has ad me missas Majestatem suam latere non passus sum: sed hoc negotium attingendi locus relictus non est; ea scilicet legi & inveni quæ viam mihi ad tractationem omnem præcludebant. Hoc uno, Sanctissime Pater, responsa ad Sanctitatem vestram mea possem comprehendere, ex quo mandatis suis, modo quo potui, satisfactum fuisse ostenderem, nisi sincerum meum & efficax in Beatitudinem vestram & Apostolicam sedem studium majus aliquid videretur requirere. Quandoquidem de intelligentiæ meæ tenuitate,

Laon, & je les ay reçuës avec un respect tres-profond, selon mon devoir. A mon retour, je n'ay pas pû cacher au Roi la Lettre dont vôtre Sainteté m'avoit honoré: mais je n'ay pas trouvé de lieu à entreprendre cette affaire, parce que j'ay lû & trouvé des choses qui m'ont fermé toute voye à cette negociation. Je pourrois en cela seul renfermer la réponse que j'ay à faire à vôtre Sainteté, pour luy faire voir que j'ay satisfait à ses ordres le mieux qu'il m'a été possible; n'étoit que le zele sincere & ardent que j'ay pour le S. Siege & pour vôtre Sainteté, me sembloit demander quelque chose de plus. Puis que vôtre Sainteté a quelque bonne opinion de ma foiblesse, j'ay lieu de croire qu'elle ne trouvera

pas

pas mauvais, que je luy représente quelque chose dans la sincerité de mon cœur : & j'espere qu'aprés avoir bien tout pesé de part & d'autre, & tout bien compris, elle sera delivrée de cette grande inquiétude qui trouble son repos, & qu'elle ne redoutera plus cette ruïne & cette desolation, que la tendresse de sa pieté luy fait craindre. Je craindrois un beaucoup plus grand mal des broüilleries & des mes intelligences entre vôtre Sainteté & un si grand Roy, si jamais il en arrivoit. Je suis persuadé, que la pieté de l'un & de l'autre ne permettra pas que la chose en vienne là ; mais la seule pensée d'un si grand mal, nous fait fremir. Vôtre Sainteté a tres bien remarqué, que la nature, & les grands bien-

tam benigné sentit Beatitudo vestra, grave, ut opinor, non erit si quædam oculis vestris candidissimè subjiciam, speremque re satis intellectâ, & perpensis utrimque momentis, magnâ quâ nunc turbatur sollicitudine levatum iri Sanctitatem vestram, nihilque amplius pestis aut ruinæ, quam tenera pietas vestra reformidat, suspicaturam. Hanc longe magis pertimescerem ex mutuis gravissimisque inter Sanctitatem vestram & maximum Regem offensionibus, si aliquando orirentur. Equidem utriusque Religio ut hoc accidat nunquam sinet ; sed ad solam, licet vanam, tanti dis-

crimînis cogitationem horremus. Infinita ſunt, ut optimè notavit Beatitudo veſtra, naturæ, ſubjectionis & ingentium in me gentemque meam beneficiorum vincula, quibus me Regi ita deditum alligatumque ſentio, ut addictior eſſe non poſſim. Imò ad gratiarum cumulum accedit, quòd ejus conſtanti patrocinio in eo honoris gradu conſtitutus ſim, in quo mihi parem ſupra merita mea aliquando contigit habere Sanctitatem veſtram, illam mihi & orbi univerſo in Patrem optare, etiam cæteris in idem conſentientibus obtinere. Præteritorum nihilominùs beneficiorum memoria, aut novo-

faits du Roy envers moy, & ma famille, me doivent attacher à luy, comme je le ſens en effet au point qu'on ne peut pas l'être davantage. Je regarde comme le plus grand de ces bienfaits, ce que par ſa conſtante protection, j'ay été élevé à un degré d'honneur au deſſus de mon merite, qui m'a mis autrefois en égalité de vôtre Sainteté, & qui m'a mis en état de joindre mon ſuffrage à ceux de tous les autres, pour l'élever à la qualité de Pere commun de tous les Chrêtiens. Cependant le ſouvenir des bienfaits que j'ay reçûs du Roy, & l'eſperance des graces que j'en pourrois encore recevoir, ne m'attacheront jamais à luy d'un attachement aveugle, & ne me porteront jamais à une complaiſance

sance criminelle. Je le dis, & ce n'eſt point par un effet de cette complaiſance, puiſque tout le monde l'avouë, il n'y eut jamais de Prince, qui ait ſi heureuſement uni une grande puiſſance & d'éclatantes vertus militaires & civiles, avec un veritable zele de religion; il n'y en a point qui ſouhaite davantage, que la foy demeure pure & exempte de nouveautez, qui obſerve plus exactement les Conſtitutions du Siege Apoſtolique & de vos Predeceſſeurs, & qui dans ſes entrepriſes heroïques & militaires, ait pourſuivi avec plus de zele la ruine de l'Hereſie, & le rétabliſſement de la Religion Catholique entre ſes ennemis. On ne peut rapporter tout ce qu'il a fait à la ruine de la Secte de Calvin de-

rum ſpe non ita ducor, ut meæ in Regem obſervantiæ nimium indulgere velim, aut ſuæ Majeſtati impenſius obſequi; ſi, quod ubique apud omnes in confeſſo eſt, dico extitiſſe nullum reliquos inter Principes & Imperatores, qui majorem potentiam, clariores aut bellicas aut civiles virtutes cum puriori Religionis zelo conjunxerit, qui Fidem Chriſtianam intactam magis & à novitatibus immunem voluerit, qui ſedis Apoſtolicæ ac Prædeceſſorem veſtrorum Conſtitutionibus ſe præbuerit obſequentiorem, qui in heroïcis ſuis expeditionibus profligationem Hæreſeos & abolitæ apud hoſtes ſuos

Catholicæ Religionis instaurationem majori studio sit persecutus. Immensa sunt quæ adversus Calvini Sectarios apud nos præstitit, ex quo ipse imperium administrat. Spirant adhuc tenues hujus perversæ Sectæ reliquiæ, quibus tamen non parcit, totus est in illa radicitus convellendâ, edicta in dies ad hoc unum edunt. Ad Regni sui Ecclesias doctos & pios viros eligit, illique præcipuè debetur Clero Gallicano delatus honor etiam ab exteris, ejusque ingens apud beatitudinem vestram, quod magni decoris loco ducimus, existimatio. Vacantium Ecclesiarum reditus sibi jam olim adjudicatos, aut promovendis Epis-

puis qu'il est sur le Trône. Les foibles restes de cette pernicieuse Secte, respirent encore, il est vray, mais le Roy ne les épargne pas, & il est tout entier occupé à la déraciner entierement par les Edits & les Declarations qu'il donne continuellement. Il choisit des hommes sages & doctes pour le gouvernement des Eglises de son Royaume, & c'est à luy principalement que le Clergé de France est redevable de l'honneur qui luy est rendu par les Etrangers, & de l'estime que vôtre Sainteté fait paroître pour luy: ce que nous regardons comme un grand honneur. Il abandonne les revenus des Eglises vacantes aux Evêques qui doivent être promûs; ou bien s'il en prend une partie,

c'est

c'eſt ſeulement pour ſubvenir à ceux qui ont quitté l'Hereſie pour revenir à la foy Catholique. Qui eſt-ce qui ne reconnoit ici, Tres-Saint Pere, & qui ne loüe la grandeur d'ame du Roy, & ſa liberalité, qui luy fait negliger les avantages que les autres recherche-roient, & le porte à les donner aux Evêques qui ſont appuyez de vôtre autorité ? Par une telle conduite, ſi le Roy n'avoit pas reçû de ſes Predeceſſeurs le tître hereditaire de Tres-Chrêtien, il l'auroit aquis luy-même. Tres-Saint Pere, ce que je vous dis vous paroitront des éloges exceſſifs ; mais c'eſt pourtant un ſimple recit des choſes qui ont été veritablement faites. Quand cet Auguſte Prince conſidere cela, quand il fait reflexion ſur

copis relinquit, aut partem aliquam in levationem eorum qui ab Hæreſi priſtinæ fidei reſtituuntur diſpenſat. Hoc loco, Beatiſſime Pater, quis non deprehendat aut prædicet animi Regii magnitudinem & beneficentiam, qui negligit quæ alii præferenda ſectarentur commoda, & in ipſoſmet Epiſcopos, quibus Sanctitatis veſtræ favet autoritas, ejuſmodi jura transfert ? Hac certè ratione, ſi non inveniſſet traditum per avos atque atavos hæreditarium Chriſtianiſſimi nomen in regnatrice domo, tot benefactis ſibi proprium faceret. Encomia videntur quæ refero, Sanctiſſime Pater, ſunt tamen res geſtæ.

Hoc dum Augustissimus Princeps apud se reputat, dum ad amoris & venerationis suæ & erga Sanctitatem vestram sensus, quos illustrissimis documentis approbavit, animum adjicit, quâ mente Beatitudinis vestræ minaces litteras considerare potuit? Ingenuè fateor ad has non parum me obstupuisse. Si quæ sentio dicere licet, & sanè licet cum parente optimo, æquissimo & veritatis cupidissimo, dicam cum Rege rem esse Europæ potentissimo, de fide Catholica optimè merito, cujus gloriam & victoriam, in illis singularem moderationem suspiciunt omnes, quo nullus singulos Regni sui subjectiores devin-

l'amour & la veneration pour vôtre Sainteté, dont il a donné tant d'illustres preuves, de quel œil peut-il regarder les Lettres menaçantes de vôtre Sainteté? S'il m'est permis de dire ce que je pense là-dessus, j'avouë ingenûment que la lecture de ces Lettres m'a extrémement surpris. Puis que je parle à un Pere tres-bon, tres-équitable, & qui aime la verité, je diray franchement, qu'on a affaire avec le plus puissant Roy de l'Europe, à qui l'Eglise a de grandes obligations, & dans lequel tout le monde admire cette singuliere moderation dont il accompagne ses glorieuses victoires. Il n'y a jamais eu de Prince plus aimé, mieux obeï, & pour qui tous les ordres du Royaume ayent eu

autant

autant d'attachement : c'eſt pourquoy il ſeroit plus de l'intereſt du Siege Apoſtolique de l'exhorter doucement, que de ſe ſervir envers luy de paroles aigres & piquantes. Je croirois manquer à ce que je dois à vôtre Sainteté, ſi je ne l'avertiſſois pas que j'ay ouï pluſieurs perſonnes plus conſiderables que moy, diſant que ce ſtile ne devoit être employé que contre les uſurpateurs des biens & des droits de l'Egliſe, & non contre un Prince que toute la terre a vû travaillant à établir la Religion Catholique dans l'Afrique; dans la Hongrie, dans la Grece, dans la Hollande, & au milieu de la France: un Prince qui par ſes bienfaits envers l'Egliſe, a le plus prés approché de la gloire de Charlema-

ctioreſque ordines nunquam habuit : unde operæ pretium eſſet, & magis è re Apoſtolicæ Sedis, amanter hortari, ac ſuavi potius quàm acri ſermone agere, iiſque verbis, de quibus graviter me peccare crederem in Sanctitatem veſtram, ſi præterirem ſilentio, plurimos me majoris notæ viros audiſſe conquerentes, quaſi ad invaſores Eccleſiæ magis ſpectarent, quàm ad Principem quem apud Afros, Hungaros, Græcos, Batavos, in medio Galliarum conſpexerant univerſi Fidem Catholicam aſſerentem, qui ſuis in Religionem meritis ad Caroli Magni gloriam cæteris propiùs ac-

ceſſit, & in poſterum, annuente Deo, & conſpirante, ut ſpero, Beatitudine veſtrâ, magis acceſſurus ſit, ſi præconcepta ſemel conſilia perficiat: qui tandem eò minùs aliena invadere credendus eſt, quod in hac ipſa re propriis & non controverſis minime utatur, ſed in id negotii totus incumbit, ut à Regiis Magiſtratibus aliàs vindicata jura conſervet. In Beatitudine veſtra agnoſcent omnes Gregorii Magni innocentiam, fidem, conſtantiam, rerum humanarum ſummum deſpectum, in ſupremo dignitatum apice humilitatem incredibilem, mentem capacem, à ter-

gne; & qui en approchera encore beaucoup plus dans la ſuite, s'il vient à bout de ſes deſſeins avec l'aide de Dieu, & le ſecours que vôtre Sainteté ne luy refuſera pas, comme j'eſpere. Tant s'en faut qu'on le puiſſe accuſer d'uſurper le bien d'autruy, qu'au contraire il renonce ſouvent à ſon bien propre, & qui ne luy eſt pas diſputé. Il eſt vray qu'il s'attache fort à la conſervation des droits que les Magiſtrats Royaux ont autrefois attribuez à la Couronne. Tout le monde reconnoit en vôtre Sainteté les vertus de Gregoire le Grand, la pureté de ſa vie, ſa foy, ſa conſtance, le mépris des choſes humaines, ſon humilité incroyable dans le ſouverain degré de la grandeur, ſa grande ame dégagée des ſoucis

cis terriens, & toute élevée dans les Cieux. Le monde Chrêtien qui a autrefois admiré ces rares qualitez dans ce Tres-Saint Pape, n'a pas moins loüé en luy la moderation & la douceur avec laquelle il traitoit les Princes. Pardonnez à ma franchise, Tres-Saint Pere, si j'ay entrepris de m'étendre un peu trop, & de parler trop librement sur une affaire de si grande importance. Mais je sçais fort bien, qu'un Pere plein de pieté, comme vous, n'aime rien tant que la verité & la sincerité. J'ay pour but d'empêcher, que l'amour mutuel qui vous lie vous & sa Majesté, ne vienne à se refroidir, & que les liens de vôtre ancienne union ne se rompent. Et certainement je suis persuadé, que je ne puis

renis curis liberam, cælestibusque penè parem. Hæc cùm olim in Sanctissimo Præsule miraretur Christianus Orbis, inter tot excelsas dotes non minùs laudavit ejus in tractandis Principum animis temperantiam & modum. Ignosce, precor, candori meo, Beatissime Pater, si prolixius forsan & liberiùs in re tanti momenti locutus sum. Nihil apud pissimum Patrem veritate & sinceritate potius esse probe scio. Allaboro nè mutuus amor inter vos excidat, aut pristina necessitudo & conjunctio frangatur. Plane credo, me neque de Apostolica sede & universâ Religio-

ne impensiùs mereri, neque munere meo sanctiùs defungi posse. Sicut enim ex dissensione, quæ nunquam eveniet, certa pernicies, sic ex firmiori nexu & intentiori utriusque benevolentiâ & charitate, quàm multa, quàm magna in Ecclesiam derivatura sint commoda, omnes intelligunt. Longævos interim annos; felix, gloriosum ac pacatum regimen Sanctitati vestræ votis omnibus exopto, ac ejus pedibus advolutur. Lutetiæ Parisiorum 3. mensis Maii 1680.

pas rendre un plus grand service au S. Siege & à toute la Religion, & que je ne sçaurois m'aquitter plus dignement de ma charge, qu'en travaillant à cela. D'une part, vôtre discorde, qui ne viendra j'espere jamais, entraîneroit avec elle une ruine certaine; & de l'autre, chacun conçoit bien que la liaison, la bienveillance, & la charité mutuelle entre vous, apportera de grands avantages à l'Eglise. Je souhaite de tout mon cœur à vôtre Sainteté un long & paisible gouvernement, & je me jette à ses pieds. A Paris le 3. de May 1680.

A nôtre venerable Frere Joseph, Archevêque de Toulouse.

Innocent XI.

VEnerable Frére, on nous a rapporté depuis peu des plaintes des Religieuses de l'Ordre de sainte Claire des Urbanistes dans l'Eglise de Toulouse, qui se plaignent amerement, & dépose nt leur douleur avec beaucoup de larmes dans nôtre sein, comme dans le sein de leur pere; nous priant d'employer nôtre autorité Apostolique, pour apporter du remede à leurs affaires réduites à un déplorable état. Elles nous apprennent que ces jours passez est venuë à leur Couvent une certaine Religieuse,

Venerabili Fratri Josepho Archiepiscopo Tolosano.

Innocentius XI.

VEnerabilis Frater, delatæ nuper sunt ad nos querelæ Monialium Ordinis Sanctæ Clarâ Urbanistarum in Ecclesia Tolosana graviter dolentium, & dolorem suum in paternum sinum nostrum multis cum lachrymis deponentium, ut afflictis ac pene perditis rebus suis præsentem opem pro Apostolici muneris nostri debito afferamus. Per hos enim dies ad illud Monasterium venisse Monialem quandam magno cum comi-

tatu, militum etiam cohorte, ut Abbatissatûs perpetui invaderet possessionem prætextu Regiæ nominationis nulli juri aut consuetudini, nulli Apostolico indulto subnixæ: siquidem ad inusitatæ rei spectaculum primo attoniti, mox collectis animis & imploratâ cœlesti ope, quâcunque ratione licuit restitisse, ne immunitati Ecclesiæ & instituto Ordinis sui Apostolicâ autoritate firmato, tam inaudita ac tam pernicioſi exempli injuria inferretur. Sed superante vi militum, cedere tandem coactas, effractisque foribus ac pariete ipso, liberum multis sæculis ingressum

accompagnée d'une troupe de soldats, pour s'emparer de la charge d'Abbesse perpetuelle de la Maison, sous pretexte de la nomination Royale; nomination qui n'est fondée ni en droit, ni en coûtume, ni sur aucun Indult Apostolique: que sur cela étonnées d'abord par un spectacle si extraordinaire, & ensuite ayant rappellé leurs esprits, aprés avoir imploré le secours du Ciel, elles avoient resisté de tout leur possible, pour empêcher qu'on fit aux immunitez de l'Eglise & à leur Ordre dont l'institution est confirmée par autorité Apostolique, un outrage si inoüi & d'un si pernicieux exemple; mais qu'elles avoient été contraintes de ceder à la force & à la violence des soldats, que les portes avoient été rom-

rompuës, qu'on avoit fait brêche à la muraille, par laquelle plusieurs Seculiers étoient entrez, & avec eux des soldats qui avoient commis plusieurs actions violentes & sacrileges, au grand scandale de toute la ville qui en avoit été indignée: & vous, mon Frere, au lieu de presenter l'estomac en bon Pasteur, pour repousser les loups, ainsi qu'il étoit raisonnable, non seulement ne vous y êtes pas opposé, mais les aviez invitez, aviez ordonné qu'on ouvrît le Couvent par force. Nôtre esprit a été saisi d'horreur au recit d'une telle nouvelle, & cela nous à paru si monstrueux, que bien qu'on le confirmât d'ailleurs, nous n'eussions jamais pû nous persuader, qu'un Archevêque de Toulouse, à la vûë des

patuisse, cum quibus ingressos quoque milites violenter ibi ac sacrilegè multa patrasse, magna cum totius civitatis indignatione ac scandalo: Fraternitate autem tuâ, quâ par omnino erat venientibus lupis pastorale pectus opponere, non solùm non repugnante, sed ultro eos quodammodo invitante, & Monasterium etiam decreto per vim recludi jubente. Inhorruit ad tam indignæ rei nuncium animus noster, adeoque monstri similis visa est ut: quamvis aliundè quoque eadem afferrentur, vix tamen persuadere nobis potuissemus, Archiepiscopum Tolosanum, inspectantibus

tantibus Religiosissimis Galliæ Episcopis & Galliâ universa, eò progressum fuisse, ut dignitatis ac muneris sui oblitus, nullo horribilium censurarum & cœlestis iræ metu, nulla famæ reverentiâ, tanto facinori, pro quo impediendo animam ipsam boni pastoris exemplo posuisset, non solùm non resisteret, sed etiam suffragaretur, nisi memoriâ teneremus, quid duobus fermè abhinc annis in negotio Regaliæ, ut nuncupant, ubi de Apamiensi Ecclesiæ Tolosanæ suffraganti agebatur, decernere ausus fueris contra manifestam causæ justitiam, contra omnes humani divinique juris regulas, contra totius

tres-pieux Evêques de France, & aux yeux de tout le Royaume, fût arrivé à un tel degré d'oubli de sa dignité & de son devoir, que sans craindre les terribles censures & la colere de Dieu, & sans avoir égard à sa reputation, non seulement n'aît apporté aucune resistance à un crime, pour l'empêchement duquel il devoit perdre la vie, comme un bon berger, mais même y ait consenti & donné les mains: nous n'aurions pû, dis-je, nous persuader cela, si nous ne nous étions souvenus de ce que vous aviez osé décerner, il y a environ deux ans, en l'affaire de la Regale, comme ils l'appellent, où il s'agissoit de l'Eglise de Pamiers suffragante de celle de Toulouse, contre la justice manifeste de la cause, contre

toutes

toutes les regles du droit divin & humain, contre les privileges de l'Egliſe & de vôtre Province entiere, contre la pratique de vos Predeceſſeurs & des autres Prelats François, leſquels en pareil cas, pour ne point manquer au devoir de leurs charges, en allant au devant de la volonté des Rois, en s'expoſant à leur colere, & en plaidant vigoureuſement leur cauſe, ont obtenu de la pieté naturelle aux Rois Tres-Chrêtiens, & de leur juſtice, des réponſes heureuſes & ſalutaires à leurs Egliſes. C'eſt pourquoy nous avons crû qu'il étoit de nôtre devoir, de vous apprendre combien nôtre cœur eſt griévement & ſenſiblement touché de cette affaire, & de vous avertir au Seigneur, que vous con-

Eccleſiæ totiuſque Provinciæ tuæ jura & libertatem, ut contra morem Prædeceſſorum tuorum aliorumque Galliæ Præſulum, qui in ſimilibus caſibus Regiæ voluntati atque indignationi, ne muneri ſuo deeſſent, obviam fortiter eundo, & rei cauſam ſtrenuè orando, læta & ſalutaria Eccleſiis ſuis reſponſa ab ingenita Chriſtianiſſimorum Regum juſtitia & pietate retulere. Officii itaque noſtri eſſe duximus, gravem ac planè acerbum ea de re animi noſtri ſenſum tibi aperire, teque in Domino monere, ut diligenter conſideres, quo in periculo ſis experiendæ divinæ ultionis, quam facilè provocabunt

bunt gemitus tot lectissimarum virginum, quarum vitæ innocentia & candor atque assiduus divinarum laudum concentus, deliciæ quodammodo sunt cœlestis sponsi, cui sacrosancto & insolubili vinculo conjunctæ fuêre, nisi quamprimum emendatis quæ admissa sunt, misericordiarum Patris clementiam demereri studueris. Alioquin, nos pro Vicaria Christi Domini in universam Ecclesiam potestate quâ fungimur, quanquam indigni immerentesque, & pro sollicitudine quam debemus unicuique Christi Fidelium ad paternum patrocinium nostrum confugienti, cogemur de opportunis re-

siderez attentivement en quel peril vous vous mettez, d'attirer sur vous les jugemens de Dieu & la divine vengeance laquelle sera facilement allumée par les gemissemens de tant de Vierges affligées, dont l'innocence, la candeur, & les perpetuelles loüanges, sont les delices de ce celeste Epoux auquel elles sont liées d'un indissoluble lien, si vous ne vous efforcez à vous rendre digne de la clemence du Pere des misericordes en corrigeant ce qui a été fait. Autrement, nous ne manquerons pas de penser serieusement à apporter des remedes efficaces à ce mal, selon la puissance de Vicaire de Jesus Christ sur toute l'Eglise, que nous exerçons, indignes que nous en sommes, & selon le soin que nous

nous devons à chacun des fideles de Jesus Christ qui a recours à nôtre secours paternel. Donné à Rome le 18. de Janvier 1679.

mediis ferid cogitare. Datum Romæ die 18. Januarii 1679.

M. SPINOLA.

MARIUS SPINOLA.

A nôtre venerable Frere François Evêque de Pamiers.

Venerabili Fratri Francisco Episcopo Apamiensi.

Innocent XI.

Innocentius XI.

VEnerable Frere, Salut & Benediction Apostolique. Nous avons nôtre bonne part aux chagrins & aux calamitez, que vous dites que vous souffrez pour la defense des droits de l'Eglise qui vous est commise: car c'est sur nous principalement, que tombent les maux & les injures que l'on fait aux Oints du Sei-

VEnerabilis Frater, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Molestiarum & incommodorum quæ pro tuendis juribus Ecclesiæ tibi commissæ sustinere te scribis, nos quoque maximam in partem venimus, ad quos imprimis pertinent damna & offensæ quæ Christis Dei inferuntur.

tur. Gratulandum tamen potiùs, quam dolendum Fraternitati tuæ eſt de hujuſmodi adverſis, ex quibus copioſæ tibi leges enaſcuntur exercendæ virtutis & conſtantiæ Paſtoralis : cui quidem magno incitamento & pariſolatio eſſe non dubitamus Dei promiſſum, tribulationem pro ipſius cauſa patientibus cœleſtem opem ac tandem mercedem magnam nimis non defuturam. Quod ad nos attinet, Regem Chriſtianiſſimum per litteras diligentiſſimè ſcriptas rogavimus, ut non ſolùm Apamienſis Eccleſiæ indemnitati conſultum velit, ſed etiam omnium aliarum Eccleſiarum, quæ cùm juri quod vocant Re-

gneur, Je croi qu'on vous doit féliciter là deſſus, plûtôt que vous plaindre, parce que ces adverſitez dans leſquelles vous étes, vous fourniſſent une ſi belle occaſion d'exercer vôtre vertu & vôtre conſtance Paſtorale : Et nous ne doutons pas, que vous ne receviez un grand encouragement, & une grande conſolation des promeſſes de Dieu, qui diſent que le ſecours du Ciel & une grande recompenſe ne manqueront jamais à ceux qui ſouffrent tribulation pour ſa cauſe. Quant à nous, par des lettres tres-preſſantes adreſſées au Roy tres-Chrêtien, nous l'avons prié de ne faire aucun préjudice non ſeulement à l'Egliſe de Pamiers, mais auſſi à toutes celles, qui n'ayant jamais été ſujettes au

droit

droit de Regale, y ont été depuis peu soûmises par les Arrêts du Conseil du Roy, contre toutes les regles du droit divin & humain. Nous ne cesserons pas de presser cette affaire de tout nôtre pouvoir, comme nous y sommes obligez par le soin qui nous est imposé de toutes les Eglises : nous assurant que par l'infinie misericorde de Dieu, le Roy tres-Chrêtien, selon son excellente & ancienne pieté, aprés s'être mieux informé de la chose, prendra d'autres conseils, & changera de dessein. En attendant, nous prions le Dieu de toute consolation, qu'il vous soit favorable, & nous vous donnons de toute nôtre affection nôtre Benediction Apostolique. Donné à Rome dans le Pa-

galiæ obnoxiæ nunquam fuerint recentibus tamen Regii Senatus decretis, contra omnes humani divinique juris regulas ac veterem inconcussamque observantiam hujuscemodi onus subire coactæ sunt. Id ipsum omni contentione ac studio urgere non desistimus, sicuti officii nostri ratio atque imposita nobis omnium Ecclesiarum sollicitudo postulat, confisi in divinæ misericordiæ thesauris aliquando fore, ut idem Christianissimus Rex pro eximia atque avitâ pietate suâ, rei veritate melius cognitâ, alia consilia, aliam mentem induat. Fraternitati interim tuæ Deum totius consolationis propitium usque

pro-

precamur, ac peculiaris nostræ erga te charitatis indicem Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 4. Januarii 1679. Pontificatus nostri anno tertio.

lais de Saint Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le quatriéme de Janvier mil six cens soixante-dix-neuf, & de nôtre Pontificat le troisiéme.

MARIUS SPINOLA.

M. SPINOLA.

Fin de la Premiere Partie.

TABLE

TABLE

Des Observations & des Matieres qui sont contenuës dans la Premiere Partie.

L'Esprit de M. Arnaud : Tiré de sa conduite & des Ecrits de luy & de ses Disciples, particulierement de son Apologie pour les Catholiques. Page 5

I. Observation : Lettre de M. Arnaud à M. l'Archevêque de Rheims avec des Annotations sur la Lettre. 8

L'Archevêque de Rheims ennemi de l'Archevêque de Paris : & pourquoy. 19

Cette inimitié met une grande difference dans la Theologie de ces deux Prelats. 20

L'Archevêque de Rheims n'aime pas les Jesuites. 21

Un Jesuite veut apprendre à des femmes voilées le secret d'appaiser la concupiscence. 22

La maniere dont l'Archevêque de Rheims le traita. 23

L'Archevêque de Rheims est Janseniste : pourquoy & en quel sens. 25

M. Arnaud n'est sensible qu'à ses propres disgraces. 26

Malheurs où il a engagé ses Amis par amour pour ses Ouvrages. 27

Raisons pourquoy les Livres de M. Arnaud

naud ne peuvent entrer en France. 28
Ce qu'on a trouvé à redire à la Cour dans l'Apologie pour les Catholiques : la maniere dont il parle de la Regale & des Anti-Regalistes, 31
M. Arnaud découvre la bassesse de son ame par ses flateries pour le Roy & pour la Cour. 33
Il vante les services qu'il a rendus au Roy. 35
Il trouve que le Roy luy doit pension. 36
M. Arnaud ne sçauroit trouver d'Azyle dans l'Europe. 38
La gloire du Roy sera flêtrie pour avoir persecuté M. Arnaud. 39
M. Arnaud ne sert que par des vûes d'interest. 40
M. Arnaud sans politique maltraite les Peres Jesuites. 42
M. Arnaud craint la perte de ses Benefices. 43
II. Observation. *Esprit vindicatif de M. Arnaud & de ses Disciples. Pyramide dressée à l'Archevêque de Paris : Sa Confession de Foy. Placet presenté au Roy contre le Pere la Chaise & l'Archevêque de Paris. Censure d'un Sermon du P. Menestrier.* 45
M. Arnaud & ses Amis couvrent le monde d'Ecrits clandestins. 46
Hypocrisie de ce Parti. 47
Pyramide contre l'Archevêque de Paris. 48
Explication de la Pyramide. 51
Avantures amoureuses de cet Archevêque. 52

Confession de foy du même Archevêque. 54
Cet le Grand Vicaire de Pamiers condamné à la mort par ordre du Roy, parce qu'il a obei au Pape. 59
Les Jansenistes sont Auteurs de ces Libelles; tous leurs sentimens y sont. 61
Placet presenté au Roy contre l'Archevêque de Paris, , & le P. la Chaise. Histoire de ce Placet. 63, 65
Critique d'un Sermon du P. Menestrier Jesuite. 69
III. Observation. *Monsieur Arnaud n'épargne pas même ses Amis. Maniere dont il traite le P. Malebranche. Observations sur les Ouvrages de cet Auteur : particulierement sur le Traité de la Nature & de la Grace.* 73
M. Arnaud tourne en ridicule le P. Malebranche. 74
Ridicule opinion du P. Malebranche sur l'étenduë infinie intelligible qui est en Dieu dans laquelle nous voyons tous les corps. 75
Manieres extraordinaires & expressions mystiques du P. Malebranche. 78
Cet Auteur fait parler le Verbe Eternel en Philosophe cartesien. 79
Le Livre de la Nature & de la Grace du P. Malebranche est generalement desapprouvé. 80
Le Pere Malebranche ruine la Providence. 81
Il dit que Dieu n'a pas tout fait pour sa gloire. 83
Il faloit, selon luy, que les hommes fussent

ſent pecheurs afin qu'il y eût diverſité de gloire. 83
Le P. Malebranche eſt vray Semi-Pelagien. 84
Selon luy, les œuvres faites ſans grace ſont de bonnes œuvres. 85
Selon le même, Dieu n'eſt pas Auteur de tout nôtre bien. 86
Il détruit l'Ecriture, & l'expoſe aux profanes. 87
Il dit que ce ſont les hommes qui ſe diſpoſent à la grace. 88
Viſion: les penſées de Jeſus Chriſt ſont les cauſes occaſionnelles de la diſtribution de la grace. 89
Que la délectation prévenante eſt neceſſaire en tous états. 90
Selon le P. Malebranche Dieu a pû créer les eſprits de toute éternité. 91
Autre viſion du Pere Malebranche: toutes les créatures ſont pleines de Jeſus Chriſt. 92
Etrange opinion du Pere Malebranche ſur les types. 93
Le Pere Malebranche ruine la nature du peché par l'idée qu'il donne de la liberté. 94
Que la liberté n'eſt pas eſſentielle aux eſprits: Paradoxe. 95
Un homme emporté par ſa paſſion ne peche point ſelon le Pere Malebranche. 95
Selon le Pere Malebranche toute habitude ou paſſion, ou temperament qu'on ne peut ſurmonter fait que l'action la plus ſale & le plus contre l'ordre n'eſt pas un peché. 96

Selon

Selon le Pere Malebranche l'Adultere, la Sodomie ne ſont plus des pechés quand on y eſt habitué. 98

IV. Obſervation : *Eſprit de broüillerie & de cabale de M. Arnaud : Ses Lettres quand il ſe retira de Paris, Celles de l'Evêque de Pamiers.* 100

Lettre de M. Arnaud à Monſieur le Tellier Chancelier de France pour s'excuſer des accuſations de Cabale qu'on luy faiſoit, & ſur le deſſein qu'il a de ſe retirer. 101

Hypocriſie de M. Arnaud qui parle des offenſes qu'il croit avoir reçûes comme de bons offices. 105

Lettre de M. Arnaud à Monſieur de Harlay Archevêque de Paris, ſur le même ſujet que la precedente. 107

M. Arnaud eſt un de ces faux bigots dangereux dans les Etats. 117

Il a inſpiré à l'Evêque de Pamiers ſon eſprit de revolte contre le Roy. 118

Lettre de Monſieur de Pamiers au Roy ſur la Regale. 119

Lettre du même à M. le Procureur General du Parlement de Paris. 129

Lettre du même à M. l'Archevêque de Paris ſur la Regale. 136

Lettre du même au Pere la Chaiſe ſur le même ſujet. 140

M. Arnaud eſt cauſe de la diſgrace de M. de Pompone. 148

M. Arnaud entretient des intelligences à Rome contre les intentions du Roy. 149

V. Obſervation : *M. Arnand ſacrifie les*

plus augustes veritez à ſes interêts preſens & à ſes paſſions : Son extravagance & ſes blaſphemes ſur l'impoſſibilité de prouver la divinité de l'Ecriture ſainte par l'Ecriture même : Que nos principes ſont plus propres que ceux de l'Egliſe Romaine pour établir la foy des divines Ecritures. 149

M. Arnaud eſt en Hollande. 150

La Réponſe au Calviniſme de M. Maimbourg répond au premier Tome de l'Apologie pour les Catholiques de M. Arnaud. 153

Que nous ne ſommes pas cauſe de l'irreverence des Libertins contre l'Egliſe comme M. Arnaud nous en accuſe. 155

Naturellement l'Egliſe Romaine doit avoir plus de Libertins que nous. 157

L'abus que l'Egliſe Romaine fait de l'Ecriture eſt propre à en donner du dégoût. 158

Exemples de ces abus de l'Ecriture. 159

Dogme impie de M. Arnaud que l'Ecriture n'a point de marques de ſa divinité en elle-même. 162

M. Arnaud fait une retractation ſolemnelle de tout ce qu'il a dit en faveur de l'Ecriture ſainte. 165

Il ſuffit que nous ſçachions que la matiere d'un Livre eſt divine. 169

Les Ecrivains ſacrez ont eté conduits par le Saint Eſprit & pour la matiere & pour la forme. 179

Blaſphemes des Docteurs de l'Egliſe Romaine contre l'Ecriture ſainte. 173

Nôtre methode eſt plus propre à convaincre les impies de la divinitè de l'Ecriture que celle de l'Egliſe Romaine. 175
La methode des Papiſtes eſt ſujette aux exceptions des impies. 181
La voye d'autorité eſt une voye de tyrannie à laquelle l'eſprit humain reſiſte. 185
VI. Obſervation : *M. Arnaud & ſes diſciples n'ont pas de veritable reſpect pour les Myſteres. Ils ne ſont pas exempts du ſoupçon de Socinianiſme : preuve de cela par leurs Ecrits & par des faits certains. Que le Myſtere de la Trinitè & celuy de l'Incarnation ſont couchez en termes clairs & prècis dans le Nouveau Teſtament, & que les textes qui les prouvent ne peuvent être èludez.* 187
Les Sociniens peuvent vivre dans la Communion Romaine ſans violer leur principe. 188
Que nous n'avons pas prêté aux Sociniens le principe de leur erreur. 190
Dieu n'a pas benit le deſſein des Janſeniſtes & pourquoy. 192
Qu'il y a beaucoup de Deiſtes & de Libertins dans l'Egliſe Romaine prouvè par M. Huet. 193
Les Janſeniſtes dans leurs principes ne peuvent être aſſurez de la Divinité de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt. 197
Preuves de leurs principes, que le Seigneur n'a point exprimé ſa Divinité en termes qui ne ſe puiſſent èluder. 199
Fauſſeté de ce principe. 201
Que le Simbole de Nicée peut être auſſi facile-

cilement èludè que l'Ecriture Sainte là-deſſus. 202
Un texte fait à plaiſir pourroit être èludé comme les Sociniens èludent l'Ecriture Sainte. 205
Extravagance des réponſes que les Sociniens font à ces paroles, avant qu'Abraham fût, je ſuis. 206
Que les Sociniens ne doivent pas être tolerez. 207
Miniſtres dernierement revoltez en France ſont Sociniens. 208
C'eſt une lâcheté à un Chrêtien d'abandonner les Myſteres aux objections des heretiques. 209
Les principes de l'Egliſe Romaine pouſſent au Socinianiſme plus que les nôtres. 210
Second principe des Janſeniſtes ſelon lequel ils ne peuvent regarder la Divinité de Jeſus Chriſt comme un article de foy: C'eſt que dans le fonds ils ne croyent pas l'Egliſe infaillible. 211
Juſqu'au Concile de Nicée, ſelon eux, il a été permis d'être Socinien. 212
Paroles des Janſeniſtes qui ruinent l'Infaillibilité de l'Egliſe. 214
Les Janſeniſtes ne croyent pas la ſoûmiſſion aveugle. 218
Hiſtoire d'un Ecolier de Port-Royal ſorti de leur Maiſon Socinien, & diſant y avoir appris le Socinianiſme. 220
VII. Obſervation: *M. Arnaud & ſes Diſciples retiennent la verité en injuſtice: preuve tirée de l'Hiſtoire de la naiſ-*

naissance de ce Parti. Desseins de l'Abé de S. Cyran & de ses Disciples. 225
Conference de Bourg Fontaine entre les premiers Chefs du Jansenisme. 226
L'Abé de S. Cyran a écrit un Livre contre l'autorité du Pape qui n'a point paru. 227
Commission d'informer contre l'Abé de S. Cyran, 228
Premiers articles de foy de l'Abé de S. Cyran & de ses Disciples. 229
La Religion de l'Abé de S. Cyran n'est pas eloignée de celle de Calvin. 235
Lâcheté des Jansenistes qui ont renoncé au dessein de réformer à cause de la difficulté. 237
VIII. Observation : M. Arnaud nie sans pudeur des faits notoires. Exemple pris de sa Lettre à l'Université de Doüay. Les Jansenistes ont nié que le Pape eût jugé d'une maniere infaillible dans l'affaire des cinq Propositions. Remarques sur la Lettre de l'Assamblée du Clergé de France de l'an 1680. au Roy. Nouvelle preuve de la mauvaise foy de M. Arnaud au sujet de l'Infaillibilité. Lettre du P. Cerle Grand Vicaire de l'Evêché de Pamiers au Recteur des Jesuites de la même Ville. 239
Lettre de M. Arnaud au Recteur & aux Docteurs de Doüay. 240
Ce qui a donné lieu à cette Lettre, declaration du Clergé de France contre le Pape. 248
Fausseté insigne de M. Arnaud qui nie

avoir combattu l'Infaillibilité du Pape. 250
Il biaise d'une maniere honteuse. 251
Passages des Ouvrages des Jansenistes où ils ont combattu l'Infaillibilité du Pape. 252
Reflexions d'un Janseniste sur la Lettre des Prelats écrite au Roi sur le sujet d'un Bref du Pape écrit au Roy sur la Regale. 261
Hardiesse insigne de M. Arnaud. 272
La conduite de la Sorbonne d'aujourd'huy montre qu'elle est amie du Pape & ennemie des Rois. 274
L'Empire de la fortune sur les opinions. 274
L'Autorité du Pape est diversement balottée selon la diversité des temps. 276
Lettre du P. Cerle Grand Vicaire de l'Evêché de Pamiers, au Pere Hispanial Recteur du College des Jesuites de cette Ville. 277
Violences commises à Pamiers par les Regalistes. 281
Jansenistes disent aujourd'huy que dans le Pape reside la plenitude de toute la puissance de l'Eglise. 285
Insolences & insultes des Jesuites contre le Pape. 286
Le P. Cerle s'en va excommunier le Recteur & les Jesuites de Pamiers. 294
IX. Observantion : *M. Arnaud est un chicaneur sans sincerité : preuve tirée de la vaine distinction du* fait *& du* droit *dans l'affaire des cinq Propositions.*

tions : que ces propositions ont été condamnées dans le sens de Jansenius, & que l'Eglise Romaine a condamné la Theologie de S. Augustin sur la Grace. Examen des chicaneries sur la premiere des cinq propositions. 296

Histoire de la naissance de la distinction du droit *& du* fait *tirée d'une Lettre du P. Bouhours.* 299

La premiere des cinq propositions condamnées à Rome. 303

Que cette proposition a été condamnée dans le sens de Jansenius. 304

Que cette premiere proposition n'est point ambiguë ni equivoque, & qu'elle a été condamnée dans son sens propre. 305

Premier faux sens sous lequel on prétend que la premiere des cinq propositions peut avoir été condamnée. 311

Second faux sens de la proposition refuté. 313

Troisiéme faux sens refuté. 322

Quatriéme faux sens refuté. 330

Evêques de France trahissent leur conscience en signant le Formulaire. 334

Cinquiéme faux sens de la proposition refuté. 339

Sixiéme faux sens de la proposition refuté 342

Septiéme & dernier faux sens de la premiere proposition refuté. 346

X. Observation : *Examen & refutation des chicaneries de M. Arnaud & de ses Disciples sur les quatre dernieres propositions. Qu'elles sont de Jansenius, & qu'el-*

qu'elles ont été condamnées dans le sens de Jansenius. 347
La seconde des cinq propositions condamnées. 347
En quel sens on peut resister à la grace selon les Jansenistes. 348
Que la seconde proposition a été condamnée dans le sens de Jansenius. 351
La troisiéme des propositions condamnées à Rome. 353
Cette Proposition n'est point équivoque. 354
La quatriéme des propositions condamnées à Rome. 363
La cinquiéme des propositions condamnées à Rome. 365
Jansenius enseigne fortement que Jesus Christ est mort pour les seuls Predestinez. 366
XI. Observation : *Mauvaise foy de M. Arnaud, prouvée par les moyens generaux dont il se sert, pour prouver que les cinq Propositions n'ont pas été condamnées dans le sens de la grace efficace par elle même, qui est celuy de S. Augustin & des Thomistes. Resolution de ces moyens generaux. Plusieurs preuves que la grace de S. Paul & de S. Augustin a été condamnée à Rome.* 376
Que les propositions ont été condamnées dans leur sens propre & naturel. 377
Que le sens de la grace efficace a été condamné à Rome. 381
Que la Doctrine de Jansenius & celle des Thomistes est absolument la même. 382
Preuve que la grace efficace a été condamnée.

née à Rome 389
Les Jesuites ont trouvé moyen de rendre le nom de Jansenius odieux, afin de faire triompher le Pelagianisme de leur Ecole, & de faire condamner la doctrine de la grace defenduë par les Thomistes. 393
La Doctrine des Molinistes contraire à celle des Thomistes a été établie par la condamnation des cinq Propositions. 396
Papes & Cardinaux incapables de juger de ces Controverses. 400
Divers Brefs & Lettres du Pape, du Roy & du Cardinal d'Estrées sur l'affaire de la Régale & des Urbanistes. 406
Bref du Pape Innocent XI. contre les Abesses Urbanistes, envoyé au Roy de France. 407
La cause de la disgrace de M. de Pompone, est qu'il reveloit à M. Arnaud son Oncle ce qui se passoit au Conseil, & que Monsieur Arnaud en donnoit avis au Pape. 410
Lettre du Pape au Cardinal d'Estrées. 425
Copie de la Lettre du Roy en Réponse du Bref du Pape du 21. Juin 1680. 430
Copie de la Réponse de M. le Cardinal d'Estrées du 3. May, au Bref precedent du 28. Février 1676. 431
Lettre du Pape à l'Archevêque de Toulouse. 443
Autre Lettre du Pape à l'Evêque de Pamiers. 449

Fin de la Table.

5-5-2

Digitized by Google